

DEROULE CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2022

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 10 novembre 2021 (*CM au Parc Expo*)
- 3° 499 Plantation d'arbres : constitution d'un groupement de commandes et accord-cadre à bons de commande (413)
- 4° 494 Agence de la Participation Citoyenne: attribution d'une subvention pour l'année 2022 (1321)
- 5° 509 Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2020 de Mulhouse Alsace agglomération (3412/509)
- 6° 516 Rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM (3513)
- 7° 517 Rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (3513)
- 8° 522 Quartier DMC : Fonds friches volet recyclage foncier - Convention attributive de subvention Etat/Ville de Mulhouse relative à la reconversion des bâtiments 59-60
- 9° 510 Quartier DMC : concession d'aménagement m2A/ Citivia SPL en présence de la ville portant sur le bâtiment 62 et les espaces publics et participation aux équipements publics (5301)
- 10° 495 Syndicat intercommunal Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis : convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 (21)
- 11° 475 Agence Nationale du Sport - demande de subvention relative à l'aménagement de terrains de basket 3x3 et d'équipements complémentaires associés (247)
- 12° 511 Familles « clubs sportifs » et «clubs formateurs » : attribution de subventions de fonctionnement 2021/2022 (243)
- 13° 507 Plan initiative copropriété : sécurisation des portes palières de l'entrée B de la copropriété "Le Diamant Noir" (535)
- 14° 524 Aide à la relance de la construction durable : contractualisation entre l'Etat et les collectivités portant sur la participation de l'Etat au financement des constructions neuves dans les communes (535)

- 15° 513 Ecoles privées : participation aux dépenses de fonctionnement (221)
- /---
- 16° 514 Plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics : adhésion de nouveaux membres contributeurs au groupement de commandes pour la passation de marchés publics ou accords cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement, la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés (3512)
- 17° 512 Associations sportives : attribution de subventions d'équipements 2022 (243)
- 18° 521 Programme Corps Européen de Solidarité : demande d'accréditation pour un label de qualité (244)
- 19° 523 Ecoles maternelles et élémentaires - classes vertes 2022 : participation de la ville de Mulhouse (2212)
- 20° 520 Information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (3412)
- 21° 518 Remplacement, modernisation et extension du parc des horodateurs de la Ville de Mulhouse : accord cadre à bons de commande de fournitures et services (423)
- 22° 496 Ancienne décharge de l'Eselacker : convention de financement du suivi de la dépollution des eaux souterraines (532)
- 23° 508 OPAH Fonderie : versement de subventions de la caisse des dépôts et consignations à CITIVIA SPL (535)
- 24° 515 Approbation de la mise en place du guichet unique numérique des autorisations d'urbanisme et règlement des conditions générales d'utilisation (531)
- 25° 498 Association de Carnaval : attribution de la subvention 2022 (030)
- 26° 500 Modification de l'alignement rue des Violettes (381)
- 27° 501 Modification de l'alignement et déclassement rue Lavoisier (381)
- 28° 502 Création, modification de l'alignement et classement ancienne ZAC Barbanègre (381)
- 29° 503 Création, modification de l'alignement et classement ancienne ZAC Lefebvre (381)

- 30° 504 Modification de l'alignement, classement et déclassement rue Marc Seguin (381)
- 31° 505 Modification de l'alignement, classement et déclassement rue du Pâturage (381)
- 32° 506 Création, modification de l'alignement et classement rues Boeing et Abel (381)

Motion du conseil municipal relative à l'animation culturelle du temple Saint-Etienne

QUESTION ORALE

-Question orale sur la gare et ses abords déposée le 27 janvier 2022 par Monsieur Loïc MINERY au nom de groupe Mulhouse Cause Commune :

Le problème de la dégradation du confort, de l'accessibilité et de la lisibilité des alentours de la gare se pose depuis plusieurs années. Un récent rapport de l'AUTSA (association des usagers des transports du Sud Alsace) pointait les incohérences multiples de ce pôle intermodal, qui voit intervenir différents acteurs. Aussi, pourriez-vous nous préciser plusieurs points sur lesquels vous avez une prise directe ou suite à vos échanges avec la SNCF :

- *Quel est le calendrier pour la réouverture de la passerelle piétonne située au sud-ouest de la gare, fermée depuis trop longtemps ?*
- *A quand une réouverture de l'Eurovéloroute n°6 annoncée sur tous les supports en juillet 2021 et toujours pas effective plus de 6 mois après ?*
- *A quand une rénovation des marquises et une reprise des peintures pour donner une image un peu plus reluisante de notre gare (5 millions de voyageurs en 2019)?*
- *Enfin, suite à la modification du PLU, pourriez-vous préciser vos orientations urbanistiques et leur coût sur la partie en amont du pont d'Altkirch où sont annoncées une tour et une déviation de la voie sud... à peine quelques années après sa réalisation ?*

QUESTIONS DIVERSES



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

PLANTATION D'ARBRES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE (413/1.7.2/499)

Le Service Nature et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse assure les travaux de plantations d'arbres sur son territoire.

Par ailleurs, le service coordonne les travaux de plantation d'arbres de certains espaces verts des zones d'activité économique de Mulhouse Alsace Agglomération.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats, il est proposé la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de ces travaux.

Un accord-cadre à bons de commande sera passé par voie de procédure d'appel d'offres ouvert.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

L'accord-cadre à bon de commandes sera réalisé pour une période de 4 ans, selon l'allotissement suivant :

	<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Minimum en € H.T</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
Lots spécifiques Ville de Mulhouse	1	Plantation d'arbres d'alignement le long des voiries	300 000	1 300 000
	2	Plantation d'arbres : parcs, squares, groupes d'habitations, cimetières, écoles	350 000	1 550 000
Lots spécifiques m2A	3	Plantation d'arbres : alignement le long des voiries ZAE Mulhouse Alsace Agglomération	22 500	85 000
	4	Plantation d'arbres Plantation d'arbres, hors alignement, dans des sites de Mulhouse Alsace Agglomération (camping, parc zoologique et botanique, piscines,...)	22 500	140 000

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Les crédits seront sollicités pour le budget 2021 à 2024:

Chapitre 21- article 2152- fonction 823

Service gestionnaire et utilisateur 413

Ligne de crédit n°19711 « Installations de voirie »

Chapitre 21 -Nature 2128 -Fonction 823

Service gestionnaire et utilisateur 413

Ligne de crédit n°9556 « Espaces verts maintenance »

Chapitre 21 -Nature 21312 - Fonction 823

Service gestionnaire et utilisateur 413

Ligne de crédit n°21102 « Installations dans bâtiments scolaires »

Chapitre 21, nature 2128, fonction 823, APCP F007 Nature en ville biodiversité

Service gestionnaire et utilisateur 413

Ligne de crédit n°33582 « Plantation d'arbres »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés susmentionnés
- Charge Madame le Maire, ou son représentant, de signer les marchés avec les titulaires retenus à l'issue des procédures requises et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et prestations de services requis pour la plantation des arbres.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR DES TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES
(Article aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique)**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme le Maire, Michèle LUTZ, représentée par l'Adjointe déléguée, Mme Catherine RAPP, en vertu d'une délibération en date du 24 septembre 2020,

et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération en date du 22 juillet 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour de la plantation d'arbres, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, en application des articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande par voie de marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux et prestations de plantation d'arbres, pour les besoins du service Nature et Espaces Verts de la ville de Mulhouse sur le territoire de la commune, ainsi que sur les zones d'activité économiques de Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé et exécuté.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre

La consultation pour la conclusion de l'accord cadre à bons de commande au sens de l'article R2162-2 alinéa 2 du code de la Commande publique, sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de plantation d'arbres pour les membres du groupement.

Les besoins respectifs, pour 4 ans, des membres du groupement sont estimés comme suit :

	<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Minimum en € H.T</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
Lots spécifiques Ville de Mulhouse	1	Plantation d'arbres d'alignement le long des voiries	300 000	1 300 000
	2	Plantation d'arbres : parcs, squares, groupes d'habitations, cimetières, écoles	350 000	1 550 000
Lots spécifiques m2A	3	Plantation d'arbres : alignement le long des voiries ZAE de Mulhouse Alsace Agglomération	22 500	85 000
	4	Plantation d'arbres : hors alignement, dans des sites de Mulhouse Alsace Agglomération (camping, parc zoologique et botanique, piscines,...)	22 500	140 000

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué, soit 4 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Ville de Mulhouse est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer les procédures de consultation.

En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique, est la Ville de Mulhouse.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction des dossiers de consultation.

Mulhouse Alsace Agglomération transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

4.2 Procédure choisie

Pour cet accord-cadre, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de la Ville de Mulhouse.

4.4 Conclusion de l'accord-cadre

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire et de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des accords-cadres.

4.6 Règlement financier

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre concerné du montant des prestations réalisées à hauteur de ses besoins tels que précités, conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en raison de tout litige né de la passation des accords-cadres. En revanche, chacun des membres du groupement fait son affaire du règlement de litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

L'Adjointe déléguée

Le Président,

Catherine RAPP

Fabien JORDAN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022 (1321/7.5.6./494)

L'Agence de la participation citoyenne est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative de la Ville de Mulhouse. A cet effet, une régie personnalisée a été créée le 1^{er} juillet 2015. Elle est, de ce fait, administrée par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants de partenaires extérieurs.

Pour ce faire, et conformément aux statuts de cette régie, la Ville met à sa disposition des moyens de fonctionnement et lui verse une subvention annuelle.

En matière de moyens humains, la Ville de Mulhouse met à sa disposition 8 ETP (équivalent temps plein), comprenant 7 chargés de mission, 2 secrétaires et une directrice. La directrice et une secrétaire sont mises à disposition à 50% pour assurer d'autres missions qu'elles exercent dans les services de la Ville de Mulhouse.

En 2021, l'Agence a bénéficié d'une subvention de 53 530 € de la Ville de Mulhouse.

Malgré un contexte sanitaire difficile, ce budget a permis :

- Le soutien et l'accompagnement des démarches participatives de la collectivité (renouvellement urbain, nature en ville, développement des mobilités douces ...) via la conception et la coordination de 11 concertations et de 4 *journées sans voitures*
- Le soutien des initiatives citoyennes contribuant au mieux vivre ensemble et à l'animation des quartiers et la relance des instances participatives
- La participation à l'appel à projets *Courts-circuits*
- L'évaluation de notre communication (logo, charte graphique, communication digitale ...)

Pour 2022, compte tenu de l'accroissement prévisible de l'activité de l'Agence notamment lié à la relance des instances participatives, et à son investissement progressif dans la conception de format de concertation lié aux grands projets urbains , il est proposé d'attribuer à l'Agence une subvention de 68 530 € selon le projet de convention ci-joint.

La Ville autorise également l'Agence à reverser une partie de la subvention aux associations pour l'organisation d'initiatives portées par des habitants et notamment des fêtes et des journaux de quartier.

Les crédits sont inscrits au BP 2021 :

- o Chapitre 65 -article 657363 -fonction 524
- o Service gestionnaire et utilisateur 132
- o Ligne de Crédit 26202 « Sub. Agence de la participation citoyenne »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 68 530 € à l'Agence de la Participation Citoyenne pour l'année 2022.
- Autorise l'Agence de la Participation Citoyenne à reverser une partie de cette subvention dans la limite d'un montant de 12 000€, aux associations dès lors que cela concerne des initiatives portées par les habitants prévus aux articles 2 et 4 de la Convention liant la Ville de Mulhouse et l'Agence.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et notamment la convention en pièce jointe de la présente délibération.

PJ 1: Convention de subvention 2022

PJ 2 : Bilan d'activité 2021 de l'Agence de la Participation Citoyenne

Ne prennent pas part au vote :

Groupe majoritaire : Mme SORNIN, M. BOUILLE, Mme DA SILVA, Mme HIMER et Mme GOETZ

Non-inscrite dans un groupe : Mme RITZ

Groupe Mulhouse Cause Commune : M. SIMEONI

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION DE SUBVENTION 2022

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 1er février 2022 d'une part,

Et

La régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne », représentée par sa Présidente, Madame Cécile SORNIN, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration du 23 juillet 2020 d'autre part,

Il convient ce qui suit :

Préambule

L'Agence de la Participation Citoyenne est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative.

Compte-tenu de l'intérêt local poursuivi par l'Agence, la Ville de Mulhouse a décidé d'apporter son soutien financier à diverses actions dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier de la Ville à l'Agence de la Participation Citoyenne.

La Ville autorise l'Agence à reverser une partie de la subvention perçue au profit d'associations ou personnes morales qui souhaitent organiser les activités telles que définies aux articles 2 et 4.

Article 2 : Objectifs et Actions à soutenir

L'Agence s'engage à réaliser les actions suivantes :

- **Le soutien des initiatives citoyennes** contribuant au mieux vivre ensemble et à l'animation des quartiers. Ce soutien se caractérise notamment par une aide financière aux associations et personnes morales qui organisent des animations de quartiers d'un intérêt local certain et s'inscrivant en cohérence des politiques publiques de la Ville. *(Ce soutien*

1/5

peut-être accordé aux journaux de quartier lorsque ces derniers ne sont pas déjà soutenus dans le cadre de la politique de la Ville.)

Une aide financière pourra également être apportée à des projets citoyens définis à l'article 4 de la présente convention.

- Le soutien et l'accompagnement des démarches participatives de la collectivité

Cet accompagnement comprend le soutien aux services de la collectivité qui entament des démarches de concertation sur des politiques publiques ainsi que celui des instances participatives et territoriales de la collectivité.

Le budget prévisionnel de chaque action pour 2022 est le suivant :

- Le soutien aux initiatives citoyennes : 12 000 €
- Pour l'ensemble de ses missions d'accompagnement des démarches participatives : 56 530 €

Pour information, pour l'année 2022, le budget global de l'Agence de la Participation Citoyenne s'élève à X € et est composé de :

- 68 530 € (subvention ville de Mulhouse)
- X € (reliquat exercice 2021)
- 30 000 € (subvention Politique de la Ville faisant suite à l'Appel A Initiatives porté par l'Etat dans le cadre de l'accompagnement des Conseils participatifs et Citoyens)

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de reversement

Pour l'année 2022, la Ville de Mulhouse attribue une subvention de fonctionnement de 68 530 € à l'Agence de la Participation Citoyenne afin de lui permettre de réaliser ses actions indiquées à l'article 2 de la présente convention.

Le règlement de la subvention par la Ville se fera, par un versement unique, par virement au compte de l'Agence de participation citoyenne (compte Trésorerie de Mulhouse Municipale tenu au 45 rue Engel Dollfus 68097 Mulhouse) selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Agence selon les procédures comptables en vigueur.

2/5

En cas de non-respect des objectifs, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en est de même si le montant de la subvention excède le coût des actions.

Cette participation financière ne sera versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la Ville approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'Agence des obligations mentionnées au titre de la présente convention.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Autorisation de reversement de la subvention

Conformément à la délibération de création de l'Agence de la Participation Citoyenne du 29 juin 2015, elle est en particulier destinée à « mieux soutenir les initiatives citoyennes ». Les fêtes de quartier, les journaux de quartier et les projets citoyens constituent des initiatives citoyennes se déroulant de façon régulière dans une majorité de quartiers mulhousiens et sont ainsi destinés à être soutenus par l'Agence.

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Mulhouse autorise l'Agence à reverser, dans la limite d'un montant de 12 000 € pour l'année 2022, la subvention mentionnée à l'article 3 aux associations et personnes morales qui organisent des fêtes de quartiers, des journaux de quartiers et des projets citoyens, relevant d'un intérêt local certain et s'inscrivant en cohérence des politiques publiques de la Ville.

Les **fêtes de quartier** se définissent comme des événements organisés par des habitants et acteurs de quartiers, conviviaux, gratuits et ouverts à tous, avec la caractéristique d'être organisés sur un mode participatif : tout habitant et acteur du quartier concerné peut y participer. La finalité de l'événement est la création de lien social et le vivre ensemble.

Les **journaux de quartier** se définissent comme l'édition de journaux d'information existant à l'échelle d'un quartier ayant un comité de rédaction composé d'habitants et acteurs de ce quartier. Les articles sont écrits par tout habitant ou acteur qui le souhaite et destinés au public du quartier pour mettre en valeur les initiatives contribuant également au bien vivre ensemble.

Les **projets citoyens** se définissent comme des projets portés par des associations, contribuant à l'amélioration du bien-être des habitants et favorisant le lien social entre habitants d'un même quartier. Le projet devra être co-construit par des habitants et acteurs du quartier.

3/5

Les structures porteuses des fêtes, journaux de quartier ou projets citoyens devront soumettre leur projet à l'approbation du conseil d'administration de l'Agence de la Participation Citoyenne. Ces projets seront déposés selon des modalités prévues par l'Agence.

Le reversement de la subvention donnera lieu par le bénéficiaire à la production et la transmission d'un compte-rendu financier et d'un rapport d'activité justifiant de l'utilisation de la subvention ainsi que de la production de toute pièce complémentaire sollicitée le cas échéant par l'Agence.

Article 5 : Contrôles de la Ville

En contrepartie du versement de la subvention, la régie personnalisée devra :

- d'une part, remettre avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention, un compte-rendu financier des actions menées, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- d'autre part, fournir avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention un compte-rendu d'exécution de ces actions.

D'une manière générale, l'Agence de la Participation Citoyenne s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de Mulhouse, de l'utilisation des subventions reçues.

Article 6 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année civile un contact régulier et suivi avec l'Agence de la Participation Citoyenne afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

La régie personnalisée s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation des objectifs et actions décrits à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

4/5

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d' 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Régie Personnalisée,
la Présidente

Pour la Ville,
le Maire

Cécile SORNIN

Michèle LUTZ

5/5



L'AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE : BILAN D'ACTIVITE 2021 ET PERSPECTIVES 2022

Malgré un contexte sanitaire difficile, l'Agence de la Participation Citoyenne a maintenu un haut niveau d'activité tout en adaptant son programme 2021.

Ses activités ont été principalement les suivantes :

• La conception et le pilotage de 11 concertations

Les sujets traités ont été variés :

- Le bruit en Ville
- Le renouvellement urbain sur les quartiers Drouot, Fonderie et Coteaux
- Le développement des mobilités douces (journée sans voiture)
- L'aménagement du square de Gaulle
- L'aménagement du quai de l'Alma dans le cadre de Mulhouse Diagonales
- L'aménagement d'un Skate Park

Ces concertations ont principalement été réalisées *in situ*, avec pour certaines l'appui de la plateforme mulhousecestvous.fr. Quand cela était pertinent, du mobilier urbain était installé de manière temporaire.

A chacune de ces concertations, un outil de recueil de la parole était proposé, afin que les usagers puissent s'exprimer sur les projets proposés. Des outils innovants, tels que le « Croque ta Ville » ou les micro-trottoirs ont vu le jour.

Plus de 1.700 personnes ont été interrogées et l'agence de la participation citoyenne a pu comptabiliser plus de 530 heures d'échanges avec les mulhousiens.

De manière globale, les Mulhousiens ont apprécié pouvoir donner leur avis et être consultés sur les projets à venir.

- **La poursuite des démarches expérimentales** illustre l'engagement de l'agence pour poursuivre la diversification des modes de faire afin de permettre aux mulhousiens dans leur diversité de participer et de contribuer à des degrés variables et sur des sujets également très divers. Elle témoigne aussi d'une mise en synergie progressive et en transversalité des services de la collectivité et des partenaires dans les quartiers qui permettent d'ajuster au plus juste les modes de faire.

A noter, qu'en 2021 :

- 4 journées sans voitures ont été proposées sur 4 secteurs de la ville et ont permis d'être le support d'expérimentation et de concertation.
- Notre inscription dans une initiative européenne portée par *Démocratie Ouverte*, au côté de 5 autres villes-pilotes, de création d'un Thermomètre de Vitalité Démocratique

- **La relance des instances participatives :**

Conscient de la nécessité de « faire avec » tous en s'appuyant sur une culture de la participation initiée en 2014 avec la démarche *Mulhouse c'est vous*, la ville de Mulhouse entend conforter son engagement en faveur du pouvoir citoyen. Permettre aux citoyens qui le souhaitent de prendre une part active au devenir de leur ville et les accompagner dans une concrétisation collective de leur engagement constituent aujourd'hui un pilier de l'action municipale. C'est en particulier à ce titre et dans le contexte du nouveau mandat qui commence, que la ville a souhaité relancer les instances participatives qui sont, en proximité, l'un des supports à cette dynamique.

Dans un souci toujours plus important de co-construction, un bilan partagé avec les conseillers participatifs et citoyens a été mené en 2019 et 2020 pour en améliorer les modalités d'organisation et développer leurs synergies. Le bilan établi en 2020, a servi de base aux évolutions proposées dans une délibération soumis au conseil municipal du 15 décembre 2020.

Du fait d'une situation sanitaire défavorable, le calendrier de relance des instances participatives a du être adapté. Une campagne de recrutement permettant de s'inscrire dans les conseils participatifs, les conseils citoyens et l'instance Mulhouse Aïnés, a ainsi pu être

organisée du 12 novembre au 13 décembre 2021. Les nouvelles instances participatives seront officiellement installées, courant janvier 2022, lors des vœux de Madame le Maire.

- **La création d'espace de convivialité autour des planchas connectées :**

Afin de permettre aux mulhousiens de réaliser des barbecues durant les beaux jours, 3 planchas électriques et connectées ont été implantées de façon expérimentale pour 2019 dans 3 espaces de vie différents de la ville à savoir :

- Jardin partagé derrière la Filature
- Square Odile Hubler, quartier Drouot
- Parc des Coteaux

Ce projet émane des Conseils Participatifs et le choix des implantations a été fait en concertation avec les services techniques de la Ville, les différentes structures proches des sites et lors d'une journée test via un barbecue partagé avec les conseillers participatifs.

Après une année d'expérimentation, il a été proposé d'implanter 3 espaces d'échanges et de pique-niques à proximité des 3 planchas.

Pour ce faire, un appel à candidature ayant pour objet de proposer 3 résidences-crétions sur la Ville de Mulhouse a été diffusé en janvier 2020.

Ces résidences-crétions souhaitaient associer des pratiques artistiques mixtes à une approche scientifique ou technique (sociologue, architecte, urbaniste, designer ...) dans le but d'aboutir à la réalisation d'espaces de convivialité et de pique-nique correspondants aux usages des trois quartiers et à l'utilisation des planchas connectées.

Plusieurs résidences échelonnées entre le mois d'avril et le mois de septembre 2021, ont permis aux 3 collectifs de tisser des liens forts avec les habitants et partenaires des trois secteurs et ainsi d'aboutir à la construction des équipements via 3 chantiers participatifs.

- **8 rendez-vous citoyens** qui ont porté sur :
 - La santé à Mulhouse et dans ses quartiers
 - L'agriculture urbaine à Mulhouse
 - « T'es jeune ? Envie de t'engager ? Rejoins- nous ! »

- « Bien dans ma rue, bien dans ma ville » ou comment repenser notre cadre de vie pour une ville apaisée ?
- « La nature en ville : une balade le long de l'III »
- « Hommes et femmes dans la ville : quelles inégalités ? »
- « La nature en ville : Quels enjeux ? Quelles dynamiques ? »
- A Mulhouse, des instances participatives pour agir dans sa ville

Sur l'ensemble des 8 *rendez-vous citoyens* programmés sur l'exercice 2021, nous avons eu un effectif total de 250 participants.

Cette programmation 2021 a eu la particularité d'avoir mis en place un partenariat et une co-construction des *rendez-vous citoyens* avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, les services thématiques associés et les partenaires externes. Il s'agissait d'articuler l'expertise de l'AURM avec l'expertise « terrain » des services et des partenaires associés.

Ces *rendez-vous citoyens* ont été programmés en amont des concertations menées par l'Agence de la Participation Citoyenne afin d'outiller les habitants (éléments de contexte ; d'enjeux ; éclairages sur les sujets...) et favoriser leur implication.

Nous avons également testé le format présentiel/ numérique, ce qui nous a permis d'élargir l'audience à un plus grand nombre de participants et à diversifier les publics.

- **L'élaboration d'un audit et l'adaptation de la stratégie numérique de la démarche Mulhouse C'est Vous**

Durant l'année 2021, l'Agence de la participation citoyenne a été accompagnée pendant plus de 6 mois par Julian Barrière, Social Media Manager, afin de définir une stratégie de communication digitale cohérente. Dès le départ, il a été convenu de se concentrer uniquement sur la démarche « Mulhouse C'est Vous » et non sur le Carré des associations.

Depuis la création de l'Agence de la Participation en 2015, différents outils de communication ont été mis en place :

- La plateforme mulhousecestvous.fr (5685 utilisateurs)
- Une newsletter bimensuelle (960 abonnés)
- Un compte Facebook (2226 abonnés)
- Un compte Instagram (1199 abonnés)

centaine de participants permettant ainsi de ramasser de nombreux déchets et de mener plusieurs actions de sensibilisation et d'échanges avec les mulhousiens sur l'environnement et la propreté.

- **L'organisation de la hotte solidaire :**

La Ville de Mulhouse a organisé une collecte de dons aux bénéfices de 3 associations :

- Caritas : jouets
- La Communauté solidaire Alsace : boîtes de Noël (dans une boîte à chaussures : 1 truc chaud, 1 loisir, 1 truc bon, 1 produit de beauté, 1 mot doux)
- Le Magasin pour Rien : produits d'hygiène (savons, brosses à dents, etc.), des parfums et des accessoires d'hiver (bonnets, écharpes, gants, etc.)

Les personnes ont pu déposer leurs dons les samedis de 9h à 16h :

- 27/11 : place de la Victoire au pied du sapin
- 04/12 : devant le Marché Couvert
- 11/12 : place de la Victoire au pied du sapin
- 18/12 : Place de la Victoire

L'association Schnell a fait la livraison des dons aux associations concernées.

- **L'accompagnement des dernières phases du budget participatif Mulhouse Diagonale** et le lancement de la réflexion sur le prochain budget Participatif du nouveau mandat.

- **Un soutien et un accompagnement de projets participatifs d'habitants et d'associations** en faveur de l'animation des quartiers et du lien social entre les habitants avec le soutien financier à 5 fêtes de quartier et à l'appel à projets Courts-Circuits.

Par ailleurs, l'Agence a été sollicitée pour s'impliquer dans :

- Le lancement d'un Observatoire Local de la Vie Associative à Mulhouse : La démarche d'observation locale de la vie associative part du constat de l'absence - ou, tout au moins, du caractère très disparate - des données relatives aux associations, tout particulièrement au niveau local. Or, les moyens d'analyser le tissu

- Une chaîne YouTube (51 abonnés)

L'accompagnement s'est déroulé en 5 phases :

- Phase 1 : se différencier
- Phase 2 : comprendre son ADN et à qui s'adresser
- Phase 3 : créer un storytelling pour engager sa communauté
- Phase 4 : coaching et bonnes pratiques en community management
- Phase 5 : méthodologie de l'accompagnement

Un sondage a été lancé au début de l'été afin de déterminer la cible de Mulhouse C'est Vous. Il a permis de confirmer les données statistiques fournies par la plateforme et les réseaux sociaux :

Notre cœur de cible est une femme entre 25 et 44 ans, célibataire, en couple ou avec enfants, diplômée à bac +5, cadre ou profession libérale.

Cet audit a permis de définir les priorités sur les réseaux sociaux : abandonner Instagram, se concentrer sur Facebook, créer un groupe (communauté) sur Facebook. La plateforme sert à mettre en ligne les concertations, la chaîne YouTube permet de diffuser des vidéos sur les actions de l'agence et les concertations, la newsletter informe les abonnés sur l'actualité de Mulhouse C'est Vous.

- **La mission du Médiateur Territorial**

La mission du médiateur Territorial a été pérennisée après deux ans d'expérimentation au début de l'année 2021.

Cette année de pratique a permis le constat du bénéfice du dispositif vis-à-vis des usagers mais aussi vis-à-vis des services.

162 dossiers ont été soumis au médiateur pour l'année 2021, permettant à chaque fois l'instauration d'un dialogue très favorable aux relations entre les usagers et la collectivité.

- **L'organisation du World Clean Day :**

Pour la deuxième année consécutive, du fait du contexte sanitaire, l'organisation d'une Journée Citoyenne avec des moments festifs n'a pas été possible.

Il a été ainsi décidé d'impulser une dynamique autour du World Clean Up Day, qui a eu lieu le 18 septembre 2021. 7 groupes mobilisés autour de citoyens référents ont permis de mobiliser une

associatif local sont très restreints et les données publiques rares. Ce manque de connaissance sur les réalités de la structuration des tissus associatifs locaux limite la capacité des acteurs concernés par la vie associative à répondre aux enjeux et besoins. Il était donc nécessaire de développer des outils permettant de disposer de connaissances locales, précises et actualisées pour encourager l'action. Cette méthodologie s'appuie sur une enquête de proximité auprès des associations mulhousiennes qui permet de mesurer les spécificités de notre tissu associatif et d'adapter notre appui pour répondre au mieux aux besoins repérés localement.

- Le déploiement du Plan Vélo mulhousien à travers différentes concertations ainsi que par une participation à l'organisation et la mise en œuvre de plusieurs journées dédiée aux mobilités douces au centre-ville
- L'organisation des vœux de Madame le Maire et de forums sur les 6 secteurs de Mulhouse

Pour 2022 :

Dans la continuité des pratiques initiées depuis la création de l'agence, les perspectives sont les suivantes :

- **La relance des Instances participatives** en favorisant l'inscription de leur action dans des dynamiques de territoire
- **La conception et la coordination des concertations sur les grands projets urbains**
- **L'accompagnement de dynamiques territoriales** par un soutien des initiatives citoyennes, associatives, autour des Espaces citoyens et en lien avec les élus de secteur
- **La finalisation du budget participatif Mulhouse Diagonales** par la concrétisation de ces 4 derniers projets et le lancement d'un 2^{ème} budget participatif.
- **La poursuite des expérimentations par :**
 - L'utilisation partagée de la maisonnette du marché de Mulhouse comme un outil de promotion et de concertation
 - De nouveaux formats de concertations (croque ta ville)
 - La participation à l'élaboration de l'indice de qualité démocratique à l'échelle nationale
 - Réflexion du Conseil d'administration sur le droit d'interpellation
- **La poursuite et l'adaptation des actions plus anciennes** comme la fête des voisins, la Journée Citoyenne, les fêtes de quartier,...
- **L'amélioration de la visibilité des actions de l'Agence à travers la plateforme** Mulhousecestvous.fr, les réseaux sociaux

Son budget prévisionnel, pour cette année 2022, est composé de la manière suivante :

- 68 530 € de dotation de la Ville de Mulhouse pour son fonctionnement et le soutien des projets
- 30 000 € de subvention de l'Etat au titre de la Politique de la ville
- 11 882 € d'excédent de l'exercice 2021. *(reliquat provisoire)*

Soit un budget total de **110 412 €** *(montant provisoire en attente du CA)*

En conclusion, il convient de rappeler l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de l'Agence mais aussi l'opportunité que fût cette dernière par la nécessité de se réinventer, de s'adapter pour maintenir au mieux le lien avec les mulhousiens. 2021, à ce titre, a été complexe mais riche, et 2022 promet de l'être tout autant, avec la même envie d'expérimenter, mais aussi la volonté de pérenniser des expériences concluantes. Au final, la signature « MulhouseC'estVous » gagne en maturité et en notoriété.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20220201-509DELIB2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 03/02/2022

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 03-02-2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (341/5.7/509)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de la communauté d'agglomération, accompagné du compte administratif, fait l'objet d'une communication aux conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présente communication.

PJ : 2

- rapport d'activités m2A 2020,
- compte administratif m2A 2020.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités et du compte administratif 2020 de Mulhouse Alsace agglomération.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



m2A

Rapport annuel
2020



ÉDITO



2020 aura été une année difficile, marquée par une crise inédite qui a nous profondément marqués, mais qui a également permis une remarquable mobilisation collective et un renforcement du lien « Élu-Agent ». Des élans de solidarité ont animé le territoire et renforcé la coopération et l'agilité de tous. Résolument solidaire, m2A a mobilisé ses ressources et engagé des actions afin que ses 280 000 habitants et ses 12 500 entreprises puissent passer le cap dans les meilleures conditions.

Ainsi, une des premières actions menées par l'agglomération aura été de commander et de distribuer 560 000 masques (deux masques réutilisables pour chaque habitant) en s'associant au programme « *Un masque pour tous les Haut-Rhinois* » et en mettant en place 14 ateliers de couture qui auront réuni pas moins de 600 couturières bénévoles.

Rapidement, grâce à l'action de nos agents, des mesures exceptionnelles pour accompagner les personnels soignants et prioritaires ont été mises en place pour accueillir leurs enfants dans les périscolaires et crèches du territoire. Le dispositif a été, dans un second temps, étendu aux parents contraints de retourner travailler en présentiel afin de permettre la reprise économique. Le succès de l'opération, que nous avons étendue à tout le territoire a nécessité la mobilisation des maires et élus de l'agglomération dans un grand esprit de responsabilité, de solidarité et d'agilité.

m2A RAPPORT ANNUEL 2020

8	CRISE SANITAIRE	20	ÉCONOMIE ET AMÉNAGEMENT	30	RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES
	Face à la crise Covid,		Développer les compétences		Un (très) grand jardin
	m2A mobilisée sur tous les fronts 8		par l'innovation 20		pour rencontrer les voisins 30
	Soutenir l'activité économique 8		REISA, le réseau des entrepreneurs		L'Eurodistrict se structure
	59 entreprises soutenues 10		Innovants sud Alsace 22		et se muscle 32
	par le fonds Résistance 10		École 42 : le « Poudlard »		Chalampé - Neuenbourg : sécuriser
	Accompagner la population 10		des codeurs 22		la traversée 33
	Soutenir les personnels prioritaires 11		Maison de l'Industrie : les délais		Raccordement ferroviaire
	Faciliter les déplacements		de chantier maîtrisés 23		à l'EuroAirport 33
	pour les personnels prioritaires 12		#ADN Business : vers un modèle		Les financeurs autour
	Maintenir le lien et assurer		économique innovant 24		de la table 33
	la continuité du service public 13		Publicité : la réflexion est en cours 26		
			Parc des Collines 26		
			Euroglas / RD 52 27		
			Logement : « Produire		
			au bon niveau au bon endroit » 28		
			Renouvellement urbain :		
			360 millions d'euros		
			pour les quartiers prioritaires 29		
			Télétravail : un déploiement		
			vélo grand V 14		
			Pilotage de la performance :		
			un service au service.. des services 16		
			Finances, les principaux chiffres 18		
14	RESSOURCES INTERNES	34	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	42	ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS
	RESSOURCES HUMAINES		ET CLIMATIQUE		ET PATRIMOINE
	SYSTÈMES D'INFORMATIONS		Respirez, vous êtes de sortie ! 34		Des poubelles connectées
	Télétravail : un déploiement		m2A à l'écoute des agriculteurs 36		pour optimiser le service 42
	vélo grand V 14		Garder le cap des 3 R : réduire,		Label Éco-propre : m2A obtient
			réutiliser, recycler 38		sa première étoile 43
			Qualité de l'air : l'effet Covid 40		
			L'atlas de la biodiversité complété 40		

En lien étroit avec notre Direction « Mobilités et Transports », le réseau Soléa a également été aménagé et la validité des abonnements mensuels sur les mois d'avril et de mai 2020 a été étendue. L'accès au réseau de transport a été rendu gratuit pour le personnel des établissements de santé qui fait toujours preuve, il faut le rappeler, d'un engagement admirable pour la santé de tous les habitants.

Afin que l'économie, moteur de développement du territoire et source d'emplois pour les habitants, puisse redémarrer au plus vite et dans les meilleures conditions, un important dispositif de soutien aux entreprises a été déployé. 80 000 masques ont ainsi été commandés par l'agglomération et distribués par les communes pour les plus petites entreprises, commerces et artisans. Dans le même temps, grâce aux agents du développement économique et à ceux de la commande publique, un guichet unique m2A a été ouvert afin de répondre aux demandes des entreprises, et les marchés publics ont été soutenus pour que les artisans et entreprises (du bâtiment en particulier) gardent de l'activité. Les loyers des établissements locaux de m2A ont été exonérés et le fonds de soutien régional « Résistance » a été alimenté par m2A à hauteur de 600 000 euros.

Toutes ces actions ont été menées pour répondre aux besoins exceptionnels de la crise mais nos services communautaires ont également su se mobiliser avec exemplarité pour maintenir un service public de haute qualité. Ainsi, la collecte et le traitement des déchets, l'information et le renseignement du public, ou les services de transports ont été maintenus et souvent adaptés. Cette continuité de l'action publique a été rendue possible par un engagement, une adaptabilité et un courage remarquables des agents de la collectivité qui sont également venus en renfort dans certaines communes dans un élan exemplaire de solidarité.

Tout au long de l'année, dans des conditions difficiles et incertaines, les services de m2A ont poursuivi leurs missions de développement économique, solidaire et durable du territoire au profit des entreprises et de tous les habitants : feuille de route économique « ADN Business », redémarrage du secteur événementiel avec le grand événement « Destination Automobile », création d'un plateau technique médicalisé au sein de notre Centre Sportif Régional Alsace, accueil dynamique de tournages de cinéma dans différentes communes, maintien de l'Aventure citoyenne, renforcement de notre coopération transfrontalière avec le lancement de la *Landesgartenschau*, présentation du Programme National de Renouveau Urbain (PNRU)... La liste est longue et ce rapport d'activité exprime, page après page, la puissance de travail et l'exemplarité de nos agents durant cette année tout à fait inédite.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Fabian Jordan
Président de Mulhouse Alsace Agglomération



44
**PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES
ET BÂTIMENTS**

Le chantier de l'accessibilité à mi-parcours 44
Une énergie plus verte à l'Est 46

48
SERVICES À LA POPULATION

Sports : le nouveau plateau médicalisé marque des points 48
m2A dans le peloton de tête 49
Les investissements dans les équipements aquatiques 50

52
FAMILLE ET ENFANCE

Périscolaire : priorité aux enfants des « premières lignes » 52
La numérisation des services périscolaires met le turbo 53
Petite enfance : améliorer les conditions d'accueil des petits 54
Le bibliobus expérimente le « prêt à emporter » 56

58
**ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE ET CULTUREL**

Tourisme : la dynamique stoppée net 58
« Le tapir a donné le tempo » 60
Nouvelle signalétique, nouveaux messages 61
Horizon Afrique : « On a préparé le terrain » 62

Masques et cerceaux pour les activités pédagogiques 62
Cinéma : une année record pour les tournages 63
Une première pour des productions plus vertes 64

70
PARENTALITÉ

7 projets pour renforcer le lien 70

71
CITOYENNETÉ

L'Aventure citoyenne : édition spéciale 71
Seniors 72

73
PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

Crash test pédagogique : la mécanique de l'accident 73

74
DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL

L'opérateur du jeu collectif 74

75
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Ateliers sur le climat et rencontres nationales maintenus 75



CRISE SANITAIRE

**FACE À LA CRISE COVID,
m2A MOBILISÉE
SUR TOUS LES FRONTS**

Confrontée à une crise sanitaire inédite aux impacts considérables, m2A s'est engagée tous azimuts : continuité du service public et accompagnement des personnels prioritaires, soutien au monde économique et solidarité avec les habitants.

SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



m2A a travaillé, dès le début, de la crise, en proximité avec les acteurs économiques

Dès le 13 mars 2020, m2A a réuni les acteurs économiques du territoire au sein d'un comité de pilotage. Objectif : mener ensemble la réflexion et prendre rapidement les mesures de soutien et d'accompagnement adaptées.

Cette instance informelle, baptisée « Visio au monde économique », les rencontres se faisant en visioconférence, a eu un rôle central. En regroupant chambres consulaires, fédérations et représentants du monde économique, elle a facilité la mise en œuvre des mesures de soutien à l'activité économique : fonds régional Résistance, exonération de loyers et distribution de masques.

Né dès le début de la crise, ce comité a perduré pour devenir une véritable plateforme d'échanges et de réflexion sur les problèmes rencontrés par les entreprises du fait de la crise, mais aussi sur les défis et les opportunités, notamment technologiques, à relever et à saisir. La présence de parlementaires a permis de relayer au niveau national des demandes locales.

59 ENTREPRISES SOUTENUES PAR LE FONDS RÉSISTANCE

Les mesures de soutien financier

- **Exonération totale ou partielle de loyer** pendant 3 mois pour les entreprises hébergées par m2A.
- **Accélération du paiement** des factures ouvertes.
- **Suspension des factures d'eau**, en accord avec les décisions gouvernementales, notamment pour les TPE, et **de la taxe de séjour** en soutien au secteur de l'hôtellerie.
- **Révision des plannings sans pénalités de retard et non-application des pénalités** résultant de retards de chantier liés au Covid-19, notamment dans le secteur du BTP.
- **Remboursement** de l'intégralité des sommes perçues par le Parc des Expositions (dont m2A est actionnaire majoritaire) suite aux annulations des événements 2020.



Réception des premiers masques destinés à la population

Les dispositifs d'appui et

- **Accompagnement aux entreprises**
- **Participation** de m2A à hauteur de 600 000 € (soit 2 €/habitant du territoire) au **fonds de soutien régional Résistance** dédié aux entreprises et aux associations (page 10).
- Mise en place de **4 plateformes téléphoniques** pour accompagner les **entreprises et associations** du territoire dans la constitution de leur dossier de candidature à ce fonds.
- **Création d'un guichet unique m2A et d'un référent entreprises** au sein du service Développement économique de l'agglomération.
- **Accompagnement des projets éligibles au Plan de relance national** présenté en septembre pour préparer le rebond économique du territoire.

Les mesures de promotion du commerce de proximité

- Renforcement de la visibilité des commerçants et producteurs locaux, avec l'opération de promotion locale **m2A de vous à nous** et le magazine en ligne **m2A et moi** (page 13)
- Création d'un **groupe de travail** pour définir des initiatives d'accompagnement des commerçants.

Mis en place par la Région Grand Est, la Banque des territoires, m2A et ses partenaires pour compléter les aides de l'État, le fonds de soutien Résistance a permis à 59 entreprises du territoire de couvrir leurs besoins de trésorerie et d'éviter une faillite. Principe de cette aide : une avance remboursable à taux zéro, assortie d'un différé de remboursement de trois ans (janvier 2024).

Orientées et accompagnées par m2A via le dispositif d'information mis en place par la Région, la CCI Alsace Eurométropole et la Chambre de Métiers d'Alsace, ces 59 entreprises ont bénéficié d'une aide globale de près de 1 M€. ■



26

entreprises locales de m2A hébergées par CitiViva ou m2A Habitat, ont bénéficié de l'exonération totale ou partielle de leur loyer, pour un montant total de 64 400 €.

Lancé en juin 2020, le dispositif a été intégré à l'automne au Fonds de solidarité national, qui a pris le relais des aides.

PROTÉGER LA POPULATION

Dès le mois d'avril, m2A s'est donné pour objectif de fournir 2 masques à chaque habitant, et de coordonner les opérations d'approvisionnement.

Pour protéger la population, m2A s'est associée au programme « Un masque pour tous les Haut-Rhinois », initié par le Conseil départemental et l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Une première commande de 280 000 masques, destinés aux 39 communes de l'agglomération, a été passée auprès du Pôle Textile d'Alsace, suivie d'une 2^e du même volume auprès d'autres fournisseurs. Soit une **commande globale de 560 000 masques** à destination des habitants.

Face à l'urgence, un formidable élan de solidarité

Pour accélérer le processus de fabrication de ces masques et faciliter la distribution aux habitants, les communes de m2A se sont mobilisées pour créer 14 ateliers de couture.

Près de 600 couturières bénévoles ont répondu à l'appel. Grâce à ce formidable élan de solidarité, plus de 160 000 masques ont été fabriqués localement. ■



640 000

masques commandés par m2A



560 000

pour les habitants



80 000

pour les salariés des très petites entreprises (TPE).

SOUTENIR LES PERSONNELS PRIORITAIRES

Accueillir les enfants des « premiers de cordée »

Les pôles Accueil/Enseignement ont pris en charge les enfants dont les parents devaient impérativement retourner sur leur lieu de travail. Et ce grâce à l'élargissement par m2A et ses communes membres du dispositif jusqu'alors réservé aux enfants des personnels soignants et des forces de sécurité. Ce partenariat avec l'Éducation nationale a aussi permis d'accueillir les enfants en difficulté éducative et familiale. ■

Les équipes des sites périscolaires ont su s'adapter avec agilité et professionnalisme



14 ateliers de couture auront mobilisé 600 couturières au cœur de la crise

FACILITER LES DÉPLACEMENTS POUR LES PERSONNELS PRIORITAIRES

En mars, une offre de transport réduite a été mise en place pendant le confinement, avec désinfection quotidienne des véhicules.

Ont suivi :

- L'extension de la validité des abonnements mensuels Soléa sur avril et mai.
- Le renforcement de la desserte de l'hôpital Émile Muller.
- La gratuité du réseau pour les personnels des établissements de santé.
- La mise en place d'un transport gratuit à la demande (Filéa) pour les personnels soignants et les « premières lignes » après 20h.

L'offre de transports en commun a été adaptée tout au long de l'année au regard du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales (déconfinement, reconfinement, couvre-feu en novembre-décembre). ■



- 85%

de fréquentation du réseau Soléa lors du premier confinement

- 30% en semaine

- 65% le weekend

lors du reconfinement de novembre 2020.



Transport gratuit à la demande pour les personnels soignants

MAINTENIR LE LIEN ET ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

En dépit de la situation sanitaire, les équipes de m2A ont continué à se mobiliser sur le terrain et assuré leurs missions.

Ainsi, la collecte des ordures ménagères, le balaieage mécanisé et le ramassage des encombrants et dépôts sauvages, notamment près des points de tri, ont été assurés sans discontinuer sur tout le territoire par les agents de la collectivité et leurs partenaires, avec le concours précieux des agents du service « Parc automobile ».

Seule la seconde phase d'expérimentation des corbeilles connectées (page 42) a été impactée et reportée à début 2021. ■



LES CHIFFRES RÉSEAUX SOCIAUX



+ 514 %

d'audience pour le webzine, soit 79 000 visites en plus sur l'année

+ 400 % pour les pages vues

+ 57% d'audience sur Facebook, soit près de 4000 abonnés supplémentaires

+ 55 % sur Twitter
1271 nouveaux followers sur Instagram

INFORMER LA POPULATION AU CŒUR DE LA CRISE

Dès le mois de mars, le webzine **m2A et moi** a mis en lumière les nombreuses initiatives solidaires lancées sur l'ensemble du territoire par les communes et des particuliers :

- Livraison de courses et de repas,
- Informations pratiques sur les commerces ouverts,
- Carte du territoire pour recenser les producteurs locaux,
- Contacts utiles pour les personnes ayant besoin d'aide.

En novembre 2020, pour soutenir les commerces et producteurs locaux et renforcer la visibilité des forces vives du territoire, m2A a lancé **De vous à nous**. Cette série d'interviews en studio puis de reportages de terrain a mis en lumière les choix de produire et de consommer local.

RESSOURCES INTERNES RESSOURCES HUMAINES – SYSTÈMES D'INFORMATIONS

TÉLÉTRAVAIL : UN DÉPLOIEMENT VITESSE GRAND V

La décision de confiner le pays le 17 mars a obligé des centaines d'agents à travailler depuis leur domicile sur des équipements personnels. Une situation à risque maîtrisée grâce à l'engagement des collaborateurs. Explications.

Ç'aurait pu être un mardi noir. Il n'en a rien été. « D'abord parce que l'infrastructure de base, c'est-à-dire le système d'accès à distance, était déjà en place », rappelle Anthony Vargas, administrateur réseaux et système au sein de la Direction des systèmes d'informations.

Expérimentation et anticipation

« m2A expérimentait déjà le télétravail avant la crise sanitaire, poursuit Martine Reynaud, responsable du service. Ce qui nous a beaucoup aidé pour la montée en charge ». « On sentait que la situation se dégradait, même si on n'avait pas imaginé que ça irait aussi vite et à cette échelle ! Alors on avait un peu anticipé », ajoute Alain Wührlin, responsable de la sécurité du système d'informations.

Renforcement du réseau

« Pendant trois ou quatre jours, on a dupliqué, cloné l'infrastructure pour être sûrs qu'elle tienne. Ça a été notre première urgence. Ensuite, il a fallu travailler sur l'intégration des agents et de leurs équipements personnels au système d'accès à distance », poursuit Anthony Vargas.

Amélioration continue

« À partir du mois de mai, la situation sanitaire n'étant pas très stable, on a continué à améliorer le système pour permettre aux agents de se connecter facilement et en toute sécurité. » Car sur des équipements personnels utilisés par toute la famille, renforcer la sécurité est impératif pour éviter toute intrusion.

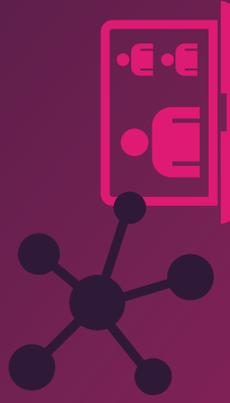
Double authentification

« Nous avons donc mis en place une procédure de double authentification et beaucoup communiqué sur les bonnes pratiques pour limiter les risques », détaille Alain Wührlin. Le réseau intranet et les supports de communication interne ont relayé informations et pédagogie.

Formations

Des sessions de formation ont aussi été dispensées aux élus communautaires à la fois pour la maîtrise des outils et des risques numériques, mais aussi pour les familiariser avec la visioconférence et le vote à distance. ■

EN CHIFFRES



Plus de

800 agents

ont pu travailler à distance pendant et entre les confinements grâce à la mobilisation des différents services informatiques (administration, réseaux, sécurité et risques numériques), de la Direction des ressources humaines et de la Communication interne.

« UN SACRÉ CHALLENGE ! »

« Ça a été un sacré challenge, reconnaît Anthony Vargas, mais du point de vue professionnel, ça a aussi été une période très stimulante ».

« Nous avons pu déployer certains outils plus rapidement et je pense que la vision du télétravail a évolué », observe Alain Wuhlin.

« Nous avons réussi à sensibiliser les agents à ces notions de sécurité informatique qui sont souvent vues comme une contrainte, parce qu'elles prennent un peu de temps ou nécessitent des changements d'habitude », se réjouit Laura Gaymard, déléguée à la Protection des données.

RESSOURCES INTERNES
PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

UN SERVICE AU SERVICE... DES SERVICES !

Ils accompagnent les collègues dans leurs projets, proposent leur expertise, se plongent dans les chiffres et animent même un laboratoire d'innovation. Focus sur le travail des agents du service Pilotage de la performance.

Huit agents permanents (tous mutualisés) composent la task force du service Pilotage de la performance, et depuis septembre 2021 le service bénéficie du renfort d'une apprentie designer. Ce service support est amené à travailler directement avec les Elus, la Direction Générale, les Directions, les agents et les structures partenaires. Avec leurs profils variés, ils interviennent principalement dans **quatre domaines**.



1. Les missions internes
« Le rôle du service est d'apporter l'appui méthodologique à l'exécutif communautaire et à la Direction Générale des Services, en mettant en place des outils décisionnels, stratégiques, opérationnels et financiers », explique Véronique Burgy, Directrice.

Exemple avec les ambitions du projet de territoire 2020-2030. Chaque ambition est déclinée en enjeu, lui-même décliné en objectif stratégique et opérationnel. Sur l'enjeu « *Garantir, sur tout le territoire, un accès à une eau de qualité élevée par une gestion sûre et durable de la ressource* » par exemple, l'objectif stratégique est de « *préserver la ressource en eau* » et l'objectif opérationnel d'« *augmenter la perméabilité des sols artificialisés* ».

Le Pilotage de la performance met également en place des tableaux de bord d'indicateurs financiers et RH et accompagne de son expertise les directions.

Le groupe de travail de la collectivité





L'équipe du Pilotage de la performance

2. Le contrôle externe

Le service assure aussi le contrôle et le suivi de la santé financière des structures ou associations « satellites » : celles qui perçoivent plus de 20 K€ de subventions publiques par an et / ou ont une délégation de service public, comme par exemple certaines structures gérées par la petite enfance et le périscolaire.

3. Le laboratoire d'innovation

Plus connu sous le nom de « Labo », le laboratoire d'innovation et de transformation publique réunit, autour de son responsable, un designer et des contributeurs volontaires de différents services. Les profils sont issus de toutes les filières : technique, administrative, etc..., composés de femmes et d'hommes de tous âges. Leur mission est de réfléchir ensemble à améliorer le service rendu aux usagers. Le Labo travaille par exemple sur l'accompagnement des services dans le cadre du projet de la Maison du Territoire.

4. Organisation méthode

Il s'agit de la dernière mission confiée en 2019 au service. Le but est d'aider la Direction Générale à mettre en place des projets d'organisation en lien avec les Directions. L'étendue de ces missions est vaste : de l'analyse du retour d'expérience du télétravail en période de crise sanitaire, à la réorganisation des Directions (à titre d'exemple la réorganisation de la Direction Périscolaire et Petite Enfance). ■

RESSOURCES INTERNES FINANCES, LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Frédéric SCHIEB,
directeur des Finances

Le compte administratif 2020 de Mulhouse Alsace Agglomération s'établit à 233 M€ en dépenses de fonctionnement et 42 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal.

m2A dispose de 3 budgets annexes :

- pour la gestion des transports urbains thermiques,
- pour les réseaux de chaleur et les centrales de Bantzenheim,
- pour la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Bantzenheim.

Budget Transports urbains

68 M€ pour les dépenses de fonctionnement
25 M€ pour les dépenses d'investissement.

Budget Chauffage urbain

8 M€ en dépenses de fonctionnement
1,6 M€ en dépenses d'investissement.

Budget ZAE de Bantzenheim

173 000 € en dépenses de fonctionnement
1 M€ pour l'investissement.

Le budget principal

L'essentiel des ressources de la collectivité provient de la fiscalité, des dotations et des subventions.

Les recettes fiscales représentent un total de 154,7 M€. Elles sont constituées des impôts ménages et autres recettes qui se substituent à l'ancienne taxe professionnelle (115,6 M€) ; de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (36,3 M€) et de recettes fiscales diverses (2,7 M€).

Les dotations et subventions s'élevaient à 51 M€.

Elles comprennent les dotations d'État et les participations de divers partenaires, notamment la CAF (8,7 M€). ■

LES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **233 M€**.
Les frais de personnel représentent 30% des dépenses, le reversement de contributions/compensations aux communes 29 %.

Les dépenses d'investissement représentent un peu plus de **42 M€**.

Les dépenses d'équipement représentent plus de **11,5 M€** et englobent de grands postes comme :



Learning Center
1,6 M€



Acquisitions foncières
1,6 M€



Propreté urbaine et parc auto
1,4 M€



Équipements aquatiques et sportifs
1,4 M€



Réalisation de pistes cyclables
1 M€



Travaux sur les zones d'activités
673 376 €



Petite enfance
589 656 €



Péricolaire
448 687 €
+ **1,7 M€** de subventions d'équipement

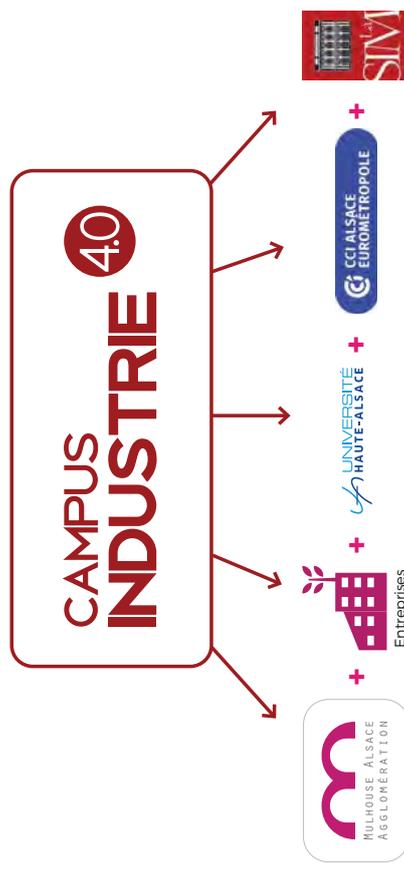


Parc zoologique et botanique
286 688 €

ÉCONOMIE ET AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PAR L'INNOVATION

Labellisée Territoires d'industrie, m2A poursuit sa stratégie de reconquête industrielle par l'innovation. Avec ses partenaires, elle mène une action forte sur le champ des compétences. Illustration.



REISA, LE RÉSEAU DES ENTREPRENEURS INNOVANTS DU SUD ALSACE

Une feuille de route commune qui s'appuie sur l'innovation pour gagner en compétitivité : c'est le principe du Réseau des Entrepreneurs Innovants du Sud Alsace ou REISA, lancé en novembre et soutenu financièrement par m2A.

Ce réseau réunit des acteurs industriels implantés sur le Sud Alsace (bassins d'emploi de Mulhouse, Saint-Louis, Pays Thur-Doller et Cuebwiller) qui partagent l'envie d'échanger sur leurs expériences, de jouer la carte de l'**intelligence collective** et de la **synergie** avec les acteurs institutionnels du territoire.

Au menu des travaux :

- Industrie du futur
- Intelligence Artificielle (ou IA)
- Systèmes informatiques (ou IT).

Une réflexion qui intègre l'**innovation sociale** (nouveaux modes de travail et de recrutement, bien-être au travail...) et **environnementale**.

INDUSTRIE DU FUTUR

s'appuie sur



- avec
- > **KMØ**
 - > **UHA**
 - > **Maison de l'Industrie**
 - > **Quatrium** plateforme d'accélération du CETIM (horizon 2024)
 - > **Fablab Technistub** (horizon 2023)

- avec
- > **Salons** avec Salon Be 4 Industries du futur et supply chain (juin 2022)
 - > **Conférences tri-nationales Campus Industrie 4.0**
 - > **Challenges** avec Challenge Industrie Mulhouse et Startup Weekend
 - > **Appels à projets** avec Tango & Scan
 - > **Incubateurs/facilitateurs de projets** avec E-nov Campus, animateur de KMO, Village By CA aux côtés de e-nov Campus et starter class SEMIA
 - > **Laboratoires d'innovation** avec Tuba

travaille sur

- ### 6 axes
- > Innovation
 - > Ressources humaines
 - > Implantation et croissance
 - > Entrepreneuriat
 - > Visibilité

comprend

- ### Un pôle de formation reconnu au niveau national
- avec
- > Université de Haute Alsace
 - > Usine école 4.0 CFAI Mulhouse
 - > Campus des Métiers et Qualification Industrie du futur et Numérique
 - > Ecole 42
 - > UHA 4.0 et La ligne Numérique
 - > **Fab Academy** formation décentralisée du MIT (Massachusetts Institute of Technology) de Boston (2022)

a donné naissance à

REISA
Réseau des Entrepreneurs Innovants du Sud Alsace



INNOVATION / INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

AIDA, l'accélérateur d'IA

Réuni au KMO, AIDA pour Artificial Intelligence Data Analysis, regroupe cinq entreprises industrielles régionales, Endress-Hausser, Sauter, Clemessy, Socomec, Bürkert, dé-sireuses d'accélérer la **transformation numérique**.

Comment ? En expérimentant et en partageant auprès des autres entreprises les technologies IA, grâce à un **laboratoire commun**.

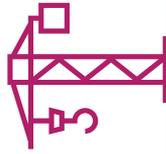
ÉCOLE 42 : LE « POUDLARD » DES CODEURS

L'école « 42 Mulhouse Grand Est » forme des développeurs informatiques, développeurs d'applications mobiles, administrateurs systèmes et réseaux, experts en sécurité informatique, chefs de projet et concepteurs de jeux vidéo.

Initié par Xavier Niel (Free, Le Monde, campus de start-up Station F à Paris), le concept s'appuie sur une pédagogie originale et a essaimé à l'international.

m2A a validé en novembre l'implantation d'une École 42 au KMO et acté sa participation financière au fonctionnement de la structure.

Effets attendus : combler la pénurie de compétences numériques locales, développer le tissu entrepreneurial local et le rendre plus attractif pour des entreprises ciblant le marché tri-national. Première promotion attendue début 2022.



MAISON DE L'INDUSTRIE : LES DÉLAIS DE CHANTIER MAÎTRISÉS

Lancé fin 2019, le chantier de la Maison de l'Industrie a avancé nonobstant la crise sanitaire. À l'arrêt pendant le premier confinement, les travaux ont pu ensuite se dérouler quasi normalement.

Sur 5000 m² et quatre niveaux, le bâtiment abritera le Pôle formation Alsace (centre de formation des apprentis pour les métiers techniques de l'industrie) et les bureaux de l'UIMM Alsace (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie).

Brique supplémentaire à l'écosystème numérique florissant créée à la Fonderie, cette maison de l'Industrie 4.0 doit ouvrir ses portes en avril 2021.

Un investissement de 11 M€ pour le volet immobilier et 2 M€ pour le volet usine-école. ■



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

UN PETIT BOUT DE L'UHA SUR MARS

Avec sa pastille de zéolithe installée sur la super caméra du robot Persévérance de la Mission Mars 2020, un petit morceau de l'Institut de science des matériaux de Mulhouse se promène depuis février sur la planète rouge.

La zéolithe est un cristal capable de piéger tous les composés organiques volatils et permet à la lentille de la caméra d'être toujours propre. Résultat : des images martiennes toujours nettes !

Une première pastille de zéolithe mulhousienne de l'IS2M, unité mixte de recherche CNRS/UHA, équipait déjà la caméra du rover Curiosity arrivé sur Mars en 2012.



Un logo co-construit pour la Fonderie

Créée en partenariat avec l'UHA, KMO, l'UIMM, le CETIM Grand Est et le soutien du collectif 2920 g, cette signature parachève la démarche impulsée sur le quartier Fonderie pour en faire le cœur de l'innovation industrielle et numérique de l'agglomération. Une identité visuelle pour ce site aujourd'hui référencé au niveau national.

#ADN BUSINESS : VERS UN MODÈLE ÉCONOMIQUE INNOVANT

#ADN Business pose les bases d'un nouveau **modèle économique** pour faire de l'agglomération et du Sud Alsace un territoire plus **résilient**, plus **durable**, plus **innovant** et plus **attractif**.

Cette **feuille de route stratégique** intègre **6 filières d'avenir** pour le territoire :

- Supply chain
- Santé et pharma
- Chimie et matériaux
- Agroalimentaire
- Numérique
- Énergies

#ADN Business détaillait également les grands projets de territoire (extension du Parc Expo, projet Horizon Afrique, aménagement de l'échangeur de la Meritau) avec un plan de relance et des investissements massifs.

#ADN Business est né dans la continuité des travaux du comité de pilotage économique et des groupes de travail sur la **sortie de crise** mis en place par m2A, avec des maires et élus communautaires, des chefs d'entreprises, des acteurs économiques et des représentants des chambres consulaires.

Elle s'inscrit aussi dans la démarche **Mulhouse Alsace Attractiv** qui fédère les forces vives du territoire pour valoriser l'ADN scientifique, industriel, entrepreneurial et innovant du Sud Alsace. ■





Naissance d'ADN BUSINESS
le 24 juin 2020 à la SIM,
Société Industrielle de Mulhouse.

ÉCONOMIE ET AMÉNAGEMENT URBANISME

PUBLICITÉ : LA RÉFLEXION EST EN COURS

Depuis le 1^{er} janvier, le Plan local d'urbanisme (PLU) est devenu compétence communautaire. Premier dossier traité : le nouveau **Règlement local de publicité intercommunal** ou RLPI.

Après une phase de diagnostic et de concertation, des propositions vont suivre. Objectif : trouver et garantir l'équilibre entre fonction économique de la publicité et respect du cadre de vie des habitants. ■



AMÉNAGEMENT

PARC DES COLLINES

Le raccordement de l'Avenue de Strasbourg et de l'Avenue du Luxembourg dans la **ZAC des Collines II** est achevé.

Une étude de faisabilité pour la création d'un carrefour d'accès direct à la RD8 bis (boulevard urbain) à partir du Parc des Collines et de l'Espace d'activités de Didenheim est en cours. Implantée sur Brunstatt-Didenheim, cette 2^e ZAC du Parc des Collines couvre quelque 75 hectares et propose 50 hectares de terrains cessibles. ■



LOGEMENT : « PRODUIRE AU BON NIVEAU AU BON ENDROIT »

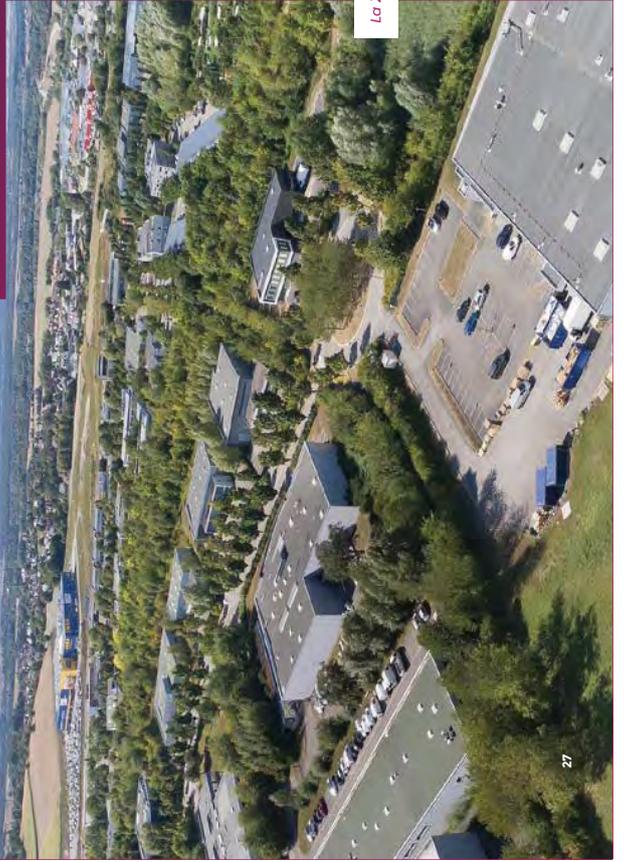
Approuvé en novembre, le Programme Local de l'Habitat de m2A préconise de construire 700 logements neufs par an et de mieux répartir le parc social sur le territoire.



Les études préalables pour la réalisation d'une déviation et d'un carrefour giratoire sur la RDS2 à Hombourg sont lancées.

Ces travaux accompagnent le nouveau projet industriel de l'usine d'Euroglas : l'extension et la construction d'une nouvelle unité de transformation du verre au sud de l'usine actuelle. m2A assure la réalisation du réseau routier départemental) et co-finance le chantier à hauteur de 840 000 €.

Coût total des travaux, prévus en 2021 pour une mise en service à l'automne : 2,4 M€.



La ZAC des Collines

Construction, traitement de la vacance, aide aux copropriétés en difficulté, action sur le parc social : le Programme local de l'Habitat (PLH) est la feuille de route de l'agglomération en matière d'habitat.

Répondre à la demande

Document stratégique, outil de planification et programme d'actions pour la période 2020-2025, le PLH fixe le volume de logements à produire par an.

« Avec 700 logements neufs par an, dont 300 en logement social, on répond à la demande dans la perspective de légère croissance de la population que nous avons retenue », indique Benoît Loos, responsable de la Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat. Et ce : « Même si l'injonction à produire du logement sans consommer d'espace ne facilite pas la tâche. »

Bonne nouvelle : « Les bailleurs sociaux sont en capacité de produire entre 350 et 450 logements par an ». Y compris sous forme de résidence pour personnes âgées, comme le projet Lacaton & Vassal à Rixheim.

Conserver la mixité de logements

« Le PLH cherche à conserver la mixité dans la construction de nouveaux logements, tout en rééquilibrant le parc social sur le territoire », poursuit Benoît Loos. Car la situation est très contrastée dans l'agglomération mulhousienne, avec des taux de 8 à 12% pour les plus faibles (Brunstatt-Didenheim, Habsheim), des communes proches des 20% réglementaires (Illzach, Lutterbach, Pfaffstatt et Wittenheim) ou au-delà (Mulhouse, Stauffeldern et Wittenheim).

D'ici 2025, toutes les communes de l'agglomération de plus de 3500 habitants devront compter 20% de locatif social, conformément à la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain). « Ce retard sur la loi SRU, au même titre qu'une nécessité partagée de faire progresser la qualité de l'habitat dans la ville centre, sont des enjeux forts pour l'agglomération. »

RENOUVELLEMENT URBAIN



380 MILLIONS D'EUROS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Grâce au **Nouveau programme national de renouvellement urbain** ou NPNRU, **cinq quartiers** - Drouot, Coteaux et Périceentre à Mulhouse, Jonquilles à Illzach et Markstein/La Forêt à Wittenheim - vont bénéficier de **380 M€ de crédits d'investissement**.

Le programme de travaux porte majoritairement sur l'habitat et prévoit :

- des démolitions : 730 logements sociaux démolis et 175 logements privés démolis soit un total de 885 logements.
- 1511 logements réhabilités.
- l'intervention sur les espaces publics extérieurs après les démolitions/reconstructions.
- l'intervention sur les groupes scolaires dans le périmètre Jonquilles et Coteaux.

Mulhouse Alsace Agglomération assure la coordination de ce programme sur son territoire. ■

Le projet Lacaton & Vassal à Rixheim



ÉCONOMIE ET AMÉNAGEMENT RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES

UN (TRÈS) GRAND JARDIN POUR RENCONTRER LES VOISINS

Véritable institution outre-Rhin, la Landesgartenschau « RiveRhin » s'ouvre pour la première fois à ses voisins alsaciens. Une formidable opportunité pour la région et l'agglomération.

Plus de 40 ans d'existence et un succès public jamais démenti : la Landesgartenschau est une tradition en Allemagne. En 2022, ce festival régional des parcs et jardins, baptisé RiveRhin en français, aura lieu à Neuenburg am Rhein. Et pour la première fois, l'Alsace y sera représentée.

200 m² et un pavillon

La Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération, la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach et m2A s'y partageront 200 mètres carrés plus un pavillon, installé en face de celui du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald. Une vitrine idéale pour présenter les multiples facettes du territoire.

Trois scènes

« Avec l'espace paysager, le pavillon et les scènes dédiées aux animations, nous aurons la possibilité de présenter la diversité et la richesse de Mulhouse et de son agglomération », souligne Martine Moser, cheffe du service Relations internationales et transfrontalières m2A et Ville de Mulhouse, qui réfléchit avec ses partenaires à une « présence affirmée dans cet espace de coopération et de promotion ».

Actions concrètes

« RiveRhin est l'occasion d'aller encore plus loin entre voisins qui se connaissent déjà », se réjouit Martine Moser, m2A s'appuie en effet sur les liens anciens et les nombreuses actions concrètes menées par la ville de Neuenburg am Rhein et ses partenaires de l'ancienne Communauté de communes de la Porte de France Rhin Sud, intégrée à m2A en 2017.

« Tout est toujours plus facile quand on se connaît », confirme Martine Laemlin, chargée des relations transfrontalières pour la Ville de Neuenburg am Rhein.

De ce côté-ci du Rhin, « les gros travaux sont achevés et les appels d'offres en cours ». Si les collectivités ont eu « des difficultés à se projeter compte tenu du contexte », la réflexion a néanmoins pu avancer sur les modalités du partenariat à mettre en œuvre pour réaliser cette vitrine unique. ■



Le 16 octobre 2020, plantation du 1^{er} arbre de la Landésgartenschau pour aménager les berges du Rhin.

RIVERHIN EN CHIFFRES

6 mois de festival
du 22 avril au 3 octobre 2022



750 000 visiteurs potentiels



27 hectares d'expositions florales et paysagères

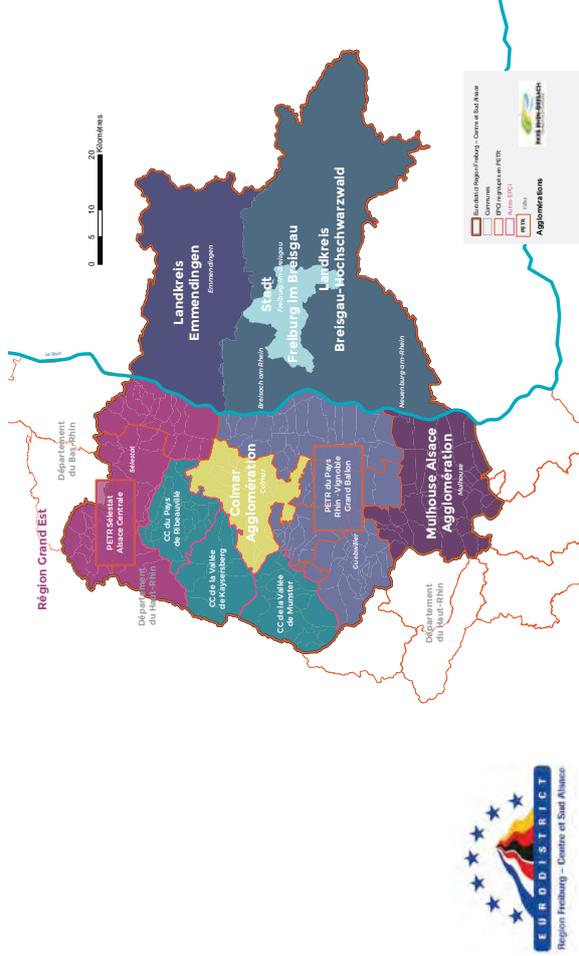


3 000 animations programmées



10 M€ de budget

RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES



L'EURODISTRICT SE STRUCTURE ET SE MUSCLE

Début octobre, l'Eurodistrict s'est constitué en Groupement Européen de Coopération Transfrontalière. Une transformation qui s'accompagne aussi de nouveaux moyens.

Comme l'effet frontalière et renforcer la coopération franco-allemande dans l'intérêt des habitants : c'est avec cette volonté que Freiburg, sa région et les principales villes du Centre et du Sud Alsace ont créé l'Eurodistrict en 2006.

Si la communauté de travail transfrontalière a changé de nom, ses objectifs restent identiques. Et la constitution en Groupement Européen de Coopération Transfrontalière devrait même les renforcer. En effet, pour améliorer la qualité de vie de part et d'autre du Rhin et promouvoir les relations de voisinage, les membres du groupe travaillent sur des projets d'intérêt commun. Or cette nouvelle structuration, assortie de moyens humains et financiers, vise davantage d'efficacité dans la conduite de ses projets, notamment en matière de co-financement. La constitution du Groupement début octobre 2020 a d'ailleurs fait l'objet d'une candidature pour l'appel à projet Interreg (soutien aux projets de coopération transfrontalière).

Le GETC regroupe le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald, le Landkreis Emmendingen, la Ville de Freiburg, la Région Grand Est, les CD 67 et 68 (Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021), Colmar Agglomération, m2A et les Pôles d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace Centrale et Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

10 membres

5200 km² au cœur de l'Europe
1,2 million d'habitants

RACCORDEMENT FERROVIAIRE À L'EUROAIRPORT

LES FINANCEURS AUTOUR DE LA TABLE

Le tour de table pour le financement du raccordement ferroviaire à l'EuroAirport s'est poursuivi en 2020. Il réunit, pour la partie française, l'État, la Région Grand Est, SNCF Réseau, l'EuroAirport et Mulhouse Alsace Agglomération.

Ce projet prévoit la création d'une nouvelle ligne de train à deux voies de six kilomètres de long et d'une halte à proximité directe de l'aérogare. Les projections chiffrées à 5,8 millions le nombre de voyageurs ferroviaires qui devraient utiliser l'arrêt EuroAirport dès sa mise en service prévue en 2028, ce qui en ferait la 2^e gare d'Alsace et la 4^e du Grand Est. Prochaines étapes : les études d'avant-projet définitif, prévues entre mi 2021 et début 2023 et le lancement de l'enquête d'utilité publique, au second semestre 2021. ■

CHALAMPÉ - NEUENBURG : SÉCURISER LA TRAVERSÉE

Pour sécuriser la traversée des ponts sur le canal et le Rhin entre Chalampé et Neuenburg, la voie piétonne et cyclable sera élargie de trois mètres.

À l'étude depuis 2017, l'élargissement de la voie cyclable et piétonne sur les ponts entre Chalampé et Neuenburg est acté.

Le comité de pilotage réuni le 30 septembre a pris connaissance des résultats de l'étude diligente pour identifier la meilleure solution technique pour cette zone située sur trois ouvrages distincts : la RDS2 (avec ses 12 000 véhicules/jour en moyenne), le Grand canal d'Alsace et le Rhin.

Les partenaires de l'opération ont validé l'élargissement de la voie, option retenue par le maître d'ouvrage (la CeA). De quoi « gommer la frontière » et faciliter les relations et les rencontres de voisinage par une traversée en toute sécurité sur cette voie. L'itinéraire fait aussi le lien avec la Véloroute Rhin reliant la Suisse et les Pays-Bas et le réseau cyclable transfrontalier 2 Rives 3 Ponts.

Programmés pour juin 2021, les travaux devraient être achevés fin mars 2022, à temps pour la Landesgartenschau qui aura lieu à Neuenburg am Rhein (page 30). L'occasion de favoriser les modes de déplacements doux entre la France et l'Allemagne et séduire les cyclotouristes. ■

CHIFFRES PONTS

6 partenaires
les deux départements alsaciens
(CeA au 1^{er} janvier 2021),
le Regierungspräsidium Freiburg,
SNCF Réseau, la Ville de Neuenburg am Rhein
et la commune de Chalampé.

3,1
M€ de budget,
dont la moitié financée
par des fonds Interreg
195 000€
de contribution m2A
prévue sur la période 2021-2022



TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

RESPIREZ, VOUS ÊTES DE SORTIE !

Avec un programme inédit de sorties nature entre juillet et octobre, le Moulin Nature de Lutterbach, la Petite Camargue alsacienne, m2A et leurs partenaires ont offert une formidable bouffée d'oxygène aux habitants du territoire.

Observer l'environnement autour de soi, garder le contact avec la nature, découvrir des milieux insoupçonnés : c'est le principe de « La nature près de chez moi ». Cette nouvelle activité, lancée par m2A et le Moulin Nature de Lutterbach, a donné à tous ceux qui rêvaient de balades spontanées et sans durée chronométrée, un grand bol d'air entre deux confinements.

55 sorties au programme

Face au Covid, les principaux acteurs de l'éducation à l'environnement du territoire ont dû annuler les animations scolaires prévues entre février et juin. Mais ils ont redéployé leurs activités sur l'été et l'automne, en ciblant le grand public.

En un temps record, le Moulin Nature à Lutterbach, la Petite Camargue alsacienne, m2A et leurs partenaires ont monté un programme d'activités. À la clé : 55 propositions de sorties couvrant l'ensemble du territoire.

La biodiversité du quotidien

Gratuites, ouvertes à tous (enfants, adolescents, adultes et familles), ces sorties animées par des professionnels ont sillonné parcs, jardins et forêts de l'agglomération du 10 juillet au 30 octobre 2020.

Objectif : découvrir la « biodiversité du quotidien », des rives de l'Ill aux collines de Riedsheim, des berges du Quatelbach à Battenheim à la forêt du Nonnenbruch. L'occasion de faire connaissance avec les fruits sauvages d'automne dans la forêt de Galtingue, les « dents de la Doller » (castors et autres habitants de la rivière) à Reiningue, le grand chêne d'Heimsbrunn, la réserve naturelle du Rothmoos à Wittelsheim, l'île de Chalampé et même de découvrir les étoiles et constellations en sortie nocturne. ■



UNE FRÉQUENTATION STABLE

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION
415 personnes ont participé à cette première édition.
8 700 personnes sensibilisées par le CINE du Moulin à Lutterbach.
+ de 11 000 personnes sensibilisées par le SIVOM.



LE SOUTIEN FINANCIER

76 000 € pour le Moulin Nature à Lutterbach
 + 20 000 € par rapport à 2018 et 2019
10 000 € pour le Centre d'Initiation à la Nature
 et à l'Environnement de la Petite Camargue alsacienne
68 000 € pour L'ALME, l'Agence locale
 de la maîtrise de l'énergie

45 000 participants contre 50 000 en 2019, avec le report des activités du printemps à l'été ou à l'automne, les différents acteurs de l'éducation à l'environnement ont limité l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation.

20 000 enfants ont bénéficié d'animations, en classes ou en accueil de loisirs, sur les thèmes de l'éco-consommation, du cycle de l'eau, de la prévention des déchets ou de la biodiversité locale.

26 000 personnes ont participé, en famille, aux animations sur la faune et la flore locale et aux différentes activités proposées par le Parc zoologique et botanique de Mulhouse.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE AGRICULTURE DURABLE

m2A À L'ÉCOUTE DES AGRICULTEURS

40 agriculteurs de toute l'agglomération ont participé à la consultation menée pour m2A par Terre de Liens Alsace et Bio en Grand Est. Au cœur de cette enquête sociologique : pratiques agricoles et transmission du foncier.

Six mois de travail, des centaines d'heures d'entretiens réalisés sur le terrain par deux spécialistes du sujet : avec l'enquête Sensiblo - SensiTransmi, m2A dispose d'un nouvel outil pour orienter son programme d'actions en faveur d'une agriculture durable et de la souveraineté alimentaire du territoire.

Comprendre les mécanismes en jeu

But de l'opération : recueillir la parole des agriculteurs, identifier leurs préoccupations et leurs attentes, pour mieux comprendre les mécanismes en jeu lorsqu'ils prennent des décisions pour leurs exploitations.
 40 agriculteurs - céréaliers, maraîchers, en conventionnel ou en bio, en début ou en fin de carrière - ont ainsi été interrogés, quelle que soit la taille de leur entreprise : de 9 hectares pour la plus modeste à 460 pour la plus étendue. Soit plus de 5400 hectares « enquêtés », représentant 39% de la surface agricole de l'agglomération.

18 candidats à la transition

Les participants ont été questionnés d'un point de vue sociologique sur la manière dont ils envisagent leur travail et se projettent dans l'avenir. La consultation portait sur deux enjeux croisés : la représentation et le rapport au métier, à la technique, à la gestion d'entreprise, la sensibilité à l'environnement, la perception de l'agriculture biologique et, pour les plus de 50 ans, leur sentiment en matière de foncier et de transmission.

À l'issue de l'enquête, 18 agriculteurs se sont dits prêts à étudier la possibilité d'aller vers l'agriculture biologique. Ils seront accompagnés dans leur transition par m2A et le pôle conversion de la Chambre d'Agriculture Alsace. ■





L'enquête SensiBio - SensiTransmi, commandée de m2A, a été réalisée à l'automne par les associations Bio en Grand Est et Terre de Liens Alsace, et financée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Cette enquête s'inscrit dans les objectifs du Programme Alimentaire Territorial de l'agglomération, qui vise à développer l'autonomie alimentaire du territoire en utilisant tous les leviers à disposition :

- Foncier, avec la préservation des terres agricoles
- Environnemental, avec la promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement
- Economique, avec le soutien à la filière agricole.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE PRÉVENTION DES DÉCHETS

GARDER LE CAP DES 3 R : RÉDUIRE, RÉUTILISER, RECYCLER

Engagée avec ses partenaires économiques, associatifs et institutionnels dans la réduction de ses déchets d'ici à 2030, m2A a poursuivi ses actions de prévention en les adaptant au contexte sanitaire.

La SERD en format numérique

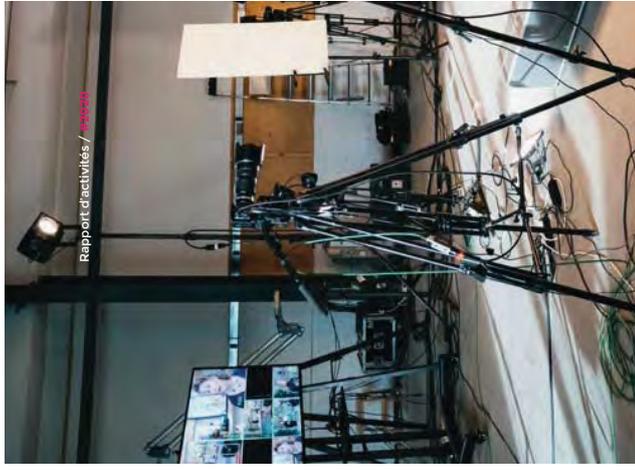
Pas question de voir la **Semaine Européenne de Réduction des Déchets** (SERD) passer à la poubelle en raison de la crise sanitaire et du deuxième confinement ! Programmée du 21 au 29 novembre, ce rendez-vous incontournable a donc bien eu lieu, mais en version numérique.

Avec le concours de différents partenaires, m2A a construit un **programme de sensibilisation** mettant en valeur les acteurs et les ressources locales sous forme de **vidéos quotidiennes**. Au total, 12 vidéos – tutoriels, conférences, rencontres – ont été diffusées sur le site de l'agglomération et sur sa page Facebook.

Pour animer ces vidéos pédagogiques destinées à inciter et à accompagner le public dans la réduction de ses déchets, m2A s'est appuyée sur **Céline Portal, experte zéro déchet** en Alsace et intervenante sur le Défi zéro déchet.

Les quelques partenaires restés ouverts au public (essentiellement les périscolaires et des commerces) ont pu réaliser leurs actions en « présentiel ». D'autres ont proposé des rendez-vous en visio à leurs adhérents.

Au total, une cinquantaine d'actions ont été maintenues.



86 familles relèvent le Défi

86 familles ont accepté de participer au **3^e Défi zéro déchet**. Soit six mois, de décembre 2019 à mai 2020, pour apprendre à réduire ses déchets à la portion congrue, expérimenter des alternatives au tout-je-table, pratiquer l'éco-consommation, apprendre à fabriquer soi-même ses produits ménagers et cosmétiques, le tout grâce aux conseils d'une formatrice experte.

Innovation 2020 :

1. L'expérimentation pendant 3 mois des couches lavables pour 10 ménages (et leur 11 bébés).
2. Le retour d'expérience des « familles zéro déchet » précédentes, sous forme d'activité complémentaires et de soutien aux participants 2020. ■

AIR

QUALITÉ DE L'AIR : L'EFFET COVID

Partenaire de m2A dans la surveillance et la gestion de la qualité de l'air, l'association ATMO Grand Est dispose de quatre stations de mesures pour alimenter ses modèles de prévisions. La carte de la qualité de l'air ainsi établie permet d'anticiper les seuils de déclenchement des alertes pollutions à l'ozone ou aux particules fines.

Depuis 2019, m2A a également mis en place un plan d'alerte volontaire en cas de dépassements des seuils, pour contribuer à atténuer les pics ou pointes de pollution.

En 2020, ce plan a été déclenché 2 fois (contre 8 fois en 2019). Deux journées pendant lesquelles l'abonnement journalier à Vélocité est gratuit et les tarifs réduits dans les transports en commun. ■



BIODIVERSITÉ

L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMPLÉTÉ



9 régions naturelles, 2 861 espèces d'animaux inventoriées dont 133 espèces remarquables, près de mille espèces floristiques répertoriées : grâce à l'Atlas de la biodiversité, m2A dispose d'une cartographie détaillée de la faune et la flore de son territoire.

Le document est destiné aussi bien aux élus, agriculteurs et entreprises qu'au grand public et public scolaire.

Confiée au Conservatoire botanique d'Alsace et à Odonat Grand Est sous l'égide de l'Office français de la biodiversité, cette cartographie s'inscrit dans une démarche de préservation voire de restauration des ressources naturelles.

Après deux ans de travaux et en dépit du contexte sanitaire, les prospections de terrain pour la faune et la flore ont pu s'achever. Montant de l'investissement : un peu plus de 63 000 €. ■

La SERD 4.0 de l'édition 2020

EN CHIFFRES



12 vidéos proposées par m2A et ses partenaires à l'occasion de la SERD



172 319 vues (au 9 décembre)

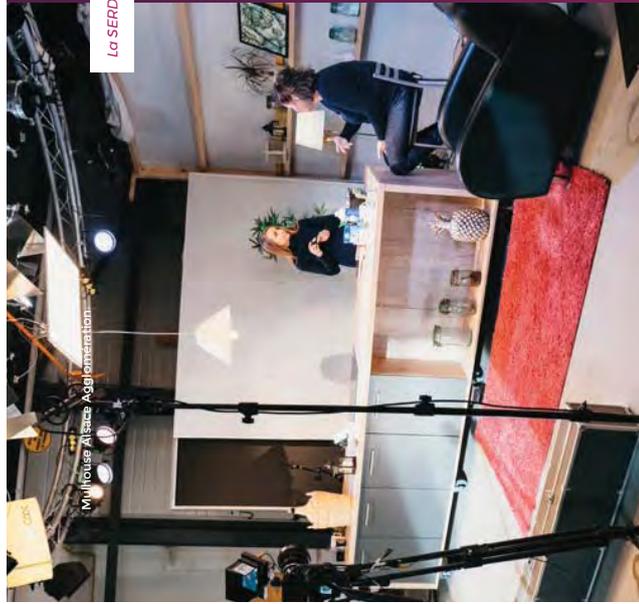


5 400 auto-collants Stop pub distribués



La construction de la Cité du réemploi portée par Utillys (Envie Haute-Alsace, Haute-Alsace Recyclage et Tri services) se poursuit à Sausheim. Les travaux du bâtiment avancent, le bénévolat se structure, une nouvelle responsable a pris ses fonctions et la recherche de partenariats financiers et matériels continue.

Soirée de lancement du Défi zéro déchet 2020



Le martinet à ventre blanc...

GERPLAN

18 projets ont été validés en mars dans le cadre du Gerplan, le plan de gestion de l'espace rural et périurbain. m2A coordonne ce programme annuel piloté par le Conseil départemental, avec pour objectif de préserver la biodiversité, la qualité des paysages et la richesse du patrimoine naturel. Elle a investi 25 000 € dans les projets soutenus. ■

... et le lézard des souches, deux espèces présentes dans notre atlas de la biodiversité.



ENVIRONNEMENT MOBILITÉS PATRIMOINE PROPRETÉ

DES POUBELLES CONNECTÉES POUR OPTIMISER LA COLLECTE ET LE RAMASSAGE

Vus de l'extérieur, les métiers de la propreté peuvent sembler « manuels ». Ils évoluent pourtant fortement. Illustration avec les corbeilles connectées en test dans l'agglomération.

Christine, agent du service propreté, teste une corbeille connectée



La technologie a fait son entrée dans la corbeille à papiers, au sens propre comme au figuré. Explications avec Emmanuel Cantele, à la tête de la Direction Environnement et services urbains, et Stéphanie Libois, cheffe du service Propreté.

En quoi consiste ce dispositif ?

300 corbeilles, réparties sur 5 communes de l'agglomération, ont été équipées de flashcodes : 150 corbeilles dans la ville-centre et 150 sur les communes de Bertrwiller, Bollwiller, Feldkirch et Ungersheim.

Comment fonctionne l'application ?

En scannant le code, l'agent identifie la corbeille et la géolocalise. Puis il utilise l'application pour renseigner le taux de remplissage, signaler un besoin de maintenance, de nettoyage ou un dysfonctionnement.

Les données collectées alimentent le système d'exploitation, qui peut alors proposer une cartographie, de nouveaux circuits de vidange et/ou un planning pour les opérations de maintenance.

Quels sont les avantages de ce dispositif ?

Ces nouveaux outils visent à la fois à optimiser le service aux usagers et le travail des agents. Côté usagers, l'idée est d'utiliser les données collectées pour répondre au mieux aux besoins et placer la bonne corbeille au bon endroit. Pour les agents, premiers utilisateurs de l'application, c'est un moyen de moderniser et de valoriser le travail.

Quels sont ses objectifs ?

Simplifier, ajuster, gagner en réactivité, fluidifier les échanges d'informations et faciliter le suivi. In fine, cette optimisation globale du service permettra aussi de réduire les coûts. L'expérimentation a obtenu le trophée 2020 de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) dans la catégorie Equipements. Une distinction qui vient s'ajouter au Label Ville Eco-propre décerné à l'automne (page suivante). ■

PARC AUTO

4 NOUVEAUX VÉHICULES PROPRES

Sans lui, pas de collecte des déchets ni de déneigement. Avec ses 775 engins, du 2 roues au poids-lourds, et ses 45 agents, le service Parc automobile fournit les véhicules indispensables aux opérations de nettoyage. Son activité continue pendant la crise sanitaire a permis aux autres services d'assurer leurs missions essentielles lors du confinement.

Pour réduire son impact carbone, m2A a investi 1,1 M€ pour l'achat de véhicules propres.



LABEL ÉCO-PROPRE : m2A OBTIENT SA PREMIÈRE ÉTOILE

Créé en 2016 par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), le label Eco-propre encourage les villes à améliorer durablement la propreté des espaces publics. Durablement, c'est-à-dire en valorisant les actions durables pour lutter contre les salissures (équipements, communication, sensibilisation, etc.) plutôt que les moyens pour nettoyer, même si ceux-ci restent les fondamentaux du travail.

Cette dynamique, maintenue dans l'agglomération malgré la crise sanitaire, a été récompensée en novembre par l'obtention du label Ville Eco-propre, avec une première étoile sur une échelle qui en compte cinq.

Désormais, m2A évalue la propreté d'un échantillon de ses espaces publics selon les indicateurs objectifs de propreté ou IOP établis par l'AVPU. 52 sites sont évalués mensuellement pour :

- Identifier les points sensibles sur l'agglomération,
 - Trouver les solutions durables pour les corriger.
- Prochaine étape : la 2^e étoile, avec la mise en œuvre de ces plans d'action adaptés. ■

4 866

corbelles, soit 1 corbelle pour 60 habitants en moyenne.

135 nouvelles implantations et **207** remplacements en 2020.

pour un coût total de plus de **96 900 €**



517

distributeurs de canisacs, dont **32** nouvelles implantations



33

nouveaux mégotiers installés. Coût : **6980 €**.



4 932

tonnes de déchets ramassés par balayage manuel et mécanisé.



40

opérations du Groupe d'intervention polyvalent de la propreté (actions de propreté globale d'un secteur ciblé)



90

tonnes de sel consommées

opération de déneigement

COLLECTE

Le « porte-à-porte » généralisé

7500 habitants concernés, plus de 3000 bacs bruns et autant de bacs jaunes distribués et un démarrage reporté au 1^{er} juillet en raison du Covid : avec l'intégration des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau au système de collecte en porte-à-porte des recyclables, **le ramassage des ordures ménagères et des recyclables est désormais identique sur tout le territoire de l'agglomération.**

Plus : une pratique pour les habitants, la collecte en porte-à-porte est aussi plus efficace pour collecter les matières recyclables.

ENVIRONNEMENT MOBILITÉS PATRIMOINE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET BÂTIMENTS

LE CHANTIER DE L'ACCESSIBILITÉ À MI-PARCOURS

Rampe d'accès, ascenseur, signalétique : d'ici 2025, tous les bâtiments publics m2A recevant du public devront être aux normes d'accessibilité. Une course de fond arrivée à mi-parcours.

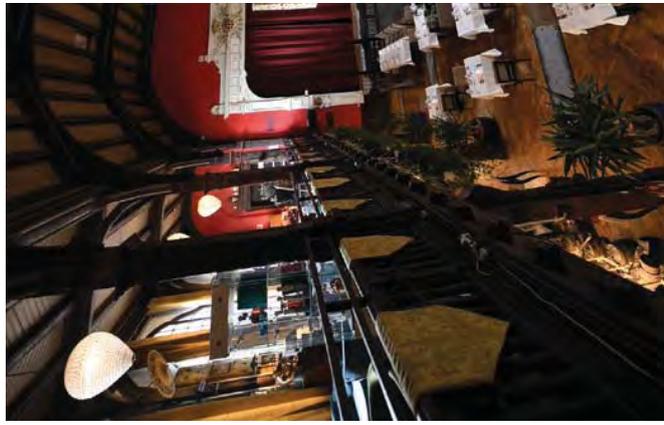
Le charme de l'ancien n'empêche pas la modernité. En 2020, l'Auberge du zoo à Mulhouse, établissement appartenant au patrimoine communautaire et recevant du public, a été mise aux normes d'accessibilité. Et ce conformément aux obligations réglementaires et au planning de travaux établi par la Direction Performance énergétiques et bâtiments, en charge de ce dossier.

Ajustements permanents

« D'ici 2025, tous les bâtiments de ce type, y compris ceux de la Ville de Mulhouse, le service étant mutualisé, devront être accessibles », souligne Julien Chazerand, responsable de la Direction Performance énergétiques et bâtiments. Un chantier d'autant plus considérable que « les normes évoluant régulièrement, les modifications, adaptations ou ajustements sont permanents ».

Rythme respecté

La programmation des travaux se fait sur neuf ans (2017-2025), par tranche de trois ans. 2020 lance donc la seconde phase de l'opération. Jusqu'ici, le rythme est respecté : d'ici 2025, 60 bâtiments doivent être mis aux normes. « Chaque intervention nécessite une phase d'études, puis de travaux, avant la certification de conformité par les services de l'État. » Une quinzaine d'agents sont mobilisés et un coordinateur dédié organise les plannings.



Équipements et signalétique

Les travaux peuvent porter sur l'installation d'un ascenseur, l'aménagement d'une rampe d'accès et la normalisation des dimensions des sanitaires, comme à l'Auberge du zoo. Mais l'accessibilité concernant l'ensemble des handicaps (auditif, visuel, etc.) « La mise en place de signalétiques adaptées est également nécessaire ».

Les sites périscolaires, également concernés, font l'objet d'une programmation complémentaire. ■



LE LEARNING CENTER bibliothèque nouvelle génération de l'Université de Haute-Alsace à Mulhouse, a ouvert ses portes en septembre, mettant un point final à un projet exceptionnel à plus d'un titre :

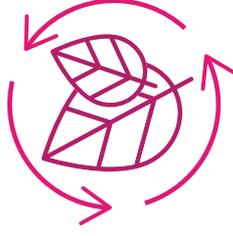
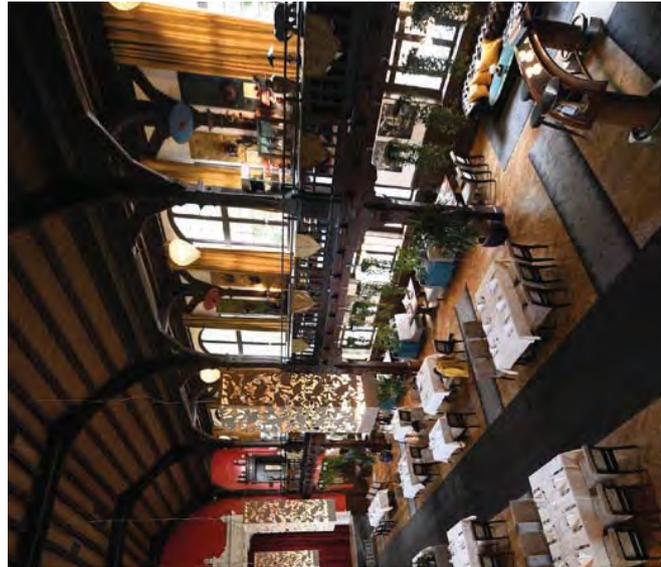
- **Par sa nature**, avec un équipement novateur dans sa conception,
- **Par son montage**, avec une maîtrise d'ouvrage déléguée à m2A par l'Université pour l'ensemble des co-financiers : État, Région, Conseil départemental, Ville de Mulhouse,
- **Par sa durée**, effet conjugué des aléas de chantier et de la crise du Covid.



PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Après quatre ans de travaux préparatoires, le **projet Horizon Afrique** du Parc zoologique et botanique de Mulhouse est prêt à démarrer (page 62). Les équipements, les matériaux et les entreprises ont été choisis.

Un investissement de 12 M€ pour ce nouvel espace immersif dédié à deux écosystèmes africains menacés : la forêt tropicale de Haute-Guinée et la savane zébrée.



UNE ÉNERGIE PLUS VERTE À L'EST

Les travaux du nouveau réseau de chaleur sur Rixheim, Riedisheim, Illzach et Mulhouse ont démarré en septembre. À terme, Valorim permettra d'éviter l'émission de 6000 tonnes de CO₂. Précisions avec Julien Chazerand.

Julien Chazerand est responsable de la Direction Performances énergétiques et Bâtiments.

LE PRINCIPE. Il s'agit de récupérer l'énergie dégagée par la combustion des déchets de l'usine d'incinération du SIVOM à Sausheim pour chauffer de l'eau à 109 degrés, puis de la transporter sur plusieurs kilomètres pour alimenter le réseau de chauffage urbain, en remplacement du gaz.

LE PÉRIMÈTRE. Ce nouveau réseau intercommunal alimentera les quartiers Ile Napoléon, Entremont et Sainte-Ursule à Rixheim et Riedisheim, Jonquilles et Fleurs à Illzach et Drouot à Mulhouse.

LES TRAVAUX. Le chantier a démarré à l'automne 2020 à Sausheim, puis Rixheim pour se poursuivre à Illzach. En plus de la mise en place des réseaux, le projet comprend la construction d'une chaufferie d'appoint. L'ensemble doit être achevé fin 2021.

LES OBJECTIFS. Tout comme le projet d'extension vers le quartier Bel-Air à Mulhouse du réseau alimenté par la centrale thermique de l'Illberg, cette opération vise à développer les énergies renouvelables dans l'agglomération, pour lui permettre de produire l'énergie qu'elle consomme. **Une ambition formalisée dans le Schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur m2A.** ■





75 % de chaleur de récupération sont issus de l'usine d'incinération des ordures ménagères du SIVOM de la région mulhousienne.



RÉSEAU VALGRÈHN INTERCOMMUNAL

RÉSEAU VALGRÈHN RORHEIM

RACCORDEMENT HÔPITAL

SERVICES À LA POPULATION
SPORTS

LE NOUVEAU PLATEAU MÉDICALISÉ MARQUE DES POINTS

Conçu sur un modèle de partenariat innovant, le plateau technique médicalisé de l'IMSSA a fait un parcours sans faute. Retour sur une première année d'exploitation avec son responsable, le docteur Stéphane Lefebvre.



Rapport d'activités / #2020

Le plateau technique médicalisé a trouvé son public. Et ce grâce à « Un modèle innovant où tout le monde, sportifs, professionnels et usagers, trouve son compte », résume le praticien.

« A l'origine, l'idée était de créer un outil de pointe à destination des sportifs de haut niveau et de le mettre à disposition du plus grand nombre. Car le gain thérapeutique amené par ces techniques est parfois encore plus élevé pour tout un chacun que pour des sportifs de haut niveau ».

La clé du succès : interdisciplinarité, mutualisation et attractivité.

« L'IMSSA réunit en un seul lieu et de façon harmonieuse plusieurs disciplines. La mutualisation des moyens est un atout: elle crée un lien entre les acteurs du monde du sport ».

« Pour les professionnels de santé, c'est une structure très attractive, avec l'accès à des outils exceptionnels, des conditions de travail valorisantes et valorisées au sein d'un collectif. »

Enfin, « Le projet est évolutif, bénéficie du soutien d'une administration très réactive et d'un écosystème favorable, avec la proximité de nombreuses structures universitaires notamment: filière STAPS - Sciences et techniques des activités physiques et sportives, Learning center... » ■

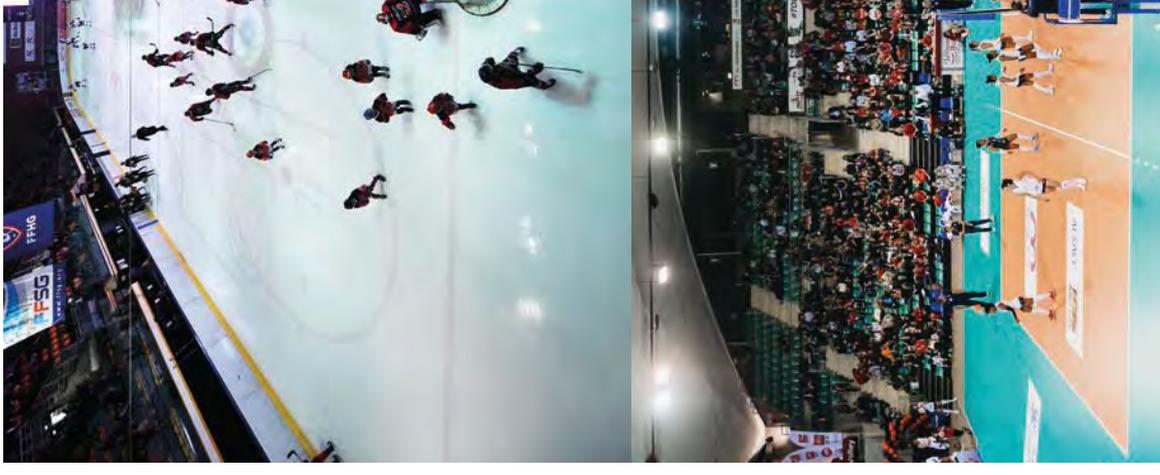


LE PLATEAU TECHNIQUE MÉDICALISÉ fait partie de l'Institut médico-sportif sud-Alsace ou IMSSA, ouvert en février 2020 au Centre sportif régional d'Alsace (CSRA).

280 m², un médecin, trois kinésithérapeutes et deux infirmières au démarrage (l'équipe s'est étoffée tout au long de l'année, avec notamment deux rhumatologues et un neurologue) et les équipements suivants :

- Un plateau technique de kinésithérapie,
- Un plateau technique de physiothérapie,
- Un laboratoire d'isocinétique (qui mesure la capacité musculaire après une blessure ou une chirurgie par exemple),
- Des locaux de consultation.

Autant d'atouts pour accueillir les délégations sportives à la recherche d'un site de préparation en prévision des JO 2024.



LES INVESTISSEMENTS DANS LES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

387 000 €

investis en travaux de rénovation
et de maintenance dans les équipements
aquatiques communautaires,

dont **132 000 €**
pour la seule patinoire olympique
(travaux d'étanchéité toiture et intervention
sur production frigorifique notamment).

... ET DANS LES ÉQUIPEMENTS TERRESTRES

355 300 €

investis pour la rénovation, la maintenance
ou l'achat de matériel au Palais des sports,
au stade de l'Ill, au Waldeck, au centre
équestre et au stade de foot de Riedisheim,

dont **117 300 €**
pour les travaux de rénovation
au Centre sportif régional Alsace (CSRA).



JOUER SUR L'ATTRACTIVITÉ

Avec ses deux labels, Terre de Jeux, obtenu fin 2019 et surtout Centre de préparation aux Jeux en novembre 2020, m2A mise sur le sport de haut niveau pour renforcer son attractivité. Elle place ainsi ses équipements sportifs communautaires dans le viseur des comités olympiques et paralympiques du monde entier.

« À l'échelle du territoire, explique Nicolas Wolf, référent Paris 2024, m2A, on espère créer une émulation autour du sport en favorisant les échanges, en donnant accès à des entraînements ou à des athlètes pour les scolaires, l'encadrement et les membres d'association sportives, le grand public... Ce sera aussi l'occasion de mettre en avant l'interculturalité. »

m2A DANS LE PELOTON DE TÊTE

Labellisée Centre de préparation pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, m2A se place en 2^e position pour ses capacités d'accueil de délégations internationales. Explications avec Nicolas Wolf, référent Paris 2024 pour m2A.

Dans la compétition lancée pour accueillir en France les sportifs sur la route de Paris 2024, l'agglomération mulhousienne se place en seconde position, avec des possibilités d'accueil de sportifs dans 35 disciplines différentes: 20 olympiques, 15 paralympiques et 17 installations au service de l'excellence sportive.

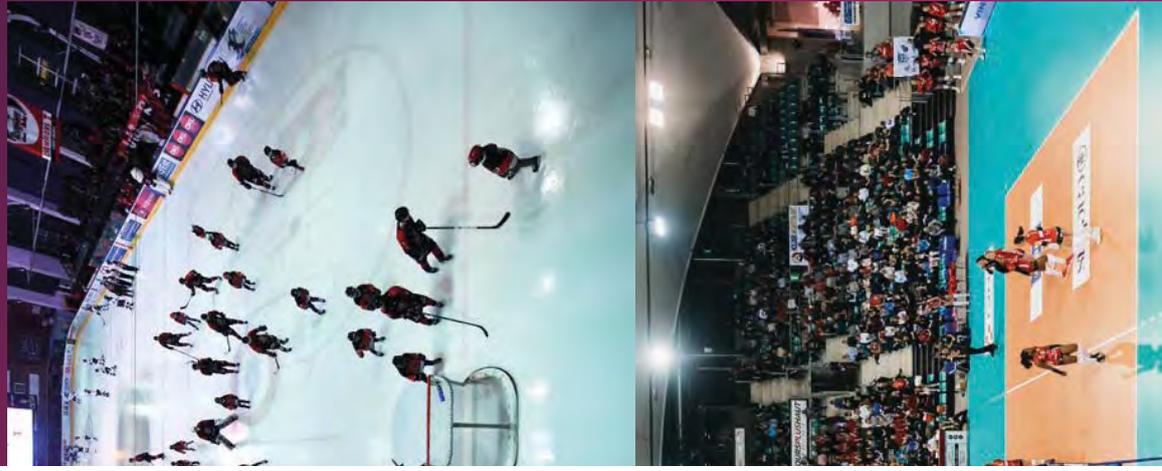
Premier atout : la qualité et la diversité des équipements

« L'obtention de ce label Centre de préparation aux Jeux illustre la qualité et la richesse des équipements sportifs de l'agglomération. Car pour être homologué, il faut remplir les conditions requises pour les 35 disciplines, chacune ayant son propre cahier des charges : dimensions du terrain, hauteur de plafond, type de surface, etc. »
« Les capacités de restauration ou de traduction font également partie des critères de sélection, d'où la collaboration avec le service Développement international et l'Office de tourisme de Mulhouse et sa région. »

Deuxième atout : l'unité de lieu

« Sur un même périmètre, on a le Centre Sportif Régional Alsace avec ses capacités d'hébergement, de restauration et son plateau technique médicalisé ; la plaine de l'Ill, trois bassins olympiques, le Palais des sports et le stade de l'Ill, sans oublier la base de canoë-kayak de Mulhouse-Riedisheim et celle d'aviron à Niffer ainsi que des équipements de haute performance dans les communes de Pulversheim, Rixheim et Pfaffstatt. Nous avons aussi noué un partenariat avec Cernay pour intégrer le centre de tir de bailly-trap. »

De quoi accueillir des équipes du monde entier en stages de préparation, d'entraînement ou « terminaux », c'est-à-dire à deux ou trois semaines des JO. Bien sûr le match ne fait que commencer : « Il a une grosse concurrence sur les CPJ, mais on a une vraie carte à jouer. À nous de bien nous positionner ! » ■



EN CHIFFRES

Fréquentation : l'effet Covid

Piscines

170 000
entrées (752 000 en 2019)



École de natation :

17 187
(enfants et adultes)



Bébés nageurs
et Jardin aquatique :

1 482



Patinatoire

43 387

entrées (119 000 en 2019)



AU CSRA

Le Centre sportif régional Alsace garde le rythme

18 997

nuitées (22 074 en 2019)



5 472

heures de mise à disposition
des salles de sport
pour **39 746** sportifs
(8000 heures en 2019)



223

demi-journées
de mise à disposition des salles de réunion
pour **4 771** personnes
(baisse considérable due à la crise sanitaire)



43

athlètes en internat
(48 en 2019)



55 903

prestations de restauration
(70 260 en 2019)



Rapport d'activités / #2020

**ENFANCE ET FAMILLE
PÉRISCOLAIRE**

**PRIORITÉ AUX ENFANTS
DES « PREMIÈRES LIGNES »**

Dès le 17 mars, les équipes périscolaires se sont mobilisées pour accueillir les enfants des personnels prioritaires. Un accueil 7 jours sur 7 assuré par près d'une centaine d'agents de terrain.

Tout le service Périscolaire, 75 agents d'animation et une vingtaine d'agents de cantine se sont mobilisés pour accueillir, dès les premiers jours du confinement, les enfants des personnels prioritaires, soignants et forces de l'ordre en tête. Un accueil assuré 7 jours sur 7 et de 7h30 à 21h30.

Près de 200 enfants accueillis

« Pour organiser cet accueil prioritaire, nous avons ouvert une quinzaine de sites périscolaires sur tout le territoire : dans la bande rhénane, à Bernwiller, Bollwiller, Illzach, Kingersheim, Mulhouse, Pfaffstatt, Riedelsheim, Rixheim, Wittelsheim », relate Sophie Cuérin, responsable du service périscolaire au sein de la Direction enfance et famille.

« Les week-ends et jours fériés, les enfants étaient accueillis au centre Wallach à Riedelsheim. Fin avril, nous avons jusqu'à 190 enfants à midi et jusqu'à une centaine le soir. Un accueil prioritaire a aussi été organisé en crèches. »

Un strict protocole sanitaire

Pour assurer l'accueil dans ce contexte inédit de pandémie, les agents ont dû appliquer le protocole sanitaire édicté par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En l'occurrence « Port permanent du masque et distanciation sociale pour les agents ; désignation d'assistants sanitaires parmi les agents d'animation pour assurer la désinfection des surfaces et du matériel ; limitation des interactions entre les enfants et maintien de la distanciation. Ce qui, clairement, n'a pas été facile, notamment au moment des repas. »

Tout comme le dispositif d'accueil initial, les règles sanitaires ont progressivement évolué, nécessitant « une adaptation constante des agents » soulignée par Sophie Cuérin. ■

AU PÉRISCOLAIRE, LA NUMÉRISATION DES SERVICES MET LE TURBO

La crise sanitaire a mis un coup d'accélérateur à la numérisation programmée du service d'inscription et de paiement.

Avant la pandémie, les dossiers d'inscriptions en périscolaire étaient transmis aux familles en version papier, complétés puis remis directement au responsable périscolaire sur site. Le Covid a tout changé. Depuis la rentrée 2020/2021, les inscriptions se font exclusivement en ligne.

Première étape : télécharger le document sur le site www.mulhouse-alsace.fr

Puis créer un « compte famille » en envoyant fiche d'inscription, fiche sanitaire et justificatifs demandés (domicile, attestation d'emploi et avis d'imposition, scannés ou photographiés) par mail à l'adresse dédiée perisco@mulhouse-alsace.fr

La procédure peut se faire directement sur le portail périscolaire du site de m2A pour les familles disposant déjà d'un compte.

En cas d'illectronisme

Les familles ayant des difficultés avec l'informatique ont été orientées vers les responsables de sites périscolaires au moment de la rentrée et/ou vers les espaces France Services – maisons de services au public, qui accompagnent les personnes dans leurs démarches numériques.

La réponse, elle, est envoyée par mail aux familles avant les vacances d'été. ■

92 nouvelles places périscolaires créées pour la pause de midi

et 54 le soir à Didenheim, Eschentzwiller, Mulhouse Illberg, Mulhouse Quimper, Pulversheim et Zimmersheim

68 en gestion directe,
34 en gestion déléguée

+ de 8000 places sur le temps de midi
+ de 5200 places sur le temps du soir

102 sites périscolaires



FINI LE PRÉPAIEMENT

Autre nouveauté de cette rentrée périscolaire 2020/2021, la fin du prépaiement. **La facturation est désormais mensuelle.** Concrètement, les familles ne versent plus d'acomptes mais paient après le service rendu, à la fin de chaque mois. Un avis de somme à payer est envoyé avec détail disponible dans le « compte famille » sur le portail périscolaire du site internet m2A. Comme pour les inscriptions en ligne, les responsables de site ont été sollicités pour aider au changement d'habitudes.

La tarification est restée la même.

ENFANCE ET FAMILLE PÉRISCOLAIRE

AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES PETITS

Tour d'horizon des investissements réalisés pour les citoyens de demain.

OTTMARSHEIM

Après une année de travaux, L'île aux Enfants, la structure multi-accueil d'Ottmarsheim, a pris possession de ses nouveaux locaux en janvier 2020. Avec une surface de 600 m², la crèche dispose à présent de 35 places. Coût de l'opération 833 000 € TTC, co-financés par m2A, à hauteur de 473 000 €, et par la CAF.



BRUNSTATT-DIDENHEIM

Lancés début 2020, deux chantiers pour les périscolaires sont en cours sur la commune.

Tous deux visent à augmenter la capacité d'accueil face aux besoins croissants des familles et à améliorer les conditions d'accueil des enfants.

La création de 420 m² de locaux périscolaires dans l'ancienne mairie de Didenheim va faire passer de 58 à 70 la capacité d'accueil d'enfants pour les activités périscolaires et extrascolaires de Didenheim. Budget de l'opération de Didenheim, coordonnée par la commune : 770 400 € TTC (montant prévisionnel de l'opération, équipements et mobiliers compris) dont 650 400 € TTC financés par m2A.



ESCHENTZWILLER
 La réhabilitation des locaux périscolaires, aménagés au sein de l'école, est terminée. Les locaux ont été rénovés et agrandis pour passer à 250 m². 72 enfants y sont accueillis pour la pause méridienne.
 Un investissement de 200 000 € TTC.



KINGERSHEIM
 Le remplacement du bâtiment modulaire au sein du Village des Enfants a permis de créer sur 260 m² de nouveaux espaces d'activités et de restauration.
 Montant de l'investissement : 552 000 € TTC.



Avec une extension de 500 m², le périscolaire de la rue du Fossé à Brunstatt-Didenheim disposera de 120 places (au lieu de 80) pour organiser deux services de restauration pour les enfants de l'école élémentaire Prévert et pour leurs camarades de maternelle. Le nouveau bâtiment permettra aussi d'accueillir les activités extrascolaires.
 Coût de l'opération, également coordonnée par la commune : 1,28 M€ TTC, dont 1,16 financés par l'agglomération.

**CHIFFRES
 PETITE ENFANCE**

- 34 structures collectives « Petite Enfance »** soit 1/3 des établissements d'accueil du jeune enfant du département, (4 en gestion directe, 30 en gestion déléguée).
- 1 569 places en multi-accueil** (soit plus de 4 700 enfants accueillis)
- 165 places en jardin d'enfants**
- 10 Relais Assistantes Maternelles**
- 1 300 assistantes maternelles agréées**
- 10 Lieux d'Accueil Enfants Parents**
- 11 Relais Petite Enfance** (plateforme de centralisation des préinscriptions)

**FAMILLE ET ENFANCE
 BIBLIOBUS**

LE BIBLIOBUS EXPÉRIMENTE LE « PRÊT À EMPORTER »

Crise sanitaire oblige, le bibliobus a dû faire en 2020 une très longue halte avant une reprise en juin sous une forme adaptée.

À l'arrêt pendant toute la durée du confinement, le bibliobus a repris ses activités début juin en « prêt à emporter ». Les documents réservés étaient remis aux usagers à l'arrière du véhicule.
 Ce « click and collect » n'a été proposé que de ce côté-ci du Rhin, les stationnements à Fribourg, Lörrach et Neuenburg ayant été supprimés avec la fermeture des frontières. La dernière tournée des écoles début juillet a servi à récupérer l'ensemble des documents en prêt.
 En septembre, les usagers ont à nouveau pu accéder au bibliobus mais en jauge limitée (deux personnes à la fois). La desserte des écoles a également repris mais avec un accès limité pour les enfants.
 Le nombre de prêts a baissé de près de la moitié par rapport à 2019. Une baisse liée à l'interruption de service du 16 mars au 31 mai et à une fréquentation moindre en raison de la diminution de la jauge. ■



16 347
 documents prêtés dont

5803 documents adultes
10544 documents jeunesse



ATTRACTIVITÉ DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL

TOURISME : LA DYNAMIQUE STOPPÉE NET

La crise du Covid a mis un coup d'arrêt à la tendance positive enregistrée en 2019 par les acteurs du tourisme du territoire. Le nombre de nuitées enregistrées illustre l'ampleur des dégâts.

Si la clientèle de proximité et les touristes européens ont permis de soutenir la fréquentation estivale, l'arrière-saison, avec notamment le tourisme d'affaires et les groupes, a été fortement impactée.

Le reconfinement et le couvre-feu ont pratiquement réduit à néant les nuitées généralement enregistrées sur la période des fêtes de fin d'année.

L'Auberge de jeunesse et le Camping de l'Ill ont continué à fonctionner en adoptant des mesures sanitaires de nature à rassurer les touristes et en s'adaptant aux nouvelles demandes. Si le camping a pu bénéficier d'une nouvelle clientèle de proximité, avec 51% de touristes français (ils étaient 32% en 2019), l'Auberge de jeunesse a durablement pâti de l'absence des groupes scolaires et des clubs sportifs. ■



160 000 nuitées

sur la période estivale, soit un peu moins de la moitié des nuitées enregistrées en 2019. Les clientèles européennes ont permis de soutenir la fréquentation ; et ce, malgré la forte baisse du nombre de touristes espagnols et italiens.

Au total, 370 000 nuitées ont été enregistrées sur l'ensemble du territoire pour l'année 2020. Soit une baisse de 60 % par rapport à 2019.



12 000 nuitées
au Camping de l'Ill
(52 000 en 2019)



3 567 nuitées
à l'Auberge de jeunesse
(11 509 en 2019).





Mulhouse - Parc de la Vallée de la Forêt

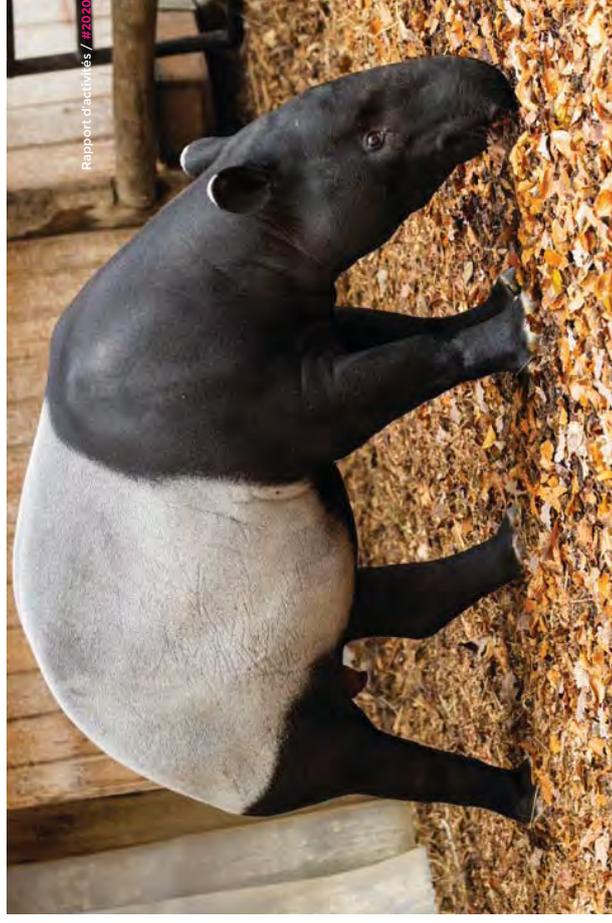
SOUTIEN FINANCIER



745 000 €

c'est le montant de la subvention versée à l'Office de tourisme et des congrès de Mulhouse et sa région, qui a adapté son plan d'action pour accompagner au mieux les professionnels du secteur.

Hébergement insolite au Camping de l'Il



Rapport d'activités / #2020

ATTRACTIVITÉ DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL

« LE TAPIR A DONNÉ LE TEMPO »

En juin, les visiteurs du Parc zoologique et botanique ont découvert un nouvel enclos réunissant tapir malais et macaques à crête. Une cohabitation inédite pour une première européenne, racontée par Brice Lefaux, directeur du parc.

NOUVELLE SIGNALÉTIQUE, NOUVEAUX MESSAGES

Si la crise sanitaire a chamboulé tous les projets du parc, elle a accéléré la rénovation de la signalétique.

230 jours de recherches et de travail pour 160 panneaux réalisés. Des dessins et des infographies accessibles à tous et des textes en trois langues, pour indiquer non seulement la biologie des espèces présentes, mais aussi les menaces qui pèsent sur elles, conformément à la réglementation et aux préconisations de l'European Association of Zoos and Aquariums (EAZA), dont le parc zoologique et botanique est membre.

Observer et agir

« L'idée de cette nouvelle signalétique est à la fois de montrer un environnement naturel en interaction, sur nos moyens d'agir en tant que consommateurs », explique Brice Lefaux, vétérinaire et directeur du parc. Ce type de panneaux d'information complètent par exemple l'enclos mixte tapir malais / macaques à crête que le public a découvert à la réouverture du parc, le 3 juin 2020. ■



Ça ressemble à une colocation : chacun sa chambre, cuisine et salon partagés. Depuis le printemps, tapir malais et macaques à crête se partagent un nouvel enclos au zoo. Ces deux espèces ont en commun leur pays d'origine, l'Indonésie : d'être menacées par la déforestation et/ou le braconnage et de faire l'objet de programmes de conservation.

« Mais dans la nature, ces deux espèces ne vivent pas ensemble. Pour les réunir dans un même espace, il a donc fallu procéder pas à pas et réfléchir à des zones de repli en cas de cohabitation non souhaitée. » Les macaques disposent, donc d'une volière, le tapir d'un pré-parc si les relations de voisinage venaient à se tendre.

Scrutés à la loupe

« La mise en contact s'est faite très progressivement et avec beaucoup de précautions. Elle a pris plus de deux mois. Puis les interactions ont été scrutées au téléobjectif pendant quatre mois. » Premier à prendre possession des lieux, le mâle tapir a été rejoint par le mâle macaque puis par les deux femelles. « C'est le tapir qui a donné le tempo : il avait un peu peur au début, les macaques étant plus à l'aise. »

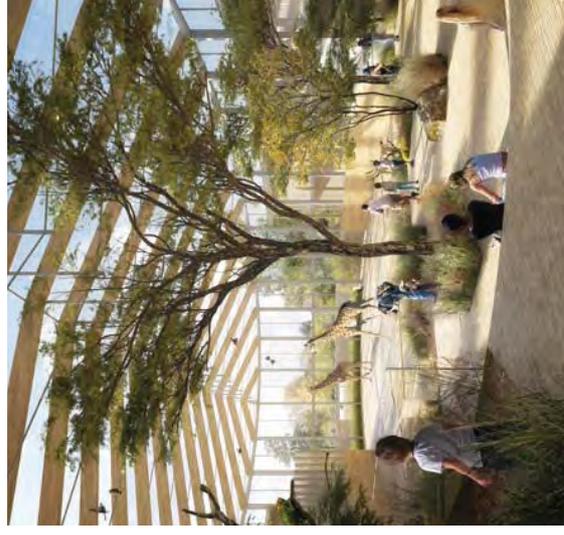
Une femelle tapir (l'espèce est monogame) doit arriver à l'hiver 2021.

Le retour des tapirs

Identifiée dans le master plan 2015-2020 comme zone à améliorer, la rénovation de l'enclos a démarré en 2018. « On a pris l'enclos des charmeaux, déplacés à l'entrée, et entièrement repensé l'espace. » A noter que dans les années 90, le parc était le plus grand reproducteur de tapirs malais. Avant que la tuberculose ne les décime...

Interaction et biodiversité

« Cette stratégie de cohabitation entre espèces est développée depuis une dizaine d'années. Elle permet de réunir davantage d'espèces sur un même espace et rend concrète aux yeux des visiteurs l'idée de nature comme interaction entre espèces animales et végétales. » Message également porté par la nouvelle signalétique. ■



HORIZON AFRIQUE : « ON A PRÉPARÉ LE TERRAIN »

En prévision des gros travaux de construction de l'espace Horizon Afrique, le Parc zoologique et botanique s'est mis en ordre de bataille.

« Il y a eu des travaux sur près de deux hectares, soit près de 10% du parc : autant dire qu'on a préparé le terrain », résume Brice Lefaux, le directeur du zoo.

Programmé à l'automne 2021, le chantier Horizon Afrique va redistribuer les circulations et le sens de visite. Le projet phare du master plan 2015-2020 prévoit l'aménagement d'un nouvel espace immersif dédié à la savane et à la forêt tropicale.

Sur 1,5 hectare et avec trois nouveaux bâtiments dont une verrière, il permettra aussi d'accueillir de nouvelles espèces africaines menacées, girates en tête.

En préalable à ces très gros travaux, plusieurs opérations ont été organisées. Du côté des équipements, l'aire de jeux a été démontée et un foodtruck de l'Auberge du zoo invité à retourner en cuisine. Plus délicat, des espèces ont dû être déplacées : les grues ont rejoint les okapis et les flamants roses ont migré vers les zoos de Lyon et Vincennes - le trajet retour est prévu, quand les travaux seront achevés. ■

MASQUES ET CERCEAUX POUR LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Masques obligatoires pour les adultes et cerceaux pour la distanciation durant les activités avec les enfants : le Parc zoologique et botanique de Mulhouse s'est adapté aux contraintes sanitaires pour organiser ces rendez-vous.

Les animations grand public ont réuni :

200 participants à la Journée spéciale Cinéma en plein air
2900 au weekend pour la protection du panda roux
4 729 pour la Journée découverte.

Les animations régulières ont pu avoir lieu avec des adaptations sanitaires adéquates.

160 participants aux deux nuits de la chauve-souris
1400 rendez-vous animaliers

32 000 visiteurs sensibilisés à la protection de la nature. ■

CINÉMA : UNE ANNÉE RECORD POUR LES TOURNAGES

Déjouant le scénario catastrophe, m2A a enregistré 74 jours de tournage. Un chiffre qui fait de 2020 une année exceptionnelle malgré la situation sanitaire.

Avec trois « grosses productions » et 74 journées de tournage, m2A est devenue la 2^e destination préférée - après Strasbourg - des productions cinéma dans le Grand Est. L'agglomération mulhousienne s'est retrouvée à l'affiche de trois productions d'ampleur :

Premier long métrage de Cécile Ducrocq avec Laure Calamy, Une femme du monde a démarré fin novembre. Clap de fin prévu en janvier 2021. Soit 36 jours de tournage à Bantzenheim, Kingersheim et à la Commanderie de Rixheim entre autres.

Web-série décalée créée pour Arte, Le Somnambulist de Jérémy Strohm, a réuni une équipe de 25 personnes. Un tournage de 21 jours à Mulhouse et Eschentzwiller, pour tourner ces six épisodes de dix minutes, diffusés sur Arte en mai 2021.

Pour Meurtres à Mulhouse, téléfilm de la collection Meurtres à..., diffusée sur France 3, 60 personnes ont travaillé 16 jours durant à Mulhouse mais aussi dans le Bassin potassique. L'épisode a également été diffusé sur la RTBF et la TSR.

Autre série de France Télévision, En quête de vérité a posé ses caméras pendant une journée dans les locaux du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud-Alsace.

Les communes mobilisées

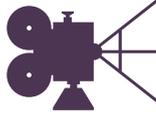
Sur chacun de ces tournages, les communes concernées se sont mobilisées pour apporter un soutien, sous différentes formes :

- Mise à disposition de biens immobiliers
- Accompagnement administratif
- Accompagnement logistique
- Facilitation en matière d'occupation du domaine public et de police ■

Pour renforcer sa politique d'accueil des équipes de tournage et de production, m2A a mis en place dès 2017 deux leviers d'action :

- **Un interlocuteur unique : la Mission cinéma.** Elle informe, accompagne et facilite les tournages sur le territoire, en s'appuyant sur les forces vives locales.

- **Un fonds de soutien : le Fonds de soutien aux tournages complète le Fonds d'aide régional à la production.** Doté de 50 000 € et abondé de 50 % par le Centre national de la cinématographie (CNC), il peut appuyer un projet au cas par cas. En 2020, *Le Somnambuliste*, *Meurtres à Mulhouse* et *Une femme du monde* en ont bénéficié.



4
tournages
500 000 €
de retombées économiques

TRAVELLING ARRIÈRE SUR 2020

Janvier Présence au salon des tournages *The Production Forum*, les 16 et 17 à Paris, avec la Région et le réseau Plato.

Février *Le Clou du spectacle* au théâtre de la Sinne à Mulhouse.

Avril Tournage du *Somnambuliste*.

Octobre Signature de la nouvelle convention triennale Plato. Présentation de la politique de tournages éco-responsables. Tournage du téléfilm *Meurtres à Mulhouse* et lancement de l'expérimentation éco-responsable.

Novembre Tournage de la série TV *Enquête de vérité*.

Décembre Début du tournage du long-métrage *Une femme du monde*.

UNE PREMIÈRE POUR DES PRODUCTIONS PLUS VERTES

Le secteur du divertissement réfléchit à son empreinte carbone, qui conditionnera probablement les aides publiques à la production dans les années à venir.

m2A a donc choisi de s'engager dès à présent dans la mise en œuvre de tournages éco-responsables sur son territoire. Une initiative unique en France, menée en partenariat avec la Région et le Bureau d'accueil des tournages de l'Agence Culturelle Grand Est.

Test avec France 3

Le tournage de la série télé *Meurtres à Mulhouse* a servi d'expérimentation dans une démarche éco-responsable.

La Mission cinéma et le service Développement durable de m2A ont étudié tous les scénarios où une action environnementale pouvait être réalisée. Les mesures proposées à la production ont ensuite été formalisées par une charte.

Le réseau PLATO a été créé par la Région Grand Est, porte d'entrée des producteurs souhaitant tourner en province, et l'Agence culturelle Grand Est, avec le soutien du CNC.

PLATO fédère les collectivités désireuses de s'engager pour le cinéma dans le Grand Est. m2A en fait partie depuis sa création.

Une convention triennale liant Mulhouse Alsace Agglomération, la Région et le Bureau d'accueil des tournages de l'Agence culturelle, précise les modalités, notamment financières, du partenariat. Elle a été renouvelée pour la période 2020-2021-2022.



TOURNAGES ÉCO-RESPONSABLES

Alimentation, déchets, énergie, transports : le contrat d'engagement élaboré par m2A et ses partenaires de la Région et de l'Agence culturelle en faveur de productions cinématographiques plus durables,

- propose toute une série de mesures :**
- Mise à disposition de poubelles de tri et de conteneurs pour les déchets liés à la décoration
 - Distribution de gourdes en inox aux équipes pour éviter les bouteilles plastique
 - Mise en relation pour l'approvisionnement en gobelets réutilisables pour les figurants, invités, etc.
 - Prescription d'une cantine éco-responsable et en circuit court
 - Recours aux modes de déplacements doux et compte mobilité, location de véhicules hybrides et électriques
 - Recours aux branchements électriques temporaires (coffrets forains)
 - Recours aux compétences techniques locales.
- Enfin, pour réduire les quantités de déchets générés par la décoration, un projet de recyclerie/ressourcerie pour le mobilier et les décors est à l'étude.

ATTRACTIVITÉ DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE ET CULTUREL
MUSÉES

« LE PATRIMOINE NE SE CONSERVE PAS TOUT SEUL »

Catherine Fuchs-Roucher-Sarrazin est conservatrice du patrimoine et coordinatrice scientifique pour les Musées Mulhouse Sud Alsace. Zoom sur un travail à la fois technique, créatif et indispensable.



« Préserver des œuvres, des objets, des archives, nécessite un travail constant, beaucoup de technicité mais aussi de la créativité. » Précisément ce qui a séduit Catherine Fuchs-Roucher-Sarrazin.

Aide et conseil

Catherine Fuchs-Roucher-Sarrazin assure l'interim sur le poste de conservateur du patrimoine au Musée de l'Auto depuis septembre 2019. Elle est également coordinatrice scientifique pour les musées de l'agglomération. « Mon rôle est d'aider les musées, de les conseiller, de leur prêter main-forte pour toutes les questions de conservation et de gestion des collections. »

Rigueur scientifique

« Les musées font appel à moi selon leurs projets et leurs besoins. Peu de gens le savent, mais nombre de nos musées sont Musées de France, une appellation qui témoigne de l'extraordinaire richesse de nos collections, pour la plupart uniques. Mais cette appellation implique aussi des obligations réglementaires et un travail scientifique rigoureux. »

« C'EST LA PREMIÈRE FOIS QUE JE DIRIGERAI AUTANT DE PERSONNES ! »

Pour les besoins de son court métrage « Le Clou du spectacle », le réalisateur mulhousien Olivier Arnold a convié 300 personnes au théâtre de la Sinne et les a transformées en spect'acteurs.



Olivier Arnold s'en amuse encore : « C'est bien la première fois que je dirigeais 300 personnes ! ». Le 25 février, pour la première de *Départ en tantare*, son précédent court-métrage, il réunit 300 personnes au théâtre de la Sinne à Mulhouse, avec Jean-Claude Dreyfus en guest star. Et profite de l'occasion pour tourner la dernière séquence de son nouveau court-métrage, *Le Clou du spectacle* avec ce même Jean-Claude Dreyfus cette fois dans le rôle d'un mentaliste de gala.

Figurants acteurs

« *Le Clou du spectacle*, décrit Olivier Arnold, est un film un peu militant, inspiré de la démission de Nicolas Hulot à l'été 2018 et qui m'avait vraiment frappé. La séquence finale se déroule dans un gala de bienfaisance au profit de l'environnement. Et cette scène nécessitait la présence de 300 figurants. Mais je ne voulais pas qu'ils fassent « seulement », de la figuration. Douç cette idée d'en faire des acteurs. »

Faciliter les projets

« *La Mission cinéma* nous a largement facilité la tâche pour cette aventure, souligne Olivier Arnold. La mise à disposition du lieu, le stationnement, la communication... Des petites choses qui, mises bout à bout, permettent aux projets d'exister ! »





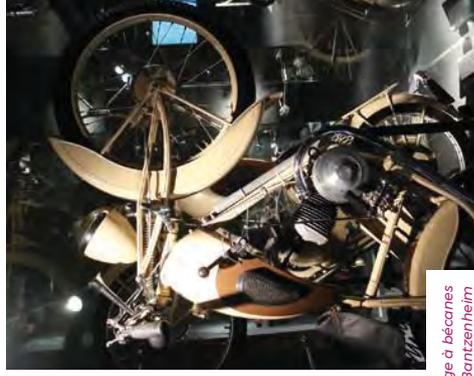
La Grange à bécanes
à Bantzenheim

« DES MISSIONS TRÈS VARIÉES »

Assistant de conservation du patrimoine au musée de la Mine et de la Potasse, Loïc Demesy est le seul salarié de ce musée animé par des bénévoles de l'association Kalivie.



Le Musée du Papier peint à Rixheim



« Gestion des collections, lien avec l'équipe bénévole, accueil des visiteurs et médiation culturelle : mes missions sont très diverses », indique Loïc Demesy. Assistant de conservation du patrimoine, le jeune homme a prîsses fonctions en février 2020. Un mois plus tard, le confinement fermait les portes de l'établissement. Avant que la réouverture du musée et les visiteurs de l'été le mobilisent intégralement sur l'accueil et la médiation.

« J'aime faire découvrir le patrimoine »

Loïc Demesy jongle entre ses différentes missions selon les besoins. Une polyvalence qu'il apprécie autant que ce musée qui retrace l'exploitation de la potasse en Alsace.

« J'aime faire découvrir ce pan du patrimoine que beaucoup de gens ignorent en partie. La salle des pendus en particulier m'a beaucoup impressionné à mon arrivée ; le bâtiment lui-même est un joyau. Quant à la collection minéralogique, en particulier le remplissage sédimentaire du fossé rhénan, elle est géniale ! » ■

LA NUMÉRISATION DES COLLECTIONS EST LANCÉE

C'est l'un des projets coordonnés par Catherine Fuchs-Roucher-Sarrazin : l'informatisation des collections, qui ouvre de nouvelles perspectives.

« Informatiser la gestion des collections est une obligation réglementaire pour un certain nombre de musées. Mais cela va surtout faciliter la gestion des collections pour l'inventaire, le recensement, les prêts... », explique Catherine Fuchs-Roucher-Sarrazin.

Quatre musées se sont lancés dans la numérisation de leurs collections : le **Musée National de l'Automobile - Collection Schlumpf**, la **Cité du Train - Patrimoine SNCF**, le **Musée de l'Impression sur Étoffes** et l'**Écomusée d'Alsace**.

« Si la crise sanitaire nous a obligé à annuler toutes les formations prévues pour le personnel et les bénévoles sur l'informatisation, elle nous a permis d'avancer plus vite sur la gestion et la mise en valeur des collections. »

Intéressé par l'opération : « Nous allons progressivement mettre nos collections en ligne. Et renforcer ainsi notre visibilité et notre attractivité. » ■

LE SOUTIEN FINANCIER DE M2A

GRANGE À BÉCANES,
MUSÉE RHÉNAN
DE LA MOTO

Fonctionnement : 7 500 €
Investissement : 3 000 €



LE 1^{ER} PÔLE EUROPÉEN DE MUSÉES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

Notre agglomération abrite le pôle de musées techniques et scientifiques le plus important d'Europe.

8 musées relèvent de la compétence tourisme de m2a :

- L'Écomusée d'Alsace à Ungersheim
- Le musée Electropolis à Mulhouse
- La Cité du train - Patrimoine SNCF
- Le Musée National de l'Automobile - collection Schlumpf
- Le Musée de l'Impression sur Étoffes à Mulhouse
- Le Musée du Papier peint à Rixheim
- La Grange à bécanes à Bantzenheim
- Le Musée de la mine et de la potasse à Wittelsheim.

Tous sont « Musées de France », à l'exception de la Grange à bécanes et du Musée de la Mine.



MUSÉE
SUD A
Foncti
Invest
Invest



PARENTALITÉ

7 PROJETS POUR RENFORCER LE LIEN

7 initiatives ont été retenues dans l'appel à projets Parentalité et Citoyenneté lancé par m2A en février :

- *On n'est jamais trop petit pour lire* / MJC de Wittenheim, pour favoriser la lecture et les temps de partage parents/enfants autour de la lecture.
- *Ber/Bol/Pulsation* / MJC CSC de Bollwiller, avec la mise en place de groupes de parole pour les parents d'ados et d'une web radio jeunes pour garder le lien pendant le confinement.
- *Danse partage* / La Passerelle Rixheim, pour développer la communication corporelle parent/bébé et le lien entre parents.
- *Des habits et nous* / Association Sahel Vert, pour sensibiliser jeunes et précaires au gaspillage et au recyclage des vêtements à travers l'histoire textile du territoire où ils habitent.
- *De la terre au ciel* / Association Sahel Vert, pour favoriser la rencontre parents/enfants et la coopération entre les enfants par la découverte de la nature et la transformation alimentaire.
- *Café des parents* / Collège François Villon Mulhouse, avec des rencontres parents/professeurs et professionnels autour de questions de santé, de scolarité, de parentalité et de citoyenneté.
- *Atelier ludique parents-enfants* / Ludothèque Pass'aux jeux Wittenheim.
Soutien financier apporté par m2A : 8 400 € (montant global). ■



CHAQUE MOIS, LE PETIT DEJ' DES PARENTS réunit 12 familles autour d'un temps convivial et de réflexion animé par des professionnels et proposé par la Maison des familles et le service Familiales et parentalité - Maison des parents de m2A.
Sur les 11 rendez-vous programmés, 5 rencontres ont pu avoir lieu, les 6 autres se sont déroulées en virtuel.



MUSÉE DU PAPIER PEINT :
Fonctionnement : 128 500 €
Investissement : 40 000 €



MUSÉE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE
Fonctionnement : 787 600 €
Investissement : 345 000 €



MUSÉE ELECTROPOLIS
50 000 € (investissement)

« Depuis sa création, m2A soutient chaque année les acteurs du tourisme via une enveloppe globale de plus de 3 millions d'euros. Nous allons bien évidemment poursuivre cet engagement massif et renforcer nos actions de promotion touristique et culturelle en partenariat avec les acteurs du territoire. »

Fabian JORDAN,
Président de Mulhouse Alsace Agglomération - m2A



CITÉ DU TRAIN, PATRIMOINE SNCF
Fonctionnement : 190 000 €
Investissement : 150 000 €



SYMBIO
(Carreau Rodolphe, Écomusée d'Alsace, Parc du Petit Prince)
22 158 € (fonctionnement)

LES MULHOUSE ALSACE
Fonctionnement : 217 000 €
Investissement : 62 500 €



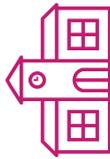
MUSÉE DE L'IMPRESSION SUR ÉTOFFES
Fonctionnement : 125 050 €
Investissement : 46 780 €

CITOYENNETÉ

L'AVENTURE CITOYENNE : ÉDITION SPÉCIALE



L'Aventure citoyenne s'est adaptée à la crise sanitaire. Retour sur une année particulière.



24 classes, 17 écoles

7 communes

Berrwiller, Habsheim, Kingsheim, Mulhouse, Riedelsheim, Ruellishheim et Wittenheim ont participé à la 17^e édition de L'Aventure citoyenne.

Un parcours pédagogique et ludique destiné aux classes de 3^e cycle en école primaire, pour leur faire découvrir les multiples facettes de la citoyenneté. Conçu en 5 étapes, l'opération se déroule (en temps normal) tout au long de l'année scolaire et propose animations en classe, visites extérieures, résolutions et temps festif. Comment devenir un acteur de la société ? Telle est l'ambition de L'Aventure citoyenne.

SENIORS

Culture, loisirs, spectacles vivants, cinémas, multimédias, sports...

Offerte par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
à tous les seniors résidant dans l'une des 39 communes du territoire

+ d'infos dans votre mairie

11 073

cartes Pass'Temps

ont été distribuées, pour une utilisation réduite de près d'un tiers compte tenu de la crise sanitaire

avec **101** entrées à l'Opéra National du Rhin, **106** à la Filature et **1030** dans les piscines.



Les enfants ont eu le temps de découvrir le programme, d'ouvrir leurs carnets de Jeune Aventurier, puis de franchir la 2^e étape en plongeant dans les origines de la nationalité et de la laïcité.

Mais dès la 3^e étape de l'Aventure citoyenne, le Covid a renvoyé tout le monde à la maison. Pour les 620 élèves participant à l'opération, l'aventure ne s'est pas arrêtée pour autant, même si elle a pris une forme inédite.

Un padlet pour partager ses émotions

En mai, un padlet - espace virtuel sur lequel on peut afficher, diffuser, partager toutes sortes de documents comme des textes, images, enregistrements audio et vidéos - a été conçu pour reprendre contact avec les enfants, recenser leurs témoignages sur la crise sanitaire et partager ceux des partenaires du projet.

Des élus en vidéo

Faute de pouvoir rencontrer les élus en présentiel, les entretiens se sont faits en vidéo. Des maires de communes dont les écoles participent au dispositif ont accepté de jouer le jeu et ont répondu, face caméra, aux questions sur le quotidien d'un élu dans une période de crise aussi compliquée qu'inédite.

Dès la réouverture des écoles en juin, les animateurs sont retournés dans les 24 classes participantes pour conclure, symboliquement, cette Aventure citoyenne si particulière.

Sondage auprès des parents

Le sondage sur les attentes et besoins en matière de renforcement des compétences parentales a été mené en début d'année auprès des parents des enfants participant à l'Aventure citoyenne mais le contexte sanitaire n'a pas permis de mettre en œuvre le programme devant en découler (conférences, ateliers etc...). Des informations pratiques sur les sorties et activités à faire en famille ainsi que des activités ludiques pour les enfants ont été mises en ligne sur le padlet pour les familles durant l'été. ■

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

**CRASH TEST
PÉDAGOGIQUE :
LA MÉCANIQUE
DE L'ACCIDENT**



La séance démarre toujours par un petit test sur les distances de freinage. « Parce qu'on est toujours trop optimiste », souligne Eric Trapp, chargé de mission Prévention et sécurité pour m2A. Puis Pascal Dragotto qui réalise le crash test se met en place.

La première simulation met en scène un choc voiture contre scooter à 50 km/h, la seconde un choc frontal entre deux voitures circulant à 50 km/h. Tôle froissée, odeurs, bruits, mannequin éjecté, intervention de la Police municipale pour sécuriser le périmètre et des pompiers pour porter les premiers secours : la fiction colle à la réalité.

Vocation pédagogique

« Ce n'est pas une attraction pour autant, précise Eric Trapp. L'objectif est vraiment de prendre la mesure de ce qu'est un accident, en l'accompagnant d'explications pédagogiques ». Vus les retours formulés par les spectateurs, la prise de conscience est bien réelle.

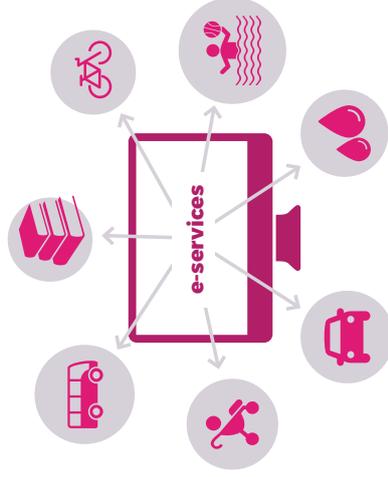
450 collégiens de m2A ont assisté à ce crash test pédagogique, proposé le 6 octobre à l'autodrome du Musée National de l'Automobile. Un lieu particulièrement bien adapté à cette opération organisée avec l'État, l'Éducation nationale, le concours de DragAuto, de la Police municipale de Mulhouse et du SDIS 68. ■



DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL

**L'OPÉRATEUR
DU JEU
COLLECTIF**

De la plateforme e-services au bibliobus en passant par les commandes groupées, la Direction du développement intercommunal a pour mission de faciliter la coopération dans l'agglomération.



Recenser les besoins des communes en masques, en gel et distributeurs de gel hydro-alcoolique ; **suivre la veille et l'analyse juridique** des textes législatifs et réglementaires liés au Covid-19 ; **coordonner le plan de continuité des services** puis, en sortie de crise, **de reprise d'activité** ; voir la quelques-unes des missions que la Direction du développement intercommunal a pris en charge en 2020, **adaptant son action au contexte de crise** sanitaire.

L'interface entre communes membres
Conçue comme un guichet unique, la Direction du développement intercommunal a pour objectif de **faciliter la mise en œuvre de l'intercommunalité sur le territoire**. Elle compte un directeur et cinq chargés de mission et a pour principales fonctions de :

- **Conseiller, accompagner et assister** les communes dans des domaines divers tels que la veille juridique et technique, le management du risque numérique, la formation, la prévention et sécurité
- **Développer la plateforme** e-services.mulhouse-alsace.fr
- **Gérer le service de bibliobus**
- Préparer la mutualisation du service des archives
- **Développer les coopérations** avec les autres groupements de communes du territoire.

À ce titre, la direction a organisé à deux reprises, en janvier et novembre 2020, **la rencontre des présidents des intercommunalités du Sud-Alsace**, ainsi que l'installation du nouveau comité du **Pôle Métropolitain d'Alsace** et le passage de relais à Colmar Agglomération pour le secrétariat du Pôle. La DDI a également mis en œuvre et animé les **3 conférences des maires** en visio ainsi que les 7 rencontres de l'ensemble des directeurs généraux des services du territoire ou **Collégiale des DCS**.

La direction accompagne également le Conseil de développement dans ses travaux (page suivante) ■

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

L'assemblée plénière
du Conseil de développement
en octobre dernier



LES ATELIERS SUR LE CLIMAT ET LES RENCONTRES NATIONALES MAINTENUS

Programmés en août
et en octobre, les deux
rendez-vous du Conseil
de développement
pour 2020 ont pu se dérouler
presque comme prévu.

Le Conseil de développement est l'instance de démocratie participative au niveau intercommunal. Il est composé de 150 citoyens (bénévoles et volontaires) qui réfléchissent, dialoguent, font des propositions sur des sujets qu'ils choisissent ou sont proposés par la collectivité. Ainsi, dans le périmètre des compétences de l'agglomération, ils contribuent aux politiques publiques.

Si la crise sanitaire a eu un impact sur ses travaux, le Conseil de développement a pu maintenir son rendez-vous estival avec la **Fresque du climat** pendant la période estivale.

Ces ateliers pédagogiques et ludiques, animés par l'association la Fresque du Climat, s'appuient sur un jeu collaboratif pour faire comprendre les mécanismes et conséquences du dérèglement climatique. Ouverts à l'ensemble des habitants de l'agglomération, une trentaine de personnes ont participé aux sessions proposées à Baldersheim, Kingersheim, Mulhouse et Lutterbach en août 2020. Elles sont réparties avec le jeu de cartes La Fresque du climat qu'elles peuvent à leur tour utiliser pour sensibiliser aux changements climatiques.

Autre rendez-vous maintenu, cette fois à l'automne : les Rencontres nationales de la participation citoyenne. Organisées par le think tank Décider Ensemble en partenariat avec l'Agence de la participation citoyenne de Mulhouse. Elles se sont déroulées à Mulhouse les 19, 20 et 21 octobre, sur le thème de « la démocratie bousculée ».

Six membres du Conseil de développement y ont participé et/ou animé des ateliers. L'occasion de réfléchir ensemble au fonctionnement de la démocratie participative, notamment de part et d'autre du Rhin, et aux pistes pour l'améliorer. ■





Mulhouse Alsace Agglomération
2, rue Pierre et Marie Curie
BP 90039 - 68949 Mulhouse Cedex
Tél. : 03 89 32 58 58
www.mulhouse-alsace.fr

Dépôt légal : 12/2021 | ISSN : 2270-6496
Date de parution : 13/12/2021

Rédaction : **Anne Schurrer**
Direction artistique : **Véronique Raipoport**

Crédits photos : **Catherine Kohler,**
Marie Nussbaumer, Grégory Müller,
istockphoto, Tristan Vuarno



MULHOUSE-ALSACE.FR



Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat

Plan Climat

Durable

Emploi

Tourisme

Petite enfance

Aérodrome

Accueil des entreprises

Equipements sportifs et culturels

Collecte

Economie

Propreté

Pistes cyclables

Transports publics

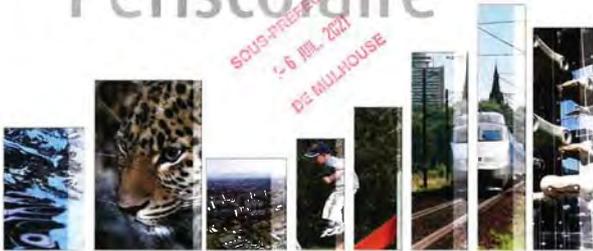
Aménagement du territoire

ZOO

Université

Périscolaire

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2021



“ **Compte administratif**
année 2020 ”



SOMMAIRE	
Sommaire	page 1
BUDGET GENERAL	page 2
I. Informations générales	page 3
A - Informations statistiques, fiscales et financières	page 4
B - Modalités de vote du budget	page 5
II. Présentation générale du budget	page 6
A1 - Vue d'ensemble - Section	page 7
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	page 9
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	page 10
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	page 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	page 12
III. Vote du budget	page 13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles	page 14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	page 17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	page 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	page 23
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	page 26
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	page 43
BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM	page 51
IV - ANNEXES BUDGET GENERAL	page 78
A - Eléments de bilan	page 79
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	page 80
A1 1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	page 83
A1 2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	page 103
A2 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	page 119
A2 2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	page 120
A2 3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	page 126
A2 4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	page 127
A2 5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	page 128
A2 6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	page 130
A3 - Mensuels utilisés pour les amortissements	page 131
A4 - Etat des provisions	page 133
A5 - Etalement des provisions	
A6 - Equilibrage des opérations financières - Dépenses	page 134
A6 2 - Equilibrage des opérations financières - Recettes	page 135
A7 2 1 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Fonctionnement	page 137
A7 2 2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Investissement	page 142
A7 3 1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	page 147
A7 3 2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	page 148
A7 4 1 - Etats de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire Covid19 - Fonctionnement	page 149
A7 4 2 - Etats de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire Covid19 - Investissement	page 150
A8 - Etat des charges transférées	page 151
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	page 152
A10 1 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées	page 157
A10 2 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Sorties	page 170
A10 3 - Opérations liées aux cessions	page 172
A11 - Etat des travaux en régie	page 173
B - Engagements hors bilan	page 175
B1 1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement(4)	page 175
B1 2 - Calcul du ratio d'endettement	page 187
B1 3 - Etat des contrats de crédit-bail	
B1 4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	
B1 5 - Etat des engagements donnés	page 189
B1 6 - Etat des engagements reçus	page 189
B1 7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	page 190
B1 8 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	page 196
B2 1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	
B2 2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	
C - Autres éléments d'informations	page 197
C1 - Etat du personnel	page 198
C1 2 - Actions de formation des élus	page 206
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier(4)	page 207
C3 1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	page 209
C3 2 - Liste des organismes des établissements publics créés	
C3 3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C3 4 - Liste des services assujettis à la TVA et non créés en budget annexe	page 210
C3 5 - Présentation agréée du budget principal et des budgets annexes	page 211
C3 6 - Identification des flux croisés	page 212
D - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 213
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 214
V - ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN	page 215
VI - ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS	page 223
Arrêté-signatures	page 237

BUDGET GENERAL

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 2311-14 du CGCT) et leurs établissements publics - lors de leur création ou à leur création - à l'exception de ceux qui ont été créés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
 (2) Cet état ne peut être produit que par les communes et établissements publics de moins de 3 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et l'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
 (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant installé la TEOM et assurés ou titulaires de la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1).
 (4) Cet état ne sera obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 2311-14 du CGCT) et leurs établissements publics.
 (5) Si la collectivité ou l'établissement réside d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions prévues à l'article L. 2311-7 du CGCT.

I Informations générales

Code INSEE		CA
		2020
I - INFORMATIONS GENERALES		
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		I A
Informations statistiques		Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)		277 584
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)		
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :		
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab.
Fiscal	Financier	(population DGF=279 142)
146 848 501		525,35
Informations financières - ratios (2)		Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	801 399
2	Produit des impositions directes/population	367 350
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	882 487
4	Dépenses d'équipement brut/population	45 102
5	Encours de la dette/population	507 435
6	DGF/population	97 99%
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	31,4% 38,9%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	98,4% 90,6%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	5,3% 21,0%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	88,8% 89,4%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (renseignées par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 5 000 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 2313-15 du CGCT). Pour les communes des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5713-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les ratios d'ici sont tirés des informations statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique. Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales - les collectivités locales en chiffres 2020 - ratios financiers obligatoires du secteur communal

secteur communal - ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre par strate de population en 2018 - Groupements de communes de 100 000 à 300 000 habitants.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

- L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement;
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement;
 - sans (3) les chapitres «opérations d'équipement» de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement »

III - Les provisions sont (5) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

(1) Rappeler les modalités retenues au vote du budget

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel

(5) A compléter par un lieu des deux choix suivants :

- sans budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du)

II Présentation générale du budget

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 484 845,00	2 682 455,28	1 847 183,12	1 914 998,82
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	395 194,00	646 772,01	115 498,00	-567 066,01
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONES	1 485 530,00	683 790,28	407 345,00	399 410,74
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	3 320 737,00	613 332,10	705 970,00	2 310 157,90
1324	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU DFP	414 175,00	37 040,00	306 610,00	70 520,00
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 155,00	2 978,00		-1 424,00
1327	FONDS STRUCTUREL	995 659,00	-29 691,88	37 706,12	332 260,00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET REGIONALES	438 200,00	783 642,21	192 000,00	-936 442,21
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 008 802,00	16 916 916,50	10 000 000,00	6 189 885,50
1641	EMPRUNTS EN EURO	38 008 802,00	16 909 968,80	10 000 000,00	6 436 936,80
1642	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS		250 250,00		-250 250,00
1646	SUB EQUIPEMENTS VERSES	4 000,00	2 500,00	1 500,00	
2042	SUR DROIT PRIVILEGE INSTAL REMBOURSE	4 000,00	2 500,00	1 500,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		15 291,35		-15 291,35
25	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES		15 291,35		-15 291,35
TOTAL des recettes d'équipement		38 406 247,00	19 627 163,21	11 948 693,12	8 089 300,67
10	IDOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	13 643 792,81	12 936 353,49		704 859,32
10222	F.C.T.V.A.	2 650 000,00	1 969 644,88		710 355,12
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	17 190,00	22 678,00		-5 516,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	10 945 602,81	10 949 630,61		-3 027,80
134	Aides subv. d'investissement transférées		3 680,51		-3 680,51
135	Dotations et affectations reçues		3 680,51		-3 680,51
136	Dotations et affectations reçues		3 680,51		-3 680,51
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 714 616,00	4 111 227,27	555 188,00	-11 779,27
274	PRETS	4 855 202,00	4 111 762,57	555 188,00	-10 709,57
275	DOTATIONS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		1 050,00		-1 050,00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	59 416,00	59 414,70		1,30
304	PRODUITS DES CESSIONS	345 398,00			
TOTAL des recettes financières		19 291 748,81	17 113 687,27	555 188,00	1 535 716,34
45	Océan pour compte de tiers (C)	1 331 985,33	908 303,69	6 678 805,59	343 877,34
4532000205	AMENAGEMENT VILLETTE CORNACH MULHOUSE	821 500,00		8 321 800,00	
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017	845 928,00		845 928,00	
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011	39 629,00		1 095,00	
454200103	PIG RBST DEPARTEMENT	40 098,45		28 653,38	-110,06
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016	47 590,00		208 535,28	
454200104	PIG RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	84 900,00		32 500,00	
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012	4 840,33		8 465,92	
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013	154 201,36		161 267,96	
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018	1 322 820,00		1 322 820,00	
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015	383 697,44		329 698,73	
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014	281 718,00		281 118,00	
454200019	PRU WITTENHEIM	10 000,17		10 000,17	
454200020	AIDE A LA PIERRE 2020	1 210 410,00		865 728,00	344 682,00
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018	1 336 308,00		427 214,28	
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019	1 355 290,00		1 355 290,00	
TOTAL des recettes d'opérations pour compte de tiers		7 851 988,82	908 303,69	6 678 805,59	343 877,34
TOTAL DES RECETTES REELLES		66 820 976,83	37 549 328,37	19 683 666,71	9 968 965,55

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 309 488,00			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3014)	12 418 740,00	10 592 926,44		1 635 813,56
15112	PROVISIONS POUR RIGES	28 500,00			28 500,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS		15 025,00		-15 025,00
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	16 363,00	16 365,00		4,00
28033	FRAIS D'INSERTION	11 040,00	11 038,00		4,00
280411	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU		800,00		800,00
280412	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-42 960,00	41 718,00		1 242,00
280413	AMORT SUB EQUIP MOBILIER MATERIEL ETUDES VERSEES A LA REGION	-123 350,00	123 350,00		
280414	AMORT SUB EQUIP DPT BATIMENTS		52 900,00		4 810,00
2	INSTALLATIONS	57 410,00	52 900,00		4 510,00
280414	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER		15 168,00		82 904,00
11	MATERIEL ETUDES	99 070,00	15 168,00		82 904,00
280414	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS		1 581 010,00		47 107,00
12	INSTALLATIONS	1 581 010,00	1 581 010,00		47 107,00
280414	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS		4 610,00		610,00
82	INSTALLATIONS	4 610,00	4 610,00		609,00
280415	AMORT AUTRE GROUPEMENTS BATIMENTS	62 060,00	61 451,00		609,00
82	INSTALLATIONS	62 060,00	61 451,00		609,00
280417	AMORT SUB ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	72 140,00	72 617,00		-477,00
280417	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS		261 020,00		648 439,00
2	INSTALLATIONS	261 020,00	261 020,00		32 500,00
280418	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	881 630,00	178 674,00		44 956,00
2	INSTALLATIONS	2 058 330,00	2 039 845,00		18 485,00
280418	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	279 480,00			279 480,00
3	NATIONAL	279 480,00			279 480,00
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	92 700,00	99 899,50		-7 199,50
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS	574 580,00	535 803,00		38 777,00
280441	AMORT SUB EQUIP NATURE PUBLIC MOB	31 830,00			31 830,00
1	MATERIEL ETUDES	31 830,00			31 830,00
280441	SUB EQUIP PUBLIC NATURE BATIMENTS	130 420,00	130 415,97		4,03
2	INSTALLATIONS	1 329 850,00	1 329 850,00		-4,00
280442	AMORT SUB EQUIP NATURE PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	900,00	896,00		4,00
280442	AMORT SUB EQUIP NATURE PRIVE BATIMENTS	11 650,00	11 641,00		9,00
28061	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	808 080,00	777 235,87		30 844,13
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	10 180,00	10 170,00		5,00
	AMORTISSEMENT DES IMMO CORPO INSTA GENERALES AGENC AMENAGEMENTS	15 190,00	15 176,00		2,00
28135	CONSTRUCTIONS	3 340,00			3 340,00
28166	AMORTISSEMENT MATERIEL ROULANT	9 700,00	9 408,68		294,34
281571	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	15 700,00	15 753,00		7,00
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	64 370,00	61 030,23		3 339,77
281578	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE DE VOIRIE	218 500,00	214 452,42		4 047,58
28159	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILAGE INDUSTRIEL	30 140,00	30 139,83		0,17
281735	AMORTISSEMENT AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	57 390,00	57 381,79		8,21
281741	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	650,00	644,68		5,34
281745	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	480,00	458,69		1,32
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	2 330,00	2 330,00		

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION		-13 530,38		-13 530,38
28191	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 130,00	7 128,25		1,75
28162	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 357 770,00	1 317 930,04		39 739,96
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	368 410,00	358 453,12		9 956,88
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	207 500,00	206 199,83		1 300,17
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	270,00	270,00		
28188	AMORTISSEMENT AUTRES AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT	550 530,00	474 059,55		28 570,45
28232	RECU EN AFFECTATION	550 140,00	550 132,00		8,00
28259	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS	10,00	10,00		
28265	RECU EN AFFECTATION	500,00	498,73		1,27
28265	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS	90,00	76,00		14,00
4815	SUBVENTIONS POUR EQUIPEMENT DE TIERS	1 657 358,00	451 355,53		1 200 000,47
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00	265 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 778 234,00	10 582 926,44		13 195 307,56
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (S)	4 329 148,00	7 791,04		4 321 356,96
156	REFINANCIEMENT DE DETTES	3 800 000,00			3 800 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	300 000,00			300 000,00
2033	FRAIS D'INSERTION		7 791,04		-7 791,04
2118	TERRAINS NUS	227 287,00			227 287,00
2118	AUTRES TERRAINS	201 856,00			201 856,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		28 107 380,00	10 590 717,48		17 516 662,52
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		94 709 358,83	49 140 045,85	19 083 666,71	27 485 546,07
(=Total des recettes réelles et d'ordre)					

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

(1) Détailler les chapitres collectifs par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexe IV A8 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. Décret des chapitres des collectivités d'ordre, R1 (O4) + DF O42.

(4) Les crédits 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail de chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des prestations budgétaires.

(5) Cf. Décret des chapitres des opérations d'ordre, R1 (O4) + R1 041.

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 708 821,20		5 708 821,20	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	648 054,31		648 054,31	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS		215 178,00	215 178,00	
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)		215 178,00	215 178,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	218,98		218,98	
66 CHARGES FINANCIERES	237 858,78		237 858,78	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 501,88		14 501,88	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		1 337 201,16	1 337 201,16	
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)		1 337 201,16	1 337 201,16	
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (5)				
Dépenses d'exploitation - Total	6 609 454,93	1 552 379,16	8 161 834,09	
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				8 161 834,09

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		137 038,00	137 038,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		137 038,00	137 038,00	
14 PROVISIONS RECLEMENTES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (8)				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	1 115 848,23		1 115 848,23	
18 Total des opérations d'équipement				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)		120 705,95	120 705,95	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	120 705,95		120 705,95	
22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (9)				
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (5)	124 012,04		124 012,04	
24 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
25 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
26 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS				
30 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS				
4581 Opérations pour compte de tiers (7)		138 818,00	138 818,00	
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
3. Stocks	1 360 858,22	275 958,00	1 636 222,22	
Dépenses d'investissement - Total	1 360 858,22	275 958,00	1 636 222,22	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 636 222,22

(1) Y compris les opérations réalisées au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre intraséquentielles.
(2) Y compris les opérations de rattachement des stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(3) Permet de passer des dépenses de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ou déduction à effectuer sur le 16.
(5) Si le régime comptable s'applique aux provisions budgétaires.
(6) Avec déduction de l'opération de provision budgétaire.
(7) Avec déduction de l'opération de provision budgétaire.
(8) Sous la forme des opérations effectuées par les Régies ou par les autres services de l'Etat.
(9) Sous la forme des opérations effectuées par les Régies ou par les autres services de l'Etat.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
010 ATTENUATIONS DE STOCKS		138 618,00	138 618,00	
011 VARIATION DE TITRES		138 618,00	138 618,00	
1 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES	9 645 280,39		9 645 280,39	
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)				
73 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)				
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		42 820,00	42 820,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
76 PRODUITS FINANCIERS		157 038,00	157 038,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78 REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
79 TRANSFERTS DE CHARGES				
Recettes d'exploitation - Total	9 688 100,39	275 656,00	9 963 756,39	
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				11 296 782,23

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)		380 100,00	380 100,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		380 100,00	380 100,00	
14 PROVISIONS RECLEMENTES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	500 000,00		500 000,00	
18 COMPTES DE LIASON - AFFECTATIONS				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (8)				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)				
22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (9)				
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (5)				
24 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
25 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
26 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 337 201,16	1 337 201,16	
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)				
30 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)				
4582 Opérations pour compte de tiers (6)		215 178,00	215 178,00	
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
3. Stocks		215 178,00	215 178,00	
Recettes d'investissement - Total	880 100,00	1 552 379,16	2 432 479,16	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1				780 881,81
AFFECTATION AUX COMPTES 108				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 183 341,07

(1) Y compris les opérations réalisées au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre intraséquentielles.
(2) Y compris les opérations de rattachement des stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(3) Permet de passer des dépenses de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si le régime comptable s'applique aux provisions budgétaires.
(5) Avec déduction de l'opération de provision budgétaire.
(6) Avec déduction de l'opération de provision budgétaire.
(7) Sous la forme des opérations effectuées par les Régies ou par les autres services de l'Etat.
(8) Sous la forme des opérations effectuées par les Régies ou par les autres services de l'Etat.
(9) Sous la forme des opérations effectuées par les Régies ou par les autres services de l'Etat.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. (n°1)	Libellé (1)	Credités autorisés (BP-DD-RAR N-1)	Credités employés (ou restes à employer) (exercice précédent)	Restes à réaliser au 31/12	Credités annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (60)	6 118 081,84	2 623 894,34	1 837 834,34	2 452 453,16
012	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (MATERIELS ET FOURNITURES)	300 000,00			300 000,00
060	CHARGES DE PERSONNEL	660 000,00			660 000,00
065	FRAIS D'ENTRETIEN				
0651	FRAIS D'ENTRETIEN	8 065 000,00	5 387 186,10	1 514 233,30	1 478 610,30
0652	FRAIS D'ENTRETIEN DE MATERIELS				
0653	FRAIS D'ENTRETIEN DE MATERIELS	60 786,00	49 574,34	10 428,88	1 157,84
0654	FRAIS D'ENTRETIEN DE MATERIELS	1 500,00	1 500,00		1 500,00
0655	FRAIS D'ENTRETIEN DE MATERIELS	1 500,00	1 500,00		1 500,00
0656	FRAIS D'ENTRETIEN DE MATERIELS	1 500,00	1 500,00		1 500,00
0657	FRAIS D'ENTRETIEN DE MATERIELS	1 500,00	1 500,00		1 500,00
0658	FRAIS D'ENTRETIEN DE MATERIELS	1 500,00	1 500,00		1 500,00
0659	FRAIS D'ENTRETIEN DE MATERIELS	1 500,00	1 500,00		1 500,00
066	CHARGES DE GESTION COURANTE	160 130,00	87 372,18	41 622,24	21 065,00
0661	CHARGES DE GESTION COURANTE	160 130,00	87 372,18	41 622,24	21 065,00
0662	CHARGES DE GESTION COURANTE	160 130,00	87 372,18	41 622,24	21 065,00
0663	CHARGES DE GESTION COURANTE	160 130,00	87 372,18	41 622,24	21 065,00
0664	CHARGES DE GESTION COURANTE	160 130,00	87 372,18	41 622,24	21 065,00
0665	CHARGES DE GESTION COURANTE	160 130,00	87 372,18	41 622,24	21 065,00
0666	CHARGES DE GESTION COURANTE	160 130,00	87 372,18	41 622,24	21 065,00
0667	CHARGES DE GESTION COURANTE	160 130,00	87 372,18	41 622,24	21 065,00
0668	CHARGES DE GESTION COURANTE	160 130,00	87 372,18	41 622,24	21 065,00
0669	CHARGES DE GESTION COURANTE	160 130,00	87 372,18	41 622,24	21 065,00
067	CHARGES FINANCIERES	1 000,00			1 000,00
0671	CHARGES FINANCIERES	1 000,00			1 000,00
0672	CHARGES FINANCIERES	1 000,00			1 000,00
0673	CHARGES FINANCIERES	1 000,00			1 000,00
0674	CHARGES FINANCIERES	1 000,00			1 000,00
0675	CHARGES FINANCIERES	1 000,00			1 000,00
0676	CHARGES FINANCIERES	1 000,00			1 000,00
0677	CHARGES FINANCIERES	1 000,00			1 000,00
0678	CHARGES FINANCIERES	1 000,00			1 000,00
0679	CHARGES FINANCIERES	1 000,00			1 000,00
068	CHARGES EXCEPTIONNELLES	274 844,00	8 937,00	373 644,00	300,00
0681	CHARGES EXCEPTIONNELLES	274 844,00	8 937,00	373 644,00	300,00
0682	CHARGES EXCEPTIONNELLES	274 844,00	8 937,00	373 644,00	300,00
0683	CHARGES EXCEPTIONNELLES	274 844,00	8 937,00	373 644,00	300,00
0684	CHARGES EXCEPTIONNELLES	274 844,00	8 937,00	373 644,00	300,00
0685	CHARGES EXCEPTIONNELLES	274 844,00	8 937,00	373 644,00	300,00
0686	CHARGES EXCEPTIONNELLES	274 844,00	8 937,00	373 644,00	300,00
0687	CHARGES EXCEPTIONNELLES	274 844,00	8 937,00	373 644,00	300,00
0688	CHARGES EXCEPTIONNELLES	274 844,00	8 937,00	373 644,00	300,00
0689	CHARGES EXCEPTIONNELLES	274 844,00	8 937,00	373 644,00	300,00
069	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (NET)	1 337 201,16			1 337 201,16
0691	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (NET)	1 337 201,16			1 337 201,16
0692	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (NET)	1 337 201,16			1 337 201,16
0693	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (NET)	1 337 201,16			1 337 201,16
0694	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (NET)	1 337 201,16			1 337 201,16
0695	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (NET)	1 337 201,16			1 337 201,16
0696	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (NET)	1 337 201,16			1 337 201,16
0697	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (NET)	1 337 201,16			1 337 201,16
0698	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (NET)	1 337 201,16			1 337 201,16
0699	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (NET)	1 337 201,16			1 337 201,16
070	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0701	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0702	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0703	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0704	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0705	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0706	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0707	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0708	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0709	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0710	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0711	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0712	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0713	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0714	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0715	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0716	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0717	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0718	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0719	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0720	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0721	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0722	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0723	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0724	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0725	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0726	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0727	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0728	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0729	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0730	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0731	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0732	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0733	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0734	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0735	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0736	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0737	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0738	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0739	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0740	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0741	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0742	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0743	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0744	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0745	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0746	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0747	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0748	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0749	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0750	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0751	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0752	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0753	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0754	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0755	CHARGES D'IMPAYES	1 360 858,22			1 360 858,22
0756					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapt art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Trois ans	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENDUS DE CHARGES (2)					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	12 183 110,00	7 798 289,58	1 838 990,83		337 829,61
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	8 385 000,00	7 524 048,58	1 838 990,83		801 052,91
702	LOCATIONS DIVERSES	198 110,00	66 408,00			131 702,00
703	REMBOURSEMENTS DE FRAIS		184 507,27			3 602,73
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 000,00	42 435,00			-5 565,00
76	RECUNANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	40 000,00	42 830,00			2 830,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (4)=(70+73+74+75+76+77)	10 223 110,00	7 829 109,84	1 838 990,83		338 000,61
78	PRODUITS FINANCIERS (5)					
79	PRODUITS EXCEPTIONNELS (6)					
78	REPRES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (6)					
	TOTAL DES RECETTES REELLES = 78+79+80	10 223 110,00	7 829 109,84	1 838 990,83		338 000,61

35

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapt art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Trois ans	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
022	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	378 000,00				378 000,00
6001	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	435 000,00				-265 382,00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT TRANSFERES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	143 000,00				9 860,00
042	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	956 000,00				102 478,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	11 179 110,00	7 871 709,68	1 838 990,83		440 478,61
Pour information						
N 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1			1 433 028,84			

Détail du calcul des ICNE au compte 7823

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= DIFFÉRENCE ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par action conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) L'article 190 n'est pas en M. 40.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 42 et M. 44.
(4) Si la règle applicable le régime des positions semi-budgétaires, ainsi que pour le détail des dépenses des stocks de matières et des marchandises, une précision est requise (matière ou produit) au sein des opérations de gestion courante.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 + CH 045, RE 043-DE 043.
(6) Le compte 7819 peut figurer dans le détail du chapitre 842 si le régime appliqué pour les provisions budgétaires.

36

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapt art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
0201	FRAIS D'ETUDES	1 940 398,71		1,88	1 940 397,23
01	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	771 384,88	150 765,88	219 841,92	424 887,81
2131	MATINAVIS	331 207,53	70 215,47	3 430,26	307 561,81
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	7 890,70		1,88	7 259,54
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	324 279,95	4 279,90	31 858,25	188 241,75
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	404 731,25		1 78 620,16	132 115,83
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 875,00		1 875,78	0,22
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	2 000,00	1 724,00		276,00
02	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
02	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 459 922,32	134 012,84	854,18	1 324 086,13
0219	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	859 010,83	30 100,00	1,86	828 909,17
0215	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES (Opérations d'équipement n° 12)	600 911,49	93 912,84	852,48	595 446,96
	Total des dépenses d'équipement	4 170 775,91	244 717,99	218 488,93	3 709 660,99
19	DOTATIONS, FONDUS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 209 000,00	1 115 848,23		89 151,77
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 209 000,00	1 115 848,23		89 151,77
18	COMPTE DE LIASON - AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
029	DEPENSES REPRISES				
	Total des dépenses financières	1 209 000,00	1 115 848,23		89 151,77
	(Opt. pour compte de tiers n° 145)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	8 278 775,91	7 362 986,21	218 488,93	3 789 712,76

37

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapt art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13912	REGIONS	143 950,00			5 862,00
13913	DEPARTEMENTS	382,00			5,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	4 720,00			8,00
13918	AUTRES	5 048,00			13,00
	Chargés transférés	132 880,00			8 898,00
01	MATIERES PREMIERES	435 000,00	138 818,00		296 382,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	323 000,00			233 000,00
0031	FRAIS D'ETUDES	253 000,00			229 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	907 000,00	275 888,00		629 344,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	8 278 775,91	1 638 222,22	218 488,93	4 424 056,76
Pour information					
D 001 Solde d'exécution intégré reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par action conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts au plan de comptes des mandats, après les restes à débiter au 31/12.
(3) Voir état B1 B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe N° 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, CH 041 + RE 043.
(6) Les comptes 18, 2 peuvent figurer dans le détail des opérations d'ordre, CH 041 + RE 041.
(7) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, CH 041 + RE 041.

38

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DS+DM+RA R.N-1)	Titres annés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 703 397,00	340 100,00	843 896,68	560 200,32
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	1 703 397,00	340 100,00	843 896,68	560 200,32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	845 000,00	805 000,00	148 000,00	148 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	845 000,00	805 000,00	148 000,00	148 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	2 548 397,00	880 100,00	943 096,68	525 200,32
10	DOTATIONS, FONDIS DIVERS ET RESERVES				
105	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTES DE LIASON : AFFECTATIONS				
24	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières				
	Total des recettes et opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 548 397,00	880 100,00	943 096,68	525 200,32

39

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DS+DM+RA R.N-1)	Titres annés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
027	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 239 317,00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)(5)	1 618 200,00			
24033	FRAIS D'INSERTION		5 157,00		5 157,00
24131	BATIMENTS	400 300,00	340 750,00		57 441,00
24135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	800,00	872,00		6,00
24138	AUTRES CONSTRUCTIONS	134 380,00	125 657,00		7 712,00
24151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALEES	92 220,00	91 180,00		1 040,00
24153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	207 420,00	204 649,00		2 771,00
24154	MATERIEL INDUSTRIEL	69 230,00	65 392,40		2 837,60
24152	BATIMENTS	9 400,00	8 355,62		4,38
241735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	24 360,00	24 355,47		4,53
241738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 250,00	25 241,37		8,63
241745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00	339,00		1,00
241753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	81 400,00	81 433,00		7,00
241754	MATERIEL INDUSTRIEL	342 010,00	342 004,00		6,00
24182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 700,00	4 700,00		0,00
24183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 300,00	7 314,89		5,89
24184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	580,00	574,00		6,00
24188	AUTRES	60,00	59,32		0,68
31	MATIERES PREMIERES	312 300,00	312 178,00		122,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	2 654 517,00	1 692 379,16		1 302 137,84
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(4)	321 000,00			321 000,00
050	FRAIS DETECES	28 000,00			28 000,00
053	FRAIS D'INSERTION	28 000,00			28 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	3 717 317,00	1 692 379,16		1 425 127,84
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	5 525 914,00	2 432 479,16	943 096,68	2 150 138,16

Pour information		730 811,91
R 091 Solde d'exécution positif reporté de N-1		

(1) Détailler les crédits budgétaires par exercice conformément au plan de comptes utilisé par la région.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts au cours de l'exercice et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir annexes IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. déclarations de crédits des opérations d'ordre, D 040 + RE 040.
 (5) Les comptes 15, 22 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la région applique le régime des concours budgétaires.
 (6) Cf. déclarations de crédits des opérations d'ordre, D 041 + RE 041.

40

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R.N-1)	Réalizations
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B	1 348 000,00	1 252 888,23
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)	1 205 000,00	1 115 848,23
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 205 000,00	1 115 848,23
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	143 000,00	137 038,00
13912	REGIONS	390,00	385,00
13913	DEPARTEMENTS	4 720,00	4 712,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040,00	5 027,00
13918	AUTRES	132 650,00	126 914,00
1320	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser au 31/12	Solde d'exécution D01 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 252 888,23	80 277,37		1 333 265,60

(1) Détailler les crédits budgétaires par exercice conformément au plan de comptes.

41

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R.N-1)	Réalizations
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	2 639 317,00	1 337 201,16
	Ressources propres extérieures de l'année (a)	2 639 317,00	1 337 201,16
	Ressources propres internes de l'année (b) (2)		
24033	FRAIS D'INSERTION		5 157,00
24131	BATIMENTS	400 300,00	346 750,00
24135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	800,00	872,00
24138	AUTRES CONSTRUCTIONS	134 380,00	125 657,00
24151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALEES	92 220,00	91 180,00
24153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	207 420,00	204 649,00
24154	MATERIEL INDUSTRIEL	69 230,00	65 392,40
24152	BATIMENTS	9 400,00	8 355,62
241735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	24 360,00	24 355,47
241738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 250,00	25 241,37
241745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00	339,00
241753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	81 400,00	81 433,00
241754	MATERIEL INDUSTRIEL	342 010,00	342 004,00
24182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 700,00	4 700,00
24183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 300,00	7 314,89
24184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	580,00	574,00
24188	AUTRES	60,00	59,32
027	Virement de la section de fonctionnement	1 239 317,00	

	Opérations de l'exercice II	Restes à réaliser au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 337 201,16	80 100,00	750 861,91		2 968 163,07

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	1 333 265,60
Ressources propres disponibles IV	2 968 163,07
Soles V=IV-II (3)	+1 634 897,47

(1) Les comptes 15, 16, 25, 27, 28, 32 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Les comptes 15, 25 et 32 sont présentés uniquement si la structure ou l'établissement applique le régime des concours budgétaires.
 (3) Le détail de la suite additionnelle.

42

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

43

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	68 101 246,29	71 101 636,31	-3 000 389,82
	Section d'investissement	21 282 587,40	36 716 456,78	+4 433 869,38
=				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		369 968,26	
	Report en section d'investissement (001)	3 914 718,21		
=				
TOTAL (realisations + reports)		93 298 561,90	107 208 054,16	+3 909 482,26

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	7 326 416,46	6 500 000,00	
TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		7 326 416,46	6 500 000,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	68 101 246,29	71 461 636,30	-3 360 389,82
	Section d'investissement	32 323 735,07	31 216 456,78	-1 107 278,28
TOTAL CUMULE		100 424 981,36	102 678 054,18	+2 253 072,82

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandataées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 326 416,46	6 500 000,00
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		3 900 000,00
1541	EMPRUNTS EN EUROS		5 900 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	194 851,41	
2001	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	30 000,00	
2031	FRANCS DE LOGES	114 791,41	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 977 440,54	
2158	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	5 447 228,00	
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATER	2 310,80	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	527 901,74	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 184 187,81	
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 365,18	
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	52 154,56	
238	AVANCES ET ACCOMPTEES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CO	600 000,00	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	415 687,79	
45	Opérations d'équipement n°		
45	Opération pour compte de tiers n° (1) (2)		

(1) Indiquer le titre - si les dépenses sont affectées aux articles, si n° si les recettes sont supérieures aux dépenses.
 (2) Les restes à reporter de la section d'exploitation correspondent aux dépenses, aux obligations engagées non mandataées et non recouvrées telles qu'elles existent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux créances certaines n'ayant pas donné lieu à fixation d'un 5% et non ratifiées (R2311-41 ou DOCT).
 Les restes à reporter de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux obligations engagées non mandataées au 31/12 de l'exercice précédente telles qu'elles existent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à fixation d'un 5% de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).
 (3) La rubrique 45 est elle-même détaillée conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

45

I - INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [...]
 néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

- (1) A compiler par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (3) A compiler par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° du).

44

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 524 518,00	4 198 507,38	2 977 144,72	300 805,90
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	600 000,00	543 532,98		16 467,04
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000 000,00	147 238,30	481 926,87	361 285,03
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 830 888,28	44 107 143,56	3 999 958,81	533 965,80
02	Total des dépenses de gestion courante	68 965 406,28	48 124 293,18	6 068 826,20	1 367 463,67
022	CHARGES FINANCIERES	1 942 000,00	1 516 734,71	215 204,37	210 258,52
07	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	520 222,00	419 237,42		100 984,58
09	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)				
09 C3	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES				
022	DEPENSES IMPREVUES	98 017 796,28	61 060 498,33	6 283 632,67	1 673 465,39
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	10 950 000,00	10 757 026,40		192 974,60
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M 45(4))				
043	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	10 950 000,00	10 757 026,40	6 283 632,67	192 974,60
TOTAL		89 867 796,28	61 817 413,72	6 283 632,67	1 866 439,99
Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
513	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTES DE PRODUITS					
70	FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDES	6 754 800,00	7 285 790,48	534 075,10	624 734,44	
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)	37 180 000,00	33 664 788,22	5 135 291,78	-1 650 000,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	14 866 848,00	15 041 218,75		-1 172 370,75	
78	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	322 809,20	110 231,29	379 447,51	-166 876,80	
78	Total des recettes de gestion courante	40 896 240,00	38 901 948,72	6 048 809,39	-2 894 516,11	
78	PRELÈVES FINANCIERES					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	121 000,00	1 937,88		119 062,12	
78	PRELÈVES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)					
78	Total des recettes réelles d'exploitation	41 017 240,00	38 903 886,60	6 048 809,39	-1 935 455,99	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	8 860 000,00	8 548 938,12		311 061,88	
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M 45(4))					
043	Total des recettes d'ordre d'exploitation	8 860 000,00	8 548 938,12		311 061,88	
TOTAL		49 677 240,00	47 452 824,72	6 048 809,39	-1 823 892,11	
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits devenus disponibles à la clôture de l'exercice.
 (2) Et la ligne exprime le chiffre des provisions budgétaires, sans que pour le moment ait été autorisée une affectation effective de dépenses.
 (3) Ce chiffre s'entend en M 45.
 (4) DE 203 + 70 201 ; DE 242 + 80 242 ; DE 243 + 80 243 ; DE 244 + 80 244 ; DE 245 + 80 245.
 (5) Ce chiffre s'entend uniquement en M 73, M 74 et M 74.

45

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
022	MISEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 850 000,00	10 787 095,49			192 894,51
0811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	8 500 000,00	8 376 170,03			123 829,97
0812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A RENDRE	2 140 000,00	2 079 833,37			60 166,63
0815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION	370 000,00	370 000,00			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 850 000,00	10 737 098,49			192 894,51
083	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION	12 850 000,00	10 737 098,49			192 894,51
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	23 700 000,00	21 474 196,98	8 281 832,97		1 885 489,04

Pour information
D 802 Déficit d'exploitation de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 0812 (3)

Montant des ICNE de l'exercice
- Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les registres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) Le compte 022 est rattaché au plan de comptes utilisé par le régime.
(3) Le compte 022 est rattaché au plan de comptes utilisé par le régime.
(4) Le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'exercice N-1 est égal.
(5) Si le régime applique le régime des provisions budgétaires, avoir pour la section des opérations aux crédits de fonctionnement et de fonctionnement des dépenses et des dépenses de personnel, aux opérations des comptes de tiers et aux opérations des comptes financiers.
(6) Ce compte 083 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Ce compte 083 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Ce compte 083 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
014	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 784 800,00	7 288 795,46	534 078,10		834 734,44
7051	TRANSPORT DE VOYAGEURS	8 000 000,00	6 400 101,32	447 365,10		832 533,58
7059	SERVICES ACCESSOIRES TRANSPORT	224 800,00	228 694,14	86 712,99		2 159,86
709	PRODUITS SEUS DE LA FISCALITE (3)	37 150 000,00	33 884 768,32	5 138 291,79		-1 660 000,00
734	VERSEMENT DE TRANSFERT	27 150 000,00	33 884 768,32	5 138 291,79		-1 660 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	14 888 800,00	10 841 274,79			-4 127 525,21
7471	SUBVENTION DE L'ETAT	597 000,00	599 787,13			2 787,13
7472	SUBVENTION REGION	1 973 300,00	1 873 294,35			-99 999,65
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	388 000,00	408 127,37			20 127,37
7478	SUBVENTION GROUPEMENT COLLECTIVITES	11 700 500,00	12 865 045,00			1 164 545,00
78	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	322 800,00	119 231,29	379 442,61		156 611,61
791	RECUNANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDÉS, BREVETS ET VAL		92 191,50	30 350,50		128 060,50
793	COMPENSATION LIEE A RILEVEMENT SEUL, VERSEMENT TRANSPORT	300 000,00	18 039,89	340 000,00		39 960,11
798	PRODUITS GESTION COURANTE AUTRES	7 800,00		3 017,68		4 782,32
	TOTAL - RECETTES DE GESTION DES SERVICES (4) (= 70+73+74+78+79)	40 888 200,00	56 901 848,72	6 049 809,39		-3 544 811,89
79	PRODUITS FINANCIERS (5)					
797	PRODUITS EXCEPTIONNELS (6)		131 000,00	1 827,88		129 172,12
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			2 000,00		2 000,00
779	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		121 000,00	82,12		120 917,88
	TOTAL DES RECETTES REELLES (= 79+797+7718+779)	61 917 200,00	56 903 876,00	6 049 809,39		-1 835 454,61

(1) Détailler les registres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) Le compte 014 est rattaché au plan de comptes utilisé par le régime.
(3) Le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'exercice N-1 est égal.
(4) Ce compte 083 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Ce compte 083 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Ce compte 083 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
342	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 850 000,00	8 148 936,12			-411 936,12
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	7 350 000,00	7 332 076,00			17 924,00
787	TRANSFERTS DE CHARGES INCORPORELLES	1 200 000,00	815 800,12			384 199,88
843	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION					
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	16 400 000,00	16 296 812,24			-1 093 187,76

Pour information
R 902 Excédent d'exploitation régime de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 7872

Montant des ICNE de l'exercice
- Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les registres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) Le compte 342 est rattaché au plan de comptes utilisé par le régime.
(3) Ce compte 083 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Ce compte 083 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Ce compte 083 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12		Crédits annulés(2)
				au 31/12	au 31/12	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 347 033,37	149 488,33	154 831,41		999 721,44
2031	FRAS DETUDES	891 076,87	73 076,21	114 781,41		703 219,25
2033	FRAS D'INSERTION	5 000,00	378,36			4 621,64
2031	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	447 956,50	79 042,66	60 030,00		297 883,84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	7 300 000,00	127 973,78	8 977 442,84		594 973,68
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	1 248 851,00	189 581,20	327 801,74		502 367,60
2160	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	6 051 149,00	331 694,20	5 447 228,00		62 677,80
2163	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	9 799,00	7 426,00	2 373,80		0,30
32	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)					
33	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	8 829 804,83	2 813 784,82	1 154 157,81		2 811 253,10
3314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	161 244,58	15 087,09	32 104,59		113 157,49
3315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 369 463,83	344 748,98	415 687,75		1 609 046,10
3318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 013 436,52	403 274,39	443 365,47		554 299,54
336	AVANCES ET ACOMPTES VERBES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 688 000,00	2 101 751,88	800 000,00		524 218,12
	Opérations d'équipement n° (3) :					
	Total des dépenses d'équipement	15 472 204,00	1 740 854,33	7 339 419,46		4 425 820,21
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	16 400 000,00	16 296 812,24	16 296 812,24		-1 093 187,76
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 405 905,63	8 382 783,78			23 121,85
1041	EMPRUNTS EN EURO	8 405 905,63	8 382 783,78			23 121,85
18	COMPTE DE LIASON - AFFECTATIONS					
28	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
87	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
029	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	8 405 905,63	8 382 783,78			23 121,85
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	24 805 905,63	24 679 596,02	24 679 596,02		-1 226 309,60

Opér. pour compte de tiers n° (4) :

Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers

TOTAL DES DEPENSES REELLES 24 805 905,63 24 679 596,02 24 679 596,02 -1 226 309,60

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap. art(1)	Libellé (1)	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Manquants émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés (2)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (A)	8 580 500,00	8 148 838,72		411 661,28
	Provisions sur auto-financement antérieur (B)	8 600 000,00	8 148 838,72		411 661,28
1008	EXCESSIFS FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 900 000,00	1 900 000,00		0,00
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	80 000,00	32 898,00		27 200,00
13912	DEPARTEMENTS	9 940,00	9 930,00		2,00
13914	COMMUNES	10 260,00	10 252,00		8,00
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	87 070,00	87 456,00		178,00
13918	AUTRES	52 730,00	52 121,00		6,00
4418	CHARGES A ETALER	1 300 000,00	815 800,12		384 199,88
	Charges transférées	440 000,00	29 822,18		410 077,82
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	10 000,00	10 756,55		43,70
2001	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	500,00	449,85		50,15
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	400 000,00	400 000,00		0,00
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	400 000,00	400 000,00		0,00
	TOTAL DEPENSES SPORADIQUES	8 600 500,00	8 178 638,30		411 705,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	33 876 794,00	31 282 697,40	7 328 416,46	5 269 777,54
	Pour information	3 914 718,21			
	R 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Crédits des dépenses budgétaires par ordre conformément au plan de comptes arrêté par le régime.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les manquants émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir article 14 A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 + RE 042.
 (5) Les comptes 15, 21 peuvent figurer dans le détail des dépenses sur auto-financement antérieur et le régime applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 + RE 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap. art(1)	Libellé (1)	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 003 360,00	1 003 360,00		
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 003 360,00	1 003 360,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 189)	24 134 400,00	12 600 415,00	5 500 000,00	5 973 985,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	16 973 600,00	5 500 000,00	5 500 000,00	5 973 985,00
1687	AUTRES DETTES	7 160 800,00	7 100 415,00		60,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	25 187 960,00	13 603 815,00	5 500 000,00	5 973 985,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 345 612,21	1 345 612,21		
1008	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC	1 245 612,21	1 245 612,21		
160	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTES DE LIASON - AFFECTATIONS				
35	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
37	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières	1 345 612,21	1 345 612,21		
	Opé. pour compte de tiers (7) (8)				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	26 533 572,21	14 629 527,21	5 500 000,00	5 973 985,00

(1) Crédits des dépenses budgétaires par ordre conformément au plan de comptes arrêté par le régime.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les manquants émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir article 14 A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 + RE 042.
 (5) Les comptes 15, 21 peuvent figurer dans le détail des dépenses sur auto-financement antérieur et le régime applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 + RE 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap. art(1)	Libellé (1)	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés(2)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6/8)	10 800 000,00	10 787 005,40		192 994,60
18118	PROVISIONS POUR LITIGES	370 000,00	370 000,00		
20011	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	33 270,00	33 268,00		2,00
20039	FRAIS D'INSERTION	180,00	180,00		
2005	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	135 240,00	133 626,33		1 713,68
28128	AUTRES TERRAINS	20,00	15,00		5,00
28131	BATIMENTS	200 000,00	249 800,00		39 800,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00	44 002,00		8,00
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	77 660,00	88 382,11		-10 802,11
28146	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 040,00	8 037,00		3,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	9 934 360,00	8 149 183,00		-1 785 203,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	35 250,00	35 250,00		0,00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	8 030,00	10 782,50		-2 752,50
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 475 210,00	1 189 894,88		-2 856,12
28157	OUTILLAGE INDUSTRIEL	108 020,00	108 012,00		8,00
28162	MATERIEL DE TRANSPORT	357 680,00	357 614,10		65,90
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 140,00	665,88		474,12
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	490,00	490,00		0,00
4418	CHARGES A ETALER	3 140 000,00	2 070 430,27		1 069 569,73
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	10 930 000,00	10 787 005,40		192 994,60
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	440 000,00	29 822,18		410 077,82
2001	FRAIS D'ETUDES	440 000,00	29 822,18		410 077,82
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	11 390 000,00	10 788 828,38		603 072,42
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	37 793 612,21	25 716 455,78	5 500 000,00	6 577 967,42
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Crédits des dépenses budgétaires par ordre conformément au plan de comptes arrêté par le régime.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les manquants émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir article 14 A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 + RE 042.
 (5) Les comptes 15, 21 peuvent figurer dans le détail des dépenses sur auto-financement antérieur et le régime applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 + RE 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... (1)

LIBELLE ...

Art. (2)	Libellé (2)	Eléments affectés à l'exercice				Pour mémoire Cumul des réalisations (3)
		Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Manquants émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés	
	DEPENSES	2 469 851,64	360 015,83	430 841,70	1 678 994,19	25 289 847,83
20	Immobilisations incorporelles	244 877,87	56 850,77	19 633,27	188 393,83	702 420,92
21	Immobilisations corporelles					283 525,00
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	2 224 973,97	303 165,06	411 208,70	1 510 601,16	19 214 101,92
	Autres					
	RECETTES (rpartition)					
	RECETTES AFFECTEES					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
	Solde de financement (4)	360 015,83		20 299 847,82		

(1) Opération en cours par opérations.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes arrêté par le régime ou l'établissement.
 (3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+DS+DM+RA R N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		16 785 500,00	16 695 859,78
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 405 000,00	9 362 783,76
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 405 000,00	9 362 783,76
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		7 380 500,00	7 333 076,00
1058	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISE	7 160 500,00	
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	60 100,00	32 895,00
13913	DEPARTEMENTS	9 940,00	9 938,00
13914	COMMUNES	10 260,00	10 252,00
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 570,00	67 455,00
13918	AUTRES	52 130,00	52 121,00
020	Dépenses imputées		

Opérations de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	16 695 859,78	354 394,00	3 914 718,21
			20 964 971,99

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

BUDGET ANNEXE

ZAE BANTZENHEIM

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+DS+DM+RA R N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 950 000,00	10 757 005,46
Ressources propres internes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		10 950 000,00	10 757 005,46
15712	PROVISIONS POUR L'IMPOT	310 000,00	319 000,00
26031	AMORTISSEMENTS DES PRIS D'ETUDES	33 270,00	33 205,00
26032	FRAIS D'INSCRIPTION	180,00	180,00
2605	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	123 240,00	123 626,32
28128	AUTRES TERRAINS	20,00	15,00
28131	BATIMENTS	289 080,00	249 930,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00	44 002,00
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	77 850,00	68 305,11
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00	8 837,00
28158	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 634 200,00	5 149 183,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	35 200,00	35 200,00
28156	OUTILLAGE INDUSTRIEL	4 430,00	10 792,30
28158	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 475 310,00	1 159 864,95
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 820,00	108 812,00
28162	MATERIEL DE TRANSPORT	337 820,00	387 814,10
28163	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 140,00	995,85
28164	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	460,00	455,60
28168	AUTRES	5 440,00	5 435,00
4818	CHARGES A ETALER	2 140 000,00	2 070 835,37
021	Virement de la section de fonctionnement		

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R108 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	10 757 005,46	3 023 800,00	1 245 812,21	15 026 117,67

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	20 964 971,99
Ressources propres disponibles IV	15 026 117,61
Solde V=IV-E (3)	-5 938 854,38

(1) Les annexes 15, 16, 26, 27, 28, 29, 30 et 401 servent à décrire les opérations au plan de comptes.
(2) Les annexes 15, 29 et 30 sont présentées uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)
<p>I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement, - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p>

(1) Répéter les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaires (par d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	134 623,81	123 428,66
	Section d'investissement		132 235,81
REPORTS DE L'EXERCICE N-1		38 855,20	
Report en section d'investissement (001)		1 039 400,50	
TOTAL (réalisations + reports)		1 212 879,51	255 664,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	173 479,01	123 428,66
	Section d'investissement	1 039 400,50	132 235,81
	TOTAL CUMULE	1 212 879,51	255 664,47

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(2) La chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

Chap.	Libellé	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			Crédits annulés
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Crédits employés (ou restant à employer) Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 800,00	3 388,00		15 412,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
60	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
65	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS				
656	D'ELUS (4)				
Total des dépenses de gestion courante		18 800,00	3 388,00		15 412,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)				
022	DEPENSES IMPRÉVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 800,00	3 388,00		15 412,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
(2)					
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)		131 235,81		948 224,19
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)	1 079 400,00			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 079 400,00	131 235,81		948 224,19
TOTAL		1 098 200,00	134 623,81		963 536,19

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3) 38 855,20

Chap.	Libellé	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			Crédits annulés
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Crédits employés (ou restant à employer) Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	150 076,20	120 216,00		29 860,20
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 876,00			13 876,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,14		-0,14
Total des recettes de gestion courante		163 952,20	120 216,14		43 736,06
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 212,52		-3 212,52
78	REPRIS SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)				
Total des recettes réelles de fonctionnement		163 952,20	123 428,66		40 523,54
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)					
042	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)	973 660,00			973 660,00
043	S.FONCT (2)				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		973 660,00			973 660,00
TOTAL		1 137 612,20	123 428,66		1 013 689,54

Pour information D002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) D1 (23 + R1 (2) + D1 (66 + R1 (62) + R1 (68 + R1 (64) + D1 (64) + R1 (64) + R1 (64))
(3) Les lignes de report de fin de l'exercice d'origine de report ou de fin de l'exercice du montant reporté.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

Chap.	Libellé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			Crédits annulés
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 800,00			(105 800,00)
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des dépenses d'équipement		105 800,00			105 800,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON - AFFECTATIONS (5)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
029	DEPENSES IMPRÉVUES				
Total des dépenses financières					
45	Total des op. pour compte de tiers (6)				
Total des dépenses réelles d'investissement		105 800,00			105 800,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	973 660,00			973 660,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		973 660,00			973 660,00
TOTAL		1 079 460,00			1 079 460,00

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2) 1 039 400,50

Chap.	Libellé	RECETTES D'INVESTISSEMENT			Crédits annulés
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 166)	1 039 400,50			1 039 400,50
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		1 039 400,50			1 039 400,50
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (7)				
138	Autres subv. d'investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00		-1 000,00
18	COMPTE DE LIAISON - AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
Total des recettes financières		1 000,00			-1 000,00
45	Total des op. pour compte de tiers (6)				
Total des recettes réelles d'investissement		1 039 400,50	1 000,00		1 038 400,50
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)				
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	1 079 460,00	131 235,81		948 224,19
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 079 460,00	131 235,81		948 224,19
TOTAL		2 118 860,50	132 235,81		1 986 624,69

Pour information D001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)

(1) D1 (23 + R1 (2) + D1 (66 + R1 (62) + R1 (68 + R1 (64) + D1 (64) + R1 (64) + R1 (64))
(2) Les lignes de report de fin de l'exercice d'origine de report ou de fin de l'exercice du montant reporté.
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks existants à l'initiative de l'investisseur pour les biens opérationnels d'aménagement classés comme ZAC : 1) par ailleurs rattachés dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 reflète les travaux d'investissement réalisés sur les titres reçus en affectation. En recettes, il reflète l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque le rattachement effectif d'un équipement est en principe au 0018 d'un exercice précédent non personnalisé ou titre au 01/01.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A2).
(7) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A2).
(9) En dépenses, le chapitre 22 reflète les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il reflète, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 388,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES		
656	D'ELUS (4)		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)		131 235,81
Dépenses de fonctionnement - Total		3 388,00	131 235,81
			134 623,81

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 38 855,20

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1668 non budgétaire)		
18	COMPTE DE LIAISON - AFFECTATIONS	(8)	
Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (8)	(9)	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)		
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
26	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
27	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		
28	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS		
29	IMMOBILISATIONS (5)		
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (6)		
Total des opérations pour compte de tiers (7)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)		
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)		
3...	Stocks		
Dépenses d'investissement - Total			

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 1 039 400,50

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Valeur nette des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communes à population de moins de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres et opérations d'équipement.
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A2).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé ou titre ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 reflète les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il reflète, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT	Opérations		TOTAL
	réelles (1)	d'ordre (2)	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES			
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET			
VENTES DIVERSES	120 216,00		120 216,00
70 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
71 PRODUCTION IMMOBILISEE			
72 IMPOTS ET TAXES			
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,14		0,14
76 PRODUITS FINANCIERS			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 212,52		3 212,52
78 REPRIS SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79 TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total	123 428,66		123 428,66

Pour information
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

INVESTISSEMENT	Opérations		TOTAL
	réelles (1)	d'ordre (2)	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00		1 000,00
18 COMPTE DE LIAISON - AFFECTATIONS			
19 DIFFERENCES SUR REALISATIONS			
D'IMMOBILISATIONS			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(5)			
204 SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (5)			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
25 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45 Opérations pour compte de tiers (7)			
49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59 FINANCIERS (4)			
3 Stocks		131 235,81	131 235,81
Recettes d'investissement - Total	1 000,00	131 235,81	132 235,81

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permis de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors opérations « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur ce état (voir le détail Annexe IV A/B).
(7) A savoir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En déduction, le chapitre 32 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, l'excédent, le solde initial, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice précédent.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES					A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 800,00	3 388,00		15 412,00
805	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX	15 000,00			15 000,00
80512	TAXES FONCIERES	3 800,00	3 388,00		412,00
TOTAL-DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		18 800,00	3 388,00		15 412,00
(a)=(011+012+014+85+856)					

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET				
70	VENTES DIVERSES	120 216,00	120 216,00		29 863,20
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	150 079,20	120 216,00		29 863,20
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 378,00			13 378,00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 378,00			13 378,00
7473	DEPARTEMENTS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,14	0,14		-0,14
7588	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,14		-0,14
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013		163 485,20	120 216,14		43 239,06

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES					A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		18 800,00	3 388,00		15 412,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)(5)(6)	1 079 460,00	131 235,81		948 224,19
71355	VARIATION DES PRELEVEMENTS DE TERRAINS AMENAGES	1 079 460,00	131 235,81		948 224,19
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION		1 079 460,00	131 235,81		948 224,19
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 079 460,00	131 235,81		948 224,19
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 098 260,00	134 673,81		963 636,19
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					-38 866,20

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)
Montant des ICNE de l'exercice
Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant au compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, 042 - 043 - 044.
(5) Dont 673 et 678.
(6) Le compte 6613 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

II - VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES					A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	
			Restes à réaliser au 31/12		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)		3 212,52		-3 212,52
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		3 212,52		
7718	OPERATIONS DE GESTION				-3 212,52
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	183 456,20	123 428,86		40 028,64
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)(5)	973 660,00			973 660,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	973 660,00			973 660,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	973 660,00			973 660,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	1 137 116,20	123 428,86		1 013 886,54
Pour information					
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1					

Détail du calcul des ICNE au compte 7922	
Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions, selon budgétaires.
 (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = CI 040.
 (4) 040=775.
 (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Cf. art. 162.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.

71

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)	105 800,00			105 800,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	105 800,00			105 800,00
	Opérations d'équipement n°... (2)				
	Total des dépenses d'équipement	105 800,00			105 800,00
	Total des dépenses financières				
45...	Opé. pour compte de tiers n°... (3)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DEPENSES REELLES	105 800,00			105 800,00

72

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	973 660,00			973 660,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	973 660,00			973 660,00
3555	TERRAINS AMENAGES (charges transférées (6))	973 660,00			973 660,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	973 660,00			973 660,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	1 079 460,00			1 079 460,00
Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (3) Voir annexes IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
 (5) Les comptes 15, 29, 39, 45 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Cf. art. 162.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.

73

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 039 400,50			1 039 400,50
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 039 400,50			1 039 400,50
	Total des recettes d'équipement	1 039 400,50			1 039 400,50
138	Autres subv. d'investissement transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00		-1 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		1 000,00		-1 000,00
	Total des recettes financières		1 000,00		-1 000,00
45...	Opé. pour compte de tiers n°... (2)				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 039 400,50	1 000,00		1 038 400,50

74

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
040	OPERATION O D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)	1 079 460,00	131 235,81		948 224,19	
3555	TERRAINS AMENAGES	1 079 460,00	131 235,81		948 224,19	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 079 460,00	131 235,81		948 224,19	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		2 118 860,50	132 235,81		1 986 824,69	

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A6 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 + DF 042.
(4) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041+ RI 041.

75

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES		

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution DD01 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres			1 039 400,50	1 039 400,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

76

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES		

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
Ressources propres extérieures de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)			
024	Produits de cessions		
027	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice II	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution DD01 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	1 039 400,50
Ressources propres disponibles IV	
Solde VIV-S (3)	-1 039 400,50

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 491, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

77

IV ANNEXES BUDGET GENERAL

78

(2)	Libellé	Sous-Fonction 01 SPORTS			Sous-Fonction 02 JEUNESSE			Total
		411 SALLES DE SPORTS GYMNASIUM	412 STAGES	413 VISITES	424 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	425 BANQUETATOIR SPORTIF	426 CENTRES DE LOISIRS	
630	COTISATIONS AU CNFFPT ET AU CIO			56,91				
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL							
6411	TITULAIRE		433,22		447 088,79			
	Traitement et Indemnités							
6412	RESERVANCE		66,72		164 179,17			
	Autres Indemnités Personnel							
6419	TITULAIRE			831 510,20				
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL							
6419	NON TITULAIRE		321,11		1 066 428,74			
	REMUNERATION DES APPRENTIS							
6419	COTISATIONS A L'URSSAF		109,93		7 408,90			
	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES							
6419	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU F.N.A.L.		325,23		1 417 326,25			
	RETRAITES							
6419	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		4,99		27 376,19			
	RETRAITES							
6419	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES		12 983,51		23 087,49			
	RETRAITES							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							
6419	RETRAITES POUR CONGESTION							
	RETRAITES POUR CONGESTION							

02	LIBRAIRIE	BIBLIOTHÈQUE		BIBLIOTHÈQUE		BIBLIOTHÈQUE	
		021	022	023	024	025	026
021	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
022	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
023	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
024	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
025	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
026	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31

02	LIBRAIRIE	BIBLIOTHÈQUE		BIBLIOTHÈQUE		BIBLIOTHÈQUE	
		021	022	023	024	025	026
021	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
022	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
023	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
024	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
025	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
026	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31

7) La présente note est destinée à fournir aux citoyens les données relatives à l'activité de la bibliothèque municipale de la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière. Elle est destinée à être consultée par les citoyens et les associations de la commune. Elle est destinée à être consultée par les citoyens et les associations de la commune. Elle est destinée à être consultée par les citoyens et les associations de la commune.

02	LIBRAIRIE	BIBLIOTHÈQUE		BIBLIOTHÈQUE		BIBLIOTHÈQUE	
		021	022	023	024	025	026
021	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
022	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
023	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
024	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
025	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
026	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31

02	LIBRAIRIE	BIBLIOTHÈQUE		BIBLIOTHÈQUE		BIBLIOTHÈQUE	
		021	022	023	024	025	026
021	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
022	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
023	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
024	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
025	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31
026	ACHAT DE DOCUMENTS	1 494 153,04	4 238,27	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31	1 500 391,31

7) La présente note est destinée à fournir aux citoyens les données relatives à l'activité de la bibliothèque municipale de la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière. Elle est destinée à être consultée par les citoyens et les associations de la commune. Elle est destinée à être consultée par les citoyens et les associations de la commune. Elle est destinée à être consultée par les citoyens et les associations de la commune.

(1)	Libellé	Fonction 41 SPORTS ET JEUNESSE				Fonction 42 JEUNESSE			Total
		411 BALLEES DE SPORTS, GYMNASIUMS	412 STADES	414 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MAINTENON DES SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
45410001	AIDE A LA PIERRE 2011								
45410001	AIDE A LA PIERRE 2014								
45410001	AIDE A LA PIERRE 2016								
45410001	AIDE A LA PIERRE 2017								
45410001	AIDE A LA PIERRE 2019								
45410001	AIDE A LA PIERRE 2018								
45410010	PIG AVANCE CREDITS DEPARTEMENT								
45410014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
45410005	MULHOUSE								
45810007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser au 31/12			211 632,93		522 748,83				
RECETTES (2)									
Réalizations									
10	DOTATIONS FONDS CIBERS ET RESERVES				23 876,00				
10201	DOONS ET LEGS EN CAPITAL				22 810,00				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				272 018,99				
Autres subventions d'équipement non transférables régions									
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONES				172 018,03				
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS				100 000,00				
Opérations pour compte de tiers									
45420001	AIDE A LA PIERRE 2014								
45420014	AIDE A LA PIERRE 2016								
45420016	AIDE A LA PIERRE 2018								
45420019	PIG RBST DEPARTEMENT								
45420014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
Restes à réaliser au 31/12		-4 418,00			-82 868,82		-1 078 034,26		
SOLDES (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de votre choix par l'ensemble des éléments (structure, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes (origine des dépenses et des recettes) (ligne budgétaire 02) et 022. Les lignes reports 021 et 022 correspondent à la colonne 02 - Non ventilées.

(1)	Libellé	Fonction 61 - FAMILLE				Total
		61 SERVICES COMMUNS	62 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				793 629,77	793 629,77
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				602 967,97	602 967,97
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				831,60	831,60
2042	MATERIEL ETUDES				13 312,09	13 312,09
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				134 351,71	134 351,71
2118	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				104 250,00	104 250,00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE)				389,36	389,36
2184	MATERIEL MOBIER				3 374,79	3 374,79
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				26 357,29	26 357,29
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				454 472,26	454 472,26
2313	CONSTRUCTION				454 472,26	454 472,26
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
45410001	AIDE A LA PIERRE 2011					
45410014	AIDE A LA PIERRE 2014					
45410016	AIDE A LA PIERRE 2016					
45410017	AIDE A LA PIERRE 2017					
45410018	AIDE A LA PIERRE 2018					
45410019	AIDE A LA PIERRE 2019					
45410010	PIG AVANCE CREDITS DEPARTEMENT					
45410014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
45810005	MULHOUSE					
45810007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser au 31/12					179 852,29	179 852,29
RECETTES (2)						
Réalizations						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				224 200,00	224 200,00
Autres subventions d'équipement non transférables autres						
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES				224 200,00	224 200,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				224 200,00	224 200,00
Opérations pour compte de tiers						
45420001	AIDE A LA PIERRE 2014					
45420016	AIDE A LA PIERRE 2016					
45420019	AIDE A LA PIERRE 2018					
45420010	PIG RBST DEPARTEMENT					
45420014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
Restes à réaliser au 31/12					639 805,59	639 805,59
SOLDES (2)					-588 229,77	-588 229,77

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de votre choix par l'ensemble des éléments (structure, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes (origine des dépenses et des recettes) (ligne budgétaire 02) et 022. Les lignes reports 021 et 022 correspondent à la colonne 02 - Non ventilées.

(1)	Libellé	Fonction 61 - SANTE				Fonction 62 - INTERVENTIONS SOCIALES				Total
		610 SERVICES COMMUNS	611 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	612 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	620 SERVICES COMMUNS	621 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET MAGASINS	622 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ADOLESCENCE	623 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	624 AUTRES SERVICES	
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
45410001	AIDE A LA PIERRE 2011									
45410001	AIDE A LA PIERRE 2014									
45410001	AIDE A LA PIERRE 2016									
45410001	AIDE A LA PIERRE 2017									
45410001	AIDE A LA PIERRE 2018									
45410001	AIDE A LA PIERRE 2019									
45410010	PIG AVANCE CREDITS DEPARTEMENT									
45410014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
45810005	MULHOUSE									
45810007	ROUTE MARIE LOUISE									
Restes à réaliser au 31/12										
RECETTES (2)										
Réalizations										
Opérations pour compte de tiers										
45420001	AIDE A LA PIERRE 2014									
45420016	AIDE A LA PIERRE 2016									
45420018	AIDE A LA PIERRE 2018									
45420010	PIG RBST DEPARTEMENT									
45420014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
Restes à réaliser au 31/12										
SOLDES (2)										
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
45410001	AIDE A LA PIERRE 2011									
45410001	AIDE A LA PIERRE 2014									
45410001	AIDE A LA PIERRE 2016									
45410001	AIDE A LA PIERRE 2017									
45410001	AIDE A LA PIERRE 2018									
45410001	AIDE A LA PIERRE 2019									
45410010	PIG AVANCE CREDITS DEPARTEMENT									
45410014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
45810005	MULHOUSE									
45810007	ROUTE MARIE LOUISE									
Restes à réaliser au 31/12										
RECETTES (2)										
Réalizations										
Opérations pour compte de tiers										
45420001	AIDE A LA PIERRE 2014									
45420016	AIDE A LA PIERRE 2016									
45420018	AIDE A LA PIERRE 2018									
45420010	PIG RBST DEPARTEMENT									
45420014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
Restes à réaliser au 31/12										
SOLDES (2)										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de votre choix par l'ensemble des éléments (structure, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes (origine des dépenses et des recettes) (ligne budgétaire 02) et 022. Les lignes reports 021 et 022 correspondent à la colonne 02 - Non ventilées.

(1)	Libellé	Fonction 70 - LOGEMENT				Total
		70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				8 854 198,48	8 854 198,48
185	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUES				713 975,00	713 975,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				895 180,84	895 180,84
204172	SUB EQUIP ET AB PUBL BATIMENTS				142 587,00	142 587,00
20422	INSTALLATIONS				552 628,94	552 628,94
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				5 224,46	5 224,46
211318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				5 224,46	5 224,46
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
45410001	AIDE A LA PIERRE 2011				19 040,00	19 040,00
45410001	AIDE A LA PIERRE 2014				55 200,00	55 200,00
45410001	AIDE A LA PIERRE 2016				81 378,70	81 378,70
45410001	AIDE A LA PIERRE 2017				405 300,43	405 300,43
45410001	AIDE A LA PIERRE 2018				199 324,33	199 324,33
45410001	AIDE A LA PIERRE 2019				99 650,00	99 650,00
45410010	PIG AVANCE CREDITS DEPARTEMENT				10 500,00	10 500,00
45410014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				35 500,00	35 500,00
45810005	MULHOUSE					
45810007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser au 31/12					7 244 427,70	7 244 427,70
RECETTES (2)					7 796 326,48	7 796 326,48
Réalizations						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				5 750,00	5 750,00
Autres subventions d'équipement non transférables autres						
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES				5 750,00	5 750,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				2 500,00	2 500,00
20422	SUB DROIT PRIVE BAT INSTAL REMBOURST				2 500,00	2 500,00
Opérations pour compte de tiers						
45420001	AIDE A LA PIERRE 2014				56 786,71	56 786,71
45420016	AIDE A LA PIERRE 2016				47 950,00	47 950,00
45420018	AIDE A LA PIERRE 2018				768 003,12	768 003,12
45420010	PIG RBST DEPARTEMENT				5 960,08	5 960,08
45420014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				31 500,00	31 500,00
Restes à réaliser au 31/12					6 839 805,59	6 839 805,59
SOLDES (2)					-1 097 856,96	-1 097 856,96

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de votre choix par l'ensemble des éléments (structure, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes (origine des dépenses et des recettes) (ligne budgétaire 02) et 022. Les lignes reports 021 et 022 correspondent à la colonne 02 - Non ventilées.

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-Fonction 8 AMENAGEMENT URBAIN				Total
		81 SERVICES COMMUNAUX	82 EQUIPEMENTS AMENAGES DE VOIRIE	83 ESPACES VERDES URBAINS	84 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	
	DEPENSES (2)	2 172 285,91	6 042 723,42	1 760 348,84	6 884 382,96	
	Revalorisations	1 593 281,97	4 889 202,49	1 113 487,15	7 195 971,62	
25	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	32 991,43	137 842,42	137 842,42	313 676,27	
25A	SUIV EQUIPEMENTS VERDES	33 307,43	137 842,42	137 842,42	313 676,27	
25A1	SUIV EQUIPEMENT ETAT BATIMENTS	59 500,00			59 500,00	
25A11	INSTALLATIONS SUR EQUIPEMENT BATIMENTS	33 823,00			33 823,00	
25A111	MAINTIENS ETUDIÉS		8 476,71		8 476,71	
25A112	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A113	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A114	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A115	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A116	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A117	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A118	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A119	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A12	SUIV EQUIPEMENT NON BATIMENTS	77 500,00			77 500,00	
25A121	INSTALLATIONS SUR EQUIPEMENT NON BATIMENTS	11 700,00			11 700,00	
25A1211	MAINTIENS ETUDIÉS	11 700,00			11 700,00	
25A122	SUIV EQUIPEMENT NON BATIMENTS					
25A123	SUIV EQUIPEMENT NON BATIMENTS					
25A124	SUIV EQUIPEMENT NON BATIMENTS					
25A125	SUIV EQUIPEMENT NON BATIMENTS					
25A126	SUIV EQUIPEMENT NON BATIMENTS					
25A127	SUIV EQUIPEMENT NON BATIMENTS					
25A128	SUIV EQUIPEMENT NON BATIMENTS					
25A129	SUIV EQUIPEMENT NON BATIMENTS					
25A13	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A131	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A132	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A133	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A134	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A135	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A136	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A137	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A138	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A139	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A14	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A141	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A142	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A143	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A144	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A145	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A146	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A147	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A148	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A149	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A15	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A151	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A152	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A153	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A154	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A155	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A156	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A157	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A158	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A159	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A16	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A161	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A162	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A163	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A164	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A165	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A166	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A167	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A168	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A169	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A17	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A171	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A172	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A173	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A174	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A175	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A176	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A177	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A178	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A179	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A18	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A181	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A182	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A183	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A184	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A185	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A186	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A187	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A188	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A189	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A19	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A191	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A192	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A193	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A194	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A195	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A196	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A197	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A198	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A199	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A20	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A201	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A202	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A203	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A204	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A205	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A206	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A207	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A208	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A209	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A21	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A211	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A212	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A213	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A214	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A215	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A216	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A217	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A218	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A219	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A22	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A221	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A222	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A223	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A224	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A225	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A226	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A227	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A228	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A229	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A23	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A231	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A232	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A233	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A234	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A235	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A236	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A237	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A238	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A239	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A24	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A241	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A242	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A243	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A244	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A245	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A246	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A247	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A248	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A249	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A25	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A251	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A252	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A253	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A254	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A255	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A256	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A257	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A258	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A259	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A26	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A261	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A262	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A263	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A264	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A265	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A266	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A267	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A268	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A269	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A27	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A271	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A272	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A273	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A274	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A275	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A276	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A277	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A278	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A279	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A28	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A281	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A282	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A283	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A284	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A285	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A286	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A287	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A288	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A289	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A29	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A291	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A292	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A293	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A294	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A295	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A296	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A297	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A298	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A299	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A30	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A301	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A302	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A303	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A304	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A305	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A306	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A307	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A308	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A309	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A31	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A311	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A312	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A313	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A314	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A315	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A316	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A317	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A318	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A319	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A32	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A321	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A322	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A323	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A324	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A325	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A326	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A327	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A328	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A329	MAINTIENS ETUDIÉS					
25A33	MAINTIENS ETUDIÉS					

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Etat de l'instrument de couverture

Instruments de couverture	Taux payé		Taux reçu		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt
	Indice	Niveau de taux	Indice	Niveau de taux	Charges (1788)	Produits (1789)	
Taux fixe (total)							Avant opération de couverture
1305	Taux fixe à 2.00 %	2,00	Durbin 00 M	-0,21	1 188 999,96	-30 781,23	A.1
1306					1 188 999,96	-30 781,23	A.1
Taux composite (total)					1 188 999,96	-30 781,23	
Total							

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV
A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Indicateurs sous-jacents	(1) Indicateurs zone euros	(2) Indicateurs zone euro	(3) Indicateurs zone euro et écarts	(4) Indicateurs zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indicateur hors zone euro	(5) Indicateurs zone euro	(6) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indicateurs
Structure							
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou investissement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plateforme (osp) ou encadré (taunet)	Nombre de produits % de financements Montant en euros	66 97,83% 137 319 539 €					
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de financements Montant en euros	1 2,37% 3 333 333 €					
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 coupé	Nombre de produits % de financements Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de financements Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de financements Montant en euros						

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instruments de couverture	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt
		Indice	Niveau de taux	Indice	Niveau de taux	Charges (1788)	Produits (1789)	
Taux fixe (total)								Avant opération de couverture
1305	US	Taux fixe à 2.00 %	2,00	Durbin 00 M	-0,21	1 188 999,96	-30 781,23	A.1
1306						1 188 999,96	-30 781,23	A.1
Taux composite (total)						1 188 999,96	-30 781,23	
Total								

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV
A2.5

A2.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

Emprunts	Date de remboursement	Date	Capital remboursé	Taux	Type de taux	Maturité de l'emprunt	Maturité de la couverture	Cout de la dette		Avant de l'opération	
								Montant	Coût	Montant	Coût
Total des dépenses au 31/12/2020			0,00 €	0,00 %							
Total des recettes au 31/12/2020			0,00 €	0,00 %							

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instruments de couverture	Référence de l'emprunt couvert	Emprunt couvert		Date de fin du contrat	Organisation contractuelle	Type de couverture	Maturité de la couverture (change ou taux)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Périodicité de paiement des intérêts	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
		Capital restant dû au 31/12/2020	Montant en euros									
Taux fixe (total)		5 333 333,34	5 333 333,34	29/11/2020	Simple (I)	Simple	Rate	5 333 333,34	29/11/2020	5	0,00	0,00
1305	US	5 333 333,34	5 333 333,34	29/11/2020	Simple (I)	Simple	Rate	5 333 333,34	29/11/2020	5	0,00	0,00
Taux composite		5 333 333,34	5 333 333,34					5 333 333,34			0,00	0,00
Total		5 333 333,34	5 333 333,34					5 333 333,34			0,00	0,00

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN
A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	Date de détermination ou réforme M14
	Seul amortissement à 100 % : 150 euros br.	17-06-10
	Catégorie de biens amorties	Durée
	cpte 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	20-ans-18
	cpte 201 - Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
	cpte 203 - Frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10 ans
	cpte 203 - Frais de recherches et de développement - Réseaux de projet	5 ans
	cpte 203 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
	cpte 203 - Concessions et droits similaires (1)	5 ans
	cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2 ans
	cpte 2152 - Immeuble de rapport	25 ans
	cpte 2153 - Matériel & outillage d'entretien - matériel roulant	10 ans
	cpte 2158 - Matériel & outillage d'entretien - autre matériel	10 ans
	cpte 2161 - Matériel & outillage de voirie - matériel roulant	5 ans
	cpte 2158 - Matériel & outillage de voirie - autre matériel	5 ans
	cpte 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
	cpte 2161 - Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
	cpte 2162 - Matériel de transport	10 ans
	cpte 2163 - Matériel de bureau et informatique	5 ans
	cpte 2164 - Mobilier	5 ans
	cpte 2165 - Chapiteau	10 ans
	cpte 2168 - Autres immobilisations corporelles	10 ans
	cpte 2172 - Immeuble de rapport reçu au titre d'une mise à disposition	25 ans
	cpte 2167 - Matériel et outillage de voirie reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
	cpte 2178 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
	cpte 2172 - Matériel de transport reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
	cpte 2173 - Matériel (6) bureau et informatique reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
	cpte 2174 - Mobilier reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
	cpte 2175 - Chapiteau reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
	cpte 2178 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
	cpte 222 - Immeuble de rapport reçu en affectation	25 ans
	cpte 228 - Matériel & outillage d'entretien et de maintenance civile reçu en affectation	5 ans
	cpte 227 - Matériel & outillage de voirie reçu en affectation	5 ans
	cpte 228 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus en affectation	5 ans
	cpte 2281 - Installations générales, agencements, aménagements divers reçus en affectation	15 ans
	cpte 2282 - Matériel de transport reçu en affectation	10 ans
	cpte 2283 - Matériel de bureau et informatique reçu en affectation	5 ans
	cpte 2284 - Mobilier reçu en affectation	5 ans
	cpte 2285 - Chapiteau reçu en affectation	10 ans
	cpte 2288 - Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	5 ans
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE		
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non	
		Durée
	cpte 20411 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Etat	5 ans
	-204111 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-204112 - Bâtiments et installations	40 ans
	-204113 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 20412 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Régions	5 ans
	-204121 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-204122 - Bâtiments et installations	40 ans
	-204123 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 20413 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Départements	5 ans
	-204131 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-204132 - Bâtiments et installations	40 ans
	-204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 20414 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Communes membres du GFP	5 ans
	-204141 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-204142 - Bâtiments et installations	40 ans
	-204143 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 204148 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres Communes	5 ans
	-2041481 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-2041482 - Bâtiments et installations	40 ans
	-2041483 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	Date de détermination ou réforme M14
	cpte 204151 - subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement	5 ans
	-2041511 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-2041512 - Bâtiments et installations	40 ans
	-2041513 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 204158 - subventions d'équipement aux organismes publics - Autres groupements	5 ans
	-2041581 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-2041582 - Bâtiments et installations	40 ans
	-2041583 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 204161 - sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - Caisses des boites	5 ans
	-2041611 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-2041612 - Bâtiments et installations	40 ans
	-2041613 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 204162 - subventions d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés CCAS	5 ans
	-2041621 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-2041622 - Bâtiments et installations	40 ans
	-2041623 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 204165 - sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - A caractère administratif	5 ans
	-2041651 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-2041652 - Bâtiments et installations	40 ans
	-2041653 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 20417 - subventions d'équipement aux organismes publics - Autres établissements publics locaux	5 ans
	-204171 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-204172 - Bâtiments et installations	40 ans
	-204173 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 20418 - subventions d'équipement aux organismes publics - Autres organismes publics	5 ans
	-204181 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-204182 - Bâtiments et installations	40 ans
	-204183 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 2042 - subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
	-20421 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-20422 - Bâtiments et installations	40 ans
	-20423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 20441 - subventions d'équipement en nature - organismes publics	5 ans
	-204411 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-204412 - Bâtiments et installations	40 ans
	-204413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	cpte 20442 - subventions d'équipement en nature - personnes de droit privé	5 ans
	-204421 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans
	-204422 - Bâtiments et installations	40 ans
	-204423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
REGIME DES PROVISIONS	Constitution provisions budgétaires Reprise provisions budgétaires	
ICNE	- Sur le stock de la dette	
AUTRES PROCEDURES (A détailler)	méthode de compensation pour les rattachements gestion de certains investissements en APCP seul de rattachement arrêté à 1 800,00 euros br.	

(1) sauf pour les brevets amortis sur la durée du privilège dont le bénéficiaire ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève

IV - ANNEXES CA 2020

A) ELEMENTS DU BILAN
A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2020	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges (2)	0,00		2 788 850,00	95 800,00	1 250,00	2 881 100,00
Provisions pour litiges			110 500,00	95 800,00	1 250,00	204 800,00
Provisions pour garanties d'emprunt - Garanties restituées divers	2000		2 679 300,00			2 679 300,00
Provisions pour dépréciation - des immobilisations - des stocks - des comptes de tiers - des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		2 788 850,00	95 800,00	1 250,00	2 881 100,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dettes de change				SANS OBJET		
Provisions pour garanties d'emprunt				SANS OBJET		
Autres provisions pour risques				SANS OBJET		
Provisions pour dépréciation (2) - des immobilisations - des stocks - des comptes de tiers - des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/2020	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à constituer
SANS OBJET						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

IV
A8.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
		13 144 895,00	13 028 706,36
A - Emprunts et dettes assimilées (A)			
		13 136 385,00	13 020 214,36
1641	EMPRUNTS EN EUROS	13 044 470,00	12 828 209,36
15878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	91 915,00	91 915,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		8 510,00	8 494,00
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	6 920,00	6 916,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	250,00	241,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340,00	1 337,00
020	Dépenses imprévues		
		Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12
Dépenses à couvrir par des ressources propres		13 028 706,36	19 385 423,43
		Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
		1 884 927,20	34 309 058,99

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA (R-M))	Réalisations
RESSOURCES PROPRES			
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		33 038 348,00	16 731 449,39
Resources propres extérieures de l'exercice (a)			
10222	F.C.T.V.A.	2 690 000,00	1 909 644,66
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	17 100,00	22 879,00
214	PRETS	4 655 200,00	4 110 762,57
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		7 050,00
2754	CHEQUE SUR DES PARTICULIERS	56 418,00	56 414,70
Resources propres internes de l'exercice (b) (2)		24 624 870,00	10 587 901,44
10112	PROVISIONS PR LITIGES	58 500,00	65 500,00
10112	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DEVELOPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	16 369,00	16 369,00
2003	FRAIS D'INSERTION	11 043,00	11 036,00
204111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	800,00	800,00
204112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	42 988,00	47 718,00
204121	AMORT SUB EQUIP MOBILIER MATERIEL ETUDES VERSEES A LA REGION	123 350,00	723 350,00
204132	AMORT SUB EQUIP DPT BATIMENTS	57 415,00	50 000,00
2041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATERIEL ETUDES	68 070,00	56 106,00
2041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS	1 894 239,00	1 551 103,00
2041462	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS	4 910,00	4 910,00
2041562	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS	62 090,00	61 451,00
204171	AMORT SUB ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	72 140,00	72 617,00
204172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS	681 020,00	648 438,00
204181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	221 930,00	178 674,00
204182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS	2 058 330,00	2 039 846,00
204183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERPRET NATIONAL	279 490,00	
20421	AMORT PERS DROIT PRIVÉ MOBILIER MATERIEL ETUDES	62 700,00	99 890,00
20422	AMORT PERS DROIT PRIVÉ BATIMENTS	574 588,00	535 633,00
204411	AMORT SUB EQUIP NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	31 930,00	
204412	AMORT SUB EQUIP NATURE PUBLIC BATIMENTS	130 428,00	130 416,97
204421	AMORT SUB EQUIP PRIVÉ NATURE MOB MATERIEL ETUDES	900,00	894,00
204422	AMORT SUB EQUIP NATURE PRIVÉ BATIMENTS	11 660,00	11 641,00
2051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	608 080,00	777 238,87
20132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILIS DE RAPPORT	10 180,00	10 173,00
20135	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS GÉNÉRALES AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	15 100,00	15 178,00
201501	AMORTISSEMENT MATERIEL ROULANT	3 340,00	
201508	AMORT AUTRE MATERIEL OUTIL AGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 700,00	9 400,00
201671	AMORT MATERIEL ROULANT	15 760,00	15 743,00
201579	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTIL AGE DE VOIRIE	84 570,00	81 030,23
20158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTIL AGE INDUSTRIEL	218 500,00	214 452,47
201735	AMORT INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 140,00	30 130,83
201741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUS BATIMENTS PUBLICS	57 390,00	57 381,78

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA (R-M))	Réalisations
RESSOURCES PROPRES			
201740	AMORT LONGS TRUCTIONS SUR SOL AUTRUS INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	650,00	644,81
201702	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	400,00	458,00
201704	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	2 330,00	2 330,00
201709	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION		43 630,38
20181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 130,00	7 128,25
20182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 357 770,00	1 317 950,84
20183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	368 410,00	358 455,12
20184	AMORTISSEMENT MOBILIER	207 500,00	206 109,81
20185	AMORTISSEMENT DE CHEPTEL	270 000,00	270,00
20188	AMORTISSEMENT AUTRES	650 630,00	474 058,56
20220	AMORTISSEMENT IMMOBILIS DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	859 140,00	689 132,00
20258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUS EN AFFECTATION	10,00	10,00
20255	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECUS EN AFFECTATION	800,00	498,73
20288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUS EN AFFECTATION	80,00	78,00
4015	SUBVENTIONS POUR EQUIPEMENT DE TIERS	1 881 358,00	481 566,53
4017	PENALTES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00	268 000,00
024	Produits de cessions	846 336,00	
027	Virement de la section de fonctionnement	11 289 488,00	

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser au 31/12	Solde d'exécution de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	16 731 449,39	10 333 717,82	10 846 632,61	38 011 800,00

Montant
34 309 659,99
38 011 800,00
43 702 741,03

(1) Les comptes 15, 159, 28, 27, 28, 29, 30, 481, 49 et 50 sont à double contourner au lieu de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 50 sont présentés séparément à la commission ou l'Assemblée générale sur le régime des comptes.
(3) Indiquer le signe négatif.

Article (2)	Libellé (2)	Montant
A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
DEPENSES - MANDATS EMIS		
011	Charges à caractère général	35 493,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 491,78
03	Autres charges de gestion courante	
04	Charges financières	
05	Charges exceptionnelles	
08	Dotations provisions non budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
	Total des dépenses réelles	35 493,76
043	Opérat° ordre transfert entre sections	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	35 493,76

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
RECETTES - TITRES EMIS		
70	Produits services, domines et ventes de	1 683 194,54
700000		1 562 048,32
700000		101 623,03
700000		19 723,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Dotations provisions non budgétaires (3)	
81	Atténuations de charges	
	Total des recettes réelles	1 683 194,54
RECETTES - TITRES EMIS		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
042	Opérat° ordre intérieur de la section	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	1 683 194,54

(1) Comptes de la section de gestion assujettis à la TVA.
(2) Détailler les comptes les plus importants par article et mentionner au plus de compte affecté par le produit.
(3) Si le montant est négatif, il doit être précédé d'un signe négatif.

Article (2)	Libellé (2)	Montant
A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
DEPENSES - MANDATS EMIS		
011	Charges à caractère général	297 745,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 670,00
03	Autres charges de gestion courante	74,79
04	Charges financières	
05	Charges exceptionnelles	
08	Dotations provisions non budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
	Total des dépenses réelles	297 745,59
043	Opérat° ordre transfert entre sections	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	297 745,59

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
RECETTES - TITRES EMIS		
70	Produits services, domines et ventes de	606,80
700000		606,80
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	622 503,84
76	Produits financiers	622 103,84
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Dotations provisions non budgétaires (3)	
81	Atténuations de charges	
	Total des recettes réelles	622 110,69
RECETTES - TITRES EMIS		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
042	Opérat° ordre intérieur de la section	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	622 110,69

(1) Comptes de la section de gestion assujettis à la TVA.
(2) Détailler les comptes les plus importants par article et mentionner au plus de compte affecté par le produit.
(3) Si le montant est négatif, il doit être précédé d'un signe négatif.

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT			IV A7.2.1
(1) PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE			
A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
DEPENSES – MANDATS EMIS			
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
011	Charges à caractère général		81 085,45
	0442009		3 720,00
	0462009		1 378,62
	0482009		75 972,83
012	Charges de personnel, frais assimilés		
	0-1		
03	Autres charges de gestion courante		
	0-1		
04	Charges financières		
	0-1		
07	Charges exceptionnelles		
	0-1		
08	Dotation provisions semi-budgétaires (2)		
	0-1		
09	Affectations de produits		
	0-1		
	Total des dépenses réelles		81 085,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections		
	0-1		
043	Opérat° ordre intérieur de la section		
	0-1		
	Total des dépenses d'ordre		0,00
	TOTAL GENERAL		81 085,45

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			IV A7.2.1
RECETTES – TITRES EMIS			
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
70	Produits services, locations et ventes div		235 213,10
	7060009		236 045,17
	7082009		3 822,30
73	Impôts et taxes		2 380,27
	7320009		2 360,37
74	Subventions et participations		
	0-1		
75	Autres produits de gestion courante		21 197,81
	7580009		21 197,81
76	Produits financiers		
	0-1		
77	Produits exceptionnels		
	0-1		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (2)		
	0-1		
013	Affectations de charges		
	0-1		
	Total des recettes réelles		258 791,18
RECETTES – TITRES EMIS			
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
042	Opérat° ordre transfert entre sections		
	0-1		
043	Opérat° ordre intérieur de la section		
	0-1		
	Total des recettes d'ordre		0,00
	TOTAL GENERAL		258 791,18

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT			IV A7.2.1
(1) ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE			
A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
DEPENSES – MANDATS EMIS			
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
011	Charges à caractère général		70 345,67
	0122009		50 494,76
	01221009		9 850,91
012	Charges de personnel, frais assimilés		
	0-1		
03	Autres charges de gestion courante		
	0-1		
04	Charges financières		
	0-1		
07	Charges exceptionnelles		
	0-1		
08	Dotation provisions semi-budgétaires (2)		
	0-1		
09	Affectations de produits		
	0-1		
	Total des dépenses réelles		70 345,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections		
	0-1		
043	Opérat° ordre intérieur de la section		
	0-1		
	Total des dépenses d'ordre		0,00
	TOTAL GENERAL		70 345,67

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			IV A7.2.1
RECETTES – TITRES EMIS			
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
70	Produits services, locations et ventes div		
	0-1		
73	Impôts et taxes		0,00
	0-1		0,00
74	Subventions et participations		
	0-1		
75	Autres produits de gestion courante		160 656,58
	7520009		19 025,00
	7530009		45 677,50
	7570009		55 783,99
76	Produits financiers		
	0-1		
77	Produits exceptionnels		0,00
	0-1		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (2)		
	0-1		
013	Affectations de charges		
	0-1		
	Total des recettes réelles		160 656,58
RECETTES – TITRES EMIS			
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
042	Opérat° ordre transfert entre sections		
	0-1		
043	Opérat° ordre intérieur de la section		
	0-1		
	Total des recettes d'ordre		0,00
	TOTAL GENERAL		160 656,58

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT			IV A7.2.1
(1) EQUIPEMENTS SPORTIFS			
A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
DEPENSES – MANDATS EMIS			
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
011	Charges à caractère général		0,00
	0-1		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés		
	0-1		
03	Autres charges de gestion courante		
	0-1		
04	Charges financières		
	0-1		
07	Charges exceptionnelles		2 126,25
	0730009		2 126,25
08	Dotation provisions semi-budgétaires (2)		
	0-1		
09	Affectations de produits		
	0-1		
	Total des dépenses réelles		2 126,25
042	Opérat° ordre transfert entre sections		
	0-1		
043	Opérat° ordre intérieur de la section		
	0-1		
	Total des dépenses d'ordre		0,00
	TOTAL GENERAL		2 126,25

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			IV A7.2.1
RECETTES – TITRES EMIS			
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
70	Produits services, locations et ventes div		23 168,00
	7061009		11 217,50
	7062009		11 950,50
73	Impôts et taxes		2 990,85
	7320009		2 990,85
74	Subventions et participations		
	0-1		
75	Autres produits de gestion courante		26 792,02
	7580009		26 792,02
76	Produits financiers		
	0-1		
77	Produits exceptionnels		
	0-1		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (2)		
	0-1		
013	Affectations de charges		
	0-1		
	Total des recettes réelles		52 920,85
RECETTES – TITRES EMIS			
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
042	Opérat° ordre transfert entre sections		
	0-1		
043	Opérat° ordre intérieur de la section		
	0-1		
	Total des recettes d'ordre		0,00
	TOTAL GENERAL		52 920,85

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT			IV A7.2.2
(1) PROPRIETE - DENEGEMENT			
A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
DEPENSES – MANDATS EMIS			
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
10	Dotation, fonds divers et réserves		
	0-1		
11	Subventions d'investissement		
	0-1		
14	Impôts et taxes assimilés		
	0-1		
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)		
	0-1		
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		
	0-1		
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00
	0-1		
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00
	0-1		
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		
	0-1		
26	Participat° et avances remboursables		
	0-1		
27	Autres immobilisations financières		
	0-1		
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)			
Opération d'équipement n° 1			
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)			
	0-1		
	Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections		
	0-1		
043	Opérations publicitaires		
	0-1		
	Total des dépenses d'ordre		0,00
	TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			IV A7.2.2
RECETTES – TITRES EMIS			
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
10	Dotation, fonds divers et réserves		
	0-1		
11	Subventions d'investissement		
	0-1		
14	Impôts et taxes assimilés		
	0-1		
20	Immobilisations incorporelles		
	0-1		
204	Subventions d'équipement versées		
	0-1		
21	Immobilisations corporelles		
	0-1		
22	Immobilisations reçues en affectation		
	0-1		
23	Immobilisations en cours		
	0-1		
26	Participat° et avances remboursables		
	0-1		
27	Autres immobilisations financières		
	0-1		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)			
	0-1		
	Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections		
	0-1		
043	Opérations publicitaires		
	0-1		
	Total des recettes d'ordre		0,00
	TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotation, fonds divers et réserves	
11	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	84 780,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	84 780,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	406 170,21
211	21110000	67 623,84
212	21210000	328 546,37
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participatif et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations d'équipement n° 1		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		
040	Opérer* ordre transfert entre sections	490 950,21
041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotation, fonds divers et réserves	
11	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
211	21110000	
212	21210000	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participatif et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		
040	Opérer* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotation, fonds divers et réserves	
11	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participatif et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations d'équipement n° 1		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		
040	Opérer* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotation, fonds divers et réserves	
11	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participatif et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		
040	Opérer* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotation, fonds divers et réserves	
11	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	77 180,02
211	21110000	9 296,10
212	21210000	67 883,92
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participatif et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations d'équipement n° 1		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		
040	Opérer* ordre transfert entre sections	77 180,02
041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotation, fonds divers et réserves	
11	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participatif et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		
040	Opérer* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotation, fonds divers et réserves	
11	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participatif et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations d'équipement n° 1		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		
040	Opérer* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotation, fonds divers et réserves	
11	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participatif et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		
040	Opérer* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

IV – ANNEXES
ELEMENT DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TCM
A 7.3.1

(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Dégrèvements	Libellé (2)	Montant	Recettes (1)	
				Article (2)	Libellé (2)
011		Charges à caractère général	8 822 400,00	7321	Taxe d'entretien des ordures ménagères
80		Achats de biens et de stocks	2 888 387,00		
81		Services extérieurs	4 888 387,00		
82		Autres services extérieurs	119 528,00		
83		Impôts, taxes et versements assimilés	14 513,00		
012		Charges de personnel et assimilés	11 149 728,00		
5410-5464-7848		Charges de personnel et assimilés	11 149 728,00		
65		Autres charges de gestion courante	15 837 704,00	79	Prod des services, du domaine et ventes div
655		Contingents et participations obligatoires	15 837 704,00	79A	Produit location travaux
651		Résultats	0,00	700	Produit location prestations
				707	Vente de marchandises
				708	Autres produits
66		Charges financières	571 862,00		
67		Charges exceptionnelles	748,00	76	Produits financiers
68		Dotation aux provisions (3)		77	Produits exceptionnels
014		Affectation de charges		78	Reprise sur provisions (3)
022		Dépenses imprévues (2)		013	Atténuations de produits
		Total des dépenses réelles	38 682 172,00		Total des recettes réelles
042		Opér. ordre de transfert entre sections	1 826 890,00	042	Opér. ordre de transfert entre sections
043		Virement à la section d'investissement (4)	1 140 511,00		
		Total des dépenses d'ordre	2 967 401,00		Total des recettes d'ordre
		Total des dépenses d'ordre	2 967 401,00		Total des recettes d'ordre
		TOTAL GENERAL	41 649 573,00		38 679 265,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exécution de la compétence liée à l'article L. 2313-1 du CICT.
(2) Détailler les charges budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Montants des provisions constituées au cours de l'exercice et des dépenses d'investissement affectées à l'exécution de la compétence mentionnée.
(4) Montants des virements de fonds effectués pour le financement des dépenses d'investissement affectées à l'exécution de la compétence mentionnée.

IV – ANNEXES
ELEMENT DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TCM
(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Dégrèvements	Libellé (2)	Montant	Recettes (1)	
				Article (2)	Libellé (2)
040		Immobilisations corporelles et dettes assimilées	1 507 000,00	1541	Emplois
		1611 Emprunts			
		Total des dépenses d'investissement	1 507 000,00		Total des recettes d'investissement
		Total des dépenses d'investissement	1 507 000,00		Total des recettes d'investissement
		TOTAL GENERAL	41 649 573,00		38 679 265,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exécution de la compétence liée à l'article L. 2313-1 du CICT.
(2) Détailler les charges budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Montants des virements de fonds effectués pour le financement des dépenses d'investissement affectées à l'exécution de la compétence mentionnée.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 –
SECTION DE FONCTIONNEMENT
IV A7.4.1

A7.4.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	2 476 249,84
6042	Achats de prestations de services	32 166,66
60623	Alimentation	99,70
60624	Profits de traitement	227,28
60628	Autres fournitures non stockées	30 383,98
60631	Fournitures d'entretien	262 093,23
60632	Fournitures de petit équipement	1 867 003,53
60636	Vêtements de travail	181 289,12
611	Contrats de prestations de services	1 002,40
617	Etudes et recherches	1 200,00
6238	Divertissements, publications, relations publiques	764,40
6251	Voyages et déplacements	17,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	66 514,18
6574		56 514,18
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	500,00
6718		500,00
68	Dotation provisions semi-budgétaires	
014	Atténuations de produits	
	Total des dépenses réelles	2 543 264,02
042	Opérat° ordre transfert entre sections	451 355,53
6412		451 355,53
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	Total des dépenses d'ordre	451 355,53
	TOTAL GENERAL	2 994 619,55

(1) Détailler les charges budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 –
SECTION D'INVESTISSEMENT
IV A7.4.2

A7.4.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
19	Dotation, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
30	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	
2051	Concessions et droits similaires	25 608,97
304	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
2188	Autres immobilisations corporelles	12 501,44
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	555 168,00
274	Prêt	555 168,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Opération d'équipement n° 1	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	Total des dépenses réelles	593 278,41
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 256 777,64
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	3 356 777,64
047	Opérations patrimoniales	
	Total des dépenses d'ordre	2 256 777,64
	TOTAL GENERAL	2 850 056,05

(1) Détailler les charges budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES CA 2020	A8	AB - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		Date de la deliberation	Durée de l'engagement	Nature de la dépense transférée	Exercice	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la donation aux aménagements de l'équipement (C0812) (III)	Solde I - (II + III)
		Montant de la dépense transférée	Montant de la dépense transférée								
TOTAL											
				24/02/2015 (année n° 23)	10 ans	Etablissement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAPFL indexé sur le cours EUROGRIF	2015	2 550 000,00	1 325 000,00	285 000,00	1 060 000,00
								2 650 000,00	1 325 000,00	285 000,00	1 060 000,00

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS							A8
AB - CHARGES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (C081)(1)							
Date de la délibération :							
4840010 AIDE A LA PIERRE 2010							
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Realisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
DEPENSES (a)	45410000	31 450,00	31 450,00			687 325,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire							
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
Annulations sur dépenses (02)							
Dépenses nettes (a-c)	647 325,00	31 450,00	31 450,00			687 325,00	
RECETTES (b)							
48420000 Financement par le mandataire et par d'autres tiers (c)	678 648,00	281 718,00	281 718,00			678 648,00	
042 Financement par le mandataire	678 648,00	281 718,00	281 718,00			678 648,00	
043 Financement par emprunt à la charge du tiers							
Annulations sur recettes (03)							
Recettes nettes (b-d)	678 648,00	281 718,00	281 718,00			678 648,00	
(1) Ouvre un compte par addition pour compte de tiers.							
(2) Inscrit le chapitre et le nature des travaux.							
(3) Le chapitre 48 est être affecté conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.							
(4) Indiquer le chapitre.							
Date de la délibération :							
4840011 AIDE A LA PIERRE 2011							
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Realisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
DEPENSES (a)	45410001	551 000,00	21 240,00	19 040,00	2 240,00	570 960,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire							
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
Annulations sur dépenses (02)							
Dépenses nettes (a-c)	530 220,00	21 240,00	19 040,00	2 240,00		570 960,00	
RECETTES (b)							
48420000 Financement par le mandataire et par d'autres tiers (c)	570 000,00	39 630,00	39 630,00			570 000,00	
040 Financement par le mandataire	570 000,00	39 630,00	39 630,00			570 000,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers							
Annulations sur recettes (03)							
Recettes nettes (b-d)	570 000,00	39 630,00	39 630,00			570 000,00	
(1) Ouvre un compte par addition pour compte de tiers.							
(2) Inscrit le chapitre et le nature des travaux.							
(3) Le chapitre 48 est être affecté conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.							
(4) Indiquer le chapitre.							
Date de la délibération :							
4840012 AIDE A LA PIERRE 2012							
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Realisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
DEPENSES (a)	45410002	648 084,00	77 203,32	77 203,32		648 598,68	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire							
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
Annulations sur dépenses (02)							
Dépenses nettes (a-c)	648 084,00	77 203,32	77 203,32			648 598,68	
RECETTES (b)							
48420000 Financement par le mandataire et par d'autres tiers (c)	713 856,00	8 408,32	8 408,32			713 856,00	
040 Financement par le mandataire	713 856,00	8 408,32	8 408,32			713 856,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers							
Annulations sur recettes (03)							
Recettes nettes (b-d)	713 856,00	8 408,32	8 408,32			713 856,00	
(1) Ouvre un compte par addition pour compte de tiers.							
(2) Inscrit le chapitre et le nature des travaux.							
(3) Le chapitre 48 est être affecté conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.							
(4) Indiquer le chapitre.							
Date de la délibération :							
4840013 AIDE A LA PIERRE 2013							
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Realisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
DEPENSES (a)	45410003	633 000,00	42 400,00	42 400,00		633 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire							
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
Annulations sur dépenses (02)							
Dépenses nettes (a-c)	633 000,00	42 400,00	42 400,00			633 000,00	
RECETTES (b)							
48420000 Financement par le mandataire et par d'autres tiers (c)	624 752,84	131 267,36	131 267,36			624 752,84	
040 Financement par le mandataire	624 752,84	131 267,36	131 267,36			624 752,84	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers							
Annulations sur recettes (03)							
Recettes nettes (b-d)	624 752,84	131 267,36	131 267,36			624 752,84	
(1) Ouvre un compte par addition pour compte de tiers.							
(2) Inscrit le chapitre et le nature des travaux.							
(3) Le chapitre 48 est être affecté conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.							
(4) Indiquer le chapitre.							

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS							A8
AB - CHARGES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (C081)(1)							
Date de la délibération :							
4840014 AIDE A LA PIERRE 2014							
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Realisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
DEPENSES (a)	45410004	826 478,00	162 720,21	58 200,00	127 520,01	885 678,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire							
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
Annulations sur dépenses (02)							
Dépenses nettes (a-c)	663 757,99	162 720,21	58 200,00	127 520,01		885 678,00	
RECETTES (b)							
48420000 Financement par le mandataire et par d'autres tiers (c)	636 911,00	302 697,44	58 798,71	305 898,73		636 911,00	
040 Financement par le mandataire	636 911,00	302 697,44	58 798,71	305 898,73		636 911,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers							
Annulations sur recettes (03)							
Recettes nettes (b-d)	636 911,00	302 697,44	58 798,71	305 898,73		636 911,00	
(1) Ouvre un compte par addition pour compte de tiers.							
(2) Inscrit le chapitre et le nature des travaux.							
(3) Le chapitre 48 est être affecté conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.							
(4) Indiquer le chapitre.							
Date de la délibération :							
4840015 AIDE A LA PIERRE 2015							
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Realisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
DEPENSES (a)	45410005	638 400,00	1 319 296,20	81 878,78	1 237 620,00	719 629,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire							
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
Annulations sur dépenses (02)							
Dépenses nettes (a-c)	638 400,00	1 319 296,20	81 878,78	1 237 620,00		719 629,00	
RECETTES (b)							
48420000 Financement par le mandataire et par d'autres tiers (c)	301 442,00	1 593 308,00	768 205,78	827 742,28		301 442,00	
040 Financement par le mandataire	301 442,00	1 593 308,00	768 205,78	827 742,28		301 442,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers							
Annulations sur recettes (03)							
Recettes nettes (b-d)	301 442,00	1 593 308,00	768 205,78	827 742,28		301 442,00	
(1) Ouvre un compte par addition pour compte de tiers.							
(2) Inscrit le chapitre et le nature des travaux.							
(3) Le chapitre 48 est être affecté conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.							
(4) Indiquer le chapitre.							
Date de la délibération :							
4840016 AIDE A LA PIERRE 2016							
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Realisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
DEPENSES (a)	45410006	638 400,00	1 319 296,20	81 878,78	1 237 620,00	719 629,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire							
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
Annulations sur dépenses (02)							
Dépenses nettes (a-c)	638 400,00	1 319 296,20	81 878,78	1 237 620,00		719 629,00	
RECETTES (b)							
48420000 Financement par le mandataire et par d'autres tiers (c)	301 442,00	1 593 308,00	768 205,78	827 742,28		301 442,00	
040 Financement par le mandataire	301 442,00	1 593 308,00	768 205,78	827 742,28		301 442,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers							
Annulations sur recettes (03)							
Recettes nettes (b-d)	301 442,00	1 593 308,00	768 205,78	827 742,28		301 442,00	
(1) Ouvre un compte par addition pour compte de tiers.							
(2) Inscrit le chapitre et le nature des travaux.							
(3) Le chapitre 48 est être affecté conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.							
(4) Indiquer le chapitre.							
Date de la délibération :							
4840017 AIDE A LA PIERRE 2017							
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Realisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
DEPENSES (a)	45410007	174 878,40	791 000,00	408 300,43	382 777,97	583 178,43	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire							
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
Annulations sur dépenses (02)							
Dépenses nettes (a-c)	174 878,40	791 000,00	408 300,43	382 777,97		583 178,43	
RECETTES (b)							
48420000 Financement par le mandataire et par d'autres tiers (c)	90 000,00	943 000,00	548 300,00	394 700,00		90 000,00	
040 Financement par le mandataire	90 000,00	943 000,00	548 300,00	394 700,00		90 000,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers							
Annulations sur recettes (03)							
Recettes nettes (b-d)	90 000,00	943 000,00	548 300,00	394 700,00		90 000,00	
(1) Ouvre un compte par addition pour compte de tiers.							
(2) Inscrit le chapitre et le nature des travaux.							
(3) Le chapitre 48 est être affecté conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.							
(4) Indiquer le chapitre.							

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS FOUR COMPTES DE TIERS

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS FOUR COMPTES DE TIERS

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

Table with 11 columns: Date de la décaissation, Cumul des réalisations avant l'exercice, Crédits ouverts (BP-COM-RAR N-1), Réalisations, Restes à réaliser, Op. à annuler, Cumul des réalisations au 31/12/19

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES

A10.1

Table with 7 columns: NOMBRE DE BIEN PAR MODALITE, DESIGNATION DU BIEN, DUREE, VALEUR ACQUISITION, VALEUR AMORTISSEMENT, CHERCEUR

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES

Table with 7 columns: NOMBRE DE BIEN PAR MODALITE, DESIGNATION DU BIEN, DUREE, VALEUR ACQUISITION, VALEUR AMORTISSEMENT, CHERCEUR

NUMERO DE BIEN PAR MOBILITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DREBE	VALEUR ACQUISITION	CENLUL AMORTISSEMENT
ALT000000021296	TYX17 - PERI FERGALD	0	338 331,18	0,00
ALT000000021509	TYX17 - PERI MATISE	0	347 864,13	0,00
ALT000000021509	175061 MISSION FIRST. INTELLECT. OPERATIONS TRAV PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	0	1 925,39	0,00
ALT000000021514	TYX17 - MA OTTMARSHHEIM	0	19 930,23	0,00
ALT000000021569	TYX18 CANOE KAYAK RIEDERSHEIM	0	43 886,49	0,00
ALT000000021569	TYX18 PISCINE EDENHSH HARBHEIM BIE NAFORSEN	0	10 418,42	0,00
ALT000000021571	TYX18 PISCINE AQUARIUM CPPFRE	0	125 396,67	0,00
ALT000000021570	TYX18 - MULTI-ACQUOTTMARSHHEIM	0	17 948,08	0,00
ALT000000021876	PROJET 185061 REHABILITATION POLI MEDICAL-CENTRE SPORTIF REGIONAL DALSACHI	0	371,29	0,00
ALT000000021879	TYX18 - CSR-CENTRE SPORTIF REGIONAL POLE MEDICAL	0	1 399,49	0,00
ALT000000021879	TYX18 - ZOO TAPRAS MALAIS	0	10 664,43	0,00
ALT000000021879	TYX18 - PERI WITTSHEIM	0	1 680,00	0,00
ALT000000021879	TYX18 - PERI FERGALD	0	296,40	0,00
ALT000000021879	TYX19 - PERI JÜRGER	0	71 481,22	0,00
ALT000000021911	TYX19 - BELT-ACCUEIL MALES ELANSTARS	0	358 994,81	0,00
ALT000000021911	TYX19 - MA OTTMARSHHEIM	0	24 348 515,16	0,00
ALT000000021912	TYX19 - CENTRE KANOE KAYAK RIEDERSHEIM	0	365 998,88	0,00
ALT000000021914	TYX19 - CSR-POLE MEDICAL	0	333 685,63	0,00
ALT000000021915	TYX19 - CAMPING PHASE 2	0	508 193,81	0,00
ALT000000021914	PROJET 185068 CONSTRUIT DUNE BIBLIOTHEQUE UNIVERSTAIRERLEARNING CENTER	0	232,34	0,00
ALT000000021914	PROJET 185067 EXTENSION DU MULTI-ACQUIL OTTMARSHHEIM	0	441,17	0,00
ALT000000021914	PROJET 185063 CONSTR BATIMENT TAPRAS-MALAIS ZOO	0	283,92	0,00
ALT000000021914	PROJET 185061 RENOVATION DE CHAUFFERIES COMMUNAUTAIRE	0	257,71	0,00
ALT000000021914	PROJET 185083 REABILITATION D'UN ENCLAVE POUR LES TAPRAS MALAIS ZOO	0	270,53	0,00
ALT000000021914	PROJET 185085 RENOVATION CONCRETS DISTRIBUTION EAU POTABLE VIB	0	308,18	0,00
ALT000000021914	PROJET 185086 INSTALLATION BATH. MODULAIRE RESTAURATION PERI PLEIN CIEL	0	301,39	0,00
ALT000000021914	TYX19 - MA BALDERSHEIM	0	210,40	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PERI MORSCHWITZER	0	36 740,40	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PERI PULVERSMHEIM	0	2 626,20	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PERI FREIZENT	0	4 680,00	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PERI ESCHENTZEWELER	0	524,00	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PERISCHTARLE SAUSHEIM	0	12 376,36	0,00
ALT000000021914	TYX19 - AQUARIUM	0	7 333,36	0,00
ALT000000021914	TYX19 - AQUARIUM	0	44 841,51	0,00
ALT000000021914	TYX19 - AQUARIUM	0	19 474,53	0,00
ALT000000021914	TYX19 - ANCIENNE BASE DANIE KAYAK	0	3 436,29	0,00
ALT000000021914	TYX19 HANGAR CANOE KAYAK	0	17 344,60	0,00
ALT000000021914	TYX19 PALAIS DES SPORTS	0	3 392,50	0,00
ALT000000021914	TYX19 - STADE ILL	0	10 160,00	0,00
ALT000000021914	TYX19 - ZOO	0	87 945,05	0,00
ALT000000021914	TYX19 - GRAND BECK	0	340 724,11	0,00
ALT000000021914	TYX19 - CENTRE DE RESSOURCES	0	20 889,20	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PERI HY POGIER	0	7 740,43	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PÜPA RICHWELER	0	43 430,00	0,00
ALT000000021914	TYX19 - ZOO	0	218 414,81	0,00
ALT000000021914	TYX19 - CSR-CENTRE SPORTIF REGIONAL	0	151 556,44	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PERI GLICK	0	25 907,38	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PALAIS DES SPORTS PDS	0	26 827,98	0,00
ALT000000021914	TYX19 - AUBERGE DE FROSSHEIM	0	12 620,62	0,00
ALT000000021914	TYX19 - VIF	0	67 424,88	0,00
ALT000000021914	TYX19 - MAISON DU BASSIN POTASSIQUE	0	63 929,82	0,00
ALT000000021914	TYX19 - DMC	0	20 366,47	0,00
ALT000000021914	TYX19 - ARE THÜR	0	67 973,92	0,00
ALT000000021914	TYX19 - CAMPINO E.L.	0	19 036,71	0,00
ALT000000021914	TYX19 - EST ALBANT D.M.C.	0	3 469,13	0,00
ALT000000021914	TYX19 - MA SOUSSE VERDE	0	24 443,23	0,00
ALT000000021914	TYX19 - CINE LUTTERBACH	0	81 933,17	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PISCINE ILBERGO	0	31 397,17	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PISCINE JONQUILLES	0	19 596,63	0,00
ALT000000021914	TYX19 - MAISON TECHNOLOGIE	0	59 613,73	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PATRICE	0	50 816,33	0,00
ALT000000021914	TYX19 - BELT-ACCUEIL COULEUR DE VIB	0	3 978,93	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PISCINE BOHRTZWILZER	0	9 181,93	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PISCINE CURIE	0	17 175,27	0,00
ALT000000021914	TYX19 - SITE DMC-D.M.C.	0	10 862,24	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PISCINE UNDEBRSHEIM	0	9 976,28	0,00
ALT000000021914	TYX19 - RAM BOURTWELER	0	4 080,00	0,00
ALT000000021914	TYX19 - MA PETIT LANDAU	0	1 780,00	0,00
ALT000000021914	TYX19 - OFFICE DU TOURISME	0	16 362,24	0,00
ALT000000021914	TYX19 - MA HALDERSHEIM	0	19 774,28	0,00
ALT000000021914	TYX19 - PISCINE AQUARIUM	0	15 760,37	0,00
ALT000000021914	TYX19 - MAISON DORING	0	18 395,96	0,00
ALT000000021914	TYX19 - BASE CANOE KAYAK	0	669,40	0,00
ALT000000021914	TYX19 - AIRE GENS DU VOYAGE KINDERSHEIM	0	244,80	0,00
ALT000000021914	TYX19 - AIRE GENS VOYAGE WITTSHEIM	0	244,80	0,00
ALT000000021914	TYX19 - AIRE GENS VOYAGE HEDSHEIM	0	1 291,16	0,00
ALT000000021914	TYX19 - MBP MAISON DU BASSIN POTASSIQUE	0	1 462,00	0,00
ALT000000021914	TYX19 - GRAND BECK	0	9 138,32	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MOBILITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DREBE	VALEUR ACQUISITION	CENLUL AMORTISSEMENT
ALT000000021275	EX20 - ACQ LOCAN GRAND BECK - MA 231727 - STARS27	0	569 551,80	0,00
ALT000000021279	EX20 - AIRE GUD WITTSHEIM	0	1 585,59	0,00
ALT000000021280	EX20 - PISCINE BASSIN INITIATION DOLLER-ILBACH	0	5 978,51	0,00
ALT000000021282	EX20 - PERI FÜRSTENBERGER	0	1 653,34	0,00
ALT000000021284	EX20 - PERI DALBERT	0	431,48	0,00
ALT000000021285	EX20 - PERI HEDSHEIM	0	8 856,78	0,00
ALT000000021286	EX20 - PISCINE EDENSH HARBHEIM BIE NAFORSEN	0	7 631,77	0,00
ALT000000021287	EX20 - CENTRE EQUESTRE WALDECK	0	15 113,10	0,00
ALT000000021288	EX20 - MA PRITZ LANDAU	0	9 126,90	0,00
ALT000000021287	EX20 - ALBERGHEIM	0	5 349,65	0,00
ALT000000021289	EX20 - AIRE GENS DU VOYAGE	0	1 967,50	0,00
ALT000000021281	EX20 - PERI ESCHLES	0	1 634,00	0,00
ALT000000021281	EX20 - MA BOGLWILER	0	7 407,38	0,00
ALT000000021281	EX20 - PERI LA WANNE	0	4 469,63	0,00
ALT000000021281	EX20 - SCHONENSTUNTENBACH MAISON DU BASSIN POTASSIQUE	0	270,45	0,00
ALT000000021288	EX20 - STADE HAUZIGER	0	1 297,07	0,00
ALT000000021281	EX20 - PERI METAIRER	0	6 732,00	0,00
ALT000000021283	EX20 - PERI BJBERO	0	1 167,60	0,00
ALT000000021284	EX20 - PERI BUOG ELZACH	0	7 148,87	0,00
ALT000000021285	EX20 - PERI HART PUGIER	0	6 603,34	0,00
ALT000000021287	EX20 - MALES LUTINS	0	17 013,77	0,00
ALT000000021287	EX20 - MA CHAT BUTTE WITTSHEIM	0	174,00	0,00
ALT000000021289	EX20 - 26E RUE DE SOLZITZ	0	4 088,07	0,00
ALT000000021281	EX20 - CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE DIDENHEIM	0	14 816,46	0,00
ALT000000021284	EX20 - MA HALDERSHEIM	0	6 393,34	0,00
ALT000000021285	EX20 - MA HARBHEIM	0	4 089,14	0,00
ALT000000021286	EX20 - MA NEUDORF	0	8 326,00	0,00
ALT000000021287	EX20 - CURECIE UNDEBRSHEIM	0	4 225,76	0,00
ALT000000021287	EX20 - PERI PRASITAT	0	11 118,80	0,00
ALT000000021289	EX20 - AIRE GENS DU VOYAGE GUD MILHOUSE	0	3 392,11	0,00
Total par Nature : 2138				
ALT000000021324	EX20 - ALBERGHEIM	0	9 206,10	0,00
ALT000000021260	EX20 - STR DMC D M C	0	14 626,40	0,00
ALT000000021260	EX20 - ACQ SITE FONDERIE BAT SOULOU RW 173 - 28ARBSAP	0	108 278,27	0,00
Total par Nature : 2138				
ALT000000021499	TYX17 - PORTE DE FRANCE - FROITONS PETIT LANDAU	0	181 793,50	0,00
ALT000000021499	TYX17 - TRAVERSE AGOLO NEFFER 60 468	0	1 297,14	0,00
ALT000000021499	TYX17 - CYPRES TRAVIERRE AGOLO HOMOBIRO	0	40 929,17	0,00
ALT000000021499	TYX18 - TRCIURES PETIT LANDAU	0	595,22	0,00
ALT000000021499	TYX18 - AMENAGEMENT TRAVERSE AGOLO NEFFER	0	548 273,65	0,00
ALT000000021499	TYX19 - TRAVERSE AGOLO NEFFER 60 468	0	16 486,84	0,00
ALT000000021499	PROJET 195009 REALISATION DUNE PSTE CYCLABLE LE LOHD RDZS CHALAMBE	0	2 441,51	0,00
ALT000000021499	PROJET 195016 AMENAGEMENTS CYCLABLES VOIRIE MZA	0	2 351,34	0,00
ALT000000021499	TYX19 - LABERRE OTTMARSHHEIM	0	1 297,28	0,00
ALT000000021499	EX20 - ESSAUZ LAU VIB	0	318 546,31	0,00
ALT000000021499	PANSEAUZ ET POTELISZTS	0	7 218,23	0,00
ALT000000021499	MOBIULER LURBAN	0	62 346,24	0,00
ALT000000021499	MEROITR	0	3 166,00	0,00
ALT000000021499	EX20 - AIRE DE LA THEIR	0	9 498,12	0,00
ALT000000021499	EX20 - PSTE CYCLABLE DIETWELER	0	8 376,76	0,00
ALT000000021499	EX20 - PSTE CYCLABLE ENTRE HARBHEIM ET DIETWELER	0	4 582,88	0,00
ALT000000021499	EX20 - ZAC MARIE LOUIS STAFFELFELD	0	1 539,57	0,00
Total par Nature : 2132				
ALT000000021499	EX20 - HERAULZ CARLES VIB	0	1 230 629,40	0,00
ALT000000021499	EX20 - CARLAGE ESSEAU TERLA	0	2 744,16	0,00
Total par Nature : 2133				
ALT000000021460	EXTINCTEURS 2020	10	31 995,17	0,00
ALT000000021460	EXTINCTEURS	10	230,48	0,00
ALT000000021460	EXTINCTEURS	10	2 993,34	0,00
ALT000000021460	EXTINCTEURS	10	967,50	0,00
ALT000000021460	EXTINCTEURS	10	10 218,96	0,00
ALT000000021460	EXTINCTEURS 2020	10	3 997,17	0,00
ALT000000021460	L LAME ACQ 21-MAPA D'INJANET CDR77	0	9 492,13	0,00
ALT000000021460	L LAME ACQ 21-MAPA D'INJANET CDR77	0	9 492,13	0,00
ALT000000021460	L LAME ACQ 21-MAPA D'INJANET CDR77	0	9 492,13	0,00
ALT000000021460	L LAME ACQ 21-MAPA D'INJANET CDR77	0	10 820,81	0,00
ALT000000021460	L LAME ACQ 21-MAPA D'INJANET CDR77	0	34 516,67	0,00
ALT000000021460	L LAME ACQ 21-MAPA D'INJANET CDR77	0	27 271,26	0,00
ALT000000021460	L LAME ACQ 21-MAPA D'INJANET CDR77	0	21 097,28	0,00
Total par Nature : 2138				
ALT000000021499	PROJET 195060 INSTALLATION APPAREILS ISOMETRIQUES AU CSR	0	789,29	0,00
ALT000000021499	PROJET 195064 FOURNAC A ROULETTES ET DE PESSES DESTINEE COLLECTE DECHETS	0	246,45	0,00
ALT000000021499	PROJET 195068 FOURNITURE ET MONTAGE DE MAT D'IMPRESSION	0	297,27	0,00
ALT000000021499	ARTISANZ CHARGI TURILAURE J PLATIAU	0	2 281,66	0,00
ALT000000021499	GPS NOVACOM	6	3 710,66	0,00
ALT000000021499	ASPIRATEURS TARKO	6	2 376,00	0,00
ALT000000021499	CHARIOT DE TRANSPORT	1	134,46	0,00
ALT000000021499	CLIMATISATION MOBILE	0	507,76	0,00
ALT000000021499	HEBESSEMENT INV AZ0252-VIEHWEIHERGUTLER	1	662,68	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MOBILITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DREBE	VALEUR ACQUISITION	CENLUL AMORTISSEMENT
ALT000000021709	HEBERGEMENT INV A VIDEOPROJCTEUR	0	543,30	0,00
ALT000000021710	HEBERGEMENT INV A VIDEOPROJCTEUR	0	243,30	0

NOMMO DE BIEN PAR MODALITE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CHEIL. AMORTISSEMENT
AUT00000000001332	2 MICRO ONDES	0	2 790,99	0,00
AUT00000000001334	MICRO ONDES	0	160,00	0,00
AUT00000000001337	MEDICAL EQUIPMENT	0	1 800,00	0,00
AUT00000000001338	ECHELLE 3,30 METRES	0	664,00	0,00
AUT00000000001339	MA OTTMARSHIM - EQUIPEMENTS BABA	0	242,31	0,00
AUT00000000001350	PURIFICATRIE - STATION	0	215,50	0,00
AUT00000000001361	CHAMGRI DIV N°320 - 341.31	0	337,59	0,00
AUT00000000001362	2 ASPIRATEURS DIV N°208 - 341.31	0	541,30	0,00
AUT00000000001363	DIVERS PERI - EQUIPEMENT	0	128,99	0,00
AUT00000000001364	PERI - THERMOMETRE	0	4 743,69	0,00
AUT00000000001365	PERI - THERMOMETRE	0	266,48	0,00
AUT00000000001366	MEDICAL EQUIPMENTS	0	19 970,00	0,00
AUT00000000001367	DE NAPOLION PULVERISATEUR DIV A20 -	0	135,90	0,00
AUT00000000001368	REFRIGERATEUR 7 ROP 1 FAC	0	299,00	0,00
AUT00000000001401	MEDICAL CH VOITURE	0	19 636,00	0,00
AUT00000000001407	PERI CLACK - VERTICALES	0	4 991,70	0,00
AUT00000000001408	DIVERS PERI - EQUIPEMENT	0	1 084,40	0,00
AUT00000000001559	PERI LUTTERBACH CHEVILLES - EQUIPEMENT	0	225,96	0,00
AUT00000000001833	ECRAN TACTILE	0	1 635,80	0,00
AUT00000000001836	TELEPHONE GIGASIDEXR04	0	616,90	0,00
AUT00000000001837	CLAVIER PERI	1	1 264,33	0,00
AUT00000000001838	PLATEAU FOUGLANT	1	59,49	0,00
AUT00000000001839	MEDICAL EQUIPEMENTS	1	1 595,42	0,00
AUT00000000001840	PERI RUELSHEM - ARMATURE	0	958,80	0,00
AUT00000000001841	PERI RUELSHEM - TABLE DINOX	0	1 882,39	0,00
AUT00000000001842	MA OTTMARSHIM - EQUIPEMENTS	0	211,20	0,00
AUT00000000001843	MA OTTMARSHIM - EQUIPEMENTS	0	1 152,90	0,00
AUT00000000001844	MA WITTENHEIM - EQUIPEMENTS DIVERSES	0	59,99	0,00
AUT00000000001845	MA WITTENHEIM - DIVERS EQUIPEMENTS	0	111,20	0,00
AUT00000000001846	MA BALDESHEIM - EQUIPEMENT	0	530,00	0,00
AUT00000000001847	WITTENHEIM - LAVE VASSELLE	0	449,99	0,00
AUT00000000001848	MA CLACK - SEIGE LONG	0	1 872,00	0,00
AUT00000000001849	MA HANSHIM - FAUTEUIL DE BUREAU	0	392,00	0,00
AUT00000000001850	MA WITTENHEIM - FOUR ET MICRO ONDE	0	721,29	0,00
AUT00000000001851	MA HANSHIM - 3 OURS STERILISATEUR	0	211,43	0,00
AUT00000000001852	MA BALDESHEIM - VIDE ORIGURES	0	333,30	0,00
AUT00000000001853	MA WITTENHEIM - EQUIPEMENT CUISINE	0	202,80	0,00
AUT00000000001854	MA WITTENHEIM - PANIER BASKET	0	70,31	0,00
AUT00000000001855	RAM BOURZILLER - EQUIPEMENT	0	117,28	0,00
AUT00000000001856	MA HANSHIM - TISSU ABRASIVE	0	48,26	0,00
AUT00000000001857	EQUIPEMENTS RAM METALBORN	0	1 022,86	0,00
AUT00000000001858	CNDP POMPES RELEVAGE FLYGT DIV N°3200040	0	346,60	0,00
AUT00000000001859	RESSINOUE I DEBRUSSAILLEUR THERMOQUE 41 F203000049	0	934,43	0,00
AUT00000000001860	REINOUNE I SAUVILLERIE DUS 42K2000011	0	628,00	0,00
AUT00000000001861	CURIE I TRANSPALTE JAUNE SERIE 189732866	0	520,00	0,00
AUT00000000001862	UNGEFENSER BRUNNEN REE 1146F ET 1120Z	0	1 382,94	0,00
AUT00000000001863	CURIE FILETS DE SEPARATION BASSINS 140X120-80X120	0	2 086,97	0,00
AUT00000000001864	UNGEFENSER PLATEAU PORTE DISQUES	0	136,99	0,00
AUT00000000001865	DE NAPOLION POMPE ESD 0YVE (0N23-20)	0	520,00	0,00
AUT00000000001866	STADE NETTOYER EAU PROUSE HDN	0	1 012,29	0,00
AUT00000000001867	STADE I BROCCETTE AC WEL + 2 ROLES PPM	0	137,50	0,00
AUT00000000001868	FOUTER FSCINOS THERMOEQUIPS	0	843,28	0,00
AUT00000000001869	STADEBOS CAGES HOCKEY + FILETS	0	3 750,00	0,00
AUT00000000001870	TOUTES FSCINOS 30 MDLAN G11	0	1 099,52	0,00
AUT00000000001871	AQUARIUM I SEIGNS SMP	0	964,80	0,00
AUT00000000001872	1 CHARROT + 1 CENTRALE NETTOYAGE	0	779,42	0,00
AUT00000000001873	1 CHARROT + 1 CENTRALE NETTOYAGE	0	779,42	0,00
AUT00000000001874	WALDECK 41 ABREUVOIRS + 20 SUPPORTS AMOLE	0	4 714,80	0,00
AUT00000000001875	REFRIGERATEUR-CONGEL-BORD LOIRE-CARFIS	0	594,86	0,00
AUT00000000001876	DE NAPOLION I CADOULE SECURITE + BURANS	0	131,30	0,00
AUT00000000001877	1 CHARROT SERVICE INVEST AIDE N°A20063	0	299,99	0,00
AUT00000000001878	PROJET LED N°SONO BE REP 47019	0	188,63	0,00
AUT00000000001879	PATHOLOGE CHAUFFE-EAU STAEITE MURAL VERTICAL	0	188,63	0,00
AUT00000000001880	ENCENTE SONO DI BIL PARTY BOX REP 472059	0	299,99	0,00
AUT00000000001881	POUS MATERIE SPORT DORSUS + ANNEXAUX	0	3 492,29	0,00
AUT00000000001882	PROJET LED PAT POLAROID + SONY + RENOUD	0	137,50	0,00
AUT00000000001883	PROJET LED PAT DISTRICOR BULBOMATEUR 300 38510	0	528,68	0,00
AUT00000000001884	PROJET LED PAT KRIPS NESCAFE + SONY + CASO CHERRES	0	767,94	0,00
AUT00000000001885	GLUCK + FRIGO + 4 MICRO ONDE	0	1 875,23	0,00
AUT00000000001886	DIVERS PERI - CAFEETIERE FORMATION	0	29,99	0,00
AUT00000000001887	GLUCK + 1 DISSEUR INOX - D2	0	3 284,43	0,00
AUT00000000001888	1 THERMOMETRE	0	4 102,16	0,00
AUT00000000001889	PERI STAFF VILLAGE - SKOULETTIS	0	79,90	0,00
AUT00000000001890	PERI KINGERSHEIM STRAUHE - MDSI POUR	0	149,99	0,00
AUT00000000001891	PERI WET ST BARBE - POUR ST FLAQUE	0	139,99	0,00
AUT00000000001892	PERI WY PASTIGOR - CARGES POTAGER	0	238,24	0,00
AUT00000000001893	POUS LES PERI - FAUCS WALDES	0	1 493,72	0,00
AUT00000000001894	SENTO - PASTIGOR	0	119,00	0,00
187				

NOMMO DE BIEN PAR MODALITE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CHEIL. AMORTISSEMENT
AUT00000000002247	ILLZACH 4 SAISSONS EQUIPEMENT	0	108,66	0,00
AUT00000000002248	TOUT RAM - PASTIFRISE	0	211,00	0,00
AUT00000000002249	MA WITTENHEIM - EQUIPEMENTS	0	53,00	0,00
AUT00000000002250	MA BALDESHEIM - JEUX	0	720,18	0,00
AUT00000000002251	MA BALDESHEIM - FRIGO TOP	0	114,00	0,00
AUT00000000002252	MA BALDESHEIM - CHAUFFE	0	878,30	0,00
AUT00000000002253	MA HANSHIM - EQUIPEMENTS	0	716,40	0,00
AUT00000000002254	MA HANSHIM - EQUIPEMENTS	0	66,40	0,00
AUT00000000002255	MA HANSHIM - EQUIPEMENT	0	396,60	0,00
AUT00000000002256	GLUCK - FORBENTURES	0	2 028,97	0,00
AUT00000000002257	MA SAUSHEIM - EQUIPEMENTS	0	423,40	0,00
AUT00000000002258	RAM MORNSCHWILLER - INSTRUMENT MUSIQUE	0	134,00	0,00
AUT00000000002259	MA HANSHIM - EQUIPEMENTS	0	243,00	0,00
AUT00000000002260	MA HANSHIM - EQUIPEMENTS	0	278,00	0,00
AUT00000000002261	MA SAUSHEIM - EQUIPEMENTS	0	117,27	0,00
AUT00000000002262	RAM BALDESHEIM - EQUIPEMENT	0	423,00	0,00
AUT00000000002263	RAM WIT TONDEM - TABLEAU	0	192,18	0,00
AUT00000000002264	MA TELEPHONES - MDA	0	307,92	0,00
AUT00000000002265	MA WITTENHEIM - CREPE PARTY	0	24,99	0,00
AUT00000000002266	MA HANSHIM - EQUIPEMENT	0	844,89	0,00
AUT00000000002267	MA BALDESHEIM - JEUX	0	666,67	0,00
AUT00000000002268	BEINDELIE TRONCONNETTES THERMOQUE REF 110200044	0	364,98	0,00
AUT00000000002269	UNGEFENSER COMPRESSEUR ARAC BLACK ROCK	0	540,00	0,00
AUT00000000002270	PROJET LED N° FELER SAMSDAG MUSEE1314AK	0	9 200,00	0,00
AUT00000000002271	ACQUARIUM MANQUE SOUDIERE DIV N°3200000	0	112,50	0,00
AUT00000000002272	PATHOLOGE BLD DE SEPARATION EN MOUSSE	0	8 000,00	0,00
AUT00000000002273	STADE CAFEETIERE PHILIPS - FRIGO PROLINE	0	319,98	0,00
AUT00000000002274	STADE MATERIEU BOBOT PRO MANDRI PROLINE	0	19 980,00	0,00
AUT00000000002275	REINOUNE POMPE RELEVAGE FLYGT DDXM 50 F	0	1 080,49	0,00
AUT00000000002276	DE NAPOLION CENTRALIS AL TICHO GILBOES	0	3 843,14	0,00
AUT00000000002277	TRES PISCINES RONDEN BELLS MAGL FLYOT	0	302,40	0,00
AUT00000000002278	UNGEFENSER POMPES DOIGRETES LCO PLUS	0	1 970,44	0,00
AUT00000000002279	3 DESFILATEURS INVENTAIRE N°20008	0	4 662,52	0,00
AUT00000000002280	247 DIVERS RIBOT TONTE INVENTAIRE N°A2006	0	2 272,05	0,00
AUT00000000002281	AUTOLA VEHES DISCOMATE	0	4 888,00	0,00
AUT00000000002282	WALDECK BARBE REP 40 CLASSIC	0	1 811,90	0,00
AUT00000000002283	STADE POMPES CHANTIX TURISM	0	2 190,00	0,00
AUT00000000002284	ILBERGO ASPRATEREKF 131202	0	7 802,00	0,00
AUT00000000002285	LUNOS DE NAIE DIV N°320010	0	5 486,40	0,00
AUT00000000002286	DE NAPOLION MEBILS SOUS VASQUE REPORT IV	0	2 772,00	0,00
AUT00000000002287	STADE BLD MAGNINIL GLACONS JB K21	0	1 176,00	0,00
AUT00000000002288	POUS POTAOUX VOLLEY VB 1121	0	3 270,00	0,00
AUT00000000002289	KARTING LOGICHE SYSTEME RFI KANT SUR GLACS	0	8 050,00	0,00
AUT00000000002290	6 CENDRIERS BETON REINOUNE	0	1 237,20	0,00
AUT00000000002291	MEDICAL TABLE MASSEUR ELECTRIQUES	0	5 533,80	0,00
AUT00000000002292	TELEPHONE FAX	0	191,29	0,00
AUT00000000002293	POSTES TELEPHONQUES K23Z	0	328,54	0,00
AUT00000000002294	CURIE DIVERS TRAVAIL	0	1 950,50	0,00
AUT00000000002295	MARCHE PIED	0	482,40	0,00
AUT00000000002296	1 TV THOMPSON	0	274,00	0,00
AUT00000000002297	MARCHE ELEVÉ - DISQUE DIVY CANT 12 3M3	0	497,41	0,00
AUT00000000002298	1 ESCALIER	0	1 060,00	0,00
AUT00000000002299	1 INSTRUMENT DE PAPIER	0	478,00	0,00
AUT00000000002300	RADIATEUR	0	269,91	0,00
AUT00000000002301	1 STRAIDE 6 MARCHES	0	688,00	0,00
AUT00000000002302	DISTRIBUTEUR	0	1 313,82	0,00
AUT00000000002303	MA HANSHIM - EQUIPEMENT	0	381,80	0,00
Total par Nature : 2186				
AUT00000000002304	EXCP - MA GRANDE COURSE	0	1 189 599,96	0,00
AUT00000000002305	EXCP - MA OTTMARSHIM	0	3 817,68	0,00
AUT00000000002306	TYX20 - LABORANT CENTER BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	0	1 676 933,31	0,00
AUT00000000002307	EXCP - CSR CENTRE SPORTS REGIONAL POLE MEDICAL	0	1 121 988,01	0,00
AUT00000000002308	TYX20 - PERI EMBENT 2W/L	0	154 319,09	0,00
AUT00000000002309	TYX20 - PERI ZIBER	0	22 971,75	0,00
AUT00000000002310	TYX20 - ZOKO TAPUS MALAIS	0	72 211,11	0,00
AUT00000000002311	TYX20 - PISCINE ELBERG	0	69 556,27	0,00
AUT00000000002312	TYX20 - PERI VERNIER	0	2 099,16	0,00
AUT00000000002313	TYX20 - PERI PERI CIEU	0	8 861,90	0,00
AUT00000000002314	TYX20 - PETITE ENFANCE KAYAK REIDERSHEIM	0	1 562,40	0,00
AUT00000000002315	TYX20 - CANOE KAYAK REIDERSHEIM	0	2 323,17	0,00
AUT00000000002316	TYX20 - EXCP	0	1 626,80	0,00
AUT00000000002317	TYX20 - CLINIQUE ZOO	0	8 337,51	0,00
AUT00000000002318	TYX20 - CAMPING ELI PHASE 3	0	23 889,20	0,00
AUT00000000002319	TYX20 - HANGAR CANOE KAYAK REIDERSHEIM	0	6 012,60	0,00
AUT00000000002320	TYX20 PISCINE BUDHEIM	0	45 711,41	0,00
AUT00000000002321	TYX20 - PISCINE GRAND REIDERSHEIM	0	14 103,84	0,00
AUT00000000002322	TYX20 - PISCINE JONQUELLES	0	16 322,65	0,00
AUT00000000002323	TYX20 - PISCINE JONQUELLES	0	19 374,43	0,00
AUT00000000002324	TYX20 - PISCINE ELBERG	0	39 142,85	0,00

NOMMO DE BIEN PAR MODALITE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CHEIL. AMORTISSEMENT
AUT00000000001276	TYX20 CSR CENTRE SPORTS REGIONAL	0	47 821,81	0,00
AUT00000000001277	TYX20 - PATINOIRE	0	93	

NUMERO BIEN PAR MODALITE DE BIEN	DESIGNATION DU BIEN	CHIFFRE D'IMPOT	VALERE D'ACQUISITION	CHIFFRE AMORT	VALEUR NETTE COMPTABLE	PERE DE PERIODE	% VALER
AUT000000001942	LOGECEL 2049 POUR GESTION ARREVAUX	1	11 389,21	11 389,21	0,00	0,00	0,00
AUT000000001942	TRANSPORT DE BIENS/RETE DES MANUELS/FORME	2	89 902,00	89 902,00	0,00	0,00	0,00
	Total par Nature 2021		101 291,21	101 291,21	0,00	0,00	0,00
	Total par modalite de bien / Apurement		101 291,21	101 291,21	0,00	0,00	0,00
AUT000000002007	TRIMOSZAK COLLEND 1	1	13 922,00	0,00	13 922,00	13 922,00	0,00
	Total par modalite de bien / Cessions à titre onéreux		13 922,00	0,00	13 922,00	13 922,00	0,00
	Total par modalite de bien / Cessions à titre onéreux		13 922,00	0,00	13 922,00	13 922,00	0,00
	Total par Nature		115 213,21	101 291,21	13 922,00	13 922,00	0,00

171

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A10.3
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	

A10.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP+DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	845 336,00
Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	15 025,00
Compte 675	Valeur comptable des immobilisations cédées	15 025,00

172

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A11
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	62 196,85	
012	Charges de personnel, frais assimilés	97 159,09	
722	Travaux en régie		159 355,94
	TOTAL GENERAL	159 355,94	159 355,94

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles TOTAL	159 355,94
21318		143 741,98
2152		6 981,01
2128		8 632,95
	TOTAL GENERAL	159 355,94

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matériels augmenté des charges directes de production (matériau et outillage spécifiques ou locaux, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

173

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A11
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	

RATIO

	Montant
Recettes 72 (1)	159 355,94
Recettes réelles de fonctionnement	276 199 397,49
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,06%

174

IV - ANNEXES CA 2020			IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT			B1.2
B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT			
Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT			Valeur en euros
Total des annuités affectées à l'achat dans l'exercice			A
Total des garanties annuées affectées aux emprunts garantis de l'exercice			B
Annuités versées de la fin de l'exercice			C
Provisions pour garanties d'emprunt			D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice			I = A + B + C - D
Recettes réelles de fonctionnement			II
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en %			I / II
			6,31%

IV - ANNEXES CA 2020			IV			
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS			B1.5			
B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS						
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Créance en capital au 31/12/2020	Créance en capital à l'origine	Annuité versée au cours de l'exercice
8026	Redevances de crédit-bail relatif à recevoir (crédit-bail immobilier)					
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					
8028	Autres engagements anticipés					
2016	Autres engagements anticipés	Agence de Services et de Paiement	13,00	1 112 990,28	1 808 600,80	139 123,70
Engagements reçus des entreprises					1 112 990,28	
TOTAL						139 123,70

IV - ANNEXES CA 2020			IV				
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS			B1.5				
B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES							
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Debt en capital à l'origine	Debt en capital au 31/12/2020	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
Au profit d'organismes publics							
Au profit d'organismes privés							
2015	Indemnité remboursement anticipé d'un emprunt CAFIL Indexé sur le cours de change EURCHF intégré dans les conditions financières de l'emprunt de refinancement	CAFIL	10,00	A	1 881 000,00	790 500,00	158 100,00
TOTAL					1 881 000,00	790 500,00	158 100,00

IV - ANNEXES
B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE DE SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	FCL	Montant du fonds de concours au 01/01/2020 (numéraire)	Montant des prestations et versements
4202	DIRECTION DEPARTEMENTALE FRANCAIS PUBLIQUES HAUT RHIN	18022	204112	802	89 000,00	
Total article 204112 SUB EQUIP ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS						89 000,00
5413	CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUT RHIN	9129	204132	802	24 933,20	
Total article 204132 SUB EQUIP DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS						24 933,20
401	COMMUNE DE BANTZWEIM	12345	204111	802	3 143,07	
401	COMMUNE DE BOULLEWILLER	12345	204111	802	143,20	
401	PROPRIETAIRES COHABITANTS SAUS SECTION DE L'ACCL DE SAUSHEIM	12345	204111	802	7 202,50	
401	MARINE DE BRONNITZWEIM	12345	204111	802	2 844,00	
401	MARINE DE FOENHEIM	12345	204111	802	1 917,00	
Total article 204111 SUB COMMUNE MBRRE MOBIER MATERIEL ETUDES						4 879,77
231	COMMUNE DE BRUNETAT DODENHEIM	20141	204112	201	493 000,00	
231	COMMUNE DE BRUNETAT DODENHEIM	20150	204112	201	498 000,00	
231	MARINE DE FALGANDREIM	20263	204112	201	180 000,00	
231	MARINE DE HINGERSHEIM	20122	204112	201	270 000,00	
231	MARINE DE WYSTAT	20216	204112	201	398 492,28	
231	VILLE DE MALKHOUSE FINANCES & CONTROLE DE GESTION	20215	204112	201	76 486,23	
5412	COMMUNE DE ZUSHEIM	8124	204112	802	18 718,46	
5412	VILLE DE MALKHOUSE FINANCES & CONTROLE DE GESTION	8124	204112	802	31 476,80	
5412	VILLE DE WITTEIM	8124	204112	802	38 800,00	
Total article 204112 SUB COMMUNE MBRRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS						1 847 720,00
542	SYND MEXTE AERODROME MULH HA SYNA	33881	204182	802	140 000,00	
Total article 204182 SUB EQUIP GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL						140 000,00
511	AUBERGE JULIENNE SVCS TOURISME	17038	204171	80	10 000,00	
511	CAMPING DE L'EL	26892	204171	85	15 000,00	
Total article 204171 SUB ETAB PUBL MOBIER MATERIEL ETUDE						25 000,00
535	DOMAIL HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	19047	204172	70	87 710,00	
535	HABITAT DE HAUTE ALSACE	19048	204172	70	19 280,00	
535	NEA HABITAT DE MALKHOUSE HABITAT	19047	204172	70	41 235,00	
535	SOCIETE MALKHOUSE DES CIT OUVRIERES	19047	204172	70	15 000,00	
Total article 204172 SUB EQUIP ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS						142 545,00
401	ATMO GRAND EST	16365	204181	809	10 964,00	
521	CURE DELEGATION ALSACE	20273	204181	20	60 000,00	
521	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	20256	204181	23	140 964,00	
Total article 204181 SUB ORGANISMES PUBLICS MOBIER MATERIEL ETUDES						140 964,00
521	CITIVA SPL SERM	28279	204182	30	1 000 000,00	
521	SOCIETE INDUSTRIELLE DE MALKHOUSE	24111	204182	30	112 000,00	
521	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	22778	204182	23	9 539,40	
521	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	20784	204182	23	25 000,00	
521	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	22880	204182	23	100 000,00	
521	CITIVA SPL SERM	28337	204182	30	77 500,00	
Total article 204182 SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS						1 371 316,40
522	ASS CONTRES DOD CULTURELS WITTEIM	8126	20421	84	1 712,00	
522	L'ARE MONES	8126	20421	84	2 800,00	
522	LE MOULIN DE LUTTENBACH	8126	20421	84	9 000,00	
401	CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE	20101	20421	838	13 140,00	
401	DOCOAT GRAND EST	20101	20421	838	49 000,00	
522	AUTPA AGENCE URSAHSA REGION MALKHOUSENNE	18642	20421	834	8 000,00	
5412	CLUB VOISIN DE MALKHOUSE ET CRETEP	18681	20421	802	3 800,00	
5412	CLUB VOISIN QUENSHHEIM	18681	20421	802	800,00	
5412	CLUB VOISIN HINGERSHEIM	18681	20421	802	1 200,00	
Total article 20421 SUB PERS DROIT PRIVÉ MOBIER MATERIEL ETUDES						88 253,40
513	RAMS DE WULSE VOTO GRANGE A BECHERF	28882	20422	802	3 000,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (euro/année)	Montant des prestations en nature
013	ARI GESTION MUSEE AUTOMOBILE	6136	20422	322	245 000,00	
013	CITE DU TRAN PATRIMOINE SNC	6138	20422	322	165 000,00	
013	MUSEE MOISEUR ROLAND KRIENGBACH	32011	20422	322	7 000,00	
013	MUSEE DE RENHM	21407	20422	322	533 000,00	
013	MUSEE DEL IMPRESSION SUR ETOPFES	6132	20422	322	48 780,00	
013	MUSEE DU PAPIER PEINT	6138	20422	322	40 000,00	
013	MUSEE ENERGIE ELECTRIQUE	6138	20422	322	50 000,00	
013	MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE	6138	20422	322	42 000,00	
021	REGION GRAND EST	15040	20422	30	10 710,00	
026	ACKERMANN MARION	15359	20422	70	1 000,00	
026	ADRIEVA HAFID	15089	20422	70	600,00	
026	ALEDS	15429	20422	70	43 750,00	
026	ALPHAS PATH	23969	20422	70	1 000,00	
026	AMIR FERROUJIA	23969	20422	70	1 000,00	
026	AMOUR BOUTALIER	23969	20422	70	3 000,00	
026	ASS POUR LE LOGEMENT DES SAHS AMRI ALA	18389	20422	70	7 400,00	
026	BELTRAN JOSE	23969	20422	70	1 000,00	
026	BELLIU MARTIN	15388	20422	70	1 000,00	
026	BONDAN CHRISTOPHE	23969	20422	70	1 000,00	
026	BOULEGARD RYTM	23969	20422	70	1 000,00	
026	CEROUKI KADRI	23969	20422	70	1 000,00	
026	CHIGUETTINE ABDELHAFIDH	23969	20422	70	1 000,00	
026	DE LAMA JULIES	18388	20422	70	2 000,00	
026	DELEKLIU MURAT	23969	20422	70	1 000,00	
026	DEMBARTS SEDAT	23969	20422	70	1 000,00	
026	DOAN OSM	23969	20422	70	1 000,00	
026	DONAL HANFAT FAMILIA D ALSACE	18429	20422	70	77 500,00	
026	DRHEM SALAH	18388	20422	70	300,00	
026	EL FERLAN ABDELKADER	18388	20422	70	1 000,00	
026	EL FERLAN FRANGINE	23969	20422	70	1 000,00	
026	ELMAN FAYOUC	23969	20422	70	1 000,00	
026	ENRIK ROVARDO	23969	20422	70	1 000,00	
026	HADY CAROLINE	23969	20422	70	1 000,00	
026	HAMOU DJAMEL	23969	20422	70	1 000,00	
026	HACOU RACHID	23969	20422	70	1 000,00	
026	HANSINGER NATHAEL	16829	20422	70	1 000,00	
026	MALIM MOHAMED	23969	20422	70	1 000,00	
026	MARQUELIERE SF GRAND EST	18429	20422	70	113 400,00	
026	MEVILA CECILE	23969	20422	70	1 000,00	
026	KACAN FERIT	23969	20422	70	1 000,00	
026	KAROL FILI	23969	20422	70	1 000,00	
026	KUBEMANN CEDRIC	23969	20422	70	1 000,00	
026	KURICI MELANIE	23969	20422	70	1 000,00	
026	KURUMA MOAM	23969	20422	70	1 000,00	
026	KURUMA SAMET	23969	20422	70	1 000,00	
026	LAFREY MARIE JOSEPHE	23969	20422	70	1 000,00	
026	LADREY AICHA	23969	20422	70	1 000,00	
026	LEB BALCON	16829	20422	70	27 000,00	
026	LABIB MOHAMED	18388	20422	70	300,00	
026	MANOUCI ANOUCHE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MELIACH RAMFOUFA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MENABET TSOURIA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER GERANCE	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER FRANCOIS	23969	20422	70	1 000,00	
026	MARCEL PRYVIA	16829	20422	70	1 000,00	
026	MARILYN MARIANE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MAROUFI SAMET	23969	20422	70	1 000,00	
026	MEYER MARIE JOSEPHE	23969	20422	70	1 000,00	
026	LADREY AICHA	23969	20422	70	1 000,00	
026	LEB BALCON	16829	20422	70	27 000,00	
026	LABIB MOHAMED	18388	20422	70	300,00	
026	MANOUCI ANOUCHE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MELIACH RAMFOUFA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MENABET TSOURIA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER GERANCE	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER FRANCOIS	23969	20422	70	1 000,00	
026	MARCEL PRYVIA	16829	20422	70	1 000,00	
026	MARILYN MARIANE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MAROUFI SAMET	23969	20422	70	1 000,00	
026	MEYER MARIE JOSEPHE	23969	20422	70	1 000,00	
026	LADREY AICHA	23969	20422	70	1 000,00	
026	LEB BALCON	16829	20422	70	27 000,00	
026	LABIB MOHAMED	18388	20422	70	300,00	
026	MANOUCI ANOUCHE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MELIACH RAMFOUFA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MENABET TSOURIA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER GERANCE	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER FRANCOIS	23969	20422	70	1 000,00	
026	MARCEL PRYVIA	16829	20422	70	1 000,00	
026	MARILYN MARIANE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MAROUFI SAMET	23969	20422	70	1 000,00	
026	MEYER MARIE JOSEPHE	23969	20422	70	1 000,00	
026	LADREY AICHA	23969	20422	70	1 000,00	
026	LEB BALCON	16829	20422	70	27 000,00	
026	LABIB MOHAMED	18388	20422	70	300,00	
026	MANOUCI ANOUCHE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MELIACH RAMFOUFA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MENABET TSOURIA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER GERANCE	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER FRANCOIS	23969	20422	70	1 000,00	
026	MARCEL PRYVIA	16829	20422	70	1 000,00	
026	MARILYN MARIANE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MAROUFI SAMET	23969	20422	70	1 000,00	
026	MEYER MARIE JOSEPHE	23969	20422	70	1 000,00	
026	LADREY AICHA	23969	20422	70	1 000,00	
026	LEB BALCON	16829	20422	70	27 000,00	
026	LABIB MOHAMED	18388	20422	70	300,00	
026	MANOUCI ANOUCHE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MELIACH RAMFOUFA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MENABET TSOURIA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER GERANCE	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER FRANCOIS	23969	20422	70	1 000,00	
026	MARCEL PRYVIA	16829	20422	70	1 000,00	
026	MARILYN MARIANE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MAROUFI SAMET	23969	20422	70	1 000,00	
026	MEYER MARIE JOSEPHE	23969	20422	70	1 000,00	
026	LADREY AICHA	23969	20422	70	1 000,00	
026	LEB BALCON	16829	20422	70	27 000,00	
026	LABIB MOHAMED	18388	20422	70	300,00	
026	MANOUCI ANOUCHE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MELIACH RAMFOUFA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MENABET TSOURIA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER GERANCE	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER FRANCOIS	23969	20422	70	1 000,00	
026	MARCEL PRYVIA	16829	20422	70	1 000,00	
026	MARILYN MARIANE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MAROUFI SAMET	23969	20422	70	1 000,00	
026	MEYER MARIE JOSEPHE	23969	20422	70	1 000,00	
026	LADREY AICHA	23969	20422	70	1 000,00	
026	LEB BALCON	16829	20422	70	27 000,00	
026	LABIB MOHAMED	18388	20422	70	300,00	
026	MANOUCI ANOUCHE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MELIACH RAMFOUFA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MENABET TSOURIA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER GERANCE	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER FRANCOIS	23969	20422	70	1 000,00	
026	MARCEL PRYVIA	16829	20422	70	1 000,00	
026	MARILYN MARIANE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MAROUFI SAMET	23969	20422	70	1 000,00	
026	MEYER MARIE JOSEPHE	23969	20422	70	1 000,00	
026	LADREY AICHA	23969	20422	70	1 000,00	
026	LEB BALCON	16829	20422	70	27 000,00	
026	LABIB MOHAMED	18388	20422	70	300,00	
026	MANOUCI ANOUCHE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MELIACH RAMFOUFA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MENABET TSOURIA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER GERANCE	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER FRANCOIS	23969	20422	70	1 000,00	
026	MARCEL PRYVIA	16829	20422	70	1 000,00	
026	MARILYN MARIANE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MAROUFI SAMET	23969	20422	70	1 000,00	
026	MEYER MARIE JOSEPHE	23969	20422	70	1 000,00	
026	LADREY AICHA	23969	20422	70	1 000,00	
026	LEB BALCON	16829	20422	70	27 000,00	
026	LABIB MOHAMED	18388	20422	70	300,00	
026	MANOUCI ANOUCHE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MELIACH RAMFOUFA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MENABET TSOURIA	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER GERANCE	23969	20422	70	1 000,00	
026	MALLER FRANCOIS	23969	20422	70	1 000,00	
026	MARCEL PRYVIA	16829	20422	70	1 000,00	
026	MARILYN MARIANE	18388	20422	70	1 000,00	
026	MAROUFI SAMET	23969	20422	70	1 000,00	
026	MEYER MARIE JOSEPHE	23969	20422	70	1 000,00	
026	LADREY AICHA	23969	20422	70	1 000,00	
026	LEB BALCON	16829	20422	70	27 000,00	
026	LABIB MOHAMED	18388	20422	70	300,00	
026	MANOUCI ANOUCHE	18388	20422	70	1	

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	FCI	Montant du fonds en pourcentage ou de la subvention (montants)	Montant des prestations et autres
024	WFOBEST VOGELGRUN BREISACH	38095	6574	80	4 250,00	
024	OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE ALSACE	32818	6574	548	7 500,00	
024	REGIO BALENENSIS SOUS-PROJET	20248	6574	30	4 247,80	
022	ALIM AGENCIE LIGURIENNE REGION MILKOISERVA	645	6574	634	107 000,00	
033	AREAL ASS ORGANISMS HLM REGION ALSACE	18647	6574	72	8 000,00	
034	ASS POUR L INFORMATION SUR L ACH 13	23831	6574	72	88 000,00	
035	VAGO CENTRE D ACTIVITE BRALLEU OUEST	20009	6574	79	190 200,00	
048	CH ST LOUIS ASBLOUMATION	2 708	6574	810	38 771,48	
Total article 614 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ					22 885 282,33	
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					35 756 892,33	

020106 6281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	FCI	Montant de la cotisation
2014 MANAGEMENT DU RISQUE INONDATION	AVGDP	030	470,00
211 EQUIPEMENTS SPORTIFS	HIGHTO TOURS	414	500,00
216 CENTRE SPORTIF REGIONAL	OFNCS-TOURNAI MILHOISE	414	302,00
241 SECRETARIAT GENERAL	ADP	020	9 000,00
411 SECRETARIAT GENERAL	ASS DES MARES DE BRANCO VILLES DE FRANCE FRANCIS URSARE	020	21 672,00
311 INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	OPEN DATA FRANCE HOTEL DE LA METROPOLE	020	1 300,00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	COMTE FRANC ENVIRON DEVELOP COMTE 21	830	1 500,00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	ENERGIE CITES	830	1 800,00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	TRONCLIMATE	860	1 000,00
411 PROPRIETE ET DENGAGEMENT	AMORRE	910	2 270,00
411 PROPRIETE ET DENGAGEMENT	ASS VILLES POUR PROPRIETE URB MARS DE VERSAILLES	910	2 000,00
411 TOURISME	ALSACE OBSERVATION TOURISME ADT	95	130,00
411 TOURISME	PARC NATUREL REGION GALLIENS VOIES	95	6 000,00
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ARRNA ASS RED MIT ENV NAT	414	40,00
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ASS DE MEDIAN TOURISME VOYAGE	414	480,00
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ASS FRANCAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES	414	2 250,00
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ASS VETERINAIRES PARC ZOO	414	48,00
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	CHAMBRE REGIONALE AGRIICULTURE	414	47,83
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	CONSEIL SUPERIEUR ORDRE DES VETERINAIRES	414	875,20
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	SADA	414	2 188,00
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	EAZW EUROPEAN ASS OF ZOO AND WILDLIFE AND WILDLIFE VETERINARIANS	414	300,00
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	EUROPEAN COLLEGE OF ZOOLOGIC MEGACON	414	200,00
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	GIS ASS POUR LA DEFENSE ET L AMELIORATION DE L ETAT SANITAIRE DU CHEVEL	414	9 371
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	RACES MAJASSIENS DU FOYOUJ	414	70,00
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	SOCIETE FRANCOPHONE DE PHRYTOLOGIE	414	180,00
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	TRILURS DU BALL TRAF DE CERNAY ALSACE	414	7 176,00
412 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	WORLD ASSOCIATION OF ZOOS AND AQUARIUMS	414	2 800,00
421 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	COMMUNAUTE DES VILLES ARANS	90	9 188,70
422 EMPLOI FORMATION ET INSERTION	ASS RESSAU TERRITOIRES ECONOMIQUE SOLIDAIRE	40	1 000,00
424 RELATIONS INTERNATIONALES ET TRANSFRONTALIERES	AS REGIO TRIENNA RAT	048	400,00
432 AMENAGEMENT DE L ESPACE ET RISQUES	ADOM FREN	620	1 000,00
434 GESTION FONCIERE ET IMMOBIERE	ASSO FONCIERS DE PULVERSHER	020	8,89
434 GESTION FONCIERE ET IMMOBIERE	ASSO FONCIERS DE WITTEHEIM	020	5,00
434 GESTION FONCIERE ET IMMOBIERE	ASSO FONCIERS DE DÖBENHEIM	020	43,61
442 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	ASS CHANGELURS USIERS TRANSPORTS ALSACE AGITA	810	300,00
442 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	CONSORTIUM INTERNATIONAL CVPT DES VOIES NAVIGABLES	810	1 000,00
442 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	EAP EXPRESS	810	300,00
442 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	ORTAL OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS D'ALSACE	810	1 000,00
442 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	TRANS EUROPE TGV	810	2 000,00
TOTAL COTISATIONS VERSEES			89 988,10

C) Autres éléments d'information

IV - ANNEXES						IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION						C1	
ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/12/2023 - Mulhouse Alsace Agglomération (compte administratif)							
GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (2)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)			
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Collaborateur de cabinet	A	5		5	1	4	5
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général	A	1		1	1		1
Directeur Général Adjoint	A	1		1			1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des administrations territoriales	A	9		9	1	8	9
Administrateur général							
Administrateur hors classe							
Administrateur							
Cadre d'emplois des services territoriaux	A	111		111	78	47	112
Directeur (grade en voie d'admission)							
Abschif hors classe							
Abschif principal							
Abschif							
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	87		87	39	22	61
Rédacteur principal de 1ère classe							
Rédacteur principal de 2ème classe							
Rédacteur							
Cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux	C	159	9	149	126	11	127
Adjoint administratif principal de 1ère classe							
Adjoint administratif principal de 2ème classe							
Adjoint administratif							
TOTAL		358	9	367	243	88	331
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux	A	14		14	7		7
Ingénieur général							
Ingénieur en chef hors classe							
Ingénieur en chef							
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	39		39	33	13	40
Ingénieur hors classe							
Ingénieur principal							
Ingénieur							
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	108		108	73	27	100
Technicien principal de 1ère classe							
Technicien principal de 2ème classe							
Technicien							
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	71		71	61	5	66
Agent de maîtrise principale							
Agent de maîtrise							
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	506	64	442	390	92	422
Adjoint technique principal de 1ère classe							
Adjoint technique principal de 2ème classe							
Adjoint technique							
TOTAL		789	64	853	740	107	847
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux	A	2		2	1	1	2
Vétérinaire de classe exceptionnelle							
Vétérinaire hors classe							
Vétérinaire de classe normale							
TOTAL		2	0	2	1	1	2

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES C3.6 - PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	IV C3.6
--	------------

1 - BUDGET PRINCIPAL				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	84 703 358,33	42 233 413,21	21 413 802,87	31 073 331,39
RÉCETTES	84 703 358,33	43 140 045,85	19 083 666,71	27 485 646,07
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	285 528 741,08	233 186 783,88		32 331 957,20
RÉCETTES	285 528 741,08	278 290 157,80		7 238 957,20

2 - BUDGETS ANNEXES (V1 03 : BA MZA CHAUFFAGE URBAIN N° SIRET : 2005640200024				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	5 276 775,91	1 636 222,22	218 496,92	4 424 058,76
RÉCETTES	37 750 532,21	35 163 341,07	843 006,68	2 150 239,16
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	12 234 135,84	8 161 634,09		4 072 501,75
RÉCETTES	12 234 135,84	11 346 192,23		857 353,67

2 - BUDGETS ANNEXES (V1 04 : BA MZA TRANSPORTS EN COMMUN N° SIRET : 2005640200022				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	37 750 532,21	35 163 341,07	7 206 419,48	3 268 717,14
RÉCETTES	37 750 532,21	35 176 455,78	5 300 050,00	5 877 055,42
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	89 967 706,28	66 101 246,29		1 066 459,68
RÉCETTES	89 967 706,28	71 493 398,39		-1 523 692,11

3 - BUDGETS ANNEXES (V1 05 : BA ZAE BANTZENHEIM N° SIRET : 2005640200040				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	2 118 860,50	1 039 400,56		1 079 459,94
RÉCETTES	2 118 860,50	132 226,61		1 088 634,89
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	1 137 115,20	113 478,01		923 636,19
RÉCETTES	1 137 115,20	123 428,66		1 013 689,54

2 - BUDGETS ANNEXES (V1 06 : EAU N° SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
RÉCETTES				
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES				
RÉCETTES				

3 - PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la rétrocession des flux réciproques)				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	140 698 507,25	70 088 356,70	28 655 519,28	11 543 631,28
RÉCETTES	140 698 507,25	77 172 078,53	25 826 783,37	38 199 685,36
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	388 687 688,40	309 633 302,37		58 234 348,13
RÉCETTES	388 687 688,40	341 321 861,68		7 685 326,52
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	529 386 195,65	379 721 759,07	28 655 519,28	169 778 979,41
TOTAL GENERAL DES RECETTES	529 386 195,65	418 493 940,21	25 826 783,37	45 885 011,88

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	IV C3.6
--	------------

C3.6 - IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf, liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats et titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	5 602 491,99	1 852 599,77	57 197,56	3 692 694,66
Recettes	414 175,00	37 040,00	306 615,00	70 520,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	5 496 495,00	5 322 461,76		174 033,24
Recettes	15 694 861,30	17 372 620,25		1 677 758,95

D) Décisions en matière des taux de contributions directes

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases(N-1)	Taux appliqués par décision du Conseil d'agglomération	Variation de taux(N-1)	Produit voté par le Conseil d'agglomération	Variation du produit
						(N-1) (%)
Taxe d'habitation	325 643 000 €	1,08%	10,06%	0,00%	32 759 696 €	1,14%
Taxe foncière sur le produit bâti	355 942 000 €	1,48%	1,59%	0,00%	5 623 884 €	1,76%
Taxe foncière sur le produit non-bâti	2 018 000 €	-0,05%	4,78%	0,00%	96 480 €	0,72%
CFE	140 484 000 €	-0,57%	26,36%	0,00%	37 032 696 €	-0,72%
TOTAL					75 512 726 €	0,27%

V ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

215

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN										IV A2.2	
A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors '6449 et '669) (suite)											
Nature	Couverture GN	Montant inscrit	Catégorie d'emprunt après ventilation	Capital restant dû au 31/12/2020	Taux de taux	Date de chéque à payer (en années)	Taux d' intérêt	Annuité de l'emprunt		Charges (intérêts) en (€)	Total (€) en (€)
								Capital	Intérêt		
163 Emprunts obligataires (Total)				14 679 885,13				1 118 848,23	234 464,96		29 812,79
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)				14 679 885,13				1 118 848,23	234 464,96		29 812,79
1641 Emprunts en euros (Total)				14 679 885,13				1 118 848,23	234 464,96		29 812,79
3000-CU	N		A-1	2 200 000,00	3,75			206 000,00	321 510,49		30 569,87
3000-CU	N		A-1	1 200 000,00	0,99			133 033,02	121 157,74		1 231,56
3000-CU	N		A-1	816 885,13	1,72			66 806,68	9 258,80		141,26
3000-CU	N		A-1	3 216 000,00	1,75			233 023,50	97 036,00		1 008,25
3000-CU	N		A-1	1 583 085,13	0,87			100 248,21	12 869,65		5 185,20
3000-CU	N		A-1	3 217 000,00	1,00			8 233,26	87,54		297,22
3000-CU Conversion	N										
3000-CU Emprunts en euros (Total)				14 679 885,13				1 118 848,23	234 464,96		29 812,79
3000-CU Emprunts en euros (Total)				14 679 885,13				1 118 848,23	234 464,96		29 812,79
3000-CU (Page Extra)								0,00	0,00		
164 Emprunts et endossements reçus (Total)								0,00	0,00		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1671 Avances consenties au Trésor (Total)											
1672 Emprunts sur comptes spécifiques (Total)											
1673 Dettes pour A.E.T. P. et P.P. (Total)											
1674 Dettes envers sociétés financières (Total)											
1675 Dettes envers sociétés financières (Total)											
1676 Autres emprunts (Total)											
168 Dettes à moyen terme négociables (Total)											
1681 Autres dettes (Total)											
1682 Dettes à moyen terme négociables (Total)											
1683 Autres dettes (Total)											
1684 Autres dettes (Total)											
1685 Autres dettes (Total)											
1686 Autres dettes (Total)											
1687 Autres dettes (Total)											
Total général				14 679 885,13				1 118 848,23	234 464,96	0,00	29 812,79

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN										IV A2.4
A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURE										
Structure	Indice sous-jacents	Indice zone euros (1)	Ecart entre zone euro et zone euro (2)	Indice inflation zone euro (3)	Ecart entre zone euro et zone euro (4)	Indice zone euros et euros et euros et euros et (5)	Ecart entre zone euro et zone euro (6)	Autres indices (7)	Autres indices (8)	Autres indices (9)
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Taux variable ajusté ou inversement. Echange de taux structuré unique, Taux variable ou taux fixe (seuls) ou encadré (tunnel)		7								
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier		100,00%								
(C) Option d'échange (swaption)										
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 cap										
(E) Multiplicateur jusqu'à 5										
(F) Autres types de structures										

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN										IV A2.2
A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors '6449 et '669)										
Nature	Date de signature	Date de premier paiement et/ou de remboursement	Type de taux	Taux de rendement effectif	Taux nominal	Taux réel	Divise	Prévisibilité des remboursements	Prévisibilité des remboursements GN	Prévisibilité des remboursements GN
163 Emprunts obligataires (Total)					14 679 885,13					
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)					14 679 885,13					
1641 Emprunts en euros (Total)					14 679 885,13					
3000-CU	24/02/2013	21/02/2013	F	3,75	2 200 000,00	3,74	EUR	T	C	A-1
3000-CU	06/12/2014	06/12/2014	V	1,36	1 200 000,00	1,36	EUR	T	C	A-1
3000-CU	28/11/2016	28/11/2016	F	1,72	816 885,13	1,72	EUR	T	C	A-1
3000-CU	21/05/2017	21/05/2017	F	1,75	3 216 000,00	1,75	EUR	T	C	A-1
3000-CU	07/02/2019	07/02/2019	F	1,00	1 583 085,13	1,00	EUR	T	C	A-1
3000-CU	05/02/2019	05/02/2019	F	1,00	3 217 000,00	1,00	EUR	T	C	A-1
3000-CU Conversion										
3000-CU Emprunts en euros (Total)					14 679 885,13					
3000-CU Emprunts en euros (Total)					14 679 885,13					
3000-CU (Page Extra)										
164 Emprunts et endossements reçus (Total)										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)										
1671 Avances consenties au Trésor (Total)										
1672 Emprunts sur comptes spécifiques (Total)										
1673 Dettes pour A.E.T. P. et P.P. (Total)										
1674 Dettes envers sociétés financières (Total)										
1675 Dettes envers sociétés financières (Total)										
1676 Autres emprunts (Total)										
168 Dettes à moyen terme négociables (Total)										
1681 Autres dettes (Total)										
1682 Dettes à moyen terme négociables (Total)										
1683 Autres dettes (Total)										
1684 Autres dettes (Total)										
1685 Autres dettes (Total)										
1686 Autres dettes (Total)										
1687 Autres dettes (Total)										
Total général					14 679 885,13					

IV - ANNEXES
A) ELEMENTS DU BILAN
A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	DUREE	DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	2051	Catégories de biens amorties	5 ans	17-déc-10
	2031	Logiciel	5 ans	17-déc-10
	2033	Frais d'études	5 ans	17-déc-10
	2131/2132/2138	Bâtiment / chaufferie, installations générales, autres constructions	50 ans	17-déc-10
	2150/2158	Aménagement et agencement de bâtiment	15 ans	17-déc-10
	2151	Installations complexes spécialisées	50 ans	17-déc-10
	2153	Installations à caractère spécifique	50 ans	17-déc-10
	2154	Matériel industriel :		
	2154	- Turbine, équipements techniques (vanne, équipements électriques, compte	20 ans	17-déc-10
	2154	- Chaudière échangeur	50 ans	17-déc-10
2182	Véhicule	6 ans	17-déc-10	
2183/2184	Mobilier, matériel de bureau et informatique	5 ans	17-déc-10	
2198	Autres immobilisations corporelles	5 ans	17-déc-10	
AMORTISSEMENT FACULTATIF		Non		

IV - ANNEXES
B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

Compte 6281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Montant de la cotisation
CENTRALE ILLBERG	AMORCE	2 667,00
CENTRALE ILLBERG	SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE	2 270,00
TOTAL COTISATIONS VERSEES		4 937,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES

NOMBRE DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	IV	
				AMORTISSEMENT	A10.1
1	CENTRALE RIXHEIM GEOTHERMIE	3	394 216,00	0,00	0,00
Total par Nature : 1031					
30	TVX19 - CENTRALE ILLBERG	30	22 018,36	0,00	0,00
30	EX20 - CENTRALE ILLBERG	30	20 715,97	0,00	0,00
Total par Nature : 2114					
50	TVX17 LEARNING CENTER	50	42 344,43	0,00	0,00
50	TVX18 - RACCORDEMENT LEARNING CENTER	50	1 086,30	0,00	0,00
50	TVX18 - RACCORDEMENT HOPITAUX RESSAU ILLBERG	50	694 318,78	0,00	0,00
50	TVX18 - RACCORDEMENT LEARNING CENTER	50	120,70	0,00	0,00
50	EX20 - RESEAU ILLBERG	50	4 279,50	0,00	0,00
Total par Nature : 2153					
20	VEIGRINS FB	20	3 887,20	0,00	0,00
30	AMORCE CHAUDIERE	30	31 746,68	0,00	0,00
20	VANNES	20	3 195,60	0,00	0,00
20	MARCHES PIEDS	20	1 145,20	0,00	0,00
30	EX20 - EQUIPEMENT EAU CHAUDIERE BOIS	30	28 173,20	0,00	0,00
20	SOLUPE RESEAU AIR COMPRIME-FB	20	426,00	0,00	0,00
20	EX20 - PLATEFORME DE TRAVAIL, ACCES GRAPPIN-FB	20	2 271,00	0,00	0,00
Total par Nature : 2154					
3	FAITEILIS BUREAU	3	1 028,00	0,00	0,00
3	CAISSONS	3	696,00	0,00	0,00
Total par Nature : 2154					
0	TVX20 - EXPERTISES CHEMINES CENTRALE-AM	0	5 000,00	0,00	0,00
0	ETUDE20 - RACCORDEMENT RESEAU CHALEUR EUROGAS HAMDIGRO-AM	0	24 500,00	0,00	0,00
Total par Nature : 2313					
50	TVX20 - RACCORDEMENT HOPITAUX RESSAU ILLBERG	50	93 912,04	0,00	0,00
Total par Nature : 2315					
Total par : ensemble d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX					
				1 277 633,31	0,00
Total par Budget : CHAUFFAGE URBAIN					
				1 277 633,31	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	ESTIM. RES. AMORTE.	VALEUR NETTE USURABLE	PRIX DE CESSION	+/- VALUE
1	ANNONCES 2009 - ETUDE IMPLANTATION DE FORAGE GEOTHERMIQUE	3	63,00	63,00	0,00	0,00	0,00
3	ANNONCES 2007 - PUBLICATION CENTRALE THERMIQUE A RIXHEIM GEOTHERMIE	3	2 161,94	2 161,94	0,00	0,00	0,00
1	ANNONCES 2009 - CONSULTATION ETUDE CENTRALE GEOTHERMIQUE	3	8 706,70	8 706,70	0,00	0,00	0,00
3	ANNONCES 2009 - ETUDE IMPLANTATION DE FORAGE GEOTHERMIQUE	3	341,36	341,36	0,00	0,00	0,00
Sans Total par Nature : 2033							
				7 278,20	7 278,20	0,00	0,00
Total par : ensemble d'acquisition							
				7 278,20	7 278,20	0,00	0,00
Total par Budget : CHAUFFAGE URBAIN							
				7 278,20	7 278,20	0,00	0,00

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN

Structure	A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS						Autres indices
	(1) Indices sous-jacents	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement, Echange de taux structure (swaps), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits % de fincours Montant en euros	23 80,64% 8 850 000 €					
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de fincours Montant en euros	2 10,10% 8 850 000 €					
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits % de fincours Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 cap	Nombre de produits % de fincours Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de fincours Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de fincours Montant en euros						

Maires	Comptes de TON	Régime ouvert	Catégorie d'investissement émetteur	Capital restant dû au 31/12/2020	Dette résiduelle (en milliers)	Type de taux	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt du budget	Capitaux	Annuel de l'exercice Charges d'intérêt	Intérêts payés (le cas échéant)	ICM de l'exercice
							Index	Fixe					
2023 TC	N		A-1	1 251 656,00	14,08	V	Lire A + 1	1,32	84 123,91	23 554,09		17 207,28	
2024 TC	N		A-1	2 460 000,00	12	F	Taux fixe à 2,25 %	1,29	200 000,00	50 872,50		0,00	
2025	N		A-1	3 809 889,50	11,63	F	Taux fixe à 2,25 %	1,25	333 333,36	54 791,48		8 874,50	
2027 TC - Constitution	N		A-1	3 422 222,28	8,78	F	Taux fixe à 2,25 %	1,25	269 686,64	44 480,44		1 870,61	
2027 TC	N		A-1	7 333 333,34	13,67	F	Taux fixe à 0,05 %	0,87	533 333,32	51 443,34		4 033,33	
2028 TC - Constitution	N		A-1	1 999 896,67	14,58	F	Taux fixe à 0,05 %	0,69	20 323,32	3 113,32		2 291,89	
2028 TC	N		A-1	3 500 000,00	15,09	F	Taux fixe à 0,25 %	0,00				0,00	
1843 Emprunt en devises (USD)													
1844 Emprunt assorti d'un régime de change sur le plan du financement (USD) (B)													
2028 TC - Trappe Ecm	N		A-1	0,00	0	V	(ECONOMIQUE) - 1,07% (pour un Ecm de 100000)		0,00	0,00		0,00	
185 Dépôts et cautions reçues (Total)													
187 Emprunts et dettes assortis de sûretés particulières (Total)													
187 Autres consolidés de Trésor (Total)													
187 Emprunts sur comptes spéciaux (Total)													
1875 Dettes pour A.E.P. et P.M.P. (Total)													
1876 Dettes envers locataires-occupants													
1877 Autres emprunts et dettes (Total)													
188 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1887 Autres emprunts (Total)													
1888 Oms à moyen terme négociables (Total)													
1887 Autres dettes (Total)													
Total général				90 810 894,72					9 362 753,79	1 774 373,68	0,00	216 294,37	

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN

Empreintes assorties par communes de leur titres obligés (par titre)	Nominale	Capital restant dû au 31/12/2020	Type d'émission	Durée des emprunts (années)	Taux nominal	Taux effectif	Date de sortie	Taux subordonné après conversion éventuelle	Niveau de taux à la date de sortie du budget	% sur type de titres affectés au budget
Emprunt de taux fixe, sans garantie										
Emprunt de taux variable, sans garantie										
Emprunt de taux fixe, avec garantie										
Emprunt de taux variable, avec garantie										
TOTAL (A)										
TOTAL (B)										
TOTAL (C)										
TOTAL (D)										
TOTAL (E)										
TOTAL (F)										
TOTAL (G)										
TOTAL GENERAL										

IV - ANNEXES A) AMORTISSEMENTS DU BILAN A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES			
PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	2051	Catégories de biens amortés	Divers
	2051	Frais d'études	5 ans
	2052	Frais d'insertion non suivis de réinsertion	5 ans
	2053	Frais d'insertion non suivis de réinsertion	5 ans
	2121/2122/2128	Aménagements de terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	25 ans
	2131	Construction :	25 ans
	2135	- bâtiments publics	25 ans
	2138	- installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 ans
	2141	- Autres constructions	25 ans
	2141	Construction sur soi d'autres :	25 ans
	2145	- bâtiments	25 ans
	2148	- installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 ans
	2153	- Autres constructions	25 ans
	2154	Installation à caractère spécifique	25 ans
	2154	Matériel industriel	10 ans
	2155	Outillage industriel	10 ans
	2155	Infrastructure Tramway	25 ans
	2155	Matériel de transport :	
	2162/2166	- réseaux de répartition des bus	3 ans
	2162/2166	- véhicules pour personnes à mobilité réduite	8 ans
2162/2166	- Autobus d'occasion	8 ans	
2162/2166	- équipements des autobus (matériel embarqué) et écart exterieur aux bus	10 ans	
2162/2166	- rame de Tramway	25 ans	
2162/2166	- Autobus neufs	15 ans	
2167	Agencements et aménagements de matériel et outillage industriels	10 ans	
2167	Matériel informatique et bureautique	5 ans	
2168	Mobilier	5 ans	
2168	Autres immobilisations corporelles	5 ans	
2168	- petit matériel < 500 €	10 ans	
2168	- petit matériel > 500 €	10 ans	
2168	Equipement spécifique destructeur	25 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		

Exercice	N° de l'opération transférée	Date de la détermination	Montant transféré en M€	Solde au 31.12.2017	Liquation 2018	Solde au 31.12.2018	Duraison 2019	Solde au 31.12.2019	Duraison 2020	Solde au 31.12.2020
2000	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	144 309,48	2 329,40	4 094,00	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2001	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	177 306,97	23 675,50	16 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2002	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2003	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2004	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2005	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2006	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2007	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2008	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2009	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2010	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2011	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2012	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2013	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2014	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2015	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2016	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2017	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2018	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2019	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
2020	Partie PERL Urbaine Tram-Traffic	15	16 520,00	13 875,50	10 217,47	3 406 509,96	10 717,40	11 000,00	70 026,38	
TOTAL										

IV - ANNEXES
B1.6 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
5411	REGION GRAND EST	110	65712	18 054,00	
Total article 65712 SUB EQUIPEMENT REGION				18 054,00	
5411	SNCF VOYAGEURS	51	65719	799 805,13	
Total article 65719 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS				799 805,13	
5411	REGION GRAND EST	10302	65732	325 000,00	
5411	REGION GRAND EST	0249	65732	58 000,00	
Total article 65732 SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS				383 000,00	
5411	COMMUNE DE CHALAMPE	0298	65734	10 294,79	
5411	MARNE DES HERMINIERS	0298	65734	12 407,08	
5411	DATA 2018 HERMINIERS CHALAMPE BAUTZENHEIM	0298	65734	-4 192,33	
5411	VILLE DE MULHOUSE	10289	65734	122 500,00	
Total article 65734 SUB EXPLOITATION COMMUNES				137 812,11	
5411	SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM	0010	65737	240 000,00	
Total article 65737 SUB EXPLOITATION AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX				240 000,00	
5411	ASSOCIATION DES USAGERS DES TRANSPORTS SUD ALSACE	11309	65738	1 000,00	
Total article 65738 SUB EXPLOITATION AUTRES ORGANISMES DIVERS				1 000,00	
5411	UK VOYAGES LUCIEN KUNZEL	00111	6574	127 929,29	
5411	SOLEA TRANSP AGGLOMERATION MULHOISIEN	52	6574	44 300 000,00	
5411	SOLEA TRANSP AGGLOMERATION MULHOISIEN	0312	6574	207 950,21	
5411	SOLEA TRANSP AGGLOMERATION MULHOISIEN	0313	6574	34 500,21	
5411	SOLEA TRANSP AGGLOMERATION MULHOISIEN	0315	6574	366 022,44	
5411	YMA GRAND EST	10293	6578	4 361,91	
Total article 6574 SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE				48 219 723,26	
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES				48 797 085,49	

VI - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

anné d'origine	nature du bien	montant de la redevance de l'exercice	crédit-bailleur	durée du contrat	redevances restant à courir		
					2021	2022	cumul restant au 31.12.20
2004	véhicules tramway	3 258 776,06	Sogefinerg	25 ans	3 269 737,67	3 265 959,75	35 414 080,22
2008	autobus	977 544,62	La Banque Postale Crédit Entreprises	15 ans	977 544,62	977 544,62	2 065 919,08
2009	atelier & bât. adm.	1 063 770,56	Unifergie	27 ans	1 063 770,56	1 063 770,56	23 883 769,74
TOTAL					5 311 051,84	5 311 051,84	61 363 769,04

B.1.3 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

VI - ANNEXES ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL							
B.1.3							

IV - ANNEXES
B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Montant de la cotisation	
5412	DEPLACEMENTS DOUX	FEDERATION FRANCAISE DE CYCLO TOURISME	5 000,00
5411	TRANSPORTS URBAINS	GART	13 304,54
5411	TRANSPORTS URBAINS	TRANSITE	2 950,00
TOTAL COTISATIONS VERSEES		21 254,54	

IV - ANNEXES				IV	
ELEMENTS DU BILAN				A10.1	
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES					
NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	ENTREES	VALEURS ACQUISES	GEBEL AMORTISSEMENT	
ALIT0000000001477	ETUDE20 - REFLEXION AGENCEMENT INTERIEUR BUS	0	1 000,00	0,00	
ALIT0000000001478	ETUDE20 - REMPLACEMENT CHAUFFAGE ATELIER BUS	0	430,87	0,00	
ALIT0000000001479	ETUDE20 - MISE CONFORMITE ATELIER BUS SOLEA	0	1 076,51	0,00	
ALIT0000000001480	ETUDE20 - LOCALITE: STATION COMPRESSION GNC	0	700,00	0,00	
ALIT0000000001481	ETUDE20 - MISSION ACCOMP DATA CENTRIC TW	0	5 800,00	0,00	
ALIT0000000001482	ETUDE20 - REMPLACEMENT 3 TRAVERSES OBLIQUES PLATEFORME IRAMWAY PORTE	0	5 917,32	0,00	
ALIT0000000001940	ETUDE20 - STATION PROVEDOIRE GAZ	0	4 000,21	0,00	
ALIT00000000020119	ETUDE20 - COMPTE MOBI JTU	0	21 170,00	0,00	
ALIT00000000031150	ETUDE20 - COORDINATION ET PASSAGE GNC ATELIER BUS SOLEA	0	1 200,00	0,00	
ALIT00000000031151	ETUDE20 - MISE EN CONFORMITE INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE SOLEA	0	4 585,00	0,00	
ALIT00000000031152	ETUDE20 - REALISATION 1 BONDAGES PONT STYRESEL TW	0	13 000,00	0,00	
ALIT00000000031153	ETUDE20 - MODIF CUNING AV KENDREY - ROOSEVELT - CURVE MLEHOUSE	0	6 530,00	0,00	
ALIT00000000031158	ETUDE20 - DISSEN INTERIEUR BUS GNC	0	1 660,00	0,00	
ALIT00000000032177	ETUDE20 - DANGER ET GNV	0	7 200,00	0,00	
Total par Nature : 2081				79 076,21	0,00
ALIT00000000031582	INSERTEUR20 - MISE CONFORM ATELIER BUS SOLEA	0	268,34	0,00	
ALIT00000000031963	INSERTEUR20 - PERS MAINTENANCE ET NETTOYAGE ABUSI NON PUBLICITAIRES	0	90,00	0,00	
Total par Nature : 2083				268,34	0,00
ALIT00000000020983	ETUDE 19 - LIGNE 19 CAR. FRANKWOOSVELT	5	2 636,25	0,00	
ALIT00000000020984	ETUDE 19 - STRUCTURE INTERV SOLEA	5	3 150,00	0,00	
ALIT00000000020987	ETUDE 19 - INTERSALE CPT. MOB MIA-PROLOC	5	4 930,00	0,00	
ALIT00000000031483	EXC000 APPLICATION MOBILE LA NAVETTE	5	200,00	0,00	
ALIT00000000031559	EXC00 - LOGICIEL WINCC	5	24 000,00	0,00	
ALIT00000000031861	EXC00 - INTERFACE COMPTE MOBILITE CITYWAY	5	47 931,00	0,00	
ALIT00000000032124	EXC00 - OPTION ASSISTANCE TECH MISE NIVEAU WINCC ET BAEPU	5	2 710,00	0,00	
Total par Nature : 2085				86 967,20	0,00
ALIT00000000029840	TVCC00 - BATIMENT SOLEA	25	187 700,87	0,00	
Total par Nature : 2131				187 700,87	0,00
ALIT00000000031309	EXC00 - VOIRIE COMMUNES	25	108 561,58	0,00	
Total par Nature : 2153				108 561,58	0,00
ALIT00000000032825	ETUDE 19 - MISSION CSPP RPLCE CHAUDIERS ATELIER BUS SOLEA	10	368,80	0,00	
ALIT00000000032826	ACE MISSION SPS ALIMENTATION BUS ELEC SOLEA	10	710,00	0,00	
Total par Nature : 2154				1 078,80	0,00
ALIT00000000020983	INSERTEUR20 - AAFC DIVERS TRVX AMIARD CYCLABLE	10	287,56	0,00	
ALIT00000000020984	INSERTEUR20 - REMPLACEMENT 3 TRAVERSES OBLIQUES	10	340,44	0,00	
ALIT00000000020985	ETUDE20 - CI BORNES ELECTRIQUES SOLEA	10	826,50	0,00	
ALIT00000000020986	ETUDE20 - ACS MISSION SPS ALIMENTATION BUS ELEC 85 SOLEA	10	201,70	0,00	
ALIT00000000020987	ETUDE20 - TRAVERSES OBLIQUE	10	1 720,00	0,00	
ALIT00000000030114	ETUDE20 - TRAVERSES OBLIQUE	10	4 600,50	0,00	
ALIT00000000030118	ETUDE20 - REMPLACEMENT 3 TRAVERSES OBLIQUES PORTE JEUNE	10	9 868,80	0,00	
ALIT00000000030118	2 MEDIBUS CLEAIR DE VILLE THERRIGOLE	15	531 884,20	0,00	
Total par Nature : 2156				565 084,20	0,00
ALIT00000000031485	PELL - 3 ORLINDA ECRIS ULTRA PORTABLES	5	2 710,00	0,00	
ALIT00000000031957	TRACER00	5	4 550,00	0,00	
Total par Nature : 2163				7 260,00	0,00
ALIT00000000031956	TVCC00 - CONSTRUCTIONS SOL D AUTRUI - ANCIEN TERMINUS RIEDORHEIM	10	1 034,10	0,00	
ALIT00000000021119	TVCC00 - CONSTRUCTIONS SOL D AUTRUI - SANITAIRES	10	14 148,30	0,00	
Total par Nature : 2164				15 182,40	0,00
ALIT00000000031486	TVCC00 - ABUS	10	41 581,62	0,00	
ALIT00000000031487	TVCC00 - SOLS STATIONS	23	303 163,00	0,00	
Total par Nature : 2165				344 743,60	0,00
ALIT00000000031488	TVCC00 - BATIMENT SOLEA	25	401 274,38	0,00	
Total par Nature : 2168				746 017,98	0,00
ALIT00000000031490	AVANCE NP2 MAINTENANCE 400-0000 KM	0	1 101 761,40	0,00	
Total par Nature : 218				1 101 761,40	0,00
Total par modalite d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX				3 961 258,23	0,00
Total par Budget : TRANSPORTS EN COMMUN					

235

IV - ANNEXES							IV	
ELEMENTS DU BILAN							A10.2	
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES								
NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	NUMERO DE BIEN	VALEUR D'ACQUISITION	ENVELOPE AMORTE	PLUS/ MOINS COMPTE	INDIC DE CROISSANCE	+/ - VALEUR	
ALIT00000000032825	ETUDE 19 - ETUDE HYDROLOGIQUE AU DEPOSE SOLEA	0	2 200,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	
Total par Nature : 2081							2 200,00	0,00
ALIT00000000032826	AAFC POUSSIERE D'ABRUT	0	608,10	608,10	0,00	0,00	0,00	
ALIT00000000032827	INSERTEUR 12 AAFC VOISINERIE/VEILLAGE IRAMWAY CITEAD ALBIOM	0	140,20	140,20	0,00	0,00	0,00	
Total par modalite de sortie : Acquisition							6 148,30	0,00
Total par Budget : TRANSPORTS EN COMMUN							6 148,30	0,00

236

Arrêté-signatures

Pour : 69 (+23 pour abstention)
 Contre : 34 (+23 pour abstention)
 Abstentions : 2

Votes :
 Nombre de membres en exercice : 103
 Nombre de membres présents : 74 (+23 pour abstention)
 Nombre de suffrages exprimés : 92

Présidé par le Président temporaire
 Débaté par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 23 juin 2021
 Certifié exécutoire par le Président le 23 juin 2021

Arrêtés signatures		A Mulhouse le 28 juin 2021	
MINERY Loïc	MEYER Vronique	EHRET Antoine	HAUSER
LOSEL Pierre	MOR Jean-Paul	EL HAJJAJ Nadia	
BELLONI Thierry	BUCHERT Maryvonne	FAUROUX-ZELLER Béatrice	Stallinger
ONIMBUS Roland	BOUILLE Jean-Philippe	GERRARDIN Jean-Marc	Le conseil municipal
GOFFERT Yves	BONI DA SILVA Claudine	GERRARDIN Valérie	Le conseil municipal
VIOLA Antoine	ZELLER Fabienne	GODBILLON Isabelle	Le conseil municipal
RICHARD Loïc	WOLFF Philippe	HAYE Ludovic	
BUX Daniel	TORNELLI Christophe	HERZOG Michèle	Le conseil municipal
BAECHTEL Rachel	TALLEUX Carole	HORTER Franck	Le conseil municipal
RICHE Laurent	STURCHLER Philippe	OBERLIN Alfred	Le conseil municipal
MEHLEN Josiane	SCHILLINGER Gilles	MIMAUD Danièle	
JORDAN Fabian	SCHIELL Christiane	MATHIEU-BECHT Catherine	Le conseil municipal
SCHILDKNECHT Jean-Luc	SALZE Pierre	LUTZ Michèle	
HOMÉ Antoine	COUCHOT Alain	LOISEL Corinne	

SOUS-PREFECTURE
 23 JUIL 2021
 MULHOUSE

* N. Fabrice JOHAN ne prend pas part au vote / parti pour la note.
 * N. Roland ONIVUS ne prend pas part au vote / parti pour la note.

237

Habitat

Plan Climat
Développement durable
Emploi
Tourisme
Petite enfance
Aérodrome

Accueil des entreprises
Équipements sportifs et culturels
Economie
Pistes cyclables

Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo

Université
Périscolaire



"Compte administratif
Rapport de présentation
année 2020 "



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HAGENBACH Vincent	ENGASSER Thierry	LIERMANN Monique
NEUMANN Rémy	GOETZ Anne-Catherine	KRZEMINSKI Frédéric
GOLDSTEIN Danièle	JENN Fatima	JUNG Alfred
FUCHS Gilbert	MILLION Lara	HOTTINGER Marie
DUSSOURD Francis	MOTTE Nathalie	PAUVERT Bertrand
DUPONT-DUFEUTRELLE Christine	NICOLAS Thierry	PULEDDA Patrick
DHALLENNE Christine	RAPP Catherine	QUIN PAUL
BITSCHENE Christophe	SORNIN Cécile	RENCK Ginette
BERGDOHL Benoit	TRIMAILLE Philippe	RIFF Didier
BEHE Jean-Marie	CORMIER Nina	RISSER Chantal
AGUDO-PEREZ Françoise	COLOM Florian	RITZ Christèle
MENSCH Jean-Christophe	CHÉRAY Michel	ROTTNER Jean
GREISSAMMER Gérard	CHAPATTE Jean-Claude	SCHMIDUN BEN MBAREK Malika
GUTH Maurice	CAUSER Jean-Yves	ZIMMERMANN Nicolas
HILLMEYER Francis	BOUAMAMÉD Nour	WEISBECK Joseph
JULIEN Jean-Paul	BOESCH Nathalie	SUAREZ Emmanuelle
KEMPF Pierrette	BLANQUIN Jacques	STEGER Christophe
LAUGEL Michel	BEYAZ Beytullah	SIMEONI Joseph
LECONTE Alain	BECHT Olivier	SCHWEITZER Pascale Cibo
LIPP Pierre	CORNEILLE Marie	
LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	D'ORELLI Philippe	

5 6 JUIN 2021
DE MULHOUSE

Sommaire

Présentation agréée budget principal et budgets annexes m2A	2
1^{ère} partie - Examen du budget général	3
I. Section de fonctionnement	3
A - Recettes et dépenses réelles	4
• Opérations de gestion	5
1) Recettes	5
2) Dépenses	9
• Opérations financières	13
B - Dépenses et recettes d'ordre	13
II. Section d'investissement	14
A - Opérations réelles	14
• Recettes	14
• Dépenses	15
B - Opérations d'ordre	18
2^{ème} partie - Examen des budgets annexes	19
I. Budget annexe du Chauffage Urbain	19
A - Section d'exploitation	19
B - Section d'investissement	20
II. Budget annexe des Transports Urbains	21
A - Section d'exploitation	21
B - Section d'investissement	23
III. Budget annexe ZAE de Bantzenheim	25
A - Section d'exploitation	25
B - Section d'investissement	25

Présentation agréée du budget m2A			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	94 709 358.63	42 223 418.37	21 412 602.87
RECETTES	94 709 358.63	48 140 045.85	19 083 666.71
Fonctionnement			
DEPENSES	285 528 741.08	233 196 792.88	
RECETTES	285 528 741.08	278 290 152.60	
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	6 276 775.91	1 636 222.22	216 496.93
RECETTES	6 276 775.91	3 183 341.07	943 096.66
Fonctionnement			
DEPENSES	12 234 135.84	8 161 834.09	
RECETTES	12 234 135.84	11 396 782.23	
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	37 793 512.21	25 197 315.61	7 326 419.46
RECETTES	37 793 512.21	25 716 455.79	5 500 000.00
Fonctionnement			
DEPENSES	69 967 706.28	68 101 246.29	
RECETTES	69 967 706.28	71 491 598.39	
BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	2 118 860.50	1 039 400.50	
RECETTES	2 118 860.50	132 235.81	
Fonctionnement			
DEPENSES	1 137 115.20	173 479.01	
RECETTES	1 137 115.20	123 428.86	
PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	140 898 507.25	70 096 356.70	28 955 519.26
RECETTES	140 898 507.25	77 172 078.52	25 526 763.37
Fonctionnement			
DEPENSES	368 867 698.40	309 633 352.27	
RECETTES	368 867 698.40	361 301 961.88	
Total général des dépenses	509 766 205.65	379 729 708.97	28 955 519.26
Total général des recettes	509 766 205.65	438 474 040.40	25 526 763.37

1^{ère} partie : Examen du budget général

I. Section de Fonctionnement

On distingue deux types d'opérations au sein de la section de fonctionnement :

- les opérations réelles donnant lieu à décaissement ou encaissement,
- les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations réelles sont réparties en *opérations de gestion*, en *opérations financières* et en *opérations exceptionnelles*. La différence entre les recettes et les dépenses réelles fait apparaître le résultat de gestion de l'exercice.

Nous examinerons successivement les différents niveaux d'opérations distingués sur le document qui est soumis à votre approbation.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève pour l'année 2020 à 8 489 802,64 €. Cumulé avec l'excédent 2019 de 36 603 557,08 €, l'excédent de clôture ressort à 45 093 359,72 €. Ce résultat est toutefois à nuancer par l'analyse de notre épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) et qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Notre épargne brute 2020 s'est ainsi vue fortement impactée par la crise sanitaire puisqu'elle régresse de 8,65 M€. Cela se traduit par la « contraction » de l'ordre de 5,31 M€ de nos recettes et de nos dépenses de fonctionnement.

Les conséquences financières de la crise se déclinent selon les axes suivants :

- mesures prises par notre collectivité en soutien au secteur économique avec les exonérations de loyers ou de redevances ;
- pertes de recettes subies par la fermeture des équipements accueillant du public : piscines, parc zoologique et botanique, sites périscolaires...
- nouvelles dépenses prises en charge : achats de masques pour les habitants, les agents communautaires ou certains acteurs économiques. Certaines de ces nouvelles dépenses ont fait l'objet de participations de nos partenaires institutionnels ;
- baisses de charges liées à la fermeture des équipements ou au ralentissement de l'activité de services.

Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

3

IMPACTS COVID EN M€	-5,31
Baisse de recettes (exonérations, piscines, zoo, CSRA, taxe de séjour, propreté urbaine...)	-5,71
Recettes nouvelles (Etat, CAF, refacturation de masques...)	1,73
Dépenses nouvelles (achat de masques, produits d'hygiène...)	-2,63
Baisse de charges	1,3

A - Recettes et dépenses réelles

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur reporté), se sont élevées à 239,26 M€ avec un taux de réalisation de 99,5%, contre 247,09 M€ en 2019. L'évolution ainsi constatée est de -3,2%.

Les recettes se décomposent de la manière suivante :

Recettes réelles	Montant 2019	Montant 2020
Recettes de gestion courante	244 837 325,74 €	238 947 850,47 €
Recettes financières	194 448,77 €	192 441,22 €
Recettes exceptionnelles	2 055 767,20 €	120 426,25 €
Total	247 087 541,71 €	239 260 717,94 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 222,61 M€, soit un taux de réalisation de 81,7%, en hausse de 0,37% par rapport aux données de 2019 (221,79 M€).

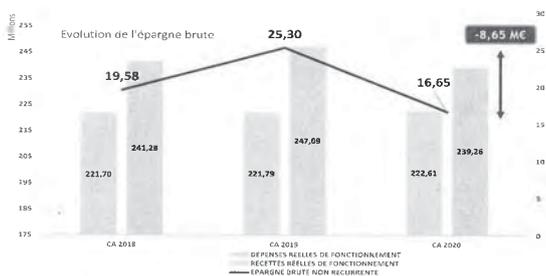
La répartition des dépenses figure dans le tableau ci-dessous :

Dépenses réelles	Montant 2019	Montant 2020
Dépenses de gestion	218 861 716,31 €	220 065 235,73 €
Dépenses financières	2 765 859,02 €	2 466 501,40 €
Dépenses exceptionnelles	162 777,87 €	82 129,31 €
Total	221 790 353,20 €	222 613 866,44 €

4

Le solde des opérations réelles de la section de fonctionnement a permis de dégager une épargne brute de 16,65 M€, en retrait significatif par rapport à 2019 (25,3 M€). Le taux d'autofinancement est de 7% des recettes réelles de fonctionnement et ressort à 9,58% après retraitement des versements aux communes.

La détérioration de l'épargne brute découle principalement de la crise sanitaire, mais aussi de la baisse d'un certain nombre de recettes (perte d'éligibilité de FPIC -0,66 M€, moindres cessions -1,87 M€...).



• Opérations de gestion

1) RECETTES

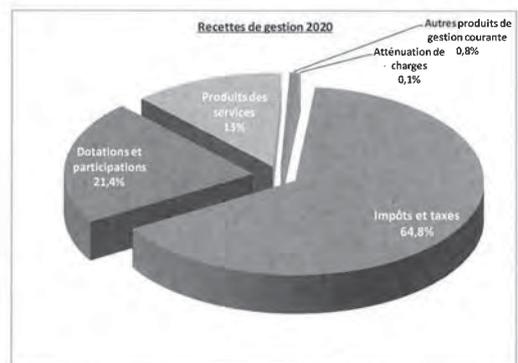
Elles sont en baisse de 2,4% (- 5,9 M€) par rapport à 2019 avec 238,95 M€.

Il s'agit :

- des recettes à caractère fiscal (chapitre 73) pour 154 744 997,38 €,
- des dotations et subventions (chapitre 74) pour 51 032 898,49 €,
- des produits des services et du domaine (chapitre 70) pour 31 010 149,06 €,
- des autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 1 882 345,04 €,
- des recettes liées à des remboursements de charges (chapitre 013) pour 277 460,50 €.

Le graphique ci-après illustre la répartition des recettes de gestion :

5



Chapitre 73 - Impôts et taxes

Il s'agit du poste de recettes le plus important avec 154 744 997,38 €, soit 64,8% des recettes de gestion et 55,6% du total des recettes de fonctionnement. Il est en retrait de -1% par rapport à 2019 du fait de la diminution du montant de FPIC perçu (sortie du dispositif), de la taxe de séjour et d'une partie de la fiscalité professionnelle.

Les recettes fiscales sont listées ci-après :

Recettes	Montant 2019	Montant 2020	% évol.	Observations
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	35 687 411 €	36 295 673 €	1,70%	Effet bases
Cotisation Foncière des Entreprises	37 303 246 €	37 063 042 €	-0,64%	Effet bases constaté en particulier sur certains contribuables dominants
Fiscalité ménages	38 461 800 €	38 984 002 €	1,36%	Effet bases
Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises	19 825 383 €	19 619 615 €	-1,04%	Baisse en fonction de la valeur ajoutée créée par les entreprises du territoire, en particulier par certains contribuables dominants,
Compensation FNIGR	14 569 273 €	14 569 273 €	0,00%	
Taxe sur les Surfaces Commerciales	4 175 122 €	3 836 556 €	-8,11%	En 2019, perception exceptionnelle de rappels d'années antérieures pour 250 000 €
Imposition forfaitaire sur entreprises réseaux (IFER)	1 538 743 €	1 595 126 €	3,66%	Effet bases
FPIC	1 333 091 €	675 294 €	-49,34%	Fin de la garantie de sortie du FPIC
Autres produits fiscaux	3 464 044 €	2 106 416 €	-39,19%	Rôles sup (-1,1M€), taxe séjour (-0,2M€), taxe Gemapi...
Total	156 358 113 €	154 744 997 €	-1,03%	

6

Chapitre 74 – Dotations et participations

Deuxième poste de recettes pour la collectivité, les dotations et participations d'un montant de 51 032 898,49 € sont en hausse de -2,2% par rapport à 2019.

Les dotations et participations se composent des éléments ci-dessous :

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	CA 2019	CA 2020	Var. en %
DOTATION DE COMPENSATION (ex compensation part salaires)	21 889 106	21 488 906	-1,83%
PARTICIPATIONS CAF	8 910 752	8 687 081	-2,51%
DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE	7 568 538	7 518 232	-0,66%
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	5 484 155	5 497 922	0,25%
PARTICIPATIONS DES COMMUNES	2 549 337	2 549 337	0,00%
COMPENSATIONS TH, FB, CFT	2 270 222	2 422 500	6,71%
PARTICIPATIONS MASQUES (Etat, CAF, mutuelle)		1 021 083	
AUTRES PARTICIPATIONS (FCTVA, CSRA...)	1 245 107	1 847 837	48,41%
TOTAL	49 917 217	51 032 898	2,24%

A noter que m2A a perçu en 2020, une participation de 1 021 083 € liée à l'acquisition de masques pour les habitants et pour les agents. L'Etat a ainsi participé à hauteur de 742,3 KC, la CAF à hauteur de 256,2 KC et la mutuelle Muta Santé 22,5 KC.

Chapitre 70 – produits des services et du domaine

Avec une réalisation de 31,01 M€ ce chapitre est en baisse de -1,56 M€, soit -11,75%, sous l'effet conjugué de dépenses nouvelles (masques, équipements de protection des agents...) et des diminutions de prestations suite à la fermeture de certains équipements (restauration périscolaire, hébergement centre sportif...). Ainsi les équipements sportifs, le parc zoologique et botanique ainsi que les structures périscolaires et de petite enfance voient leurs recettes lourdement impactées par la fermeture au public pendant plusieurs mois.

A noter par ailleurs que ce chapitre est composé à 56% de remboursements de rémunérations. Le détail par compétence figure ci-dessous :

PRODUITS DES SERVICES	CA 2019	CA 2020	Var. en %
REMBOURSEMENTS DE MUTUALISATION ET DE CHARGES DE PERSONNEL	16 908 369	17 508 180	3,55%
PERISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	6 513 117	3 862 684	-40,69%
PROPRETE ET DENEIGEMENT	5 236 479	4 622 550	-11,72%
EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 222 195	1 738 105	-46,06%
PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	2 605 548	1 678 402	-35,58%
REFACTURATION DE MASQUES		582 596	
PRODUITS DIVERS	653 418	1 017 632	55,74%
TOTAL	35 139 125	31 010 150	-11,75%

7

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

D'un montant global de 1 882 345,04 €, ils comprennent principalement :

- les loyers ou produits de mise à disposition des bâtiments communautaires et notamment du Parc Expo (669K€) ;
- les refacturations liées aux collectes de déchets (123 K€) ;
- les refacturations liées aux sites de la Fonderie et de DMC pour 382 K€ ;
- les recettes d'exploitation du centre sportif (216 K€).

Le montant perçu sur ce chapitre est en net recul avec -1,29 M€ soit -40,7%, par rapport à 2019. Ces diminutions proviennent notamment des exonérations de loyers accordées par m2A, de la baisse de recettes du parking de la gare, du changement de mode de gestion du site du VIF ainsi que des moindres produits de location issus des équipements sportifs.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Ces remboursements divers sur les frais de personnel représentent 277 460,50 € en augmentation par rapport au montant 2019 de 247 170,18 €.

Chapitre 76 – Produits financiers

Les produits financiers s'élevaient à 192 441,22 € et sont quasiment stables par rapport à l'année précédente.

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles

Avec un total de 120 426,25 €, les recettes exceptionnelles sont en nette baisse par rapport à l'année précédente (-1,93 M€) qui avait enregistré des cessions de terrains importantes (terrains Hohmatten pour 1,36 M€ et 0,51 M€ pour les terrains de l'aire de la Thur).

Outre les produits de cession, on trouve dans ce chapitre, les pénalités de retard sur les marchés et les remboursements de frais de sinistres.

8

2) DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 233,2 M€ en 2020 contre 234 M€ en 2019.

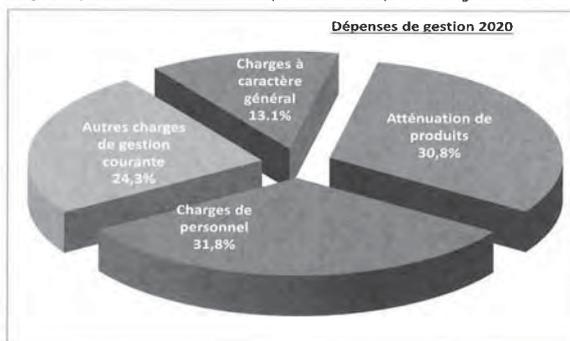


Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 222,6 M€ et se déclinent en dépenses de gestion (220 M€), dépenses financières (2,47 M€), et charges exceptionnelles (82 K€).

Les dépenses de gestion 2020 s'élevaient à 220 065 235,73 €, et se répartissent ainsi :

- charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 69 883 398,36 €,
- atténuations de produits (chapitre 014) : 67 864 534,53 €,
- charges de gestion courante (chapitre 65) : 53 418 426,98 €,
- charges à caractère général (chapitre 011) : 28 898 875,86 €.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des dépenses de gestion :



9

Chapitre 012 – Frais liés au personnel

D'un montant global de 69 883 398,36 €, les charges de personnel progressent de +2,26 M€ par rapport à l'année précédente, dont +1 M€ pour les collaborateurs refacturés par les communes. L'évolution de la charge nette ressort ainsi à +2,65% et s'explique principalement par :

- le renforcement du protocole de nettoyage notamment dans les sites périscolaires ;
- la « prime Covid » versée aux agents ;
- l'actualisation des flux croisés de refacturations entre les collectivités ;
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité proche de +1%/an.

Les frais de personnel regroupent différents postes de dépenses :

- les charges du personnel communautaire pour 42,66 M€,
- les charges liées aux agents mutualisés pour 22 M€ compensées par la Ville de Mulhouse à hauteur de 50,54 % en application des dispositions prévues par la convention de mutualisation pour 2020,
- les charges refacturées aux autres organismes (Sivom) ou aux budgets annexes pour 5,22 M€.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de notre collectivité avec 30 % des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ces dépenses atteignent 67 864 534,53 € en hausse d'un peu plus de 645 K€ par rapport à 2019. L'évolution résulte essentiellement de la mise en place d'une restitution au titre des dégrèvements de taxe d'habitation.

En font partie :

- l'attribution de compensation pour 65 481 984,08 € en légère baisse compte tenu du transfert PLU au 1^{er} janvier 2020,
- la dotation de solidarité communautaire pour 887 049 € stable par rapport à 2019,
- le reversement au FPIC pour 576 206 € contre 704 512 € en 2019,
- 68 710,29 € de reversement de taxe de séjour au Conseil Départemental,
- 850 585,16 € de restitution au titre des dégrèvements des contributions directes et notamment de la taxe d'habitation pour 564 K€. L'Etat compense les dégrèvements de taxe d'habitation sur la base des taux de 2017. L'augmentation de taux décidée en 2018 reste à charge de m2A.

Ce chapitre représente le deuxième poste de dépenses de m2A.

10

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Leur montant est de 53 418 426,98 € pour 2020, en léger recul par rapport à 2019 (-0,25%).

Elles se répartissent de la manière suivante :

- les subventions de fonctionnement pour 22 892 762,33 € se déclinent dans les domaines suivants :

- petite enfance : 10 640 580 €,
- emploi, université et action économique : 2 373 178 €,
- périscolaire : 4 490 979 €,
- musées techniques : 1 469 650 €,
- tourisme et attractivité: 921 440 €,
- aménagement espace communautaire et renouvellement urbain: 991 320 €,
- amicale du personnel : 1 032 453 € ;
- secteur sportif : 218 640 €.
- les contingents et participations se sont élevés à 29 455 521,68 € (contre 28 974 108,41 € en 2019) dont :
 - 15 937 010,55 € au SIVOM pour le traitement et l'élimination des déchets. Ce montant était de 15 664 709,16 € en 2019 soit une hausse de 1,74 % des montants appelés ;
 - une participation d'équilibre de 12 863 040 € au budget annexe des transports légèrement plus élevée que le montant 2019 qui était de 12 648 931 €. La contribution du budget principal a pu être maintenue à son niveau antérieur grâce à l'avance de trésorerie de 7,16 M€ versée par l'Etat au budget annexe et remboursable sur 10 ans ;
 - des contributions aux Epage dans le cadre de la compétence Gemapi, nouvelle compétence de m2A au 1^{er} janvier 2018, pour 459 622,13 € ;
 - une participation au Syma et au Pôle Métropolitain pour 195 849 €.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

On retrouve dans ce chapitre les dépenses liées au fonctionnement des services, à l'accomplissement de leurs missions ainsi que des prestations rendues à la population. Ce sont pour la plus grande partie des dépenses incontournables.

Globalement, ces dépenses ressortent à 28 898 875,86 € en 2020 contre 30 463 065,76 € en 2019, soit un net recul de -5,13 %. Cette évolution résulte de

11

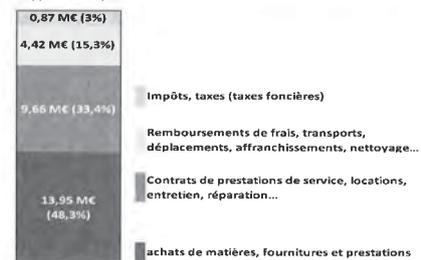
l'effet conjugué des diminutions de prestations et des dépenses nouvelles en lien avec la crise sanitaire :

- baisse de charges liées à la fermeture de certains de nos équipements pendant plusieurs mois (diminution des repas servis en périscolaire, baisse des prestations d'accueil et d'hébergement de délégations au centre sportif...);
- dépenses nouvelles d'achats d'équipement de protection tels que masques, gels, gants... (dépenses qui ont par ailleurs fait l'objet d'un accompagnement financier de nos partenaires institutionnels) ;

Ces dépenses ont été mises en œuvre dans le cadre des compétences suivantes :

Compétences	Montant 2019	Montant 2020	% évol.
Mise en œuvre collecte ordures, propreté urbaine et parc auto	8 650 353 €	8 422 403 €	-2,64%
Gestion de l'activité périscolaire	4 391 124 €	3 063 229 €	-30,24%
Fonctionnement général de la collectivité	2 678 750 €	4 778 321 €	78,38%
Équipements sportifs	5 673 408 €	4 713 006 €	-16,93%
Parc zoologique et botanique	2 084 294 €	1 871 653 €	-10,20%
Entretien et suivi patrimoine communautaire	1 302 054 €	1 374 169 €	5,54%
Ressources humaines	771 262 €	923 353 €	19,72%
Système d'information et informations géographiques	1 099 721 €	973 340 €	-11,49%
Habitat	511 467 €	-1 180 €	
Petite enfance	646 780 €	617 319 €	-4,56%
Transports et développement économique	2 275 765 €	1 720 786 €	-24,39%
Divers	378 088 €	442 476 €	17,03%
Total	30 463 066 €	28 898 876 €	-5,13%

Le détail par type de dépenses est le suivant :



12

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Elles se montent à 82 129,31 € contre 162 777,87 € en 2019. Ces dépenses sont essentiellement liées à la remise gracieuse de créances, aux intérêts moratoires et aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

Opérations financières

L'essentiel de ce poste est constitué de la charge de la dette à court et à long terme, dont le niveau de réalisation en 2020 s'inscrit dans une tendance baissière constatée depuis plusieurs années (2,47 M€ en 2020, 2,77 M€ en 2019, 2,97 M€ en 2018, 3,43 M€ en 2017).

Bien que le volume d'emprunts souscrits soit plus important que dans les précédentes années (16,5 M€ en 2020 contre 5,14 M€ en 2019 et 11,18 M€ en 2018), le maintien des conditions financières très favorables pour les collectivités locales explique le repli constaté. En 2020, les emprunts ont été contractés au taux moyen de 0,52%.

Au 31 décembre 2020, le taux moyen de la dette diminuait nettement par rapport à l'exercice précédent, passant à 1,66 % contre 1,90 % au 31 décembre 2019. Les produits structurés ne représentent plus qu'une part marginale de l'encours de la dette (2 %).

B – Dépenses et recettes d'ordre

Les opérations d'ordre servent à transférer des valeurs entre sections de Fonctionnement et d'Investissement. Elles n'entraînent pas de mouvements de trésorerie.

Recettes

Le total des recettes d'ordre s'élève à 2 425 877,58 € et est constitué par :

- des régularisations diverses et des écritures liées aux travaux en régie pour 169 099,94 € ;
- l'écriture d'étalement sur 5 ans des charges de fonctionnement Covid 19 enregistrées en 2020 pour 2 256 777,64 €.

Dépenses

Les dépenses d'ordre se chiffrent à 10 582 926,44 € et sont composées de :

- 10 207 401,44 € de dotations aux amortissements et aux provisions,
- 375 525 € d'écritures diverses.

13

II. Section d'Investissement

La section d'investissement du compte administratif 2020 totalise 42 223 418,37 € en dépenses et 48 140 045,85 € en recettes.

L'autofinancement et le recours à l'emprunt constituent les premières sources de financement de la section d'investissement.

A – Opérations réelles

RECETTES

1) AUTOFINANCEMENT

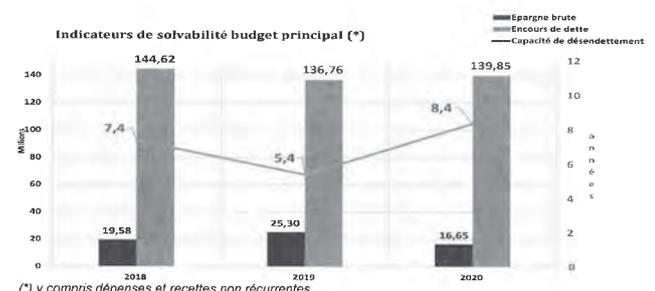
L'autofinancement a atteint en 2020 un montant de 16 646 851,50 € alors qu'il était de 25 297 178,51 € en 2019, soit une dégradation de -34%. Après retraitement des reversements aux communes il représente, ainsi que précédemment exposé, 9,58 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

2) DETTE

En 2020, m2A a eu recours à l'emprunt à hauteur de 16,5 M€ (5 M€ en 2019) en vue de :

- soutenir la politique d'investissement ;
- profiter du contexte favorable des conditions de prêts.

L'encours de la dette au 31/12/2020 s'élève à 139,85 M€ contre 136,76 M€ au 31/12/2019. Avec 8,4 années, notre capacité de désendettement reste éloignée des seuils d'alerte.



14

3) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERCUES

Le montant des subventions d'équipement perçues de nos partenaires s'est élevé à 2 692 455,26 €, en léger recul par rapport à l'année 2019 où elles représentaient 2 981 057,20 €.

Les montants 2020 sont constitués par :

- les aides du Département qui représentent 313 950,10 €,
- le soutien de l'Etat ou établissements nationaux pour 1 165 349,92 € portant essentiellement sur les zones d'activités économiques (DMC, VIF..) et les pistes et itinéraires cyclables,
- les contributions de la Région : 682 780,26 € avec le soutien à l'aménagement du site DMC et au Centre Sportif Régional d'Alsace,
- des aides de la CAF de 414 800 € destinées au développement du périscolaire et de la petite enfance,
- des subventions ou participations diverses: 115 574,98 €.

4) DOTATIONS ET FONDS DIVERS

D'un total de 12 938 853,49 €, cette catégorie de recettes est constituée par :

- le F.C.T.V.A., Fonds de Compensation pour la TVA pour 1 969 644,68 €,
- les excédents de fonctionnement capitalisés qui viennent couvrir le déficit d'investissement constaté en 2019 pour 10 946 632,81 €.

• DEPENSES

1) CONDITIONS D'EXECUTION

Le total des dépenses réelles de l'exercice (hors solde d'exécution n-1) est de 37 904 822,55 € alors qu'il était de 35 551 722,91 € en 2019.

Les dépenses d'équipement représentent la majeure partie des réalisations avec 18 112 651,24 € (subventions d'équipement et opérations pour compte de tiers comprises), montant très légèrement inférieur à celui de l'année précédente.

15

Les dépenses d'équipement se déclinent en :

DEPENSES D'EQUIPEMENT	CA 2020 (M€)
Investissements pluriannuels en ACP	5,43
Subventions d'équipement versées	5,66
Investissements annuels en travaux	1,53
Investissements annuels en mobilier	2,94
Investissements fonciers	1,65
Opérations pour compte de tiers	0,90
TOTAL	18,11

Les dépenses financières se chiffrent à 19 792 171,31 € dont 13 020 214,36 € pour le remboursement du capital de la dette. Figure aussi dans ce total la participation de 555 168 € de m2A au « Fonds de résistance Grand Est » initié par la Région en 2020 pour soutenir via des avances remboursables, les entreprises, indépendants ou associations impactés par la crise qui ne pouvaient prétendre aux aides mises en place par le gouvernement.

S'ajoutent à cela, les avances de trésorerie, les dépôts et cautionnements, les prêts hypothécaires aux agents territoriaux ainsi que les participations au capital de plusieurs de nos partenaires (Parc Expo, syndicat mixte des ports, Citivia).

D'un montant global de 5 656 637,53 € en 2020 (contre 5 111 515,07 € en 2019), les subventions d'équipement se répartissant dans les domaines d'activité suivants :

Compétence	Montant 2020
Aménagement espace communautaire	143 060
Musées	1 237 280
Développement économique, enseignement supérieur et transports	1 705 139
Habitat	695 181
Petite enfance et périscolaire	1 771 894
Divers	104 084
Total	5 656 638

16

2) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Hors subventions, ces dépenses ressortent à 12,46 M€ et se répartissent dans les domaines énumérés ci-dessous :

- Learning Center : 1 678 395 €,
- Rénovation des équipements aquatiques et sportifs 1 421 374 € avec comme principales réalisations :
 - programme de rénovation des piscines 440 021 €,
 - base canoë kayak : 39 248 €,
 - plateau médical centre sportif : 320 689 €,
 - divers travaux centre sportif : 127 926 €,
 - travaux divers équipements sportifs terrestres : 189 147 €,
 - travaux centre équestre : 55 135 € ;
 - matériel et équipement divers : 249 208 €,
- Propreté urbaine et parc auto 1 415 070 € avec comme postes de dépenses :
 - acquisition et renouvellement véhicules : 819 152 €,
 - optimisation de la collecte en bacs : 298 486 €,
 - matériel de déneigement : 114 656 €,
 - matériel et aménagement divers : 182 776 €,
- Aménagements des pistes cyclables : 1 049 575 €,
- Périscolaire : 448 687 € avec notamment :
 - développement des périscolaires sur l'ensemble du territoire m2A : 207 835 €,
 - travaux et équipements divers sur plusieurs périscolaires : 192 849 €,
 - équipements et logiciels divers sites : 48 003 €,
- Travaux zones d'activités : 673 376 €,
- Etudes et travaux liés à l'aménagement du territoire : 369 997 €
- Matériel de bureau, mobilier et informatique : 1 018 019 €,
- Petite enfance 589 656 € pour les projets ci-après :
 - multi accueil Ottmarsheim : 335 609 €,
 - crèche Grande Ourse Illzach : 118 810 €,
 - divers autres travaux et matériel : 135 237 €
- Parc zoologique et botanique : 286 688 € avec notamment :
 - enclos tapirs malais : 75 231 €,
 - aménagement rocaille jurassienne : 58 299 €,
 - matériels et travaux divers pour le reste,
- Travaux sur le patrimoine touristique : 74 169 € avec notamment,
 - travaux camping : 32 909 €,

17

- travaux auberge de jeunesse : 17 836 €,
- divers autres travaux : 23 433 €
- Travaux sur l'ensemble du patrimoine communautaire : 679 431 €,
- Acquisitions foncières pour 1 645 833 € avec 1 076 279 € pour les bâtiments et terrains Soflog Endel du Village Industriel de la Fonderie et 569 554 € pour des locaux au Grand Rex,
- Travaux divers pour 202 502 €.

Les opérations réalisées pour compte de tiers se sont chiffrées en 2020 à 903 242,32 € et se déclinent ainsi :

- Aides à la pierre et PIG : 895 796,46 €,
- Opérations sous mandat (gare de Dornach, route Marie Louise...) : 7 448,86 €.

B – Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre de la section d'investissement sont pour partie, le reflet de celles qui ont été décrites pour la section de fonctionnement. Ainsi, le total des recettes d'ordre « entre sections » est égal aux dépenses d'ordre de fonctionnement. Cela illustre le mécanisme de transfert entre les sections. S'ajoutent à ces opérations entre sections, les opérations patrimoniales qui concernent exclusivement la section d'investissement.

• Recettes

Le total des recettes d'ordre s'élève à 10 590 717,48 € et est constitué de :

- 9 756 045,91 € de dotations aux amortissements et aux provisions,
- 265 000 € d'écritures d'étalement d'indemnité de remboursement anticipé d'emprunts,
- 451 355,53 € d'écritures d'étalement de charges Covid, procédure initiée fin 2020 et qui va se prolonger pendant 5 ans,
- 110 525 € d'écritures diverses, essentiellement des provisions.

• Dépenses

Les dépenses d'ordre se chiffrent à 2 433 668,62 € et recouvrent :

- 159 355,94 € d'écritures liées aux travaux en régie,
- des opérations diverses pour 9 744 €,
- 2 256 777,64 € d'écritures de transfert en section d'investissement des charges de fonctionnement Covid à étaler sur 5 ans.

18

2ème partie : Examen des Budgets

annexes

En plus de son budget principal, m2A dispose de trois budgets annexes :

- le budget annexe du Chauffage Urbain regroupant les Centrales Thermiques de l'Illberg et de Rixheim,
- le budget annexe des Transports Urbains,
- le budget annexe de la ZAE de Bantzenheim.

Ils permettent de retracer les coûts réels des missions qu'ils recouvrent, conformément à la législation relative aux activités à caractère industriel et commercial.

La gestion 2020, permet d'identifier les données par secteur d'activité.

I – Budget annexe du Chauffage Urbain

A – Section d'exploitation

En 2020, les dépenses d'exploitation atteignent 8 161 834,09 € ; elles s'élevaient à 8 990 870,05 € en 2019.

Les dépenses comprennent principalement :

- des charges à caractère général pour 5 708 821,20 € avec notamment :
 - 4 685 381,49 € d'achat d'énergie et combustible,
 - 352 331,02 € de maintenance,
 - 128 449,42 € de sous-traitance,
- les charges de personnel pour 648 054,31 €,
- les intérêts des emprunts pour 237 858,78 €,
- des dépenses diverses ou exceptionnelles pour 14 720,64 €
- les mouvements d'ordre, dont les dotations aux amortissements pour 1 552 379,16 €.

Les recettes d'exploitation sont en hausse sensible par rapport à l'année précédente avec 11 396 782,23 € contre 10 423 895,89 €. Elles se décomposent principalement en :

- la vente de produits (chaleur et électricité) pour 9 383 937,09 €, en diminution par rapport à 2019 (9 834 189,66 €) du fait de conditions climatiques favorables

19

au cours de cette dernière année d'une part et de la baisse du prix de vente de l'électricité d'autre part,

- la redevance du délégataire du réseau de Rixheim pour 194 507,27 €,
- 275 656 € d'écritures d'ordre relatives au transfert des subventions d'équipement au compte de résultat ainsi que la constatation de la variation des stocks,
- 109 656 € de recettes diverses,
- Le résultat de fonctionnement reporté de 1 433 025,84 €,

Compte tenu des éléments précédemment décrits, ce secteur dégage un excédent de fonctionnement de 3 234 948,14 €. L'épargne brute se situe à 3,1 M€ contre 2,7 M€ en 2019.

B – Section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent à 1 636 222,22 € contre 10 806 726,78 € en 2019 compte tenu de la finalisation des travaux de raccordement de l'hôpital.

Figurent ci-dessous, les principaux investissements réalisés :

- travaux de raccordement des hôpitaux et du Learning Center à la centrale de l'Illberg : 93 912,04 €,
 - travaux divers pour 30 100 €,
 - travaux ou acquisition de matériel divers pour 120 705,95 €.
- S'ajoute à ces Investissements :
- le remboursement de l'emprunt pour 1 115 848,23 €. Le capital restant dû au 31/12/2020 est de 14, 88 M€ alors qu'il était de 15,5 M€ au 31/12/2019,
 - des écritures d'ordre pour 275 656 €.

Ces dépenses ont pu être financées grâce à :

- des mouvements d'ordre à hauteur de 1 552 379,16 € liés à des amortissements et des régularisations diverses,
- l'excédent de clôture d'investissement 2019 de 750 861,91 €,
- la souscription d'un emprunt de 0,5 M€,
- des subventions d'investissement de 0,38 M€.

La section d'investissement est excédentaire de 1 547 118,85 €.

Après reprise du solde des restes à réaliser de 726 599,73 €, la section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 2 273 718,58 €.

20

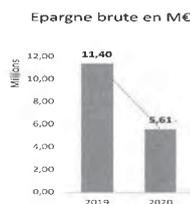
Le Budget annexe du chauffage urbain dégage ainsi un résultat global de fin d'exercice excédentaire de 5 508 666,72 €.

II - Budget annexe des Transports Urbains

Sur le budget annexe des Transports Urbains, les impacts de la crise sanitaire sont significatifs avec une baisse des recettes de transports de voyageurs de -3,6 M€ (-34%), pendant que le versement mobilité diminue de -4 M€ (-9,4%). La conjugaison de ces pertes de recettes avec les baisses de charges conduit à un impact défavorable de la covid-19 de -5,35 M€.

IMPACTS COVID EN M€	
BUDGET TRANSPORTS	-5,35
versement mobilité	-4,03
recettes de transports de voyageurs	-3,62
baisses de charges	2,3

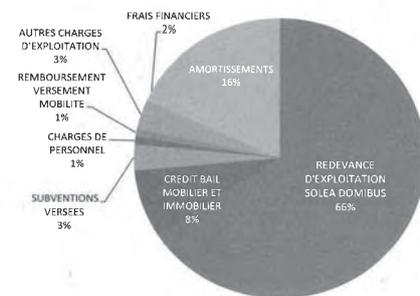
La dégradation de l'épargne brute ressort à -5,8 M€ (-51%) sous l'effet de ces impacts, mais également de la diminution de la compensation par l'Etat du relèvement de seuil d'assujettissement des entreprises au versement mobilité.



A – Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se sont élevées pour 2020 à 68 101 246,29 € alors qu'elles étaient de 70 334 399,95 € en 2019.

21



En 2020, les dépenses ont été mises en œuvre ainsi que détaillé ci-après :

- 44 759 721 € reversés au délégataire pour l'ensemble de ses dépenses,
- 5 306 971 € pour les crédits-bails mobiliers et immobiliers,
- 2 037 374 € de subventions,
- 1 731 963 € pour les frais financiers de la dette,
- 638 735 € pour le remboursement de la taxe de versement transport,
- 583 533 € pour les frais de personnel,
- 494 732 € de taxes foncières,
- 548 603 € de redevances et droits de passage,
- 181 112 € de frais d'exploitation des vélos électriques,
- les dépenses d'ordre pour un montant de 10 757 005,40 € comprennent des dotations aux amortissements des biens et des charges de fonctionnement à répartir.

Les recettes de la section d'exploitation ont atteint 71 491 598,39 € (contre 71 969 978,44 € en 2019) et sont constituées par :

- le versement mobilité de 38 800 000 € contre 42 827 731 € en 2019 soit une baisse sensible de 9,4 % imputable à la crise sanitaire qui a touché de plein fouet l'activité économique de notre bassin de vie au cours du premier semestre de l'année 2020.
- la contribution de 12 863 040 € versée par le budget général de la Communauté (12 648 931 € en 2019) soit un niveau relativement équivalent. Le montant de la participation versée a pu être maintenu grâce à l'avance de

22

trésorerie remboursable de 7,16 M€ versée par l'Etat afin d'atténuer les impacts de la crise.

- 6 897 465 € de recettes liées au transport de voyageurs (-34%). Ce montant était de 10 512 532 en 2019.
- une subvention de la Région de 1 973 264 €,
- le soutien du Conseil Départemental à hauteur de 408 127 €,
- une participation de l'Etat pour 596 787 €,
- des recettes liées à la mise en place de navettes pour 232 800 €,
- une compensation du relèvement du seuil du versement mobilité de 358 040 €,
- des produits de location ou produits divers de 131 634 €,
- des recettes d'ordre de 8 148 936,12 € relatives :
 - à des écritures de transfert de charges, pour 988 521,12 €,
 - au transfert en section de fonctionnement de l'avance remboursable de l'Etat de 7,16 M€ perçue en investissement pour atténuer les pertes induites par la crise sanitaire sur le versement mobilité et les recettes voyageurs
- le résultat de fonctionnement reporté de 389 966,28 €.

L'exploitation de ce service dégage, grâce à cette avance de trésorerie de l'Etat de 7,16 M€, un résultat excédentaire de 3 390 352,10 €.

B – Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 25 197 315,61 € et se décomposent en 17 018 456,31 € d'opérations réelles et 8 178 859,30 € d'opérations d'ordre.

Le détail des opérations réelles figure ci-dessous :

- les dépenses d'équipement représentent 3 740 954 € et ont été consacrées à :
 - 531 684 € d'acquisition de matériel d'exploitation (bus électriques, bus articulés...),
 - 188 562 € d'aménagement de voirie,
 - 2 101 782 € d'avances versés au délégataire pour qu'il réalise un certain nombre de travaux,
 - 458 837 € pour les travaux et aménagements divers,
 - 303 165 € d'installations techniques tram train,
 - 149 497 € pour les études, logiciels...
- 9 362 783,78 € de remboursement du capital de la dette,
- 3 914 718,21 € de déficit antérieur reporté.

23

Les opérations d'ordre de 8 178 859,30 € se décomposent en :

- 172 661 € de transfert au compte de résultat des subventions perçues,
- 815 860,12 € de charges à étaler,
- 29 923,18 € d'opérations patrimoniales,
- 7 160 415 € liés à l'avance de trésorerie de l'Etat transférée à la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 25 716 455,79 €, réparties en 14 929 527,21 € de recettes réelles, et 10 786 928,58 € en ordre.

Les recettes réelles d'investissement proviennent de :

- 1 245 612,21 € d'affectation du résultat 2019,
- 1 023 500 € de subventions d'équipement,
- la recette d'emprunt de 5,5 M€ ; les emprunts souscrits en 2019 étaient de 8 M€. L'encours de la dette est au 31/12/2020 de 90,61 M€ contre 94,47 M€ au 31/12/2019,
- 7 160 415 € d'avance de trésorerie remboursable de l'Etat allouée pour atténuer l'impact financier de la Covid en 2020. Le remboursement de cette avance débutera lors du « retour à meilleure fortune » pour prendre fin en 2030 au plus tard.

Les recettes d'investissement d'ordre d'un montant global de 10 786 928,58 € sont relatifs à :

- 29 923,18 € d'opérations patrimoniales relatives à la bascule des frais d'études,
- 8 376 170,03 € d'écritures d'amortissements,
- 2 070 835,37 € de charges à étaler,
- 310 000 € de provisions pour risques et charges.

La section d'investissement est excédentaire de 519 140,18 €.

Après reprise des restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif 2020 du budget annexe des transports urbains dégage un résultat global de fin d'exercice excédentaire de 2 083 072,82 €.

24

III – Budget annexe ZAE gare de Bantzenheim

Le budget annexe de la zone d'activités « Gare de Bantzenheim » retrace les opérations réelles et d'ordre qui ont été réalisées en 2020.

A – Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation 2020 s'élèvent à 173 479,01 €.

Elles comprennent :

- des charges à caractères général pour 3 388 €,
- des écritures d'ordre liées à la variation de stocks de terrains aménagés pour 131 235,81 €,
- la reprise du déficit antérieur pour 38 855,20 €.

Les recettes d'exploitation de 123 428,66 € retracent essentiellement la vente de terrains qui s'élève à 120 216 €.

L'exploitation de ce service dégage un résultat déficitaire de -50 050,35 €.

B – Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 039 400,50 € en 2020 et concernent exclusivement la reprise de l'excédent antérieur reporté.

Le montant des recettes d'investissement est de 132 235,81 € et relève essentiellement d'écritures d'ordre.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de -907 164,69 €.

Le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAE de Bantzenheim dégage un résultat global déficitaire de -957 215,04 €.

25



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SEM (3513/5.6.2/516)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SEM, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2020.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat et des représentations, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SEM.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM

1.1 Évolution de l'actionnariat

La composition de l'actionnariat a évolué au cours de l'exercice 2020 :

- Conseil Départemental du Haut- Rhin : 36,59%
- Mulhouse Alsace Agglomération : 20,46%
- Ville de Mulhouse : 20,46%
- Banque des Territoires : 11,48%
- Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne : 6,80%
- Crédit Agricole Alsace Vosges : 3,59%
- Caisse d'Épargne Grand Est Europe : 0,37%
- Procivis : 0,07%
- CCI Alsace Eurométropole : 0,16%
- Chambre d'Agriculture du Haut Rhin : 0,03 %

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SEM

En 2020, une procédure d'augmentation de capital a abouti ainsi que la mise en place d'un pacte d'actionnaires. Les montants souscrits ont été fixés définitivement au 1er semestre 2020 par les actionnaires.

Le montant global est arrêté à 2 480 K€ par souscription d'actions nouvelles.

Ainsi les fonds propres ont été reconstitués à hauteur de 2 534 k€ à fin 2020 et correspondent donc à 81,4 % du Capital Social qui s'élève à 3 113 k€.

Cette opération enclenche le déploiement d'une activité de promotion immobilière par CITIVIA SEM.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Suite aux élections municipales et communautaires de mars et juin 2020, le Conseil d'Administration de CITIVIA SEM a été renouvelé.

Fin 2020, il se compose des membres suivants :

- Pour la Ville de Mulhouse :
 - M. Jean-Philippe BOUILLE : Adjoint au Maire
 - M. Florian COLOM : Adjoint au Maire
- Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin :
 - Mme Lara MILLION : Présidente CITIVIA SEM et Vice-présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin
 - M. Pierre BIHL : Vice-président CITIVIA SEM et Vice-président du Conseil Départemental du Haut-Rhin
 - M. Marc MUNCK : Conseiller Départemental du Haut-Rhin
 - M. Pierre VOGT : Conseiller Départemental du Haut-Rhin
- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
 - M. Laurent RICHE : Vice-Président
 - M. Jean-Marie BEHE : Conseiller communautaire délégué
- Pour la Banque des Territoires :
 - M. Paul JEANNET : Directeur Territorial Haut-Rhin
- Pour la Caisse d'Épargne Grand-Est Europe :
 - Mme Carole MURPHY : Directrice Centre d'Affaires Alsace Sud
- Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :
 - M. Julian ADAM : Directeur Centre d'Affaires Entreprises Alsace Sud
- Pour le Crédit Agricole Alsace Vosges :
 - M. Edouard SPENLE : Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut-Rhin
- Pour Procivis :
 - M. Jean-Luc LIPS : Administrateur
- Censeurs :
 - M. Denis NASS (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin) : Vice-Président Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
 - M. Jean-Marie MICHEL (CCI Alsace Métropole)
- Invités :
 - M. Rémy WITH (Conseil Départemental du Haut-Rhin) : Président

- Mme Stéphanie TACHON (Conseil Départemental du Haut-Rhin) : Directrice Générale des Services
- M. Thierry CUENOT (Conseil Départemental du Haut-Rhin) : Directeur du Contrôle de Gestion et Pilotage des Politiques Publiques
- Mme Marielle PERRON DUPUY (Semaphores Audit) : Commissaire aux Comptes

2. Perspectives de la société

Les enjeux du plan d'affaires des prochaines années sont de :

- déployer des opérations de promotions immobilières,
- réaliser de nouvelles opérations de commercialisation telles que la sous-préfecture,
- développer l'offre de stationnement,
- imaginer de nouvelles prestations et opérations au service du développement du territoire répondant aux enjeux actuels : économique, social et environnemental.

Pour le conforter, un plan d'évolution stratégique à 6 ans de CITIVIA est en cours d'élaboration avec l'appui d'un consultant, la SCET.

Plusieurs échanges intermédiaires ont eu lieu avec les actionnaires et les Présidents de la SPL et de la SEM.

L'élaboration du plan d'affaires fait l'objet de séances spécifiques avec les principaux actionnaires des deux sociétés : CEA, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et la Région Grand Est.

Le scénario envisagé est de concevoir le développement de CITIVIA en deux temps :

- un premier jalon en 2023, avec le retour à l'équilibre pour les deux sociétés, appuyé sur 3 objectifs :
 - conforter les relations de CITIVIA avec ses actionnaires et partenaires,
 - générer un volume d'affaires suffisant, en prestations et en opérations propres,
 - travailler sur les rémunérations et les coûts de structure.
- un second temps sur 2023-2026, en envisageant des diversifications, en particulier sur le portage et la requalification des fiches industrielles et commerciales.

Concernant la SEM, dans un premier temps, les axes de développement sont focalisés sur des opérations propres en promotion et co-promotion pour générer des bénéfices en cycle court :

- la réalisation d'un programme immobilier innovant GreenLofts dans le quartier Fonderie de Mulhouse,
- la réalisation et la commercialisation d'un immeuble de locaux artisanaux sur le site Drouot à Mulhouse,
- la réalisation et la commercialisation d'un immeuble de bureau dans le quartier de la Fonderie à Mulhouse.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2020 à 459 k€

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2020 à 601 k€.

Il s'ensuit que les comptes présentent un déficit brut d'exploitation de -141 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de -165 k€.

Le Conseil d'Administration du 22 avril 2021 a arrêté les comptes de l'exercice 2020.

4. Activité de CITIVIA SEM

L'activité de CITIVIA SEM est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- Locaux d'Artisans au Drouot : l'opération porte sur la réalisation d'un bâtiment d'activité, en vue de sa cession à un investisseur, d'une surface de plancher de 2 100m², avec l'intégration en toiture d'une centrale solaire photovoltaïque. En 2020, consultation d'entreprise en vue de la négociation d'un marché de conception réalisation. Echéances 2021 : notification du marché au groupement CKD/DEA, permis de construire en avril, commercialisation du bâtiment en septembre 2021 et livraison en mai 2022.
- Plots tertiaires – Fonderie : Réalisation/restructuration d'un bâtiment et de pavillons de bureaux dans un environnement paysager en vue d'une cession à des investisseurs, pour une surface de plancher de 3 100m². En 2020, une étude de marché a quantifié et qualifié une programmation d'espaces de travail diversifiés dans l'environnement économique du village numérique KMO. Les enjeux pour 2020 étaient l'identification d'un foncier sur le site industriel pour créer un 1^{er} bâtiment et la mise en place d'un partenariat avec LCDP en qualité de copromoteur.
- GreenLofts : réalisation d'un programme de 89 logements en 3 tranches (33, 30 et 26 logements type loft). En 2020, dépôt du permis de construire pour la tranche 1 et lancement de la commercialisation en octobre 2020. Echéances 2021 : création de la SCCV Green lofts en mars 2021, permis de construire délivré en mars 2021, atteinte du taux de pré commercialisation de 70% dès avril 2021 (engagement des études de la tranche 2) et démarrage des travaux de la tranche 1 en septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport du représentant de Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2020.

Les Administrateurs désignés par la Ville de Mulhouse :

Florian COLOM



Jean-Philippe BOUILLE

Le conseil municipal a pris acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SPL (3513/5.6.2/517)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SPL, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2020.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL .

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Évolution de l'actionnariat

En 2020, les Communautés de Communes Pays Rhin-Brisach et de la Région de Guebwiller sont venues rejoindre l'actionnariat de la SPL par le rachat de 10 actions chacune à la Ville de Mulhouse.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SPL

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SPL n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Suite aux élections municipales et communautaires de mars et juin 2020, le Conseil d'Administration de CITIVIA SPL a été renouvelé.

Fin 2020, il se compose des membres suivants :

- Pour la Ville de Mulhouse :
 - M. Jean-Philippe BOUILLE : Président CITIVIA SPL et adjoint au maire de Mulhouse
 - Mme Michèle LUTZ : Vice-présidente CITIVIA SPL – Maire de Mulhouse
 - Mme Claudine BONI DA SILVA : Adjointe au maire de Mulhouse
 - M. Florian COLOM : Adjoint au maire de Mulhouse
 - M. Alain COUCHOT : Adjoint au maire de Mulhouse
 - Mme Marie HOTTINGER : Adjointe au maire de Mulhouse
 - Mme Nina CORMIER : Conseillère municipale de Mulhouse
- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
 - M. Fabian JORDAN : Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Berrwiller
 - M. Rémy NEUMANN : Vice-Président CITIVIA SPL, Vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Lutterbach
 - Mme Lara MILLION : Conseillère communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération et conseillère Municipale de Mulhouse
 - M. Thierry BELLONI : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Staffelfelden
 - M. Laurent RICHE : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Kingersheim
- Pour la Région Grand Est :
 - Monsieur Jean-Paul OMEYER : Vice-président Région Grand-Est
 - Mme Chantal RISSER : Conseillère Régionale du Grand Est
- Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin :
 - Mme Josiane MEHLEN : Vice-présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Pour les représentants de l'Assemblée Spéciale :
 - M. Guy DUMEZ : Président de l'Assemblée spéciale et Adjoint au maire de Staffelfelden
 - M. Pierre WILLEMANN : Adjoint au maire de Wittelsheim
 - M. Claude MULLER : Adjoint au maire de Guebwiller
- Censeurs :
 - M. Paul JEANNET (Banques des Territoires) : Directeur Territorial Haut-Rhin
 - M. Philippe AUBERT (ENSISA) : Président du Conseil de Développement du Pays de la Région Mulhousienne
 - M. Luc GAILLET (SIM) : Président de la SIM
- Invités :
 - Mme Marielle PERRON DUPUY (Semaphores Audit) : Commissaire aux Comptes
 - M. Jean-Luc HUMBERT (Mulhouse) : Directeur Général des Services de Mulhouse
 - M. Jean OUACHEE (Mulhouse Alsace Agglomération) : Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération

2. Perspectives de la société

Les enjeux du plan d'affaires des prochaines années sont de :

- déployer des opérations de promotions immobilières,
- réaliser de nouvelles opérations de commercialisation telles que la sous-préfecture,
- développer l'offre de stationnement,
- imaginer de nouvelles prestations et opérations au service du développement du territoire répondant aux enjeux actuels : économique, social et environnemental.

Pour le conforter, un plan d'évolution stratégique à 6 ans de CITIVIA est en cours d'élaboration avec l'appui d'un consultant, la SCET.

Plusieurs échanges intermédiaires ont eu lieu avec les actionnaires et les Présidents de la SPL et de la SEM.

L'élaboration du plan d'affaires fait l'objet de séances spécifiques avec les principaux actionnaires des deux sociétés : CEA, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et la Région Grand Est.

Le scénario envisagé est de concevoir le développement de CITIVIA en deux temps :

- un premier jalon en 2023, avec le retour à l'équilibre pour les deux sociétés, appuyé sur 3 objectifs :
 - conforter les relations de CITIVIA avec ses actionnaires et partenaires,
 - générer un volume d'affaires suffisant, en prestations et en opérations propres,
 - travailler sur les rémunérations et les coûts de structure.
- un second temps sur 2023-2026, en envisageant des diversifications, en particulier sur le portage et la requalification des fiches industrielles et commerciales.

Concernant la SPL, l'enjeu est double :

- intégrer les attentes nouvelles des actionnaires dans la conduite des opérations en cours,
- identifier par actionnaire les nouveaux projets susceptibles d'être portés par la SPL, afin de disposer d'un plan d'affaires stabilisé et d'adapter les moyens et l'organisation en conséquence pour les années à venir.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2020 à 3 785 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2020 à 4 221 k€.

Il s'ensuit que les comptes présentent un déficit brut d'exploitation de -436 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de -868 k€.

Le Conseil d'Administration du 6 mai 2021 a arrêté les comptes de l'exercice 2020.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- Opérations d'aménagement :

- ZAC du Nouveau Bassin : En 2020, les chantiers de construction sur le lot B4 (Logements/PIERRES ET TERRITOIRES) et sur l'îlot B6 (RSS/Jardin d'Edo en plus des deux programmes de logements L'ESCALE) se poursuivent. Pour 2021, les études d'aménagements VRD en vue des travaux à livrer au printemps 2021 (1^{ère} tranche) et au-delà (parachèvement de l'opération) se poursuivent. Consolidation des projets des lots 1 et 2 de l'îlot B6, et cession du lot G (Logements + activités/PIERRES ET TERRITOIRES).
- ZAC de la Fonderie : En 2020, finalisation de la commercialisation des lots : C1 - GreenLofts, C2 - Linkcity-Coliving et Bureaux et C3 - Résidente Etudiante VINCI. Achèvement des travaux de la Maison de l'Industrie la même année.

- Construction :

- pôle Médical BOURTZWILLER (rue de Gunsbach à Mulhouse) : Pour 2020, taux d'occupation locatif de 100% avec différents professionnels de santé regroupés au sein d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Renforcement des clôtures et barrières en raison d'incivilités dans le quartier.
- hôtel de Police de Mulhouse : en lien avec les services de l'Etat qui occupent le bâtiment et de la Ville de Mulhouse, CITIVIA SPL assure la maintenance du bâtiment qui a donné lieu à des études et interventions, notamment concernant le chauffage (remplacement du système de régulation étudié et chiffré - travaux réalisés en 2020), le manque de renouvellement d'air dans les locaux du rez-de-chaussée (étude d'amélioration faite par SERAT), la corrosion des tuyaux. Pour 2021, travaux relatifs à la plomberie (rupture de conduite), gros œuvre (réparation caniveau de voirie), sols (fissure chape au 1^{er} étage), résine (remise en état des geôles et chenils), électricité (remplacement du bloc autonome d'éclairage de sécurité), chauffage (remplacement 2 tronçons de canalisations fuyante) et vidéo-protection (remplacement du système).

- Stationnement :

- parkings (Gare P1, P2, P3 et Porte-Haute) : En 2020, chiffre d'affaires très impacté par la pandémie (baisse d'activité jusqu'à -45% comparé à 2019). Pour 2021, le retour à la normale se fait très progressivement particulièrement sur le secteur de la Gare de Mulhouse. Le parking Porte-Haute est revenu au chiffre d'affaires de 2019.

- **Gestion immobilière :**

- commercialisation de l'îlot ZU-RHEIN (113 – 115 rue du Château Zu Rhein) : Assistance à la communication d'un foncier propriété de la Ville de Mulhouse dans le quartier de Dornach en vue d'y réaliser un programme de logements. Il s'agit là des locaux du Carnaval de Mulhouse voués à la démolition. Pour 2021 est prévu le lancement commercial du programme. Le calendrier prévisionnel prévoit que le permis de construire soit délivré en avril 2021.
- commercialisation du 10 – 12 rue du Ballon à Mulhouse : Assistance à la commercialisation d'un foncier propriété de la Ville de Mulhouse en vue de réaliser une opération de logements d'une surface de plancher de 2100m². Acte de vente signé en janvier 2021, travaux en cours.
- commercialisation lot quartier Lefebvre : Assistance à la commercialisation d'un lot du Quartier Lefebvre propriété de Ville de Mulhouse, d'une surface de plancher de 2044m². Accompagnement à la négociation financière et travail juridique sur l'acte de vente conjointement avec les services de la collectivité. Pour 2021 : dépôt du permis de construire en mai.

- **Renouvellement urbain :**

- concession de Renouvellement Urbain : CITIVIA est mobilisé dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain comme opérateur en quartiers anciens. Son intervention est centrée sur le quartier Fonderie et se prolonge dans les quartiers Franklin et Vauban Neppert. Les propriétaires ont été mobilisés dans l'OPAH par transmission de courrier et tenue d'une réunion publique en octobre 2020, 70% des objectifs quantitatifs sont atteints pour cette 1ère année dans le contexte COVID. Les études du plan guide ont été menées par l'Atelier Ruelle, pour une validation par la Ville de Mulhouse au 1er trimestre 2021. Les études de réalisation des espaces publics sont prévues entre mars 2021 et le premier semestre 2022. La réalisation des premiers travaux est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2022.
- écoles du centre-ville - Pôle 6 (Ecole élémentaire Cour de Lorraine, Ecole maternelle Filozof, Ecole maternelle Porte du Miroir) : En 2020, accompagnement de la Collectivité pendant la période de parfait achèvement échue le 21 janvier pour Filozof et le 08 avril pour Porte du Miroir et clôture de l'opération.
- Coteaux - Réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires : Notification par la Ville du contrat de mandat à CITIVIA en 2020. Lancement de la procédure de concours d'architecte visant à désigner des équipes de maîtrise d'œuvre pour les groupes scolaires 1 et 2. Objectifs de livraison : août 2024 pour les groupes scolaires 1 (école des Peupliers) et 2 (école Camus), août 2026 pour le groupe scolaire 3 (école Henri-Matisse).

- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC) - Centre Europe : La gestion des dernières demandes des utilisateurs du Conservatoire avec les entreprises qui ont livré les équipements (afin qu'elles s'approprient au mieux le site) a été effectuée en 2020. Pour 2021, commercialisation des trois dernières cellules commerciales vacantes en cours, et portage d'une cellule commerciale (restaurant Tour de Jade) jusqu'au terme de la concession.
- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC) - Bâtiment LOGIAL : Portage locatif jusqu'en fin d'opération et cession à l'euro symbolique à la collectivité.
- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC) - Nations : Taux d'occupation locatif de 87,5% (7 commerçants installés) à 100% avant liquidation judiciaire d'un occupant prononcée le 8 juillet 2020. Portage et cession des locaux en fin de concession prévus pour 2021.
- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC) - Multisites : Taux d'occupation locatif de 83,6 % (8 commerçants installés). Le local "Les Ailes de l'Espoir" a été cédé. Pour 2021, cession de 4 locaux commerciaux en cours, 3 restent encore en commercialisation. Conservation de 3 locaux qui seront cédés en fin de concession.
- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC) - Maison Engelmann – Mulhouse Grand Centre : Taux d'occupation locatif de 100 % (6 commerçants installés). Ces cellules commerciales resteront dans RUDIC jusqu'à l'échéance de l'usufruit, le 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2020.

Les Administrateurs désignés par la Ville de Mulhouse :

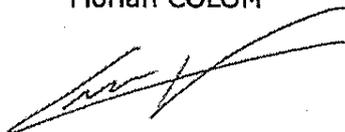


Michèle LUTZ



Jean-Philippe BOUILLE

Florian COLOM



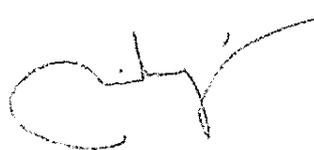
Claudine BONI DA SILVA



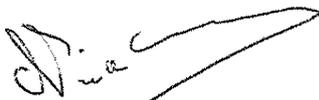
Alain COUCHOT



Marie HOTTINGER



Nina CORMIER



Le conseil municipal a pris acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

QUARTIER DMC : FONDS FRICHES VOLET RECYCLAGE FONCIER – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ETAT / VILLE DE MULHOUSE RELATIVE A LA RECONVERSION DES BATIMENTS 59- 60 (5301/7.5.5/522)

En décembre 2020, suite au plan de relance et afin d'impulser une nouvelle dynamique de développement économique et d'aménagement des territoires, l'Etat a lancé un appel à projets pour la reconversion des friches et du foncier artificialisé à l'échelle de chaque région.

Afin de poursuivre la reconquête du site DMC et d'y accueillir de nouvelles activités / résidents et ainsi donner corps à un nouveau quartier ouvert sur la ville, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération se sont mobilisées pour définir un plan d'actions visant à impulser une nouvelle dynamique sur ce site grâce à l'effet accélérateur permis par ce dispositif.

Aussi, la Ville a sollicité l'Etat pour reconvertir les bâtiments 59-60 du site en espace d'activités sur 2000m² et de stationnement privatif, d'une capacité de 250 à 300 places. Ces 250/300 places sont destinées aux programmes qui se développeront notamment sur le bâtiment 62 sur lesquels des projets sont programmés à court terme (société spécialisée dans l'édition de logiciels d'application et de cyber-sécurité et lofts). Plus globalement ce projet de réhabilitation, accompagné de la fermeture du site aux véhicules, auront pour effet de libérer le site de la présence de la voiture (stationnement et circulations). Par ailleurs, ce projet sera complété par l'implantation de panneaux / ombrières photovoltaïques sur l'ensemble de l'emprise, permettant ainsi la production d'une énergie renouvelable.

Le coût prévisionnel global de cette opération, acquisition foncière comprise, s'élève à 5 152 K€ hors taxes (HT). Les recettes attendues via les amodiations longue durée de places de stationnement et les loyers des locaux d'activités étant de 2 451 K€ HT, le déficit prévisionnel de l'opération serait ainsi de 2 701 K€ HT.

Cet aménagement, conduit en partenariat avec M2A, sera placé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mulhouse.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2022 à 2024 en fonction de l'avancement des travaux et selon l'échéancier prévisionnel indiqué à l'article 3.7 de la convention annexée à la présente délibération soit :

Année	2022	2023	2024
Montant (€ HT) pour le porteur de projet	708 000	26 658	183 664

Les crédits sont inscrits comme suit à la PPI :

Pour l'acquisition foncière des bâtiments non assujettie à TVA : 690 K€ HT,
Chapitre 21 – Article 2115 – Fonction 824,
Service Gestionnaire et Utilisateur 531
Ligne de crédit n°34811.

Pour les travaux assujettis à TVA : 4 462K€ HT soit 5 354,4 K€ TTC
Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 824
Service Gestionnaire et Utilisateur 531
Ligne de crédit n°34814.

La subvention accordée par l'Etat s'élève à 918 322 € et porte ainsi le déficit résiduel (avant autres subventions éventuelles) à 1 783 K€ HT.
Ce déficit résiduel sera pris en charge à parts égales entre m2A et la Ville de Mulhouse.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération et son plan de financement ;
- donne mandat à Madame le Maire ou à son représentant pour solliciter l'attribution de la subvention de l'Etat au titre du fonds friches et effectuer les démarches nécessaires à la finalisation, à la signature et à la mise en œuvre de la convention afférente ;
- donne mandat à Madame le Maire pour solliciter d'autres financements et signer les conventions financières s'y rapportant.

PJ : 1 projet de convention attributive de subvention
1 plan de principe de la reconversion du bâtiment 59-60.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
relative au projet reconversion des bâtiments 59-60 du site
DMC**

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Édition 2021 – 2^e session

Numéro « Démarches Simplifiées » du dossier : 5423520

Entre les soussignés

L'État, représenté par le Préfet du département du Haut-Rhin, dont la préfecture est située 7 rue Bruat, B.P. 10489, 68020 COLMAR Cedex

ET

La Ville de MULHOUSE, ci-après dénommée le « porteur de projet », collectivité locale, dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ (SIREN/SIRET : 21680224900013).

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- l'instruction DGALN n° 08-2021 du 24 juin 2021 ;
- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier - 2e édition » mis en ligne le 15 juillet 2021 par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement ;
- l'appel à projet régional lancé le 16 juillet 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le jeudi 23 septembre 2021 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du jeudi 16 septembre 2021 ;
- le comité de pilotage national du 03 novembre 2021 ;
- le comité de sélection régional du 09 novembre 2021 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE FONDS FRICHES

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au 31 décembre 2021 à 650 M€, dont 589 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cette enveloppe est entièrement territorialisée et pilotée par région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux. Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment mûrs afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022 et leur solde d'ici fin 2024.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de reconversion des bâtiments 59-60 faisant partie du projet urbain d'ensemble portant sur la friche DMC, ci-après dénommé le projet ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

Fruit de l'aventure industrielle textile de l'entreprise Dollfuss, Miege et Compagnie (DMC), ce site d'exception, inscrit au projet partenarial d'aménagement (PPA), constitue un enjeu majeur de développement et de rayonnement de l'agglomération et de la ville de Mulhouse. L'ambition partagée des deux collectivités est d'y développer un laboratoire de la ville durable et un incubateur des économies émergentes et créatives.

L'objectif fixé est d'en faire un site totem exemplaire tant en matière de transformation urbaine que d'attractivité économique. Laboratoire vivant du XXI^{ème} siècle, ville apaisée, ville multifonctionnelle, ville nature, le quartier DMC renforcera également les fonctions économiques métropolitaines vectrices d'attractivité et d'aménités.

Ainsi, le projet objet de la présente subvention contribue au recyclage de la friche DMC via une intervention sur deux bâtiments existants vacants depuis 2012 pour les reconverter en espace d'activités et de stationnement privatif pour les opérations immobilières à vocation d'activités et d'habitat (bâtiment 62) et ce afin de pouvoir avoir un cœur de site préservé des voitures et donc réservé aux modes actifs, offrant ainsi une forte attractivité et identité au site.

En particulier l'attribution de la subvention « fonds friches » doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et donc la réalisation de près de 2000 m² d'activités économiques et de 250 à 300 places de stationnement.

2.2. Délais de réalisation

Le projet est au stade suivant : Etudes programmatique et de faisabilité réalisées / Etudes de niveau Avant Projet Sommaire (APS) en cours / Diagnostic ressources en préparation avec le lancement programmé en janvier 2022.

La date de livraison du projet global objet de la présente convention est prévue pour fin mars 2024, et les dépenses directement subventionnées par le fonds friches doivent être engagées en janvier/février 2022 et les travaux terminés fin mars 2024.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération est compatible avec les délais imposés par le cadrage national « recyclage foncier des friches », qui doivent permettre d'engager les dépenses subventionnées d'ici fin 2022 et de solder la subvention pour la clôture de l'exercice comptable de l'État de 2024 soit avant le 31 octobre 2024.

Au cas où l'un ou l'autre de ces montants serait supérieur, au moment du solde, au montant prévisionnel du bilan d'opération du dossier de candidature, le montant de la subvention du fonds friches France Relance ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Calcul de la subvention

Le coût global de l'opération s'élève à 5 152 247 euros hors taxes (HT) pour un total de recettes et de subventions avant intervention du fonds friches de 4 071 868 euros HT.

Le bilan d'opération du dossier de candidature, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait donc apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 1 080 379 euros HT.

Ce bilan d'opération du dossier de candidature est joint en annexe 1 à la présente convention.

3.2 Montant maximal de la subvention

Au titre du fonds friches, la subvention État, destinée à réduire le déficit global d'opération, s'élève à 918 322 euros maximum.

Cette subvention, ci-après nommée « subvention fonds friches », permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement, ces dépenses seront identifiées selon les termes du paragraphe suivant.

La subvention fonds friches ne viendra en aucun cas diminuer d'autres subventions attribuées au bénéficiaire dans le cadre du projet.

Lors du solde de la subvention, cette dernière sera plafonnée au plus faible des 2 montants suivants :

- le total des dépenses HT visées au 3.3, réellement payées par le porteur de projet au moment de la demande de solde ;

- ou bien le déficit HT de l'opération, hors intervention du fonds friches, actualisé au moment de la demande de solde de la subvention.

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

Le montant de cette subvention est fléché vers le(s) poste(s) de dépense(s) suivant(s), issus du bilan global d'opération en annexe 1, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

- A11 – Acquisitions foncières dont le montant prévisionnel total est de 690 000 € HT
- B1 – Etudes pré-opérationnelles dont le montant prévisionnel total est de 18 000 € HT
- C3 – Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre dont le montant prévisionnel total est de 408 651 € HT
- C12 – Travaux de déconstruction dont le montant prévisionnel total est de 920 800 € HT
- C13 – Travaux de désamiantage dont le montant prévisionnel total est de 20 000 € HT
- C21 – Travaux de réhabilitation du bâti existant dont le montant prévisionnel total est de 880 458 € HT.

Ces postes de dépenses ne pourront en aucun cas faire également l'objet de financement par des crédits européens.

3.4. Modalités de versement de la subvention

3.4.1. Versement de l'avance

Une avance de subvention peut être versée, correspondant à 30% de la subvention fonds friches, sur simple demande du porteur de projet, sous réserve du commencement d'exécution du projet, attesté au moyen d'un engagement sur l'honneur ou de la production de pièces de marché le justifiant¹.

En l'absence de demande d'acompte dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention, ou de réalisation du projet, l'avance sera remboursée.

¹Notification d'un marché ou passation d'un ordre de service

3.4.2. Versement des acomptes

La participation de l'État sera ensuite versée par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement des dépenses fléchées visées au 3.3, jusqu'à 80 % maximum du montant de la subvention fonds friches, sur production par le porteur de projet pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses visées au 3.3.

L'avance de subvention sera déduite de la première demande d'acompte.

3.4.3. Versement du solde

La demande de solde sera présentée dès la fin d'exécution des postes de dépenses visées au 3.3, et quoi qu'il en soit avant le 30 septembre 2024.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.2. et versé, **après service fait**, sur présentation :

- o d'un état récapitulatif définitif des dépenses réelles identifiées au 3.3, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public ;
- o d'un rapport sur l'avancement de l'exécution de l'opération globale d'aménagement si le projet n'est qu'une partie d'une opération plus vaste
- o du bilan d'opération visé au 3.1. actualisé au moment de la demande de solde, incluant le montant du déficit d'opération actualisé (calculé à partir du bilan d'opérations actualisé hors subvention fonds friches).

Dans l'hypothèse d'un déficit actualisé moins important que le déficit prévisionnel prévu à l'article 3.1, le montant de la subvention fonds friches accordé pourra être revu à la baisse selon les termes de l'article 3.2. En outre, si le déficit actualisé s'avère inférieur au montant des acomptes déjà versés, le bénéficiaire s'engage à reverser à l'État le trop-perçu.

3.4.4. Clôture de l'opération globale d'aménagement

Dans le cas où le projet est inclus dans une opération plus vaste, le porteur de projet s'engage à informer l'État de la clôture de cette opération et à fournir les pièces permettant, le cas échéant de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 3.2 :

- o décompte général et définitif du projet ;
- o certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
- o rapport d'exécution de l'action de recyclage foncier présentant le projet d'aménagement global et le détail de la programmation réalisée,
- o nouveau bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

A la clôture, le bénéficiaire s'engage à reverser le trop-perçu.

Même en cas de déficit plus important au moment de la clôture de l'opération qu'au moment du solde de la subvention fonds friches, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une subvention supérieure à celle versée au moment du solde.

3.5. Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin qui assurera la vérification du service fait et procédera au paiement.

La demande pourra être adressée au format électronique à l'adresse suivante : sgc-budget@haut-rhin.gouv.fr.

Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le numéro de l'engagement juridique
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte ou du solde (et sa justification) ;
- la certification de la dépense ;
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte ou du solde daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du porteur de projet et par son représentant. Il porte la mention « service fait » et atteste que

l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, si l'opération n'est pas réalisée conformément aux termes de l'article 2, ou si le bilan d'opération en fin d'opération laisse apparaître une non-compatibilité aux règles de co-financement par des aides européennes, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

3.6. Domiciliation des parties pour le suivi financier

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de suivi financier	Service administratif du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Préfet de département /DDT	Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR Cédex	SGCD du Haut-Rhin	Service Interministériel Départemental du Budget : sgs-budget@haut-rhin.gouv.fr
Porteur de projet	Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie	Projets Stratégiques	03 89 33 79 92 carole.desmaris@mulhouse-alsace.fr

Les RIB du porteur de projet sont les suivants :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN 2021	
TITULAIRE	SERVICE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE
DOMICILIATION	SEGPS/IFRO - BANQUE DE FRANCE MULHOUSE
IDENTIFICATION INTERNATIONALE	
IBAN	FR25 3000 1005 81F8 8800 0000 088
Identification de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT

A titre indicatif et non contractuel, pour l'État, l'imputation budgétaire sera effectuée sur la sous-action :

Programme	Action	Sous-action
362	02	7

3.7. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	Total
Montant (€ HT) pour le porteur de projet	-	708 000	26 658	183 664	918 322

ARTICLE – DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle demeure valide jusqu'à la clôture de l'opération globale d'aménagement mentionnée à l'art. 3.4.4. ci-dessus.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État cités à l'article 3.6, de l'avancement du projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution. En particulier, l'État devra être invité aux comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourra y participer.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre de France Relance à cette opération. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le logo de France Relance doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État cités à l'article 3.6 à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention – et notamment sur la programmation urbaine du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier - doit faire l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications, en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, ou en cas de non-respect des règles de compatibilité avec des fonds européens, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – PIÈCE ANNEXE

L'annexe financière (annexe 1 ou bilan d'opération du dossier de candidature) fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour le porteur de projet, le Maire A Mulhouse, le ...

Signature

Michèle LUTZ

Avec demande de versement de l'avance de 30 % à la signature de la convention, l'attestation sur l'honneur de commencement du projet étant jointe en annexe / l'ordre de service xxx étant joint en annexe

Pour l'État, le Préfet du département du Haut-Rhin A Colmar, le ...

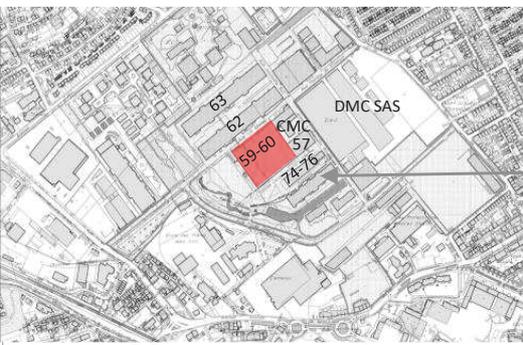
Signature

Louis LAUGIER

Pour l'État, la Préfète de la Région Grand Est A Strasbourg, le...

Signature

Josiane CHEVALIER

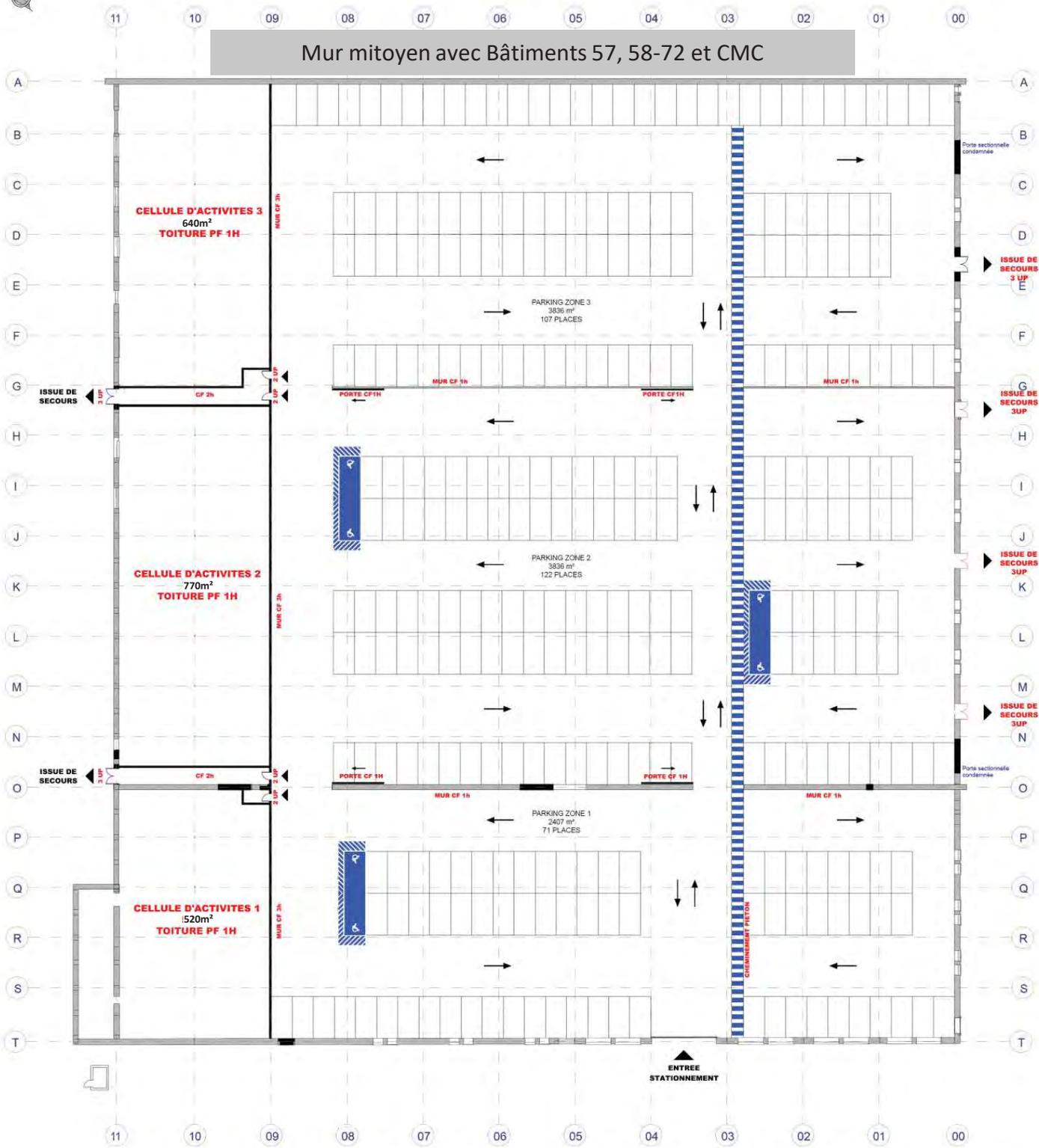


MOTOCO

Mur mitoyen avec Bâtiments 57, 58-72 et CMC

Rue Lily Ebstein (côté bâtiment 62)

Côté bâtiments 74-76



Stationnement provisoire de surface

TOTAL STATIONNEMENT
300 PLACES



MULHOUSE MÉTROPOLITAIN
DÉPARTEMENT D'ÉQUIPEMENTS
URBAINES ET SAUVAGES
DÉPARTEMENT D'ÉQUIPEMENTS
URBAINES ET SAUVAGES

DMC - BATIMENT 24-40
Rue de Pfaffstall - MULHOUSE
AMÉNAGEMENT DU PARC DE
STATIONNEMENT
ET DE CELLULES D'ACTIVITES

K8 FCG
2805 - En 12000
SICUSST
FINA

VUE EN PLAN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

QUARTIER DMC : CONCESSION D'AMENAGEMENT M2A / CITIVIA SPL EN PRESENCE DE LA VILLE PORTANT SUR LE BATIMENT 62 ET LES ESPACES PUBLICS ET PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS (5301/1.4/510)

Fruit de l'aventure industrielle textile de l'entreprise Dollfus, Mieg et Compagnie (DMC), ce site d'exception, inscrit au projet partenarial d'aménagement (PPA), cosigné par m2A, Mulhouse et l'Etat, constitue un enjeu majeur de développement et de rayonnement de l'agglomération et de la ville de Mulhouse.

C'est pourquoi l'agglomération s'est portée acquéreur dès 2007, via son aménageur CITIVIA SPL, des emprises libérées (10 ha et près de 100 000m² de surfaces bâties) par l'entreprise lors du recentrage de son activité. Depuis, ce site a connu des transformations avec l'émergence d'un village d'activités au nord-est dès 2008, la création de MOTOCO en 2013 et l'ouverture du plus haut mur d'escalade indoor de France en 2020.

Pour poursuivre cette mutation, m2A va contracter une concession d'aménagement avec CITIVIA SPL portant sur :

- la reconversion du bâtiment 62, un des deux vaisseaux amiraux du site, bâtiment de 230 m de long, de près de 8000 m² d'emprise au sol et offrant environ 21 000 m² de surface de plancher sur 3 niveaux ;
- le traitement des espaces publics des deux axes majeurs du site ;
- la réalisation des réseaux de viabilisation nécessaires.

Ainsi, toutes les conditions seront réunies pour accueillir de nouveaux occupants et affirmer ce site comme un nouveau quartier. Deux prospects se sont d'ailleurs déjà manifestés pour développer des projets, représentant plus de 9000 m² de surface de plancher, avec des objectifs de livraison à court terme.

Cette concession se fera en présence de la Ville de Mulhouse compte-tenu de l'inscription de ces espaces dans le projet urbain, de son statut de futur propriétaire et gestionnaire des espaces publics à réaliser et de sa participation financière.

Les principaux termes de la concession peuvent se résumer comme suit :

- les missions confiées à l'aménageur concernent notamment la conduite de l'opération, la réalisation du programme d'équipements publics, la promotion, la commercialisation, la cession des droits à construire, la remise d'ouvrage et la clôture de l'opération ;
- un dispositif spécifique de pilotage et de suivi de l'opération est mis en place qui prévoit une association étroite de la Ville de Mulhouse et de décision s'agissant des espaces publics ;
- la durée de la concession est de 12 ans à compter de sa signature ;
- les modalités de calcul de la rémunération de l'aménageur qui s'élève à 10% du montant total de l'opération.

Les modalités prévisionnelles de financement envisagent l'équilibre de l'opération par un total de dépenses de 27,72 M€ HT, financées par :

- des cessions et locations ;
- des subventions à hauteur de 4 M€ dont près de 2,8 M€ ont déjà été obtenues par CITIVIA SPL au titre du dispositif du plan de relance « recyclage foncier des friches » ;
- des participations des collectivités à hauteur de 2,95M€ HT, en l'espèce :
 - 1) une participation aux équipements publics de la Ville de Mulhouse de 1,22 M€ HT, taxable qui intégrera dans son patrimoine les espaces publics réalisés ;
 - 2) une participation d'équilibre de m2A à hauteur de 1,73 M€ HT, non taxable.

Les crédits nécessaires au versement de la participation seront proposés en PPI sur l'autorisation de programme F012 Projets d'aménagement et de développement selon l'échéancier suivant :

2022	2023	2024	2025
-	410K€ HT soit 492K€ TTC	410K€ HT soit 492K€ TTC	400K€ HT soit 480K€ TTC

Les espaces publics, au financement desquels la Ville participe, consistent en la réhabilitation des deux axes principaux en mettant en œuvre le plan guide proposé par le groupement constitué autour de CARTA REICHEN et ROBERT & Associés tout en l'ajustant pour développer une ambiance beaucoup plus paysagère/nature et pour participer à la lutte contre les îlots de chaleur. Le programme détaillé sera défini conjointement par m2A et la Ville et les études opérationnelles ultérieures feront l'objet d'une validation formelle de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des termes du projet de concession d'aménagement à conclure entre m2A et CITIVIA SPL en présence de la Ville ;
- approuve la participation de la Ville aux équipements publics à hauteur de 1,22 M€ HT au bénéfice de CITIVIA SPL. A ce montant, se rajoutera la TVA avec le taux en vigueur ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 projet de concession

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le ...
Notifiée par la Collectivité à l'Aménageur le ...

Concession d'aménagement DMC/Bâtiment 62 & espaces publics

Janvier 2022

PROJET

2/36

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) dont le siège est situé à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie,

représentée par son président, Monsieur Fabian JORDAN agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du

ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

CITIVIA SPL, Société Publique Locale au capital de 3 507 153,97 euros, dont le siège social est situé au 24, rue Carl Hack 68100 MULHOUSE, inscrite au RCS de Mulhouse sous le n° B 378 749 972,

représentée par sa Directrice Générale, Agnès Perez, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 21 octobre 2021.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

En présence de

La VILLE DE MULHOUSE, dont le siège est situé à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie,

représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

3/36

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
PARTIE I : MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	8
ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION	8
ARTICLE 2. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	8
ARTICLE 3. DISPOSITIF DE PILOTAGE	9
ARTICLE 4. MISSION DU CONCESSIONNAIRE	9
ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU CONCEDANT	10
ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	11
ARTICLE 7. PROPRIETE DES DOCUMENTS	11
ARTICLE 8. ASSURANCES	11
PARTIE II : MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	12
ARTICLE 9. MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES	12
ARTICLE 10. PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS	12
ARTICLE 11. MODALITES DE PASSATION DES MARCHES PAR LE CONCESSIONNAIRE	12
ARTICLE 12. EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION	13
ARTICLE 13. INDEMNITES AUX TIERS	13
ARTICLE 14. MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES	13
ARTICLE 15. REMISE DES OUVRAGES	14
ARTICLE 16. ENTRETIEN DES OUVRAGES	15
ARTICLE 17. COMMERCIALISATION CESSION OU LOCATION	16
PARTIE III : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	17
ARTICLE 18. FINANCEMENT DES OPERATIONS	17
ARTICLE 19. COMPTES-RENDUS ANNUELS	18
ARTICLE 20. PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES	18
ARTICLE 21. GARANTIE DES EMPRUNTS	19
ARTICLE 22. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR	19
PARTIE IV : MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	21

4/36

ARTICLE 23. EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL	21
ARTICLE 24. RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE – RESOLUTION	21
ARTICLE 25. CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION 22	
ARTICLE 26. CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION 23	
PARTIE V : EXECUTION DU CONTRAT	26
ARTICLE 27. EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION.....	26
ARTICLE 28. INTERETS MORATOIRES	26
ARTICLE 29. PENALITES	26
ARTICLE 30. PROPRIETE DES DOCUMENTS	26
ARTICLE 31. CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	27
PARTIE VI : DISPOSITIONS DIVERSES	28
ARTICLE 32. DOMICILIATION	28
ARTICLE 33. INTERPRETATION	28
ARTICLE 34. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONCEDANT ET DE LA VILLE 28	
ARTICLE 35. REGLEMENT DES LITIGES.....	28
PIECES ANNEXEES	30

PREAMBULE

1. OBJECTIFS

L'agglomération mulhousienne (274 000 hab, 2^e agglo. d'Alsace, 3^eme du Grand Est) et sa ville centre (113 000 hab.) vivent un destin urbain singulier. Elles ont connu une croissance exponentielle au cours du XIX^eme siècle, sous l'effet de l'épopée industrielle et minière. Mulhouse, surnommée la Manchester française, a ainsi été à cette époque une des capitales du développement de l'industrie en France et en Europe, notamment dans les secteurs du textile et de la construction mécanique. Ce développement lui a légué un héritage exceptionnel, porteur d'identité, et malgré le déclin industriel, Mulhouse a su préserver son histoire et son patrimoine. Aujourd'hui, au moment même où l'industrie revient au cœur de l'actualité, Mulhouse témoigne de sa capacité à se renouveler, à se transformer et à enclencher une nouvelle dynamique au travers de la réussite de plusieurs grands projets structurants au cœur des stratégies de l'agglomération et de la ville.

Ainsi, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a pour ambition, à travers le projet partenarial d'aménagement (PPA) contracté avec l'Etat et les partenaires institutionnels locaux, d'affirmer sa position métropolitaine via une stratégie de développement basée, notamment, sur la diversification économique et la reconquête urbaine résidentielle et commerciale de la ville centre. Cette stratégie vise en particulier à remobiliser, dans une logique de développement durable, des friches industrielles en s'appuyant sur (i) leur caractère patrimonial exceptionnel, (ii) le renforcement de l'attractivité résidentielle et (iii) la densification du maillage d'équipements structurants.

Dans ce cadre, la Ville Centre porte un projet urbain qui a pour ambition de faire de Mulhouse, une ville apaisée, durable, et du bien-être au service de l'ensemble de l'agglomération, en se saisissant encore et toujours des enjeux de reconquête de son patrimoine, au travers d'une approche systémique et exemplaire. C'est pourquoi elle s'attache à concevoir la ville autrement, une ville résiliente, sobre, décarbonée, polyvalente, intégrant les enjeux climatiques et de préservation des ressources et faisant la part belle à la nature en ville, désormais considérée comme une véritable colonne vertébrale d'aménagement et non plus comme une simple politique d'agrément...

Pleinement inscrit dans ces stratégies, le quartier DMC – fruit de l'aventure industrielle textile de l'entreprise Dollfus, Miege et Compagnie qui perdure depuis deux siècles et demi – est le nouveau site urbain émergent de l'agglomération mulhousienne (m2A) et de la ville de Mulhouse en particulier. L'ambition partagée est d'y développer un laboratoire de la ville durable et un incubateur des économies émergentes et créatives.

L'objectif fixé est d'en faire un site totem exemplaire tant en matière de transformation urbaine que d'attractivité économique. Laboratoire vivant du XXI^eme siècle, ville apaisée, ville multifonctionnelle, ville nature, le quartier DMC renforcera également les fonctions économiques métropolitaines vectrices d'attractivité et d'aménités.

La présente concession s'inscrit dans ce cadre et constitue la prochaine séquence opérationnelle en lien avec deux autres actions qui seront menées en parallèle avec pour les deux des objectifs de réalisation à fin 2024 :

- l'une par m2A pour le traitement des 3 spots de pollution identifiés à ce jour sur le site ;
- l'autre par la Ville pour la réhabilitation des bâtiments 59-60 et sa reconversion en stationnement pour plus de 80% de sa surface et en cellules d'activités pour la surface restante.

Ce faisant, m2A,

a décidé :

- o par délibération en date du [] de désigner CITIVIA SPL en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, en présence de la Ville de Mulhouse qui l'a accepté par délibération en date du [] en sa triple qualité de porteur du projet urbain global, de financeur d'une partie des équipements publics et de futur gestionnaire des espaces publics qui seront réalisés.

2. LE PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS ET CONSTRUCTIONS PROJETES A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT EST PRECISE A L'ARTICLE 1 DE LA PRESENTE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DETAILLE EN ANNEXE 2.

La mission et la nature des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la réalisation de ces programmes sont précisées à l'article 2 du présent contrat.

Il est par ailleurs précisé que m2A, en lien avec la Ville de Mulhouse, s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur concerné, ou à défaut déclare son intention de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour que ces documents d'urbanisme permettent la réalisation du projet dans les conditions prévues, et s'attachera à ce que l'opération reste compatible avec lesdits documents, le cas échéant modifiés ou révisés.

La présente concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédante et en partenariat avec la Ville pour le volet espaces publics notamment. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment le règlement intérieur) et ne sont pas reprises dans la présente concession.

Il est ici précisé que l'aménageur s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de signature de la présente concession.

La présente concession est menée au risque du Concédant, dans les limites et conditions définies au présent contrat.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition de l'Aménageur dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE I : MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION

- 1) En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la Collectivité transfère à l'Aménageur qui accepte, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « DMC - reconversion du bâtiment 62, de la rue des Brodeuses de la rue Jeannette Boll, de la rue Thérèse de Dillmont et de la rue Lily Ebstein », dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ont été définis et arrêtés par délibération du conseil communautaire en date du []
 - 2) Cette opération s'inscrit dans un périmètre de près de 2,9ha tel que figuré sur le plan joint en Annexe 1 des présentes et comprenant un bâtiment présentant une emprise au sol de près 0,8ha.
- Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de reconversion d'un bâtiment industriel d'environ 21 000 m² en logements, tertiaires, activités et commerces.
- Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins (hors stationnement) des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Le programme des équipements publics et des constructions à réaliser par le concessionnaire est défini en Annexe 2. Il sera précisé et détaillé par le concédant dans les conditions prévues à l'article 10. Si le programme des travaux et/ou son planning de réalisation ou ses conditions de financement tels que décrits en annexes 2 et 3 venaient à être remis en cause du fait de la collectivité concédante ou des autres personnes publiques ou privées destinataires des ouvrages ou pour toute autre raison, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

Dans le cadre de la présente concession, les intervenants sont les suivants :

1) Pour le concédant

L'autorité compétente est le Président m2A. Aussi l'accord de m2A, lorsqu'il est stipulé dans la présente concession, prend la forme d'un courrier signé par le Président ou le Vice-Président du ressort. En outre, le Président conserve la faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour le représenter et notamment pour donner l'accord de m2A sur les avant-projets, projets et projets d'exécution, pour approuver le choix des cocontractants de l'Aménageur, pour donner son accord sur les attributaires des terrains, et pour donner son accord sur les remises d'ouvrage.

Les équipements publics devant être remis in fine à la Ville de Mulhouse, les avis sur les avant-projets, projets et projets d'exécution, seront conjoints entre les deux collectivités. L'avis de la Ville de Mulhouse sera de type « conforme ».

Le pilotage, le suivi et le contrôle de la réalisation de l'opération, objet de la présente concession, sont assurés par le service projets stratégiques de m2A et de la Ville de Mulhouse. Ledit service sera la porte d'entrée et référent de CITIVIA SPL et aura la charge notamment de mobiliser en tant que de besoin les services compétents concernés dont ceux en charge du développement économique, de la voirie, des espaces verts, de la propreté, des transports, de l'énergie, du pilotage de la performance, du foncier, ...

2) Pour le concessionnaire

L'aménageur affecte une équipe projet structurée ainsi :

- une équipe opérationnelle composée :
 - o d'un pilote opérationnel de la concession,
 - o d'un responsable de la commercialisation et de la communication,

- o d'un représentant assurant les missions de gestion immobilière
- un pôle ressource en charge de l'ingénierie juridique et financière.

L'aménageur transmettra par courrier dès notification de la concession les noms des différents membres de cette équipe et signalera par la même voie tout changement ultérieur.

L'aménageur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les moyens énoncés.

ARTICLE 3. DISPOSITIF DE PILOTAGE

Le concédant et la Ville de Mulhouse pour les volets relevant de sa compétence doivent être largement associés au déroulement de l'opération. A cet effet, le dispositif de pilotage suivant est mis en place.

1) Comité stratégique

Présidé par le concédant, il est notamment composé d'un collège d'élus communautaires et de la ville en tant que de besoin et de CITIVIA SPL.

Il a pour fonction de donner les orientations, de procéder aux arbitrages nécessaires, de faire un point sur l'avancement de l'opération, les projets d'investissements et les perspectives.

Il est organisé et animé par le concédant.

Sa périodicité prévisionnelle est annuelle ou bi-annuelle.

2) Revue de projet

Cette instance est composée de techniciens des services des collectivités et de CITIVIA SPL, en présence des directeurs généraux des structures ou de leurs représentants.

Lieu d'échange, elle a pour objet de suivre globalement l'opération et de préparer le comité stratégique.

Elle est organisée et animée par le concessionnaire selon une périodicité trimestrielle.

3) Comité d'agrément

Il est composé d'un collège d'élus de m2A et de la Ville ainsi que des membres permanents de l'équipe projet et du service développement économique de m2A.

Il a pour objet de faire un point d'avancement sur la commercialisation et de procéder à l'arbitrage des candidatures de principes (en fonction de la nature du projet, de sa conformité aux objectifs du quartier, de sa complémentarité avec les activités déjà en place sur le site,...) puis à la validation définitive des projets (en fonction de l'emplacement définitif retenu, de la surface, du modèle économique, des conditions financières,...)

Il est organisé par le concessionnaire selon les opportunités pour les candidatures à l'acquisition.

4) Equipe projet

Il s'agit d'une équipe resserrée composée des intervenants techniques identifiés à l'article 2. Sa composition pourra être élargie aux ressources qu'il sera nécessaire de mobiliser.

Son rôle sera notamment de suivre au quotidien cette opération dans toutes ces composantes, de pouvoir faire du reporting aux membres des instances visées aux points 1, 2 et 3, d'avoir un rôle de veille et d'alerte en cas d'évolutions substantielles, de préparer les comités stratégiques, revues de projet et comité d'agrément, d'assurer la coordination entre les structures.

Elle se réunira en tant que de besoin et a minima selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 4. MISSION DU CONCESSIONNAIRE

En vue de la réalisation de sa mission, l'Aménageur prendra en charge les tâches suivantes :

- 1) **Acquérir** la propriété auprès de m2A du bâtiment 62 ; Assurer l'entretien des biens acquis, avant réhabilitation.
- 2) **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :
 - o Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions d'aménagement des rues des Brodeuses, Lily Ebstein, Thérèse de Dillmont et Jeannette Boll et de reconversion du bâtiment 62,

9/36

- o Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants,

- o Par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par la Collectivité pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini.

- 3) **Elaborer** les dossiers nécessaires à l'obtention de subventions publiques ;

- 4) **Mettre en état et aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressées, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;

- 5) **Reconvertir** le bâtiment 62 conformément au programme de l'opération prévu en Annexe 2 ;

- 6) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en Annexe 2 de la présente convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en Annexe 4 et au préalable **recueillir** les avis conjoints du concédant et de la Ville sur les études opérationnelles tel qu'exposé à l'article 10 ci-dessous ;

- 7) **Céder** les biens immobiliers, bâtis, réhabilités ou non-réhabilités, à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité dans les conditions prévues (cf. article 17.1) ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;

- 8) **Assurer, l'exploitation** du patrimoine bâti réhabilité, sa gestion commerciale et locative, sa maintenance, et sa gestion patrimoniale ;

- 9) **Communiquer et promouvoir** le projet et ses composantes (cf. article 17.3)

- 10) **Assurer le reporting** de l'opération auprès du Concédant

- 11) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération**, et notamment :

- o assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
- o assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
- o assurer la remise d'ouvrage et la clôture de l'opération ;
- o tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés ;
- o d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération et de la Ville plus particulièrement sur les espaces publics.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU CONCÉDANT

La Collectivité concédante s'engage, pour sa part, à :

- 1) recueillir l'accord des collectivités ou groupements de collectivités ainsi que celui des concessionnaires de service public, destinataires des équipements publics visés au programme joint en Annexe 2/§A sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine telles que définies à l'article 15 ci-après et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;
- 2) s'assurer de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- 3) s'assurer du bon entretien, de la sécurisation du reste du site DMC pendant toute la durée de la concession ;

10/36

- 4) soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- 5) céder à l'Aménageur le bâtiment 62 dont elle est propriétaire et fournir les autorisations d'intervenir sur les espaces non bâtis qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;

- 6) réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération mentionnés à l'annexe 3, qui ne sont pas confiés à l'Aménageur dans le cadre de la présente concession d'aménagement. L'aménageur pourra demander à la collectivité concédante d'être consulté sur les projets avant leur approbation par les autorités compétentes, ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels. En cas de non réalisation ou de retard dans la réalisation de ces équipements, les conséquences sur l'opération seront évaluées et traitées dans le cadre des dispositions de l'article 27.

- 7) en tant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à l'Aménageur les subventions attribuées par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par l'Aménageur dans le cadre de la présente concession, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et aux deux derniers alinéas de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales ;

- 8) consulter le cas échéant l'Aménageur préalablement :
 - o à la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme et mettant à la charge d'un ou de plusieurs propriétaires de terrains, d'un ou plusieurs aménageurs ou d'un ou plusieurs constructeurs une partie du coût de réalisation des équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement.
 - o à l'institution d'un secteur de taxe d'aménagement à taux renforcé destiné à financer les équipements publics de l'opération d'aménagement.

- 9) prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'Aménageur.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée à douze (12) années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'achèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente concession, et indispensables à la poursuite de l'opération d'aménagement, deviennent la propriété de la Collectivité concédante, ou s'il y a lieu, de la collectivité, du groupement de collectivités, de l'établissement public ou du concessionnaire de service public intéressés, qui peuvent les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants des personnes ci-dessus désignées, les documents non publics qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission par le concédant.

ARTICLE 8. ASSURANCES

L'Aménageur doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités.

L'Aménageur communiquera une copie des polices d'assurance souscrites à première réquisition de la Collectivité.

11/36

PARTIE II : MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 9. MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES

Les présentes modalités sont limitées à l'acquisition auprès du concédant du bâtiment 62. Celle-ci peut survenir dès que la concession d'aménagement est exécutoire

La gestion des immeubles acquis incombe au concessionnaire et son coût est imputé au bilan de l'opération.

ARTICLE 10. PRÉSENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS

L'aménageur a la responsabilité de :

- réaliser ou faire réaliser les travaux et équipements d'infrastructures nécessaires à la viabilité des terrains, notamment ceux définis en annexe 2 / § A ;
- assurer le contrôle et la coordination de la réalisation de ces équipements et effectuer les remises d'ouvrage conformément aux stipulations de l'article 15.

Préalablement à la conduite des études opérationnelles et sur la base des orientations générales définies conjointement par les collectivités (m2A et Ville), le programme des espaces publics défini en Annexe 2 sera précisé et détaillé par le concédant. Sur cette base, l'aménageur établira des esquisses avec éventuellement des variantes qui seront soumis à la collectivité.

- 1) Les équipements prévus à l'annexe 2/§A (**Espaces publics**) font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) et de projets établi(s) en accord avec les services concernés de la Collectivité concédante et de la Ville, le cas échéant, les services des autres collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou des concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) et projet(s) sont soumis pour accord à la Collectivité concédante qui sollicitera la Ville de Mulhouse comme indiqué à l'article 2.1 pour avoir son avis conforme. L'accord sur ce volet sera donc conjoint entre les deux collectivités.

Chacun de ces avant-projets et projets doivent être présentés selon un échéancier établi en accord avec la Collectivité concédante et le cas échéant les autres personnes destinataires des ouvrages.

- 2) Les plans d'exécution doivent être conformes aux études de niveau projets et seront transmis aux collectivités. A défaut d'observation ou d'opposition sous 1 mois, ces derniers seront réputés acceptés.
- 3) Les avant-projets et projets sont réputés acceptés si le représentant de la Collectivité et le cas échéant des autres personnes intéressées ne formulent pas d'observation dans un délai de 2 mois à compter de leur réception.
- 4) Dans l'hypothèse où le Concédant imposerait des prescriptions de nature à affecter sensiblement l'équilibre financier du projet contrat ou que les études conduiraient à des estimations sensiblement supérieures, le Concédant et le Concessionnaire s'engagent à analyser de concert cette situation, afin le cas échéant de modifier les conditions financières du contrat.

ARTICLE 11. MODALITÉS DE PASSATION DES MARCHÉS PAR LE CONCESSIONNAIRE

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement, l'Aménageur doit passer les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du code de la Commande Publique.

Le Concédant et la Ville de Mulhouse seront représentés avec voix consultatives au sein de la commission des marchés ou du jury de l'Aménageur appelés à intervenir dans la procédure de passation. L'aménageur transmettra l'analyse des offres et le rapport à la commission des marchés au concédant.

Le concessionnaire informe le concédant, dans un délai de 30 jours à compter de la conclusion de ces contrats, du nom du titulaire ainsi que du montant de chaque contrat. L'aménageur rend compte des travaux commandés hors marchés de manière synthétique dans le compte rendu annuel.

12/36

ARTICLE 12. EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION

- 1) L'Aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.
- Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge en qualité d'aménageur et de s'assurer que ce calendrier est respecté. Il rend compte annuellement de l'état d'avancement et du respect de ce calendrier, ainsi que sur demande expresse du concédant.
- La Collectivité concédante et ses services compétents et le cas échéant les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers, peuvent y accéder à tout moment et participer aux réunions de chantier. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'Aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.
- Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée la Collectivité concédante et la collectivité ou groupement de collectivités, ou l'association syndicale ou foncière destinataire auquel les ouvrages doivent être remis.
- 2) L'Aménageur est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente concession d'aménagement, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.
- 3) Le Concédant autorise par ailleurs l'Aménageur à intervenir sur son domaine public pour la réalisation du programme des équipements figurant en Annexes 2 et 3.

ARTICLE 13. INDEMNITES AUX TIERS

L'Aménageur suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers par le fait de l'Aménageur dans l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet de la convention. Après l'expiration de la concession d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 26.4 ci-après.

Toutefois, dans le cas de faute lourde de l'Aménageur, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 29 ci-après.

ARTICLE 14. MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

- 1) Les biens immobiliers, bâtis, acquis par l'Aménageur, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit de collectivités publiques, d'établissements publics groupant plusieurs collectivités, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées. Chaque année, l'Aménageur informe la Collectivité des cessions effectuées et baux signés pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

S'agissant des cessions, elles seront soumises au comité d'agrément comme défini à l'article 3 ci-dessus. Les modalités concernant ce comité d'agrément seront définies par le concédant en concertation avec l'aménageur avant le premier comité d'agrément. Une fois l'avis favorable définitif du comité d'agrément obtenu, l'Aménageur notifie à la Collectivité concédante, en vue de recueillir son accord formel, les noms et qualités des attributaires éventuels, le programme envisagé, ainsi que le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par la personne désignée à l'article 34 ci-après pour représenter m2A. Il ne peut être tacite.

S'agissant des locations, l'Aménageur informe la Collectivité concédante par écrit (courrier ou mail...) de son intention de signer un bail en précisant les noms et qualités des attributaires et le programme envisagé. La collectivité peut s'y opposer. Sans réponse dans les 8 jours, l'accord est réputé obtenu.

13/36

Si le Concédant impose un prix de cession ou un niveau de loyer inférieur à celui résultant du bilan ci annexé, le Concédant pourra verser une participation pour compensation de prix éventuellement assujettie à la TVA en fonction de la réglementation en vigueur à hauteur de la différence entre le montant tel qu'il aurait dû résulter de ce calcul et du prix effectivement payé par l'acquéreur.

- 2) A l'expiration de la concession d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, qui n'auraient pas pu être revendus constituent des biens de reprise revenant automatiquement à la Collectivité ainsi qu'il est dit à l'article 25 ci-après.

Si à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, l'Aménageur a acquis des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de la concession d'aménagement, ces terrains sont obligatoirement cédés à la Collectivité, sauf accord exprès de sa part pour qu'ils soient cédés à un tiers.

ARTICLE 15. REMISE DES OUVRAGES

1) Généralités

Les ouvrages, et notamment les voiries et réseaux, réalisés en application du présent contrat, constituent des biens de retour à titre gratuit qui appartiennent au concédant ou à la Ville de Mulhouse après leur réception.

Compte-tenu de la non acquisition par l'aménageur de l'espace non bâti, la remise des ouvrages consiste en la remise technique qui constate le transfert - du concessionnaire au concédant, en associant la Ville de Mulhouse - de l'entretien, de la responsabilité et de la maintenance des ouvrages.

Cette remise d'ouvrage correspond au transfert de responsabilité relative à la garde des ouvrages.

2) Forme de la demande

L'aménageur fournit à m2A et à la Ville une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Collectivité compétente :

- Identification de l'ouvrage
- Notice descriptive de l'ouvrage
- Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :
 - o coût de mise en état des sols (démolition, dépollution...) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
 - o coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...),
 - o autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'Aménageur, frais financiers... L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.

Ces fiches sont complétées par :

- Les procès verbaux de réception des travaux ;
- Une collection complète de plan des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, documents de récolement ainsi que tous documents nécessaires à leur exploitation (dossiers d'interventions ultérieurs sur les ouvrages) ; documents qui peuvent être remis dès la mise en service de l'ouvrage ;
- Les résultats de l'ensemble des contrôles nécessaires à la mise en service des ouvrages (essais techniques) ;
- Les servitudes ou contraintes affectant cet ouvrage ;
- Un document d'arpentage établi par le géomètre.

3) Délai et modalité de réponse du concédant en association avec la Ville

m2A dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande pour formuler une réponse sur la base - compte-tenu de la gestion finale des équipements par la Commune - des éléments transmis par cette dernière.

Les différents cas pouvant se présenter :

- **Remise sans réserve :**

m2A accepte la remise en signant le procès-verbal présenté par l'aménageur. Celui-ci doit comprendre une désignation et une délimitation précises de l'objet.

- **Remise avec réserves :**

14/36

ARTICLE 17. COMMERCIALISATION CESSION OU LOCATION

17.1. Commercialisation

L'aménageur s'engage à :

- Mettre en place des moyens adaptés et efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles ; il transmet à la collectivité pour agrément la consistance de ces moyens avant leur mise en place et l'informe de la même façon de tout changement ultérieur.

17.2. Cahier des prescriptions, architecturales, environnementales et techniques et limites des prestations

Il est établi par l'aménageur.

Il comprend :

- Les prescriptions architecturales pour garantir une cohérence d'ensemble de la réhabilitation du bâtiment 62.
- Les prescriptions techniques et environnementales à respecter par les preneurs notamment en ce qui concerne l'utilisation des réseaux éventuellement communs et les branchements sur le domaine public,
- Les limites de prestations particulières feront l'objet d'un avenant spécifique à chaque projet

Ce cahier s'imposera tant aux locataires qu'aux acquéreurs.

17.3. Communication

L'aménageur s'engage à :

- Mettre en place des moyens adaptés et efficaces pour assurer la communication sur le projet dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles ; il informe la collectivité de la consistance de ces moyens avant leur mise en place.

m2A, en lien avec la Ville, accepte la remise, avec réserves, auquel cas les réserves doivent porter sur des points précis, décrits dans le procès-verbal de remise signé par les deux parties. L'aménageur doit faire immédiatement le nécessaire pour porter remède aux défauts signalés. A cette fin, il doit élaborer ou faire élaborer le calendrier prévisionnel nécessaire à la levée des réserves et le soumettre au concédant.

Les ouvrages n'étant pas achevés mais nécessitant une ouverture anticipée pour le bon fonctionnement de l'aménagement (Utilisation des ouvrages par les premiers usagers...) font l'objet d'une remise d'ouvrage avec réserves. Les travaux restant à réaliser sont mentionnés et un calendrier est fourni dans les cas où il est possible d'en établir un.

- **Refus de m2A :**

m2A, en lien avec la Ville, refuse la remise immédiate si les défauts de l'ouvrage rendent celui-ci impropre à sa mise en service.

L'aménageur doit alors faire le nécessaire pour que l'ouvrage puisse être mis en service correctement avant de représenter une demande de remise de l'ouvrage. A cette fin, il doit élaborer ou faire élaborer le calendrier prévisionnel nécessaire à la remise en service de l'ouvrage et le soumettre à m2A.

- **Remise tacite :**

A défaut de réponse dans le délai précité, le silence gardé par m2A vaut accord tacite.

- **Remise partielle :**

Une remise partielle n'est possible que pour des parties de l'ouvrage pouvant fonctionner de manière autonome. Le procès verbal ne porte alors que sur les parties de l'ouvrage faisant l'objet de la remise. Les délais de réalisation des autres parties doivent pourtant être précisés à cette occasion.

L'ensemble des dispositions de la remise d'ouvrage totale (sans ou avec réserve) s'applique.

4) Effet de la remise des ouvrages

A compter de la remise d'ouvrage et y compris les ouvrages ayant fait, lors de celle-ci, l'objet de réserves, m2A ou la Ville :

- exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage, en assure notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien sauf convention particulière avec l'aménageur ;
- a seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil

m2A remettra au même moment, et sous sa responsabilité, à la commune concernée les ouvrages remis par l'aménageur.

L'aménageur doit le cas échéant transmettre aux collectivités publiques intéressées les documents dont il dispose nécessaires pour que les dites collectivités puissent bénéficier du FCTVA prévu par l'article L. 1615-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la remise des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement, ceux-ci sont maintenus en bon état par l'Aménageur. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article 15 ci-avant, la Collectivité, ou les autres personnes compétentes, exercent pleinement leurs obligations de propriétaires de l'ouvrage, en assurent notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien. Elles ont dès lors seules qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

15/36

16/36

PARTIE III : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 18. FINANCEMENT DES OPERATIONS

1) Les charges supportées par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis.

2) L'Aménageur peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité concédante, l'Aménageur pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente concession d'aménagement. Une convention signée par l'Aménageur, la Collectivité concédante et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment l'affectation éventuelle de cette subvention à la contrepartie de la remise d'ouvrage à la collectivité ou le groupement financeurs, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Aménageur rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

3) **Participation du concédant au coût de l'opération**

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la participation du concédant au coût de l'opération est destinée à couvrir des charges d'opération non couvertes par ses produits ou par d'autres participations publiques. Cette participation prend la forme d'une participation d'équilibre, non taxable. Son montant prévisionnel est fixé à 1 730 000 €.

o Le versement de cette participation se fera selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € euros seront versés en 2022
- 500 000 € euros seront versés en 2023
- 500 000 € euros seront versés en 2024
- 230 000 € euros seront versés en 2025

o Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

4) **Participation de la Ville de Mulhouse**

La Ville de Mulhouse, futur propriétaire et gestionnaire des espaces publics, participera à cette opération à hauteur de 1 220 000 €. S'agissant d'une participation aux équipements publics, elle sera assujettie à la TVA en fonction de la réglementation en vigueur.

o Le versement de cette participation se fera selon l'échéancier suivant :

- 410 000 € euros seront versés en 2023
- 410 000 € euros seront versés en 2024
- 400 000 € euros seront versés en 2025

5) Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales.

6) L'Aménageur contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

7) L'Aménageur gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de l'Aménageur, ou avec les comptes propres de l'Aménageur ou avec un établissement financier. L'Aménageur impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les

17/36

intérêts débiteurs et les frais de gestion bancaires au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

En cas de financement sur ses fonds propres pour la mise en place de ces relais, il est autorisé à percevoir des intérêts calculés sur le taux de découvert accordé à l'aménageur par ses banques.

ARTICLE 19. COMPTES-RENDUS ANNUELS

Pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

1) Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, avant le 1^{er} mai, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 20 ci-après,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 20 ci-après,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé aux articles 9 et 14 (point 1) ci-avant,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir, ainsi que les risques identifiés sur l'opération,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 18 (point 5),
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 20 (point 1b), de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le compte-rendu est soumis à l'organe délibérant qui en prend acte par délibération.

2) La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

3) A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, la Collectivité concédante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

Le contrôle de la collectivité s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de la SPL.

ARTICLE 20. PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES

L'Aménageur établit un état prévisionnel actualisé pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir.

1) Le bilan prévisionnel global et l'état prévisionnel annuel comportent notamment :

- a. en dépenses, les acquisitions relatives au bâtiment et à son terrain d'assiette, le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment et d'équipement à la charge de l'Aménageur visés en annexe 2 des présentes, les frais de communication, les frais d'exploitation nécessaire à la bonne réalisation de l'opération, les frais résultant de l'intervention des prestataires d'étude et de contrôle et des personnes prévues à l'article 12, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement, dite « rémunération annuelle » définie à l'article 22 (point 4) ci-après.

18/36

b. en recettes, les prix des cessions, concessions d'usage ou locations à encaisser, les produits financiers, les produits de gestion, les subventions et financements des autres collectivités ou groupements de collectivités affectés aux actions d'aménagement réalisées dans le cadre de l'opération à verser à l'Aménageur et les participations dues par la Collectivité concédante et la Ville de Mulhouse ; l'état prévisionnel annuel précise notamment les participations, subventions et financements à verser à l'Aménageur au cours de l'exercice suivant par la Collectivité concédante et les autres collectivités ou groupements de collectivités dans les conditions indiquées à l'article 18 (points 3 et 4) ci-avant.

2) Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues de la Collectivité et, le cas échéant, le montant de l'avance due par la Collectivité concédante dans les conditions prévues à l'article 18 (point 5) ci-avant.

3) L'état prévisionnel des dépenses et recettes, et le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'opération doivent être établis dès que la concession d'aménagement est exécutoire et par la suite :

- avant le 31 octobre de chaque année s'ils font état pour l'année suivante d'un versement de participation ou d'avance par la Collectivité concédante ainsi que d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt.

ARTICLE 21. GARANTIE DES EMPRUNTS

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 20, la Collectivité accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire de l'Aménageur.

Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 19 au profit de la Collectivité concédante. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs du concessionnaire ont le droit de se faire représenter au Conseil d'Administration du concessionnaire par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il résulte de l'état prévisionnel défini à l'article 20 que l'Aménageur n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité concédante et les autres collectivités garantes inscrivent à leur budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par les Collectivités aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le Concessionnaire doit rembourser.

ARTICLE 22. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

1) L'Aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de la concession d'aménagement mais seulement à imputer forfaitairement des charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement. Ces imputations forfaitaires destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur sont dites "rémunérations" au sens de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales.

2) Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement, l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- Pour les tâches d'études de préparation de dossiers de subventions et de rédaction de la concession menées en 2021 préalablement à la signature de la concession un montant forfaitaire de 70 000 euros. Cette rémunération sera imputée au bilan de l'opération dès la signature de la convention ;

• Pour les tâches d'acquisition prévues à l'article 4 (point 1), 1,5 % des dépenses HT d'acquisitions en ce compris les frais. Cette rémunération sera imputée au bilan de l'opération au moment de la signature de l'acte d'acquisition ;

• Pour les tâches d'études et de montage prévues à l'article 4 (points 2 et 3), un montant forfaitaire égal à 150 000 euros. Ce montant forfaitaire sera imputé au bilan de l'opération par tranches de 75 000 € la première année et 75 000 € la deuxième année ;

• Pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de réhabilitation prévues à l'article 4 (points 4, 5 et 6), 5 % des dépenses HT, étant exclus du calcul de l'assiette des dépenses : les montants d'acquisitions & les frais d'acquisition, les frais financiers et les charges de l'aménageur. Ces rémunérations seront imputées au bilan de l'opération au moment de la constatation au bilan des dépenses susvisées.

• Pour les tâches de commercialisation prévues à l'article 4 (point 7), outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers :

- o Pour toutes les cessions hormis la cession prévue pour la société Systancia : 5 % des montants HT fixés dans les actes de cessions, concession d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail ;
- o Pour la cession à la société Systancia : 2,5 % du montant HT fixé dans l'acte de cession.

La rémunération pour les tâches de commercialisation sera imputée au bilan de l'opération à la signature de l'acte de vente.

Cette rémunération ne sera due qu'une seule fois par surface calculée.

• Pour les tâches d'exploitation prévues à l'article 4 (point 8), 7 % du montant des loyers et des charges d'entretien. Ces rémunérations seront imputées au bilan de l'opération au moment de la constatation au bilan des montants susvisés.

• Pour les tâches de reporting, de communication, de gestion financière et comptable, et les tâches administratives prévues à l'article 4 (point 9,10 et 11), un montant forfaitaire égal à 49 403 euros par an pendant toute la durée de la concession. Ce montant est révisable par l'application de l'indice SYNTEC, l'indice de référence étant l'indice du mois de la signature du contrat. Ces montants forfaitaires seront imputés au bilan de l'opération chaque année pendant toute la durée de l'opération.

• Pour la tâche de liquidation prévue à l'article 4 (point 11), après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de 60 000 €. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération. Ce montant est révisable par l'application de l'indice SYNTEC, l'indice de référence étant l'indice du mois de la signature du contrat. Cette rémunération sera imputée au bilan de l'opération l'année de la clôture de l'opération.

3) Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour rester cohérent avec les frais réels de fonctionnement engagé par l'Aménageur pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 6 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'article 19 (point 3) ci-dessus.

4) Les imputations annuelles de l'Aménageur sont calculées en appliquant les règles définies au point 2 ci-dessus du présent paragraphe à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elles seront imputées mensuellement par l'Aménageur au compte de l'opération.

19/36

20/36

PARTIE IV : MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 23. EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL

A l'expiration contractuelle de la concession d'aménagement, telle que définie à l'article 6, l'Aménageur demandera à la Collectivité de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission.

A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par l'Aménageur et approuvé par la Collectivité concédante. Ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation de la Collectivité concédante au coût de l'opération. Le montant définitif de cette participation est celui figurant à l'article 18 (point 3) de la présente convention, éventuellement modifié par voie d'avenant.

ARTICLE 24. RACHAT - RESILIATION - DECHEANCE - RESOLUTION

24.1. Résiliation amiable

La concession d'aménagement peut être résiliée d'un commun accord, notamment dans le cas où les parties n'auraient pu parvenir à une solution permettant de maintenir le présent contrat. Un avenant précisera les conditions et conséquences de cette résiliation amiable.

24.2. Rachat – résiliation pour motif d'intérêt général

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, le Concédant pourra notifier à l'Aménageur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général.

24.3. Résiliation pour faute - déchéance

Le Concédant ne peut prononcer de plein droit la résiliation pour faute de l'Aménageur.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation pour faute de la concession d'aménagement aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

24.4. Résolution et ou résiliation du contrat en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Aménageur.

Si l'Aménageur est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article L. 622-13 du Code de commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur conformément aux dispositions de l'article L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale. Dans ce cas, il sera fait retour gratuit à la Collectivité concédante des biens apportés par cette dernière au patrimoine de la concession d'aménagement. Les conditions d'indemnisation de la partie non amortie des biens acquis par l'Aménageur ou réalisés par cette dernière sont définies à l'article 26 ci-après.

24.5. Résiliation de plein droit

Le contrat pourra être résilié de plein droit, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet en application de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

21/36

ARTICLE 25. CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Collectivité est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur, selon les modalités ci-après définies.

1) Les équipements et ouvrages publics qui, du fait de leur inachèvement, n'auraient pas été préalablement remis à la Collectivité concédante ou à la personne publique compétente dans l'hypothèse où celle-ci serait différente de la Collectivité concédante seront dès l'expiration de la concession d'aménagement remis dans leur état d'avancement à la Collectivité concédante selon les modalités prévues à l'article 14 ci-avant, moyennant le cas échéant le versement des participations prévues et affectées à la réalisation de ces équipements tel que prévu à l'article 18 (point 3 et 4) ci-avant. La Collectivité concédante en poursuivra la réalisation.

2) En cas d'expiration de la concession d'aménagement au terme prévu à l'article 6 ci-dessus, la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que des biens qui, en raison de leur configuration, leur surface, leur situation dans la zone ou des règles d'urbanisme applicables doivent être considérés comme impropres à la commercialisation. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

3) En cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement, la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

4) Dans tous les cas d'expiration, pour quelque motif que ce soit, la Collectivité concédante sera tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission et sera tenue, le cas échéant, de garantir l'Aménageur des condamnations qui seraient prononcées contre lui postérieurement à l'expiration de la concession sur des actions contractuelles.

La Collectivité sera de la même façon tenue de garantir l'Aménageur de toute condamnation qui serait prononcée contre ce dernier après l'expiration de la concession sur des actions non contractuelles, du fait de son activité d'aménageur, sauf faute lourde de sa part.

Par suite, la Collectivité sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration de la concession et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette date.

L'Aménageur fera obligation à chacune des personnes liées à lui par des contrats afférents à l'opération d'aménagement objet des présentes, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Collectivité concédante après expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant de l'Aménageur refuserait un tel transfert de son contrat, la Collectivité serait tenue de mettre à la disposition de l'Aménageur, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la concession d'aménagement.

La Collectivité devra se substituer à l'Aménageur, qui n'aura plus qualité pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours, sauf dans le cas où sa responsabilité professionnelle se trouve engagée.

22/36

Toutefois, sur demande expresse de la Collectivité et pour une durée limitée, l'Aménageur pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la concession d'aménagement, pour le compte de la Collectivité, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de compte distincte.

5) En cas de liquidation judiciaire de l'Aménageur, les biens acquis ou réalisés par l'Aménageur et figurant dans le patrimoine de l'opération à la date de la mise en liquidation judiciaire seront remis à la Collectivité concédante à l'exception de ceux destinés à être remis à des collectivités ou groupements de collectivités tiers comme indiqué au programme figurant en annexe 2 des présentes.

En contrepartie de la remise de ces biens par l'Aménageur à la Collectivité concédante, celle-ci versera au concessionnaire une indemnité calculée comme il est dit à l'article 26.3 ci-après.

Les équipements destinés à revenir à d'autres collectivités ou groupements de collectivités leur seront remis dans les conditions définies à l'article 15 ci-avant.

ARTICLE 26. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

A l'expiration de la concession, il sera procédé aux opérations et règlements définis ci-après.

26.1. Opérations de liquidation et imputation correspondante

A l'expiration du présent contrat, l'Aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'Aménageur, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

L'imputation des charges de l'Aménageur pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est prévue à l'article 22 (point 2) ci-dessus.

Toutefois, en cas de résiliation du fait du concédant, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à l'Aménageur une indemnité spéciale de liquidation égale à 30 % de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus en sus de ladite rémunération de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable de l'Aménageur, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû à l'Aménageur par le Concédant une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 22 (point 2) ci-dessus.

26.2. Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

A l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, l'Aménageur établira un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements.

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission de l'Aménageur jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement, dont l'Aménageur pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'Administration fiscale, et dont le montant n'est pas déterminé à la date de l'arrêté des comptes, doivent être inscrites en provision dans cet arrêté des comptes, sauf cas visé par l'article 29 sur les pénalités.

26.2.1 Solde d'exploitation

Le solde d'exploitation sera établi de la façon suivante :

EN PLUS :

- L'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration de la concession d'aménagement, incluant les subventions et les participations telles que fixées au contrat à la date d'expiration, les

23/36

produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Collectivité dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du Code Civil).

EN MOINS :

- L'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, incluant notamment les frais financiers courus jusqu'au complet règlement par la Collectivité des sommes qu'elle s'est engagée à verser et les imputations de l'Aménageur exigibles contractuellement.
- La TVA dont est éventuellement redevable le Concessionnaire au titre de l'opération.

26.2.2 Solde des financements

Le solde de financement sera établi de la façon suivante :

EN RESSOURCES :

- Le capital perçu, à la date d'expiration de la concession d'aménagement, sur tous les emprunts.
- Les avances consenties par la Collectivité concédante, notamment en exécution de sa garantie ou dans le cadre des dispositions de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

EN EMPLOIS :

- Les remboursements en capital effectués par l'Aménageur sur les emprunts et les avances consentis par la Collectivité.
- Si le solde des financements est positif, l'Aménageur doit à la Collectivité le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la Collectivité.

26.3. Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement

26.3.1 En cas de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que la liquidation judiciaire de l'Aménageur

La Collectivité devra en outre indemniser parfaitement et intégralement l'Aménageur du préjudice subi du fait de la cessation anticipée du contrat. L'indemnisation portera à la fois :

- sur les dépenses utiles à l'opération exposées par l'Aménageur à la date de la résiliation et n'ayant pu être amorties en raison de la cessation anticipée du contrat ;
- sur le manque à gagner subi par l'Aménageur en raison de cette cessation anticipée. Cette partie de l'indemnité sera égale à 10 % des sommes prévues à l'article 22 (point 2) dont le Concessionnaire se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et des recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé. Cette somme n'est pas due dans le cas de déchéance énoncé à l'article 24.3.

26.3.2 En cas de résiliation pour liquidation judiciaire de l'Aménageur

L'indemnité due par la Collectivité concédante à l'Aménageur en cas de résiliation anticipée du présent contrat au motif de la mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur correspondra à la valeur des biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire figurant dans le patrimoine de l'opération et remis à la Collectivité, telle qu'elle résultera du dernier bilan prévisionnel présenté par l'Aménageur et approuvé par la Collectivité en vertu de l'article 19 ci-avant, déduction faite, le cas échéant, des participations financières de la Collectivité pour la partie non utilisée de celles-ci et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée pour le financement de l'opération.

26.3.3 En cas de résiliation pour faute prévue à l'article 24 (point 3)

L'Aménageur n'aura pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 26.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à arrêté des comptes comme indiqué à l'article 26.2 ci-dessus.

24/36

26.4. Modalités de règlement

L'ensemble des sommes et indemnités dues doit être intégralement versé par l'Aménageur à la Collectivité ou par la Collectivité à l'Aménageur, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration de la concession d'aménagement, l'Aménageur aura le droit en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération et de sommes dues par la collectivité, à une avance suffisante pour couvrir cette insuffisance de trésorerie, et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération ainsi que le paiement des frais financiers courus.

26.5. Sort du « boni d'opération »

Si le solde d'exploitation établi comme il est dit à l'article 26.2.1 est positif, déduction faite des provisions constituées pour tenir compte des charges à exécuter en contrepartie des produits comptabilisés et des imputations de l'Aménageur prévues à l'article 26.3 ci-dessus, ce solde constituant le boni de l'opération sera reversé au Concédant, de sorte que le solde comptable d'exploitation final soit nul.

A l'inverse, si le solde d'exploitation calculé ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent est négatif, le Concédant s'engage à verser à l'Aménageur une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

PARTIE V : EXECUTION DU CONTRAT

ARTICLE 27. EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION

- 1) Les parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi, dans le respect du principe de loyauté dans les relations contractuelles, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des objectifs poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé à sa passation, telles qu'elles résultent du programme prévisionnel global de l'opération (Annexe n°2) et du bilan financier prévisionnel joint en annexe (Annexe n° 4).

A cet effet, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte-rendu annuel à la collectivité locale. Ces adaptations feront l'objet d'avenants au contrat.

- 2) Le montant des participations prévues à l'article 18 (point 3 et 4) ci-dessus est défini en fonction du programme de l'opération tel qu'il est défini à l'article 1 ci-dessus, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent contrat.

Le Concédant s'engage à modifier le montant de cette participation pour tenir compte des évolutions qui affecteraient l'un de ces éléments et ayant des incidences sur les conditions de l'équilibre économique du contrat, que ces évolutions aient leur origine dans une demande spécifique du Concédant ou résultent d'une évolution des conditions économiques extérieures aux parties.

ARTICLE 28. INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par le Concédant à l'Aménageur, comme toute somme due par l'Aménageur au Concédant, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts au taux d'intérêt légal majoré de deux points

ARTICLE 29. PENALITES

Lorsque l'Aménageur ne produit pas, dans le délai imparti, les documents qui lui incombent après une mise en demeure restée sans résultat et en l'absence de cas de force majeure, la commune pourra appliquer les pénalités suivantes :

Nature de la défaillance	Montant de la pénalité
Absence de transmission du compte rendu à la collectivité locale (CRACL)	100 € par jour de retard

Par ailleurs, l'aménageur supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers, résultant d'une faute lourde dans l'exécution de sa mission.

En cas de faute lourde commise par l'Aménageur ou de mauvaise exécution du contrat de son fait, le Concédant pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif. L'Aménageur supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

ARTICLE 30. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat deviennent la propriété du Concédant ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou des concessionnaires de services publics intéressés, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

26/36

26/36

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'Administration, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 31. CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Toute cession totale ou partielle de la concession d'aménagement, tout changement d'aménageur, doivent faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Faute par l'Aménageur de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la résiliation pour faute.

PARTIE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32. DOMICILIATION

Les sommes à régler par le Concédant et la Ville à l'Aménageur en application du présent contrat seront versées au compte de l'aménageur CITIVIA SPL

Etablissement bancaire :
Caisse des Dépôts RF Mulhouse 45 R ENGEL DOLLFUS BP 324745 - 68053 Mulhouse CEDEX 1

N° de compte : 0000064736P

Clef RIB : 69

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

ARTICLE 33. INTERPRETATION

Toutes les créances et les dettes nées du présent contrat forment les articles d'un seul et même compte et se compensent réciproquement.

En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf application des dispositions d'ordre public figurant à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ou si l'anéantissement de ladite clause ruinait l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

ARTICLE 34. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONCEDANT ET DE LA VILLE

Pour l'exécution de la présente convention, le Concédant désigne son Président, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les acquisitions, sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent et pour donner son accord sur les attributaires des terrains. Le Concédant pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

La présente concession étant signée en présence de la Ville, cette dernière désigne son Maire, avec faculté de déléguer à toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter pour donner son accord sur les avant-projets, projets et dossiers d'exécution relatifs aux espaces publics et sur les remises d'ouvrages afférentes.

ARTICLE 35. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né entre la Collectivité et le Concessionnaire au titre de l'exécution de la présente concession d'aménagement est de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

27/36

28/36

Fait à
Le
En cinq exemplaires originaux

Pour CITIVIA SPL
représentée par

Pour m2A
représentée par

En présence de la Ville de
Mulhouse représentée par

Pièces annexées

Annexe 1 : Périmètre de l'opération

Annexe 2 : Programme des équipements publics et des constructions à réaliser par le concessionnaire

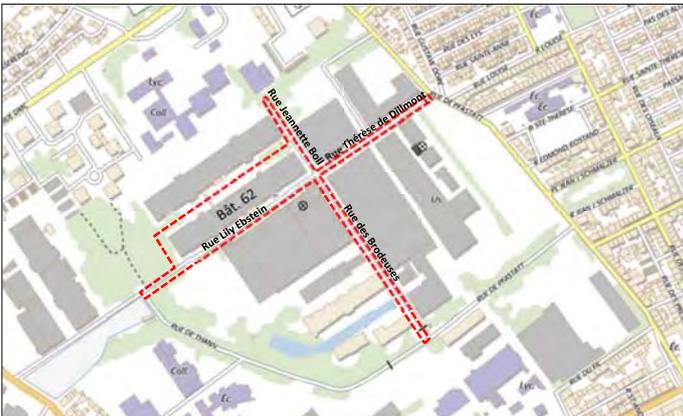
Annexe 3 : Programme des équipements et de travaux à réaliser par le concédant et par la Ville

Annexe 4 : Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel

29/36

30/36

ANNEXE 1 – PERIMETRE



Périmètre de la concession (tirets rouges)

ANNEXE 2 – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES CONSTRUCTIONS A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE

A – Espaces publics

- Réhabilitation lourde de la rue des Brodeuses, de la rue Jeannette Boll, de la rue Thérèse de Dillmont, de la rue Lily Ebsyein et du pourtour du bâtiment 62 suivant le plan guide proposé par le groupement constitué autour de Carta - Reichen & Robert & Associés ajusté pour intégrer la volonté de la Ville d'une part de végétaliser et planter autant que possible et d'autre part de chercher à développer une gestion intégrée des eaux pluviales.

Ces rues ainsi proposées d'être traitées principalement en béton inversé de couleur clair feront l'objet d'un traitement différencié que les études objet des présentes définiront, ceci afin de réduire l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire et afin d'intégrer le plus de nature possible. Elles sont destinées à être incorporées dans le domaine public de la Ville après réalisation.

Les travaux intègrent :

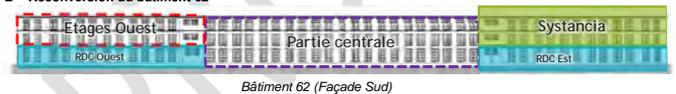
- Les aménagements de surface (espaces verts, noues paysagères plantées, béton inversé ou autre, éclairage public) ;
- la réalisation des réseaux publics de viabilisation (énergies, telecom, fluides et évacuation eaux) ainsi que la réalisation des viabilisations primaires du site ;
- la mise en œuvre si possible d'une gestion intégrée des eaux pluviales, y compris celles de toiture du bâtiment.

Nota 1 : le réseau d'eau potable a déjà été globalement déployé sur le périmètre de la concession comme pour le réseau d'assainissement qui existe sur une partie du site objet des présentes.

Nota 2 : en cas de validation de m2A de desservir le site en réseau de chaleur urbain, des réservations d'emprise seront à faire avec le cas échéant la mise en place d'un revêtement provisoire desdites zones.

L'objectif de livraison de ces espaces est fixé à fin 2024.

B – Reconversion du bâtiment 62



1 – LOCAUX TERTIAIRES (aile Est – Voir plan ci-dessus) :

Travaux prévus sur cette aile du bâtiment :

- RdC (140 m²) : réalisation des locaux communs de desserte verticale de Systancia et de la partie centrale.
- R+1 (1 750 m²) : pré-aménagement de locaux tertiaires
- R+2 (2 200 m²) : aménagement de locaux tertiaires (y/c mezzanines)
- Toiture : aménagement brut de locaux tertiaire (600 m² - finition brute) et terrasse-jardin (environ 600 m²)

=> Vente des locaux réconvertis à entreprise/Société/investisseur dans le cadre d'une VEFA.

L'objectif de livraison de ces espaces est fixé à fin 2024.

31/36

32/36

2 – Rez de Chaussée (Ouest et Est – Voir plan ci-dessus) :

Travaux prévus sur ces deux rez-de-chaussée :

- RdC (environ 3000 m² loués) : aménagement en prêt à décorer de locaux de services/commerces/activités

=> Location de ces deux RdC durant 8 ans dans la concession, puis revente à investisseurs la neuvième année.

L'objectif de livraison de ces espaces est fixé à fin 2024.

3 – Sur la globalité du bâtiment 62 :

Travaux prévus sur le bâtiment 62 :

- Désamiantage
- Récupération des eaux de toiture et si possible mise en place d'une centrale de gestion et de cuives de stockage dans le sous-sol

=> Cession de la partie centrale (voir plan ci-dessus) et des étages Ouest (voir plan ci-dessus) à investisseurs/promoteurs

A noter qu'à ce stade, le sous-sol partiel du bâtiment n'est pas valorisé. Il pourrait l'être et/ou affecté à des locaux techniques.

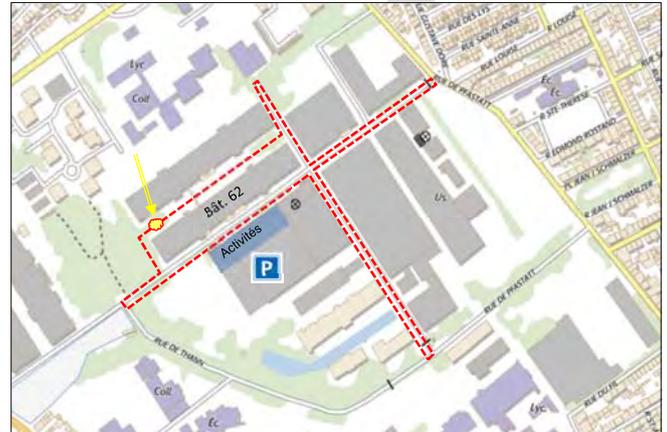
ANNEXE 3 – PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS OU TRAVAUX A LA CHARGE DU CONCEDEANT (1) OU DE LA VILLE DE MULHOUSE (2)

1 – Dépollution du secteur 1

Traitement du spot de pollution (HCT/HAP) identifié en jaune sur le plan ci-dessous.

2 – Parc de stationnement et développement de cellules d'activités

Réalisation dans les bâtiments 59-60 faisant face au bâtiment 62 sur plus de 80% de l'emprise bâtie, d'un parc de stationnement (environ 300 places – voir plan ci-dessous) et sur la surface restante de cellules d'activités en front de rue (Lily Ebstein).



Ces programmes ont un objectif de réalisation / livraison identique à ceux indiqués en annexe 2, soit avant fin 2024.

Ce parking est destiné aux occupants du site dont ceux à venir du bâtiment 62 qui pour en bénéficier pourront contracter des amodiations longue durée avec la Ville.

ANNEXE 4 – BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

en K€ H.T.	
Produits	27 723
Cessions	18 481
<i>Systancia</i>	10 500
<i>Loft</i>	711
<i>RDC est et ouest</i>	5 221
<i>Partie centrale</i>	2 049
Subvent ^o	4 000
Participat ^o	2 950
Loyers	2 292
Autres produits	0
Charges	27 723
Etudes + Honoraires	2 409
Maîtrise des sols	2 044
Travaux	18 036
<i>Systancia</i>	7 578
<i>Loft</i>	29
<i>RDC est et ouest</i>	4 958
<i>Partie centrale</i>	239
<i>Aménagements publics</i>	4 841
<i>Entretien des ouvrages</i>	390
Rémunération	2 772
Frais financiers	1 970
Frais de gestion	491
Résultat	0

Valeur octobre 2021

Hypothèses retenues pour le bilan :

- 4 000 K€ de subventions obtenus ;
- Cession des Rez-de-chaussée Est et Ouest du bâtiment 62 à investisseurs, après huit années de location dans la concession ;
- Cession en l'état (uniquement désamiantage) de la partie centrale du bâtiment 62 à promoteurs / investisseurs ;
- Cession en l'état (uniquement désamiantage) des étages de la partie Ouest à promoteurs / investisseurs.
- Cessions des étages de la partie Est à un preneur unique (niveaux de finition suivant annexe 2)

Ligne	Intitulé	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total
		Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	
	Produits	2 715	4 410	9 101	1 795	2 463	291	339	342	345	349	352	5 221	27 723
1	CEDIONS		3 500	7 237	474	2 049							5 221	18 481
10	Cessions collectifs			237	474									711
11	Cessions individuelles													
12	Cessions activité		3 500	7 000									5 221	15 721
13	Cessions autres					2 049								2 049
2	SUBVENTIONS	2 215		954	631	200								4 000
20	Subventions	2 215		954	631	200								4 000
3	PARTICIPATIONS	500	910	910	630									2 950
30	Participation du Concedant	500	500	500	230									1 730
31	Participations autres		410	410	400									1 220
32	Participation à recevoir													
4	PRODUITS DE GESTION				60	214	291	339	342	345	349	352		2 292
40	Produits financiers court terme													
41	Produits financiers autres													
42	Locations autres				60	214	291	339	342	345	349	352		2 292
43	Produits autres													
5	TVA													
50	TVA sur dépenses													
51	TVA sur dépenses	3 055	6 083	13 820	2 809	417	245	245	253	240	286	216	551	27 723
1	ETUDES	660	794	792	134									2 380
10	Etudes probables													
11	Etudes pré-opérationnelles													
12	Etudes opérationnelles	660	794	792	134									2 380
2	MAITRISE DES SOLS	2 044												2 044
20	Acquisitions/Indemnités rémunérables	1 956												1 956
21	Acquisitions/Indemnités non rémunérables													
22	Frais liés à l'acquisition	88												88
3	TRAVAUX	50	5 073	10 985	1 738	50	20	20	20	20	20	20	20	18 036
30	Mise en état des sols													
31	Ouvrage de viabilité		1 614	3 228										4 841
32	Ouvrage de viabilité autres			133										133
33	Ouvrage de bâtiments		3 409	7 574	1 688									12 671
34	Ouvrage de bâtiments autres													
35	Entretien des ouvrages	50	50	50	50	50	20	20	20	20	20	20	20	390
4	HONORAIRES AUX TIERS	15	15											29
40	Honoraires sur cession													
41	Honoraires autres	15	15											29
5	REMUNERATION	261	524	828	173	170	71	74	75	75	75	75	372	2 772
50	Avances sur rémunération opérateur													
51	Rémunération forfaitaire	194	124	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	813
52	Rémunération de conduite opérationnelle	66	312	592	96	3	1	1	2	1	1	1	1	1 079
53	Rémunération de commercialisation		88	187	24	102							261	662
54	Rémunération financière												60	60
55	Rémunération de liquidation													
56	Rémunération d'exploitation			4	15	20	24	24	24	24	24	25		160
6	FRAIS FINANCIERS	42	105	257	220	183	149	147	145	142	139	137	256	1 970
60	Frais financiers sur court terme	42	105	257	220	183	149	147	145	142	139	137	68	1 734
61	Frais financiers sur emprunt													
62	Frais financiers divers												48	188
63	Frais financiers / court terme - Explo.													
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	353	43	42	14	8	3	13	4	4	4	4	4	491
70	Frais de gestion locative													
71	Frais de gestion		287											287
72	Impôts et taxes		50	18	32	14	8	3	3	4	4	4	4	144
73	Frais d'information et de comm.		15	25	10				10					60
74	TVA imputable													
75	Frais techniques opération autres													
76	Frais d'information et de comm./Explo.													
8	TVA													
80	TVA sur recettes													
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-341	-2 453	-3 819	-512	2 046	42	93	89	105	63	117	4 470	0



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL BLOTZHEIM, MULHOUSE, SAINT-LOUIS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 - 2024. (2100/7.6/495)

Les villes de Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis, se sont associées au sein d'un syndicat intercommunal afin de mutualiser les recettes constituées par les prélèvements effectués sur le produit brut des jeux du casino de Blotzheim.

Les ressources de ce syndicat ont pour objet de favoriser la réalisation de toutes actions contribuant au développement de la vie associative, de l'offre culturelle et de loisirs.

A cet effet, des conventions d'objectifs et de moyens triennaux sont signées depuis 2009 fixant l'engagement du syndicat aux projets de la Ville de Mulhouse.

Cette contribution varie d'une année à l'autre et son montant est fixé par délibération du Conseil syndical. Il s'élevait à 1 100 000€ en 2020 et à 800 000€ en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens pour la période de janvier 2022 à décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre le syndicat intercommunal Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis et la Ville de Mulhouse.
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer la convention et les avenants relatifs à la contribution que versera le syndicat.

PJ : 1 convention

Ne prennent pas part au vote :

Groupe majoritaire :

Mme SUAREZ, Mme MOTTE, M. NICOLAS (représenté par Mme SUAREZ), M. COLOM et Mme HOTTINGER

Groupe M Mulhouse : M. EHRET

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL BLOTZHEIM, MULHOUSE ET SAINT-LOUIS ET LA VILLE DE MULHOUSE

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil syndical en date du 07 décembre 2021.

Dénommé ci-après le Syndicat,

d'une part,

ET

La commune de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 MULHOUSE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2022 ,

Dénommée ci-après la Ville,

d'autre part.

Considérant l'objet du Syndicat

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Le Syndicat a pour objet « sur le territoire des communes membres, de favoriser la réalisation ou de réaliser directement toutes actions contribuant au développement ou à l'amélioration de la vie associative, de l'offre culturelle ou de loisirs ».

Par la présente convention, le Syndicat s'engage à soutenir financièrement les projets de la Ville concourant à la réalisation de l'objet social du Syndicat.

En contrepartie, la Ville s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif.

Article 2 - Montant de la subvention et conditions de paiement

La Syndicat notifie chaque année à la Ville les montants de subvention votés par l'assemblée délibérante.

Les montants de subvention approuvés par l'assemblée délibérante seront formalisés par avenant à la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du budget du Syndicat.

La subvention sera créditée au compte de la Ville selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Louis.

Article 3 - Contrôle de l'aide attribuée

Le Syndicat s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, la Ville sera tenue de fournir au Syndicat une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé.

Article 4 – Exécution de la convention

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Syndicat de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Ville remet au Syndicat, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble des projets, actions et programmes d'action réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

Article 5 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Syndicat a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Syndicat et la Ville.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les représentants de la Ville s'engagent à rencontrer autant que de besoin les représentants du Syndicat pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Syndicat des conditions d'exécution de la convention par la Ville, et sans préjudice des dispositions

prévues à l'article 8, le Syndicat peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre le Syndicat et la Ville, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Blotzheim en triple exemplaire
Le

Notifié le :

Le Syndicat Intercommunal
Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis
Représenté par

La Ville de Mulhouse

Représentée par
Michèle LUTZ
Maire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE TERRAINS DE BASKET 3X3 ET D'EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES ASSOCIES (247/7.5.8/475)

L'Agence Nationale du Sport accompagne des projets d'investissement en équipements sportifs de proximité sur l'ensemble du territoire national dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport » d'ici 2024.

La ville de Mulhouse, labellisée « Terre de jeux 2024 », s'engage dans la dynamique créée par l'organisation des JO à Paris pour faire la promotion du sport et plus particulièrement des disciplines olympiques auxquelles est intégré le basket 3x3.

Le plateau « Schoenacker », situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (30 rue Jules Verne à Mulhouse), ne répond plus aux critères actuels de pratiques sportives. Ainsi, il n'est que très rarement utilisé aujourd'hui alors qu'il pourrait être un lieu de pratique sportive complémentaire pour l'ensemble des utilisateurs issus des établissements scolaires voisins de la cité éducative Mulhouse Coteaux.

L'Agence Nationale du Sport subventionne, par le biais du dispositif « 5 000 équipements de proximité » l'aménagement de plateaux à hauteur de 50% avec un plafond du montant subventionnable de 200 000 €.

La Ville de Mulhouse souhaite donc bénéficier de ce dispositif pour le projet suivant :

- **Aménagement de terrains de basket 3x3 et d'équipements complémentaires associés sur le site du plateau « Schoenacker »,**
 - aménagement de 2 terrains de basket 3x3 recouverts d'un revêtement synthétique,
 - couverture d'un des 2 plateaux pour permettre la pratique en toutes conditions météorologiques,

- installation d'une tribune fixe pour l'accueil de public lors de phases de tournois/compétition,
- clôture des terrains sur leur pourtour afin d'assurer la protection des utilisateurs,
- création d'un parvis entre le gymnase et le plateau afin de relier ces 2 équipements et d'offrir un espace tampon où pourront être développées des activités de convivialité,
- aménagement dans l'espace vert attendant d'équipements permettant la pratique de la musculation de rue (street workout) ou de parkour, disciplines plébiscitées actuellement,
- installation de mobilier urbain (tables, bancs, etc..) pour encourager la mixité intergénérationnelle du site.

Les travaux sont estimés à 525 000 € HT (soit 630 000 € TTC).

Ainsi le plan de financement s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en k€	ANS	%	Etat DPV 2022	%	CeA	%	VDM	%
Aménagement terrains de BB 3x3 et équipements associés	525 k€	100 k€	19,04 %	215 k€	40,96 %	105 k€	20%	105 k€	20%

Les crédits sont prévus dans le Programme Pluriannuel des Investissements, sur l'Autorisation de Programme F010 « Aménagement des équipements sportifs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son adjoint à solliciter la demande de subvention et de signer les actes nécessaires à sa formalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

FAMILLES « CLUBS SPORTIFS » ET « CLUBS FORMATEURS » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021/2022 (243/7.5.6/511)

Après examen de leur projet sportif 2021/2022 et en considération de leur contribution à l'animation sportive en général de la Ville et au développement des disciplines, il est proposé d'attribuer aux associations mulhousiennes suivantes répertoriées dans les familles des « clubs sportifs » et des « clubs formateurs », les subventions figurant dans les tableaux ci-après, au titre de la saison sportive 2021/2022.

Les ajustements proposés s'inscrivent dans le cadre des priorités fixées en matière de politique sportive municipale (le sport pour tous, des projets sportifs qualifiés et l'excellence par la formation) présentées auprès du mouvement sportif lors de l'un des rendez-vous du sport.

Les crédits nécessaires, soit 60 610,00 €, sont disponibles au Budget 2022 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 6574 :	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Enveloppe 3682 :	subventions de fonctionnement aux associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

P.J. : Tableaux d'individualisation des crédits.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Tableaux d'individualisation des crédits – familles clubs sportifs et clubs formateurs

<u>Associations sportives</u>	Total subventions de fonct. saison 2020/2021	Acomptes de subvention déjà versés saison 2021/2022	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2021/2022
Famille clubs sportifs				
Club Alpin Français de Mulh.	1 900,00	-	1 900,00	1 900,00
Club Vosgien Mulh.-Crêtes	760,00	-	760,00	760,00
Mulh. Nordic Sport Union	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00
Espérance Mulh. 1893 Karaté	2 000,00	-	1 500,00	1 500,00
Fudokan Mulhouse	500,00	-	500,00	500,00
Club Grand Fond Mulhouse	3 000,00	-	3 000,00	3 000,00
Les Cheikhs de Brossolette	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00
ASPTT Sports Santé Seniors	1 200,00	-	2 000,00	2 000,00
Espérance Mulh. 1893 Gym.	1 800,00	-	1 800,00	1 800,00
Gymavie	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00
La Mulhouse 1875 Gym.	1 350,00	-	1 500,00	1 500,00
Mulhouse Loisirs Sportifs	1 800,00	-	1 800,00	1 800,00
ASCS des Sourds de Mulh.	500,00	-	500,00	500,00
ASCETH	500,00	-	500,00	500,00
Club de Tir St-Etienne	500,00	-	500,00	500,00
Curling Olympic Mulhouse	950,00	-	500,00	500,00
FCM section Billard	4 950,00	-	4 500,00	4 500,00
Tir Sportif Mulhousien	475,00	-	500,00	500,00
Union Sport. Ouvrière Mulh.	500,00	-	500,00	500,00
AS Coteaux Football	-	-	9 000,00	9 000,00
Etoile Mulhouse	2 500,00	-	2 500,00	2 500,00
ASM Plongée	475,00	-	500,00	500,00
ASPTT Tennis	2 000,00	-	1 500,00	1 500,00
Badminton Club Mulhouse	2 850,00	-	2 850,00	2 850,00
Famille clubs formateurs				
CS Bourtzwiller football	9 000,00	9 000,00	3 000,00	12 000,00
Mouloudia Club Mulhouse	9 000,00	5 000,00	4 000,00	9 000,00
Racing Club Mulhouse	7 000,00	5 000,00	2 000,00	7 000,00
Réal ASPTT Mulhouse CF	13 000,00	12 000,00	8 000,00	20 000,00
US Azzurri	7 000,00	5 000,00	2 000,00	7 000,00
Totaux	78 510,00 €	36 000,00 €	60 610,00 €	96 610,00 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

PLAN INITIATIVE COPROPRIETE : SECURISATION DES PORTES PALIERES DE L'ENTREE B DE LA COPROPRIETE « LE DIAMANT NOIR » (535/8.5/507)

Depuis le début des années 2000, la Ville de Mulhouse s'implique fortement dans l'accompagnement des copropriétés dégradées. Malgré cette mobilisation, des besoins sont encore très présents sur notre territoire. Ainsi plusieurs copropriétés mulhousiennes font l'objet d'un suivi spécifique au titre du Plan Initiative Copropriétés (PIC), lancé en novembre 2018 par le gouvernement.

Auparavant, une étude réalisée en 2018 par l'Agglomération a identifié des copropriétés dégradées devant bénéficier d'un accompagnement des acteurs publics. Il s'agit notamment de la copropriété « Le Diamant Noir » sise 60 avenue de Colmar.

Pour cette dernière, la Ville a décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle devant proposer plusieurs scénarii d'intervention.

De plus, au regard des difficultés rencontrées par la copropriété (non renouvellement du mandat du syndic, taux d'impayés et dettes fournisseurs importants, faible taux de participation en assemblée générale), la Ville de Mulhouse a sollicité le Tribunal Judiciaire pour mandater un administrateur provisoire pour gérer l'ensemble immobilier. La nomination a été effectuée le 29 avril 2021.

En parallèle du déroulement de l'étude, plusieurs incendies ont eu lieu, entre juillet et août 2021 dans l'entrée B de la résidence. Vu les incidents et les dégradations dans les parties communes notamment le système de sécurité incendie, la Ville a pris, le 30 août 2021, un arrêté de mise en sécurité de l'immeuble en procédure d'urgence.

Pour améliorer les conditions de vie au sein de la copropriété, notamment l'entrée B, la sécurisation des portes palières des appartements doit être effectuée. Ces travaux sont chiffrés à 8 654,88 € HT (9 520,37 € TTC) pour les 39 appartements et consistent à changer l'ensemble des barillets.

Un cofinancement de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à hauteur de 50% du montant HT des travaux a été sollicité par la copropriété.

L'engagement de la Ville de Mulhouse, aux côtés de l'Anah, pour traiter cette problématique de sécurité est sollicité afin de sécuriser au mieux les logements de l'entrée B. Aussi, il est proposé de compléter l'aide de l'Anah en finançant la moitié le reste à charge du montant HT (soit 2164 €).

La participation de la Ville de Mulhouse serait versée au syndicat des copropriétaires. Une convention de financement fixant les modalités de participation de la Ville de Mulhouse est soumise à votre approbation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur la ligne de crédits suivante :

- LC 13512 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PRIVE : 2 164 €
Chapitre 204 – article 20422 – fonction 72
Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le financement des travaux de sécurisation des portes palières des logements de l'entrée B de la copropriété « Le Diamant Noir » ;
- approuve à ce titre le versement d'une subvention de 2 164 € au bénéfice de la copropriété « Le Diamant Noir » sur la base de la convention de financement afférente ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires sur la base de la convention de financement afférente.

PJ : 1 convention attributive de subvention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





53 - Direction Urbanisme, Aménagements et Habitats
535 - Habitat et Renouveau urbain

Réf. : D21-005841

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

AJ ASSOCIES, ayant son siège à Mulhouse – 38 rue Jean Mieg, représentée par Maître Céline MACHI, désigné ci-après sous le terme « AJ ASSOCIES »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, AJ ASSOCIES s'engage à mener, l'action suivante :

- **Copropriété « Le Diamant Noir »**
Sécurisation des portes palières de l'entrée B de la copropriété

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **2 164 €** votée par le Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2022.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 2 164 € sera versée, au compte de AJ ASSOCIES en un seul versement sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire.



Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, AJ ASSOCIES dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1^{er} semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. AJ ASSOCIES devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à AJ ASSOCIES que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, AJ ASSOCIES s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à AJ ASSOCIES ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou AJ ASSOCIES, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou AJ ASSOCIES, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

- 7.1 En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, AJ ASSOCIES reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.
- 7.2 Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.
- 7.3 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, AJ ASSOCIES devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.
- 7.4 Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de AJ ASSOCIES, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.
- 7.5 Les reversements seront effectués par AJ ASSOCIES dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour AJ ASSOCIES

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué

Me Céline MASCHI

Alain COUCHOT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE : CONTRACTUALISATION ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE L'ETAT AU FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS NEUVES DANS LES COMMUNES (535/8.5/524)

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 M€, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs en 2021 et 2022.

Après une première année de fonctionnement du dispositif en 2021 sous la forme d'une aide automatique attribuée aux communes ayant déclaré des projets de production neuve répondant aux critères (densité minimale requise et minimum de deux logements par opération), le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif vers une contractualisation recentrée sur les territoires tendus (zones A, Abis et B1) afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Au vu du classement en zone B1 de la ville de Mulhouse, le territoire de m2A est éligible à ce dispositif qui est formalisé par une contractualisation entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires qui bénéficieront ainsi d'une aide au titre du contrat de relance pour la production de logements neufs.

Les objectifs du dispositif France relance :

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH), ou à défaut en tenant compte d'un taux de renouvellement de 1% du parc existant.

Détermination du montant prévisionnel de l'aide :

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire entre septembre 2021 et août 2022 et portant sur des opérations d'au moins deux logements présentant une densité minimale de 0,8 (surface de plancher divisée par la surface de terrain). Un montant prévisionnel de 1500 € par logement, voire 2000€ pour des logements issus de la transformation de bureaux ou locaux d'activités en surfaces d'habitation pourra être attribué.

Au vu des opérations déposées, quelques centaines de logements seraient éligibles à ce dispositif d'aide sur le ban de Mulhouse.

Enveloppe budgétaire et contractualisation :

Pour ce dispositif contractualisé, le Gouvernement a prévu une enveloppe budgétaire de 175 M€ réparties entre les régions. Les territoires (EPCI) et communes éligibles sont invités par les préfets à contractualiser avec l'Etat avant le 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de contrat de France relance pour la relance de la construction durable 2022 ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance du logement et les pièces afférentes permettant le versement de l'aide.

PJ : Projet de contrat de relance du logement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Contrat [type] de relance du logement

ENTRE

L'État,

Représenté par xxxxx nom du Préfet,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

[Nom de l'EPCI]

Désigné ci-après « l'Etablissement public de coopération intercommunale »

Représenté par xxxxx, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par xxxx,

ET les communes membres ci-dessous

- [nom de la commune], représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

- [nom de la commune], représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

....

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

Article 2bis (le cas échéant) : [De manière facultative, et sans que cela ne conditionne la détermination ou le versement de l'aide, le contrat peut également fixer, pour tout ou partie des communes, des engagements relatifs :

- à l'accélération et la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- à l'optimisation de la densité des opérations ;
- à la mobilisation du foncier public de l'Etat et des collectivités territoriales, pour contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le présent contrat ou plus généralement pour contribuer à la production de logements à moyen terme sur les communes concernées
- à tout autre point d'intérêt pour l'Etat ou les collectivités locales].

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

Commune	Objectif de production de logements	de	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Ex : X	500		400	600 000 € (= 400 x 1500 €) Si identification des logements bénéficiant d'une aide majorée, le montant d'aide prévisionnel peut en tenir compte

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

Option principale : L'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH) exécutoire ou en cours d'élaboration.

Alternative, à défaut : les besoins en logement sont estimés entre les parties, à partir d'un taux d'autorisation de 1% du parc existant.

Alternative exceptionnelle dans les cas particuliers, lorsque le taux d'autorisation de 1% n'est pas pertinent : les besoins en logements sont calculés à partir des logements autorisés en moyenne sur la période 2015 – 2019 ou d'une autre période pertinente.

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Tableau des objectifs globaux par commune

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux

¹ Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par l'établissement public de coopération intercommunale [par la commune dans le cas où elle est seule signataire du contrat avec l'Etat] au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à [lieu], le [date]

En [x] exemplaires

Pour l'Etat,
Le Préfet de [département]

Pour l'[EPCI]

Pour la commune



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ECOLES PRIVEES : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

(221/8.1/513)

La participation aux dépenses de fonctionnement d'une école élémentaire privée est une dépense obligatoire pour la collectivité territoriale de résidence, lorsque cette école est placée sous contrat d'association (article L442-5 et suivants du code de l'Education).

Après concertation avec les représentants des écoles privées, il a été décidé de fixer cette participation à 550 € par an et par élève ; participation inchangée par rapport à 2021.

Le versement de cette participation sera effectué en une seule fois, en tenant compte de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2022 :

Ligne de crédit 26151 – chapitre 65 – nature 6558 – « contribution au fonctionnement des écoles privées ».

Le Conseil Municipal,

- approuve le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées placées sous contrat d'association pour l'année 2022
- donne pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué d'accorder les montants correspondants inscrits au BP 2022.

PJ : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées 2022 et Evolution (2p)

Ne prennent pas part au vote :

Groupe majoritaire :

Mme RAPP, Mme HOTTINGER et Mme RISSER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME



Madame le Maire
Michèle LUTZ



2° POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
22 Direction Education
221 Vie Educative
VB

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES 2022

ECOLES	EFFECTIFS	PARTICIPATION / ELEVES	TOTAL
Jeanne d'Arc	362	550,00 €	199 100,00 €
Ecole Jean XXIII	430	550,00 €	236 500,00 €
Sainte-Ursule	53	550,00 €	29 150,00 €
ABCM	78	550,00 €	42 900,00 €
TOTAL	923		507 650,00 €



2° POLE DEVELOPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
 22 Direction Education
 221 Vie Educative
 VB -

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
 DES ECOLES PRIVEES
 EVOLUTION 2017-2022**

	EFFECTIFS						SUBVENTIONS						VARIATION 2021 - 2022	VARIATION 2017- 2022 (sur 6 ans)
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Jeanne d'Arc	411	393	381	370	368	362	226 050,00€	216 150,00€	209 550,00€	203 500,00€	202 400,00€	199 100,00€	-1,63%	-11,92%
Ecole Jean XXIII	496	487	459	428	423	430	272 800,00€	267 850,00€	252 450,00€	235 400,00€	232 650,00€	236 500,00€	+1,65%	-13,30%
Sainte-Ursule	51	54	56	49	48	53	28 050,00€	29 700,00€	30 800,00€	26 950,00€	26 400,00€	29 150,00€	+10,40%	+3,90%
ABCM	113	76	78	74	70	78	62 150,00€	41 800,00€	42 900,00€	40 700,00€	38 500,00€	42 900,00€	+11,43%	-30,97%
TOTAL	1071	1010	974	921	909	923	589 050,00€	550 500,00€	535 700,00€	506 550,00€	499 950,00€	507 650,00€	+1,54%	-13,82%



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE MARCHES PUBLICS : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES CONTRIBUTEURS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS OU ACCORDS-CADRES PORTANT SUR L'HEBERGEMENT, LE FONCTIONNEMENT, LA MAINTENANCE, LES DEVELOPPEMENTS ET L'ACQUISITION DE SERVICES ASSOCIES (3512/1.7.3/514)

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, hébergée et maintenue par la société ATEXO, se développe en permanence.

En application de la délibération Conseil Municipal du 17 juin 2021, un nouveau groupement de commandes associant la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

La Collectivité européenne d'Alsace assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

La liste des membres fondateurs et contributeurs de ce nouveau groupement est fixée par l'article 1 de la convention constitutive de groupement. La Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération constituent les membres fondateurs.

La commune de Fegersheim, Habitation Moderne, la commune de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Hœnheim, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, la Commune de Lingolsheim, la Commune de Molsheim, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, la Commune de Saverne, la

Communauté de Communes de Pays de Saverne, la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Alsace Habitat, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), ARTE GEIE, SMICTOMME, le GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM), la Commune de Wissembourg, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, la Commune de Bischwiller et la Commune de Brumath ont la qualité de contributeurs.

Ces membres contributeurs acquittent auprès du coordonnateur du groupement de commandes une participation forfaitaire annuelle totale de 50 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Ils bénéficient en contrepartie de services exclusifs de la plate-forme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit.

La Ville de Schiltigheim, le Port Autonome de Strasbourg et Rhine Europe Terminals ont fait part de leur souhait d'adhérer à la convention constitutive de groupement en qualité de membre contributeur.

Leur participation forfaitaire est fixée à :

- Pour la Commune de Schiltigheim : 3 000 €
- Pour le Port Autonome de Strasbourg : 2 000 €
- Pour Rhine Europe Terminals : 1 000 €

La participation forfaitaire annuelle totale pour l'ensemble des membres contributeurs est donc portée à 56 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commandes, les trois nouveaux membres ont délibéré pour approuver les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Les membres fondateurs, dont la Collectivité européenne d'Alsace, délibèrent également de façon concordante pour approuver l'adhésion de ces trois nouveaux membres et la participation financière mise à leur charge.

Par conséquent, il est proposé d'approuver l'adhésion de ces trois nouveaux membres contributeurs ainsi que leur participation financière selon les projets d'avenant n°1, 2 et 3 à la convention constitutive de groupement signée le 14 septembre 2021, ci-après annexés.

Les avenants seront signés par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1 de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement, les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Commune de Schiltigheim, du Port Autonome de Strasbourg et de Rhine Europe Terminals en tant que membres contributeurs au groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement, la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;
- prend acte que les projets d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics et divers services associés, signée le 14 septembre 2021 seront signés par le Président de la CeA en vertu du mandat confié à celle-ci en tant que coordonnateur du groupement par l'article 4.1 de ladite convention constitutive ;
- charge le Maire ou son Adjoint Délégué de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Avenants n°1, 2 et 3 à la convention constitutive de groupement de commandes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés

ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE CONTRIBUTEUR

Vu la convention de groupement de commandes signée le 14/09/2021 entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération n°CP 2021-6-8-11 du 31 mai 2021,
- **la Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération n°79 du 21 juin 2021,
- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pla IMBS, agissant en vertu d'une délibération n° 15 du 25 juin 2021,
- **la Ville de Mulhouse**, représentée par Mme Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération n° 331 du 17 juin 2021,
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération n° 3412/5.2.3/6C du 18 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°514 du 1^{er} février 2022 de la Ville de Mulhouse,

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 un nouveau membre contributeur.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commande, après délibérations du nouveau membre approuvant les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière, les membres fondateurs ont délibéré de façon concordante pour approuver l'adhésion de ce nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Le présent avenant est signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n° 1

Page 1 sur 3

Dispositif :

Les membres fondateurs du groupement, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Article 1

La Commune de Schiltigheim adhère désormais au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 et en devient membre contributeur.

Article 2

Les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive de groupement :

A l'article 1 de la convention susvisée, il est rajouté le tiret suivant, au titre des membres contributeurs :

- **La Commune de Schiltigheim, membre contributeur représenté par Madame Danielle DAMBACH, Maire de Schiltigheim.**

L'article 11.1 « Financement » est complété, avant ses deux derniers paragraphes, par un tiret ainsi rédigé :

- **Commune de Schiltigheim : 3000 euros**

Article 3

Pour mémoire, les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due. Le restant des dépenses (hors forfaits) sera acquitté par les membres fondateurs selon la clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement.

Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 5

Le présent avenant n° 1 entre en vigueur dès sa signature par les deux parties (et après transmission au contrôle de légalité).

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n° 1

Page 2 sur 3

Fait à STRASBOURG,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de Schiltigheim,

Le ,

Danielle DAMBACH

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n° 1

Page 3 sur 3

Avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés

ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE CONTRIBUTEUR

Vu la convention de groupement de commandes signée le 14/09/2021 entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération n° CP 2021-6-8-11 du 31 mai 2021,
- **la Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération n°79 du 21 juin 2021,
- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pla IMBS, agissant en vertu d'une délibération n° 15 du 25 juin 2021,
- **la Ville de Mulhouse**, représentée par Mme Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération n° 331 du 17 juin 2021,
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération n° 3412/5.2.3/6C du 18 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°514 du 1^{er} février 2022 de la Ville de Mulhouse,

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 un nouveau membre contributeur.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commande, après délibérations du nouveau membre approuvant les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière, les membres fondateurs ont délibéré de façon concordante pour approuver l'adhésion de ce nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Le présent avenant est signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n°2.

Page 1 sur 3

Dispositif :

Les membres fondateurs du groupement, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Article 1

Le Port Autonome de Strasbourg adhère désormais au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 et en devient membre contributeur.

Article 2

Les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive de groupement :

A l'**article 1** de la convention susvisée, il est rajouté le tiret suivant, au titre des membres contributeurs :

- **Port Autonome de Strasbourg, membre contributeur représenté par Jean-Louis JÉRÔME, Directeur Général**

L'**article 11.1** « Financement » est complété, avant ses deux derniers paragraphes, par un tiret ainsi rédigé :

- **Port Autonome de Strasbourg: 2000 euros**

Article 3

Pour mémoire, les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due. Le restant des dépenses (hors forfaits) sera acquitté par les membres fondateurs selon la clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement.

Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 5

Le présent avenant n° 2 entre en vigueur dès sa signature par les deux parties (et après transmission au contrôle de légalité).

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n°2.

Page 2 sur 3

Fait à STRASBOURG,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour Port Autonome de Strasbourg ,

Le,

Jean-Louis JÉRÔME

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n°2.

Page 3 sur 3

Avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés

ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE CONTRIBUTEUR

Vu la convention de groupement de commandes signée le 14/09/2021 entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération n° CP 2021-6-8-11 du 31 mai 2021,
- **la Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération n°79 du 21 juin 2021,
- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération n° 15 du 25 juin 2021,
- **la Ville de Mulhouse**, représentée par Mme Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération n° 331 du 17 juin 2021,
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération n° 3412/5.2.3/6C du 18 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°514 du 1^{er} février 2022 de la Ville de Mulhouse,

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 un nouveau membre contributeur.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commande, après délibérations du nouveau membre approuvant les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière, les membres fondateurs ont délibéré de façon concordante pour approuver l'adhésion de ce nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Le présent avenant est signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1 de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n°3.

Page 1 sur 3

Dispositif :

Les membres fondateurs du groupement, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Article 1

Rhine Europe Terminals adhère désormais au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 et en devient membre contributeur.

Article 2

Les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive de groupement :

A l'**article 1** de la convention susvisée, il est rajouté le tiret suivant, au titre des membres contributeurs :

- **Rhine Europe Terminals, membre contributeur représenté par Frédéric DOISY, Directeur Général**

L'**article 11.1** « Financement » est complété, avant ses deux derniers paragraphes, par un tiret ainsi rédigé :

- **Rhine Europe Terminals : 1000 euros**

Article 3

Pour mémoire, les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due. Le restant des dépenses (hors forfaits) sera acquitté par les membres fondateurs selon la clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement.

Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 5

Le présent avenant n°3 entre en vigueur dès sa signature par les deux parties (et après transmission au contrôle de légalité).

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n°3.

Page 2 sur 3

Fait à STRASBOURG,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour Rhine Europe Terminals,

Le ,

Frédéric DOISY

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n°3.

Page 3 sur 3



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2022 (243/7.5.6/512)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

Associations sportives	Montants subventions d'équipement 2022
ASM Boxe anglaise	2 500,00
ASM Plongée	1 000,00
Entente Grand Mulhouse Trail Urbain	1 900,00
Mulhouse Aviron	3 500,00
Mulhouse Nordic Sport Union	500,00
Société de tir à l'arc de Mulhouse	700,00
US Azzurri	2 500,00
<u>Totaux subventions</u>	<u>12 600,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 12 600,00 €, sont disponibles au Budget 2022.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées
Article 20421 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 : Sports
Service gestionnaire
et utilisateur : 243
Ligne de crédit n°13531 Subventions d'équipement sport

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

PROGRAMME CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE : DEMANDE D'ACCREDITATION POUR UN LABEL DE QUALITE (244/9.1/521)

La Ville de Mulhouse souhaite favoriser l'engagement et la mobilité internationale et européenne des jeunes mulhousiens dans le cadre de son parcours mobilité. Pour cette raison, la Ville bénéficie depuis 2016 d'une accréditation européenne permettant l'accueil et l'envoi de volontaires pour la réalisation de projets de solidarité. Elle doit renouveler son label de qualité du Corps Européen de Solidarité pour la période 2021-2027 qui permet de certifier que la Ville sera en mesure d'accueillir les volontaires dans les conditions nécessaires pour participer à des activités de solidarité.

Mis en place en 2018 à la suite du Service Volontaire Européen, le Corps Européen de Solidarité est une initiative de l'Union européenne qui s'adresse à un public âgé de 18 à 30 ans, résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui lui permet de se porter volontaire dans le cadre de la réalisation d'un projet d'intérêt général auprès d'une structure à but non lucratif.

Il offre ainsi la possibilité de participer à un projet dans un autre Etat membre, pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois et porte sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel, sans pour autant se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

Le programme Corps Européen de Solidarité propose trois niveaux d'accréditation caractérisés chacun par un label différent :

- Un label « Accueil » pour l'accueil d'un ou plusieurs volontaires sur des missions de développement local.
- Un label « Envoi » pour l'envoi d'un ou plusieurs volontaires sur des missions de développement local.
- Un Label « Applicant » (Coordination) pour l'accueil, l'envoi et la coordination des projets de mobilité développés par la collectivité à l'échelle du territoire qui est notamment le seul label permettant de percevoir les aides.

Convaincue des compétences personnelles, sociales, linguistiques que les volontaires pourront développer et de l'atout d'une mobilité internationale dans

leur parcours d'insertion socio-professionnelle, la Ville candidate pour le label de qualité « Applicant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document dans le cadre du programme « Corps Européen de Solidarité »,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à conclure la contractualisation des contrats d'activités de volontariat Corps Européen de Solidarité et y appliquer les engagements.

P.J. : Dossier de la Ville dans le cadre de la demande « Corps Européen de Solidarité »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.

Context

Programme	European Solidarity Corps
Deadline for Submission	31-12-2021 12:00:00 - Brussels, Belgium Time
Action Type	Quality Label
Language used to fill in the form	Français

National Agency of the Applicant Organisation

Please choose the Agency that will receive and assess your application form.

The awarding of the Quality Label is carried out by the National Agency in which your organisation is established for organisations established in a participating country.

Applications for the Quality Label from Partner Countries are handled by SALTOS. SALTOS support co-operation with Partner countries and are hosted within National Agencies. To identify to which National Agency you should apply, please consult the 'How to apply' page: https://europa.eu/youth/solidarity/organisations/before-you-apply_en

For further details about the available National Agencies managing the European Solidarity Corps, please consult the following page: https://europa.eu/youth/solidarity/organisations/contact-national-agencies_en

Agency of the Applicant Organisation	FR02 Agence du service civique
--------------------------------------	--------------------------------

About your Organisation

Please note that the Organisation ID has replaced the PIC as the unique identifier for the organisation to apply for Erasmus+ and European Solidarity Corps actions managed by National Agencies. Organisations that have a PIC and have previously applied for funding in these programmes through the National Agencies have been assigned an Organisation ID automatically. Please use the Erasmus+ and European Solidarity Corps platform to check an Organisation ID, update information linked to it or register a new organisation: <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration>

Organisation ID	Legal Name	Country
E10103699	Ville de Mulhouse	France

Type of Quality Label

You are requested below to identify the type of Quality Label you are applying for. If you already hold a Quality Label, the respective role cannot be selected again. The questions in the rest of the application form will vary depending on the choices you make here.

Which role are you applying for?

- Supporting Organisation

Are you planning to apply for funds and act as a lead organisation? Please refer to the Guide for a full description of the Quality Label for lead organisation.

Oui

Organisation Contact Details

Organisation ID	E10103699
Legal Name	Ville de Mulhouse
Legal Name (national language)	Ville de Mulhouse
National ID (if applicable)	216 802 249 000 13
Address	2 rue Pierre et Marie Curie
Country	France
P.O. Box	BP 100 20
Postal Code	68948
CEDEX	9
City	MULHOUSE
Website	Mulhouse.fr
Telephone	+33 89 33 78 34, +33 89 33 79 00
Fax	+33 89 32 68 98

Organisation Type

Type of Organisation	Organisme public local
----------------------	------------------------

Is your organisation a public body?	Oui
Is your organisation a non-profit?	Oui

Profile, Motivation and Experience

In this section, you are asked to present your organisation, its objectives and why you decided to apply for Quality Label. Please keep in mind that the European Solidarity Corps is open to many types of organisations. Some questions may seem obvious or unnecessary to you but it is important that you give clear and detailed answers so that the persons assessing your applications can understand the context and environment in which your organisation operates. Make sure to read the questions carefully and address all sub-questions. If some of them are not relevant for your organisation, say so explicitly.

Please briefly present your organisation. What are its aims, main activities and target groups? Please note that your answer will be published on the European Youth Portal. Please write your answer in English.

Mulhouse is the biggest city of Haut-Rhin sub-region in terms of population. Its urban area covers 286,730 inhabitants (40% of the Haut-Rhin population) and its employment area includes 431,337 inhabitants. "Archetype of the city made by migration flows" since the industrial revolution, it is a very cosmopolitan and cross-border city. More than a quarter of Mulhouse population's is under 25 years old. The municipality of Mulhouse, as the local authority, is in charge of the management and decentralized administration of the territory.

Since 2018, the municipality youth policy is no longer limited to approaching the issue of youth from the historical approach, although fundamental, perspective of leisure and occupational activities and participation. These become tools for fostering citizenship and commitment building bridges between formal and non-formal education.

Other questions and aspirations of young people are emerging and relate to commitment, socio-professional integration, first job, prevention of ruptures. These are all priorities to be taken into consideration. This is the reason why, since 2018, the municipality has been proposing a youth strategy through fundamental courses aimed at young Mulhouse residents:

- A citizen course to introduce children and young people to local democracy and citizenship.
- A commitment to an employment path to promote autonomy and empowerment of young people and enhance their skills.
- A mobility path to both support the development of soft mobility and reduce transport costs, and encourage European and international mobility of young people as an asset for professional integration.
- A leisure program to offer an educational and recreational offer on the different times of the child, before and after school time and in continuity with it.
- A health course to increase prevention actions among the young population.

Operationally, the youth approach translates concrete ambitions for each age group identified by the pathways:

- Citizen path from early childhood to majority
Promote the well-being, protection, education and participation of young people, in partnership with UNICEF France, awarded by the title of "Child Friendly City" 2020-2026.
Promote consultation and participation of children, adolescents and young people in City projects and public decisions.
- Commitment to employment path for 13 - 25 years old
Allow young people to benefit from a first professional experience in municipal services.
Ensure the acquisition of skills for young people by engaging with partner associations of the City in return for assistance with professional integration.
Encourage the emergence of projects led by young people by providing them with financial assistance.
Promote the reception of volunteers within the municipality departments.
Deploy tools to promote the skills of young people acquired through the course, in conjunction with those involved in integration and employment.
- Mobility path for 3 - 25 years old
Strengthen and encourage actions allowing the development of the youth program of the 2021-2026 Cycling Plan sponsored by the municipality, in particular learning how to ride a bicycle.
Cover public transport membership for young Mulhouse residents under the age of 18 up to 60%.
Allow 16-25 years old to take their first holidays on their own.
Foster the international experience of young people through the municipality's 2021-2027 "European Solidarity Corps" accreditation, in partnership with partner associations and the municipality departments.

- Leisure path for 3 - 17 years old
Offer educational activities for minors during free time.
Ensure continuity between the child's times thanks to the territorial educational project carried by the directorate in charge of education.

- Health path for 3 - 25 years old, in partnership with the local health program 2021-2026
Lead activities to fight against a sedentary lifestyle, in particular by promoting physical activities and sports and a balanced diet by using the resources of the sports and health center.
Coordinate actions for the prevention of risky behavior and on mental health (screening, prevention of addictive practices).

This youth policy as a transversal approach is also complementary to sectorial policies which target young people as an age group, in the field of educational policies, the sports or cultural sector, the political actions of the municipality, community centers, of the family, the "educational city", etc.

What are the main topics addressed by the activities that you are planning to carry out?

- Youth policy development
- Bridging intercultural, intergenerational and social divide

Why are you applying for Quality Label? Please describe the motivation of your organisation to participate in the European Solidarity Corps and how you will contribute to the programme's objectives of promoting solidarity and addressing societal challenges.

Dans le cadre du parcours mobilité développé par la Ville de Mulhouse, nous souhaitons obtenir le renouvellement du label afin de pouvoir offrir aux jeunes mulhousiens la possibilité de vivre une expérience internationale et européenne, atout pour leur parcours universitaire et professionnel. Notre motivation vise ainsi à permettre aux jeunes de développer leurs compétences linguistiques mais aussi de porter les valeurs prônées par l'Union européenne.
Pour cela, nous souhaitons, sur notre territoire, travailler avec les associations partenaires de la Ville, nous appuyer sur nos volontaires en service civique "ambassadeurs jeunesse", promouvoir le dispositif lors de nos événements.

Experience

What are the activities and experience of your organisation that are relevant to this application?

Le parcours engagement vers l'emploi destiné aux 13-25 ans est en cohérence avec ce programme : doter les jeunes de compétences transférables dans l'environnement professionnel. Le fait d'intégrer les jeunes dans le parcours engagement vers l'emploi est une étape préalable pour accompagner les jeunes vers un projet de mobilité. La Ville est également investie dans le dispositif "Sac'ados" et favorise déjà à ce titre le départ en autonomie des jeunes en France et à l'étranger. Il s'agit d'un premier pas vers une expérience de mobilité pour inciter les jeunes et les accompagner dans cette démarche.

Valid Quality Label

Accreditation/Quality Label reference	Scope	Accreditation/Quality Label role
---------------------------------------	-------	----------------------------------

Previous participation under Erasmus+ and the European Solidarity Corps.

Action Type	As applicant		As partner or consortium member	
	Number of project applications	Number of granted projects	Number of project applications	Number of granted projects
Projets de volontariat	0	0	1	1
Mobilité des jeunes	0	0	9	6

FR 5 / 26

I understand and agree that the National Agency may use the information on my previous participation in Erasmus+ and the European Solidarity Corps (including applications and reports from the previous projects) to conduct a risk assessment as part of my application for Quality Label.

Does your organisation have previous experience in cross-border activity and cooperation outside Erasmus+ and the European Solidarity Corps? If any, please describe this experience.

A date, la Ville de Mulhouse n'a pas développé d'autres projets internationaux et européens en dehors d'Erasmus+ (SVE) et désormais le corps européen de solidarité). En revanche, le service des relations internationales de la Ville travaille sur les jumelages avec des pays européens ou du continent africain. Dans ce cadre, des échanges entre jeunes ont pu avoir lieu (2018 avec Kassel par exemple ou avec El Khroub en Algérie ayant permis la venue de jeunes sur le territoire mulhousien pour s'inspirer des conseils citoyens enfants, ados et jeunes).

Please mention any existing international partnerships your organisation has built, through Erasmus+ or the European Solidarity Corps or other activities/programmes.

Les partenariats de la Ville sont portés par le service des relations internationales. La plupart des projets se construisent en collaboration avec les villes jumelles ou partenaires de Mulhouse. Certains partenariats sont plus actifs que d'autres.

Les villes jumelles et partenaires sont les suivantes :

Kassel et Chemnitz en Allemagne
Walsall en Grande Bretagne
Anvers en Belgique
Bergame en Italie
Timisoara en Roumanie
Givatayim en Israël

Les villes partenaires dans le cadre de la coopération décentralisée sont les suivantes :

Majajanga à Madagascar (où la Ville de Mulhouse est cheffe de file pour un nouveau projet triennal dans le domaine de la santé et de l'environnement, sous conditions d'être accepté par l'AFD.)
El Khroub en Algérie
Sofara-Fakala au Mali

Les projets réalisés dans le cadre de la coopération décentralisée sont avant tout co-financés par l'Agence Française de Développement (AFD), le Ministère de Europe et des Affaires Etrangères et dans le passé également par l'Union Européenne.

Pour la mise en œuvre des projets, nous travaillons essentiellement avec le réseau multi-acteurs GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement) et avec Cites Unies France qui fédère les collectivités territoriales françaises investies dans la coopération décentralisée au sein de groupes-pays.

Une charte d'amitié a été signée en 1996 avec la Ville de Jining en Chine

Enfin, des liens très étroits existent aussi avec les Villes de Freiburg im Breisgau et Bâle dans le cadre de la coopération transfrontalière.

Représentant légal

Title	Monsieur
Gender	Masculin
First Name	Ayoub
Family Name	BILA
Position	Adjoint au maire délégué à l'enfance et la jeunesse

FR 6 / 26

Email	ayoub.bila@mulhouse.fr
Telephone	+389325858
Preferred Contact	Non
Same address as organisation	Oui
Address	2 rue Pierre et Marie Curie
Country	France
P.O. Box	BP 100 20
Postal Code	68948
CEDEX	
City	MULHOUSE

Personne de contact

Title	Madame
Gender	Féminin
First Name	Conchita
Family Name	MENDEZ
Position	Responsable Initiatives jeunesse
Email	conchita.mendez@mulhouse-alsace.fr
Telephone	+33389337900
Preferred Contact	Oui
Same address as organisation	Non
Address	2 rue Pierre et Marie Curie
Country	France
Postal Code	68100
CEDEX	68100
City	MULHOUSE

FR 7 / 26

Quality and Support Measures

The purpose of this section is to assess your organisation's capacity to meet the programme standards in terms of practical arrangements and support offered to participants before, during and/or after the activities. Make sure to read the questions carefully and address all sub-questions. Please provide answers relevant to each type of activity that you selected, e.g if you are planning to implement volunteering teams or individual volunteering, please provide answers that cover both types of activity. If you are applying as a supporting organisation and you intend to coordinate but not send or host participants, please specify this in the relevant fields.

Practical Arrangements

How will you find and select the participants?

Nous veillons à respecter la parité et l'égalité des chances afin de n'exclure aucune candidature sur la base du sexe, de l'origine sociale, de l'origine culturelle ou du niveau d'instruction. Néanmoins, nous donnons la priorité aux jeunes ayant le moins d'opportunités (JAMO) sans pour autant exclure les autres jeunes. En effet, nous constatons que la plupart des jeunes qui bénéficient du dispositif CES sont les étudiants ou les nouveaux diplômés, et ce pour des raisons a priori liées à, d'une part l'auto-exclusion des jeunes en question, et d'autre part à l'hésitation des organismes d'envoi à prendre en charge des jeunes nécessitant, a priori, un accompagnement spécifique et un tutorat renforcé.

Ainsi, nous travaillerons à mettre en place des partenariats avec les professionnels de l'insertion et de l'animation (Mission Locale, Animateurs, Educateurs...) dans le but de travailler en concertation permanente pour assurer un suivi adapté et le plus efficace possible, avant, pendant et après la période de volontariat.

Nous accompagnons des jeunes hommes et de jeunes femmes âgés entre 16 ans et 25 ans, décrocheurs scolaires ou ayant interrompu leurs études sans qualification ni diplôme; issus de zones urbaines défavorisées; issus d'un milieu socio-économique défavorisé. Les critères de sélection sont :

- La motivation.
- Priorité aux JAMOs (difficultés socio-économiques, difficultés liées au niveau d'instruction, difficultés liées au lieu de résidence).
- La cohérence du projet personnel du volontaire avec les activités décrites dans le projet d'accueil.
- La volonté d'apprendre et d'évoluer dans un contexte interculturel.

Participant Support

How will you support the participants before departure? Please describe how you will provide assistance with practical arrangements (travel and visas, as applicable) and how you will organise pre-departure training.

Avant la mobilité :

Le candidat est accueilli en entretiens individuels réguliers. Lors de ces entretiens, nous définissons ensemble un projet personnel en adéquation avec le parcours du jeune et de ses centres d'intérêt. Nous mettons aussi en place des objectifs en terme d'apprentissage et d'acquisition de compétences et de développement d'aptitudes afin que la période de volontariat soit la plus bénéfique et enrichissante. Durant cette première phase, nous accompagnons et assistons le candidat dans la recherche de projets d'accueil, et dans la rédaction de CV et de lettres de motivation en anglais. Enfin, nous organisons une réunion de préparation au départ durant laquelle nous évoquons tous les aspects liés à la période de mobilité:

* Préparation interculturelle : sensibilisation à l'interculturalité, aux différences culturelles et à la vie en communauté dans le respect des diversités culturelles.

* Exercices de déblocage linguistique, selon les besoins identifiés.

* Information sur le projet, les activités proposées, la structure d'accueil et le pays d'accueil.

* Informations sur les droits et devoirs du volontaire et des partenaires dans le cadre du SVE.

* Introduction aux méthodologies d'éducation non formelle et au processus d'acquisition ou de consolidation de compétences inspiré du processus YouthPass.

FR 8 / 26

As a supporting organisation, what assistance are you planning to offer to volunteers during the activity? Please describe how you will offer personal support, training and guidance to your participants and the measures you will put in place to guarantee their safety and protection.

Pendant le volontariat :
Durant cette période, nous maintenons un contact régulier avec le volontaire et sa structure d'accueil. En plus des échanges d'e-mails et des appels, lorsqu'une situation le nécessite, nous demandons au volontaire de nous faire des comptes-rendus détaillés à la fin de chaque mois de service. Nous nous assurons ainsi du bon déroulement de la mission de volontariat et du séjour du volontaire dans son pays d'accueil.
En cas de difficultés particulières, nous assurons un suivi quotidien de la situation avec le volontaire et sa structure d'accueil, et nous tenons informé le chargé de mission CES de notre Région au sein de l'Agence Française Erasmus+ Jeunesse et Sport.

What support will you offer to participants when they return to their country? If applicable, please provide details for each activity type.

Au retour :
Le volontaire est accueilli à son retour pour un premier entretien d'évaluation. Nous évoquons et évaluons tous les aspects liés à la mission de volontariat : conditions d'exercice, conditions de vie, relations avec les tuteurs et l'encadrement, intégration et relations avec la population locale, compétences et aptitudes acquises ou consolidées. Ensuite nous mettons en place un programme de rencontres pour suivre et accompagner le volontaire dans son projet personnel en lui proposant : conseil, aide et orientation en lien avec nos partenaires locaux (Mission Locale, CIO, Université, autres associations partenaires, selon le profil du participant et son projet personnel). Nous nous assurons aussi que le volontaire a rempli son formulaire YouthPass et obtenu son certificat, et nous l'aidons dans la mise à jour de son CV.

Learning and Development

Please describe the measures you will put in place to embed a quality learning process for the participants, with reference to specific skills and/or competences you expect participants to develop in the activities run by your organisation. Please provide details about the role of the mentor in the learning process and how the participants will be supported in organising their reflection, identification and documentation of the learning outcomes acquired, including through EU (Youthpass, Europass) or national validation tools. Your answer should be adapted to the role(s) you are applying for.

La ville soutien et mobilise un certain nombre de partenaires pour permettre aux participants d'acquies des compétences en lien avec leurs possibilités et leur motivation:

- Compétences numériques par des interventions dans l'espace numérique de la mission locale Sémaphore, spécialisées dans les savoirs faire de base dans l'utilisation de l'informatique et d'Internet.
- Des conseillers spécialisés et intervenants également à la mission locale pourront être sollicités pour proposer des ateliers et accompagner les jeunes dans le développement de leurs capacités : Apprendre à s'organiser et être responsable de ses propres apprentissages, savoir les évaluer, capacité à s'exprimer et à interagir avec des personnes différentes (origines, niveaux, etc.), capacité à gérer les conflits d'une manière constructive.
- Les conseillers pourront également orienter les jeunes vers les personnes ressources présentes sur le territoire mulhousien en fonction des situations vécues par les jeunes.
- Des temps d'échange, séminaires et tables rondes seront proposés sur plusieurs thématiques par des experts soient sur des problématiques que peuvent rencontrer les jeunes dans leur parcours de vie, soit sur des thèmes permettant d'élargir ses horizons: prévention de la radicalisation, développement de l'esprit critique face aux médias, connaissance de l'actualité locale, régionale, nationale et mondiale, connaissance des concepts et idées de la démocratie, la citoyenneté, les droits civils.
- Des cours d'apprentissage de la langue seront également proposés pour les étrangers et favoriseront la capacité à comprendre et à s'exprimer dans une langue étrangère, en fonction de ses besoins.

If applicable, please also describe any additional services that you may offer such as assistance for drawing up CVs and/or job descriptions, preparation for job interviews, career advice, post-placement assistance and guidance.

Nous mobilisons les acteurs du territoire expert dans l'accompagnement vers l'emploi des jeunes et la valorisation de leurs compétences comme la mission locale Sémaphore, ou l'association "Le Rézo" notre partenaire experte dans la valorisation des savoirs

Inclusion

The European Solidarity Corps aims to promote social inclusion by facilitating access to its opportunities to all young people. In this section you are asked to describe how you are planning to engage and involve participants with fewer opportunities and your approach to diversity. Please refer to the European Solidarity Corps Guide for more information on young people with fewer opportunities and the measures available to increase their participation in the programme.

Do you have any experience and/or expertise in working with young people with fewer opportunities;

Oui

Please describe:

- your competence and track record in working with people with fewer opportunities;
- the measures you will put in place to diminish barriers and cater for the specific needs of the participants with fewer opportunities. Please explain how you intend to reach out to and select them and/or how you will support their participation (identification of individual needs, special activity plans, accompanying person, reinforced mentorship, physical environment suitable for young people with physical, sensory or other disabilities, adapted methods and material, sensitisation of team members etc.);
- if applicable, how you are planning to work with partner organisations that promote inclusion and/or work with young people with fewer opportunities.

Pour assurer un accompagnement individualisé et un tutorat renforcé, nous avons mis en place, en collaboration avec nos partenaires locaux et européens, un dispositif spécifique afin d'assurer la meilleure préparation possible des volontaires, ainsi qu'un suivi sur le court et moyen terme après leur période de service.

Le tutorat renforcé consiste en :

- l'organisation de réunions collectives d'information. Ces dernières ont pour but d'informer un public jusque-là éloigné de l'information, et de persuader ces derniers des bienfaits et des avantages d'un service volontaires européen dans leur parcours d'insertion. Cela contribue fortement à combattre l'auto-exclusion et le repli sur soi.
- la planification d'entretiens individuels dans nos locaux;
- l'organisation de plusieurs formations collectives portant sur l'interculturalité et le déblocage linguistique. Ces actions seront menées en collaboration avec nos partenaires locaux spécialisés dans l'animation et l'éducation.

Pendant leur période de mobilité, nous pouvons compter sur des partenaires expérimentés dans l'accompagnement et le tutorat des JAMO. Il s'agit d'équipes composées d'animateurs et d'éducateurs jouissant d'une expérience appréciable dans le domaine de la jeunesse. Ainsi nous veillerons à ce que nos partenaires assurent :

- Une présence permanente de personnels encadrants et de tuteurs durant toute la période de volontariat, et un soutien renforcé dans l'accomplissement des tâches confiées aux volontaires.
- L'organisation d'entretiens individuels d'évaluation hebdomadaires.
- La transmission aux partenaires (coordination et envoi) d'un compte rendu hebdomadaire sur le déroulement du volontariat ainsi que tous les aspects qui y sont liés.

A leur retour, en tant qu'organisme d'envoi, nous assurons un suivi et un accompagnement renforcé qui consiste en :

- La réalisation d'un bilan global et d'un bilan des compétences et aptitudes acquises pendant le volontariat.
- Le travail sur le projet personnel et l'exploration de pistes pour des projets de formation, d'emploi ou d'autres engagements citoyens tels que le Service Civique ou autres dispositifs nationaux ou transfrontaliers en faveur des jeunes.

What kind of capacity, infrastructure and/or resources does your organisation have in order to accommodate and support young people facing barriers to participation?

Additional pre-departure preparations, mentoring, additional support for learning process and validation of learning outcomes, or other support suitable for young people facing obstacles to participation.

Oui

Please describe briefly, and in English, these additional support measures.

Mulhouse relies on the local mission from Mulhouse called "Semaphore" in order to encourage integration of young people from 16 to 25 years old. It is a specialized organization for young people and part of the public employment service in France.

For 30 years, Semaphore has been developing personalized assistance and support for young people, especially for young people who are NEETs and who are experiencing difficulties to have a job and to access to culture, sports, mobility, decent housing, etc. This comprehensive approach is the most effective way to remove the obstacles to integration into employment and working life for the most disadvantaged people and ; moreover this approach aims to encourage mobilization of young people who are the least qualified and the farthest away from employment.

The proposed offer by Semaphore has several goals (to reach):

- Identify, welcome, inform, guide and support young people by developing a personalized path to employment.
- Mobilize the necessary resources, people and offer available on the territory.
- Help people in their job search as well as in their professional orientation / career guidance, access to health care for all, to housing, training, mobility, citizenship.
- Prepare young people to job interviews, job retention and post-employment support if necessary. An adviser can help young people with their career guidance and to remove barriers that can prevent access to job or participation.

Standard Activities

You are applying for a Quality Label for "Volunteering - supporting role". This section may not be relevant for you and you do not have to fill it in.

Activity 1

Activity ID	1
Activity name	
Activity type	

Location of activity

Organisational Capacity

In this section you need to demonstrate that you have the necessary professional competences and qualifications to implement solidarity activities of high quality. Please answer the questions according to the role that you are applying for e.g. if you are applying for volunteering host and supporting roles, please provide answers that will allow the assessors to judge your capacity to play both roles.

Please describe your organisation's ability to manage all practical and logistical matters of the activities. What resources will you allocate to each activity in order to ensure successful implementation? How will you ensure that the staff have the necessary competences to carry out their tasks?

La ville s'appuie sur l'ensemble de ses services ayant chacun sa propre expertise dans le domaine et son personnel formé et compétent: Ressources Humaines, communication, service Relations International, action sociale, éducation, etc. qui sont autant de ressources pour accompagner l'accueil du volontaire.

De même le service Initiatives et Action jeunesse, référent de la collectivité pour cette accréditation, est spécialisé en matière d'accompagnement des jeunes et de développement de projets. La ville de Mulhouse mobilise également, les associations expérimentées sur son territoire comme l'association "Tambour battant" pour l'envoi et l'accueil de volontaire CES. Des structures telles que le Centre Sportif Régional d'Alsace accueillent chaque année 2 jeunes volontaires.

FR

13 / 26

Please present your organisation's approach towards partnership building. How will you choose your partners and how will you ensure good cooperation?

D'un point de vue des partenaires internationaux, la Ville de Mulhouse, dans sa volonté d'inscrire sa politique de coopération décentralisée dans son plan d'action développement durable (Agenda 21) a souhaité formaliser celle-ci en signant la Charte de coopération décentralisée pour le développement durable élaborée en 2004 à l'initiative de Cités unies France (CUF), de l'Association française du conseil et des communes et régions d'Europe (AFCCRE) et du Comité 21. Les partenariats de la Ville sont portés par le Service Relations internationales et transfrontalières.

Attachée aux valeurs de respect mutuel et de solidarité, la Ville a développé dès le début des années 50 des contacts avec d'autres villes d'abord en Europe puis dans le reste du monde pour promouvoir l'amitié entre les peuples et la construction européenne mais également pour contribuer aux enjeux de développement dans le cadre de la coopération Nord-Sud.

Progressivement, les domaines d'échanges se sont diversifiés : aux activités culturelles et sportives se sont ajoutés les relations économiques et les échanges d'expériences sur des préoccupations communes. Ces nouvelles formes d'échanges ont donné lieu à la signature d'accords de jumelage et de chartes d'amitié.

Un accord de jumelage et/ou une charte d'amitié ont été signés avec :

Anvers en 1956,
Walsall en 1962,
Kassel en 1965,
Bergame en 1989,
Chemnitz en 1990,
Givatayim en 1991,
Timisoara en 1991,
Jining en 1996.

Dans le cadre de la solidarité avec le Sud, la Ville de Mulhouse coopère avec les communes de :

- Sofara-Fakala au Mali, depuis 1993,
- El Khroub en Algérie, depuis 2000,
- Mahajanga à Madagascar, depuis 2004.

Située au cœur du territoire trinational du Rhin Supérieur, Mulhouse œuvre dans le cadre de la coopération transfrontalière pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, les incitant au rapprochement en gommant l'effet frontière.

La Ville de Mulhouse coopère étroitement avec les deux plus grandes villes frontalières de Suisse et d'Allemagne, Bâle et Freiburg en Brisgau.

Dans le cadre de la coopération avec Fribourg, les conseils municipaux des deux Villes se réunissent et des actions concrètes sont réalisées : création d'un Prix annuel de l'environnement, réalisation d'une piste cyclable reliant les deux villes, création conjointe de l'Agence locale pour la maîtrise de l'énergie de Mulhouse et de l'Energie Agentur Regio Freiburg pour une coopération transfrontalière sur le thème des énergies renouvelables, organisation d'une étape du Tour de France Fribourg-Mulhouse, marché transfrontalier, exposition, développement d'un programme d'échanges d'agents publics...

La Ville de Mulhouse entretient aussi des contacts privilégiés avec Bâle. Les liens entre les deux Villes ont un fondement historique très ancien. Le 500e anniversaire du Traité d'alliance entre les deux cités a été fêté le 13 juillet 2007, à Mulhouse et à Bâle.

Des rencontres, propices à l'échange d'informations et d'expériences, ont lieu régulièrement entre les élus et entre les agents publics. Mulhouse et l'Eurodistrict trinational de Bâle pèsent de tout leur poids pour l'avancée de certains dossiers comme celui de la desserte ferroviaire de l'EuroAirport, de l'attractivité touristique et des pôles de compétitivité. Depuis le 12 mai 2006, les maires de Fribourg et de Mulhouse et le président du gouvernement du canton de Bâle-Ville se réunissent une ou plusieurs fois par an. Ces rencontres ont notamment pour objet de contribuer à renforcer l'action

FR

14 / 26

commune des trois Villes au sein de l'espace trinational du Rhin supérieur. Les assemblées délibérantes de Bâle, Fribourg et Mulhouse se sont réunies pour la première fois le 12 septembre 2007 à Bâle.

Aux côtés de Bâle et de Fribourg, Mulhouse coopère au sein des organismes binationaux et trinationaux existant dans l'espace du Rhin supérieur, plus particulièrement :

- Association Regio TriRhena et association Regio du Haut-Rhin,
- Conseil rhénan,
- Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur,
- Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur,
- Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace.

Active au sein du Réseau des Villes du Rhin Supérieur, elle participe aux travaux de la Région métropolitaine trinationale, lancée en décembre 2010. Cette Région couvre un espace fort de six millions d'habitants et a pour objectif de placer le Rhin Supérieur au premier rang des régions européennes et internationales du point de vue de l'économie et de l'attractivité.

Et pour finir, Mulhouse soutient et encourage les initiatives des acteurs associatifs mulhousiens engagés dans la solidarité internationale par des aides annuelles sous forme de subventions.

D'un point de vue local, la ville travaille en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs qui souhaitent développer des projets jeunes (services de l'Etat, CAF, associations). Des points de rencontres sont planifiés régulièrement en fonction de l'avancée des projets communs.

How will you ensure continuity of the activities in case of important changes in management or staff?

La ville de Mulhouse est une collectivité qui se doit de garantir la continuité du service public. Les changements d'équipe sont ainsi anticipés pour assurer la continuité des projets et des missions: archives, points réguliers avant changements, etc. Cela permet de garantir la continuité dans la prise en charge des fonctions en lien avec des responsabilités de suivi de projets ou de partenariat dans le programme ERASMUS+.

FR

15 / 26

Strategy and Activity Plan

In this section, you are asked to explain your longer-term goals, plans, expected benefits and the link with the objectives of the programme. Make sure to read the questions carefully and address all sub-questions.

Please describe your longer term objectives as a Lead organisation in the European Solidarity Corps. What are the societal needs and challenges that you are seeking to address? Please describe your strategy for achieving these objectives.

Faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité, principalement le volontariat, dans le but de renforcer la cohésion, la solidarité, la démocratie, l'identité européenne et la citoyenneté active dans l'Union et au-delà, en relevant des défis sociétaux et humanitaires sur le terrain.

Favoriser l'inclusion sociale et l'égalité des chances en offrant aux jeunes, y compris aux moins favorisés, des possibilités de participation à des activités de solidarité induisant des changements positifs dans la société dans l'Union et au-delà, tout en leur permettant de renforcer et de faire dûment valider leurs compétences et en facilitant leur engagement continu en tant que citoyens actifs.

Favoriser l'autonomie en permettant aux jeunes d'expérimenter, de développer des compétences et de s'engager en fonction de leur potentiel à l'échelle locale, régionale, nationale, européenne et internationale.

FR

16 / 26



How will you measure if and to what extent your objectives have been reached? Please define your key objectives and how do they link to the needs and issues identified.

Objective n°	Objective title	Description
1	Favoriser la participation de tous	La politique sectorielle déclinée en 5 parcours a pour objectif de permettre que chaque jeune puisse s'impliquer et bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de son niveau d'autonomie
2	Favoriser l'égalité des chances	Par la mise en place d'actions favorisant l'inclusion des jeunes dans les différents dispositifs proposés par le service Initiatives et Action jeunesse
3	Favoriser l'autonomie des jeunes	Par la mise en place d'actions dans le cadre des 5 parcours favorisant en outre l'engagement des jeunes vers l'emploi et le développement de compétences

What is the intended impact on the target groups, participants and participating organisation(s) and how are you going to measure it? Please also mention any impact at local, regional, national, European and/or international levels.

Les 5 parcours déclinés dans la politique jeunesse feront l'objet d'un plan d'action spécifique. La volonté consiste de créer une politique publique locale et de proximité qui fasse preuve d'adaptabilité en fonction des évolutions, besoins et préoccupations des jeunes et dont l'ambition est de favoriser l'engagement, l'autonomie, la participation pour tous. Chaque parcours est décliné en objectifs - moyens/ressources - critères d'évaluations qui feront l'objet de bilans annuels par action. Les 5 parcours doivent permettre à tous les jeunes de trouver une solution, une réponse pour être accompagnés en fonction de leurs besoins, de leurs situations, de leurs projets. Les retours des jeunes "bénéficiaires" des parcours font l'objet d'une attention particulière car ils permettent d'adapter nos dispositifs et d'améliorer les méthodes d'accompagnement pour répondre au mieux aux besoins et aux préoccupations des jeunes dans leur prise d'autonomie.

FR

17 / 26



If applicable, please describe how in-country activities are relevant for achieving your objectives. What will be the European added value of these activities and how will they contribute to the objectives of the European Solidarity Corps? If you are not planning any in-country activities, please state so.

La ville de Mulhouse s'inscrit dans la valorisation des différences et de la tolérance. Forte de plus de 136 nationalités différentes sur son territoire Mulhouse vise à fournir à tous les jeunes un accès égal aux possibilités offertes dans le cadre de ses actions. Les échanges à l'échelle européenne apportent de la richesse interculturelle, valeur ajoutée indéniable dans nos activités.

FR

19 / 26



Activity Plan

Please fill in the table below with the type of activities that you are planning to implement and request funding for, targets and relevant objective. The duration of the activity plan is directly linked to the duration of your Quality Label for Lead organisation. The activities should be planned over a minimum of three years. Please propose activities with realistic and proportional targets (numbers of participants). The targets you propose here are indicative.

Activity type	Objectives	Year	Target number of activities	Target number of participants
Individual volunteering	Objective n°1, Objective n°2, Objective n°3	First year	2	2
		Second year	2	2
		Third year	2	2

FR

18 / 26



Management and coordination

In this section you are required to demonstrate your capacity to manage projects and coordinate partners effectively.

How do you intend to cooperate and communicate with your partners? How will you monitor and manage their performance? If already known, please provide a short description of the partners you will be cooperating with, their expected role and experiences and competences they should bring in. Please also describe how the activities will meet the needs and objectives of your partners.

La ville de Mulhouse dans le cadre de pilotage de projet européen s'appuie en externe sur l'expérience de l'association "Tambour Battant". Cette association s'implique sur notre territoire depuis l'année 2000. Elle développe des projets qui ont pour objet de favoriser le dialogue interculturel et intergénérationnel à travers la mobilité internationale et de développer l'accès à l'art et la culture pour tous.

En interne nous mobilisons les compétences du service Relations Internationales qui en plus de son expertise dans son domaine, possède un large réseau international et une haute expérience de la coordination de projet.

Pour communiquer sur les actions liées au programme nous nous appuyons sur notre service communication qui met en œuvre tous les outils de communication existants: communiqué de presse, Réseaux Sociaux, invitation de la presse écrite et orale, spot radio, vidéo en ligne... Le service initiatives et Action jeunesse s'appuie également sur le dispositif d'Etat Service Civique en accueillant deux jeunes volontaires chaque année pour 8 mois sur une mission d'ambassadeur de la jeunesse; les jeunes volontaires ont pour mission de promouvoir les dispositifs enfance et jeunesse proposés par la ville. Ils organisent des interventions, des animations dans les établissements accueillant des jeunes (lycées, associations, etc.) mais aussi dans la rue et au bas des immeubles dans les quartiers. Cette communication par les pairs favorise la mobilisation des jeunes les plus éloignés de l'information.

La ville se positionne en pilote et joue son rôle dans la coordination et la planification des projets liés au programme tout en favorisant la co-construction avec les partenaires présents sur son territoire. En fonction des projets développés la ville mobilisera plus largement d'autres partenaires au niveau départemental (CEA, SDJES/DRAJES).

Please explain in detail how you will ensure successful delivery of your activity plan. Who will be in charge of coordinating the activities? Who will carry out specific tasks, such as finances, logistics, communication with partner organisations, etc.? How will you ensure that the staff has the necessary competences to carry out their tasks?

La ville de Mulhouse s'appuie sur ses services dont chacun est le référent et expert dans son domaine: communication, ressources humaines, événementiel, culture, sport... La coordination globale néanmoins est portée par le Service Initiatives et Action jeunesse qui s'appuie également sur l'expérience en interne du service Relations Internationales dans la recherche de partenariat et en externe sur l'association Tambour Battant.

How will you ensure that your organisation can carry out the activity plan in case of important changes in management or staff?

La ville en tant que collectivité se doit d'assurer la continuité du service public aux habitants. Son organisation repose sur une administration solide capable d'absorber les changements et de les anticiper le cas échéant, en s'appuyant notamment sur son service de Ressources Humaines, mobilisé tout au long de l'année pour le recrutement de nouveaux agents en cas de départs ou de changements dans l'organisation.

FR

20 / 26

Please describe your organisation's approach towards environmental sustainability and responsibility (e.g. promotion of environmentally sustainable and responsible behaviour among participants and partners, use of the funding provided by the programme to support sustainable means of travel).

La ville de Mulhouse est partie prenante dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) signé sur le bassin Rhin Meuse le 27 juin 2019 pour une durée de 4 ans. Le CTEC est un véritable outil au service des collectivités, son objectif est de décliner sous la forme d'un plan d'actions concrets les enjeux « eau, biodiversité et agriculture » identifiés dans le 11e programme de l'Agence de l'eau Rhin Meuse. Fruit du partenariat financier entre l'Agence de l'Eau, la Région Grand Est et les principaux acteurs du territoire mulhousien, ce contrat est la suite logique des démarches déjà engagées par le territoire en faveur de la transition écologique (plan climat air énergie territorial, Mulhouse Diagonales, schéma directeur temps de pluie...).

La ville de Mulhouse est également engagée au côté de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et ses partenaires dans la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets), la 8ème édition s'est déroulée du 20 au 28 novembre 2021, en même temps dans 30 pays. Plus d'une centaine d'acteurs se sont mobilisés cette année : des associations, m2A et ses communes, des bibliothèques et des périscolaires, des entreprises et établissements publics, des auto-entrepreneurs tous ont travaillé avec le service développement durable de la m2A.

Dans le cadre de la transition énergétique le territoire mulhousien s'appuie que l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie Mulhouse Sud Alsace (ALME) qui est une association créée en 1999 accueillant depuis 2002 un Espace Info Energie (eie), financé par l'ADEME, la Région Grand Est et m2A. Les conseillers de l'ALME informent et conseillent les particuliers et les copropriétaires sur le sujet de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, de manière gratuite, objective et indépendante des fabricants de matériels et des fournisseurs d'énergie. L'espace info Energie de l'ALME a répondu à plus de 11 000 demandes de conseils, sensibilisé plus de 20 000 personnes et accompagné 62 copropriétaires dans leurs projets de rénovation thermique dans l'agglomération de Mulhouse et ses environs depuis sa création.

Au sujet de la mobilité, le développement du tram, le programme Mulhouse Grand centre ou encore les aménagements de Mulhouse Diagonales ont transformé et transforment la ville, de manière durable. A l'horizon 2025, un ambitieux plan de développement des mobilités douces (Plan Vélo) rendra la ville plus accessible et plus apaisée: création d'un réseau cyclable continu et sécurisé d'au moins 15 kms, réflexion autour d'une extension du centre-ville piéton, plantation d'arbres sur les axes cyclables pour lutter contre les îlots de chaleur et déminéraliser la ville. En 2021, Mulhouse a participé à la 20e édition de la Semaine Européenne de la Mobilité en partenariat avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et d'autres partenaires. C'est l'occasion de valoriser et faire découvrir au plus grand nombre les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement et ainsi offrir le choix d'une mobilité innovante, douce, partagée et durable : transports en commun, vélo, autopartage...

De plus, Mulhouse soutient la mobilité des jeunes en finançant chaque année 60% du coût des abonnements aux transports en commun pour les jeunes de moins de 18 ans. L'objectif est d'inciter les jeunes à utiliser les transports en commun pour leurs déplacements. Dans le cadre de la politique jeunesse, le parcours citoyen développe de nombreux projets de sensibilisation autour du développement durable : sensibilisation à la biodiversité, opération ramassage déchets, créations de refuges à insectes. Exemples d'actions:
- A l'occasion d'UNIDAY 2021 le 26 mai dernier les conseillers municipaux enfants ont organisé, aux côtés d'UNICEF une action de ramassage des déchets dans les parcs de la ville.
- En projet : Création d'un rallye vélo par le conseil des Ados pour promouvoir les mobilités douces.

How will you make use of digital tools and methods to complement and improve activities.

La ville de Mulhouse avec son service de communication met en avant toutes les activités mises en place par la commune. La Ville de Mulhouse est présente sur les réseaux sociaux, à travers plusieurs comptes et pages, dont vous trouverez la liste et les objectifs ci-dessous.

Pour un accès rapide à tous nos réseaux, une page « Mulhouse » est à votre disposition: <https://plu.us/mulhouse>

Facebook
Page Mulhouse.fr : <https://www.facebook.com/VilleMulhouse/>
Informez les habitants sur les services et compétences de la Ville de Mulhouse

Page M+ : <https://www.facebook.com/MplusInfo/>
Informez sur toutes les initiatives et événements qui font bouger et vivre Mulhouse

Page Bibliothèques de Mulhouse : <https://www.facebook.com/bibmulhouse/>
Informez sur les actualités des bibliothèques, créer du lien et échanger en direct

Page de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OSM) :
Informez sur les actualités de l'OSM

Page Mulhouse C'est Vous :
Informez les habitants de tous les projets, animations et acteurs autour de la participation citoyenne

Page Carré des associations :
Promouvoir et développer les activités associatives à Mulhouse

Page du Conservatoire de Mulhouse :
Développer une communauté internet conviviale autour de l'établissement et de son actualité

Page Noël à Mulhouse :
Actualité et infos pratiques pour profiter de Noël à Mulhouse

Twitter
Compte @Mulhouse :
Tout ce qui se passe à Mulhouse + Mulhouse hors les murs

Compte @mulhouse_presse :
Informez sur les actions de la Ville, pour la presse et les journalistes.

Instagram
Compte mulhouse.official :
Apporter un autre regard (poétique, dynamique, nature, décalé) sur la ville. Relayer le regard sur la ville de tous ceux qui l'aiment (positif, décalé...).

Compte mulhousecestvous :
Promouvoir la participation citoyenne à Mulhouse

Compte orchestre_mulhouse_osm :
Coulisses, répétitions et informations sur les activités de l'Orchestre symphonique de Mulhouse

Compte mulhousemc :
Informez sur les dispositifs et les événements jeunesse de la ville

Snap chat

Compte mulhousemc:
Informez sur les dispositifs et les événements jeunesse de la ville

FlickrR
<https://www.flickr.com/people/134111787@N02/>
Mulhouse en images

How will you handle risk assessment and management?

Comme évoqué précédemment la ville, en tant que collectivité, se doit de proposer un service de qualité aux habitants dans la continuité. Son administration solide est capable d'absorber les changements et de les anticiper le cas échéant, en s'appuyant sur son service de Ressources Humaines, mobilisé toute l'année.

How is the organisation's management going to be involved in the implementation of activities?

L'adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance M. Ayoub Bila à en charge la mise en œuvre de la stratégie jeunesse globale. Il siège au sein du conseil municipal de la ville de Mulhouse qui se réunit tous les deux mois pour délibérer sur les nouveaux projets à valider. Hors conseil municipal, des réunions de coordination jeunesse sont organisées mensuellement en présence des représentants du cabinet du maire, de l'élu délégué à la jeunesse, du directeur général du Pôle Ressources, éducation et sports, du directeur sports et jeunesse, de la cheffe de service Initiatives et Action jeunesse et des agents responsables d'unité au sein du même service. Ces réunions facilitent les échanges d'informations et la validation des nouveaux projets.

How will you carry out monitoring and reporting in compliance with the Programme rules

Des réunions de suivi et de bilans sont proposées chaque année avec l'ensemble des partenaires impliqués.

How will you ensure the visibility of the activities?

Le service communication est en charge de la valorisation de chaque activités proposées par la ville. Il utilisera l'ensemble des outils de communication à sa disposition pour rendre visible le partenariat avec programme et la ville.

Please describe how the results will be shared within and outside the participating organisations. What dissemination activities will you carry out (planning, target groups of such activities, involvement of participants)?

Des réunions de bilan sont organisées dans le cadre de la commission jeunesse rassemblant l'ensemble des partenaires externes et des services impliqués dans les différents projets portés par la ville. Des outils de communication seront mis en place pour la valorisation des projets en fonction des publics ciblés : vidéos, témoignages, publications sur les réseaux sociaux, communiqué de presse...

Please present your organisation's approach towards monitoring and evaluation. How will you monitor and evaluate whether, and to what extent, the activities have achieved their objectives and results?

La ville a un service expert dédié dans l'évaluation des projets : le service pilotage de la performance. Ce service à pour fonction d'évaluer l'ensemble des actions en fonction du niveau des performances à atteindre et en fonction des moyens financiers, humains ou organisationnels mobilisés. Pour chaque projet sont définis des objectifs, des critères de réussites et des indicateurs. La reconduction des projets ou leur adaptation se feront en fonction des résultats recensés lors des réunions de bilans.

Annexes

The maximum size of a file is 15 MB and the maximum total size is 100 MB.
The maximum number of all attachments is 100.

Please print the Declaration on Honour, have it signed by the legal representative and attach it.

File Name	File Size (kB)
Déclaration sur l'honneur ABI signée.pdf	492

Please attach any other relevant documents.

File Name	File Size (kB)
99_DE-410.pdf	533

Total Size (kB) **1,025**

Checklist

Before submitting your application form to the National Agency, please make sure that

- It fulfills the eligibility criteria listed in the European Solidarity Corps Guide.
- All relevant fields in the application form have been filled in correctly.
- You have chosen the correct Agency of the country in which your organisation is established.

Currently selected Agency is: FR02 Agence du service civique

Please also keep in mind the following:

The documents proving the legal status of the organisations must be uploaded in ORS (ORGANISATION REGISTRATION FOR ACTIONS MANAGED BY NATIONAL AGENCIES).

Data Protection Notice

PROTECTION OF PERSONAL DATA

Please read our privacy statement to understand how we process and protect your personal data.
http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/documents/epluslink-eforms-privacy_en.htm

- I agree with the Specific Privacy Statement on Data Protection

Submission history

No records found for Submission History



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - CLASSES VERTES 2022 : PARTICIPATION DE LA VILLE DE MULHOUSE (2212/7.5/523)

Depuis plusieurs années, la Ville de Mulhouse accorde une participation journalière par élève pour les écoles mulhousiennes séjournant en classe verte d'environnement dans les structures d'accueil départementales de sorties scolaires avec nuitées.

Entre 2004 et 2015, la participation de la Ville de Mulhouse au profit des classes de découverte représentait 25% du coût du séjour et était ainsi alignée sur la prise en charge du Conseil Départemental.

En 2016 et en 2017, le Conseil Départemental a décidé de revoir successivement à la baisse son taux de participation. La Collectivité Européenne d'Alsace ne s'est par encore positionnée sur le montant attribué pour 2022.

La Ville de Mulhouse quant à elle souhaite maintenir le taux de prise en charge appliqué.

Cette contribution de la Ville permet ainsi une diminution du coût de la participation des familles et facilitera l'inscription d'un nombre plus important d'enfants à ces classes d'environnement particulièrement importantes pour les élèves mulhousiens qui n'ont pas tous accès à des séjours de nature.

Ainsi au titre de l'année 2022, les contributions de la Ville seraient donc les suivantes (montant forfaitaire par élève et par nuitée) :

Centres d'accueil		Janvier à juin 2022	Septembre à décembre 2022
HAUT-RHIN	Catégorie A*	13,00 €	16,20 €
	Catégorie B*	9,50 €	12,30 €
	Catégorie C*	6,90 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,90 €	8,80 €

* (Catégorie d'hébergement)

Les participations varient en fonction des services proposés par les Centres d'accueil, services qui déterminent eux-mêmes le coût du séjour :

- catégorie A : hébergement, restauration et encadrement
- catégorie B : hébergement et restauration
- catégorie C : hébergement seul.

Durée du séjour :

- minimum : 1 nuitée
- maximum : 6 nuitées

Les crédits sont disponibles au BP 2022 :

- Chapitre 011 – article 6042 – fonction 255
- Service gestionnaire et utilisateur : 2212
- Enveloppe 1198 « Classes Vertes ».

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/520)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

-finances

- décision du 15 novembre 2021 : réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale. Destiné au financement des investissements 2021 du budget principal, cet emprunt est consenti pour une durée de 15 ans au taux fixe de 0,60 % et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.
- décision du 15 novembre 2021 : réalisation d'un emprunt de 2 500 000 € auprès de la Banque Postale. Destiné au financement des investissements 2022 du budget principal, cet emprunt est consenti pour une durée de 15 ans au taux fixe de 0,63 % et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.

- décision du 15 novembre 2021 : réalisation d'un emprunt de 2 500 000 € auprès de la Société Financière de La Nef. Destiné au financement des investissements 2022 du budget principal, cet emprunt est consenti pour une durée de 15 ans au taux fixe de 0,65 % et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.

-contrats de transaction

- indemnisation du 10 novembre 2021 versée à l'assurance du tiers lésé suite à un incident de travaux publics dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau d'eau potable,
- indemnisation du 10 novembre 2021 versée à l'assurance du tiers lésé suite à un incident de travaux publics dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau d'eau potable,
- indemnisation du 1^{er} décembre 2021 versée à l'assurance du tiers lésé suite à une rupture de conduite principale d'eau potable au droit de son immeuble,
- indemnisation du 14 décembre 2021 versée à l'assurance du tiers lésé suite à une fuite sur le raccord avant compteur d'alimentation en eau potable de son immeuble.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par madame le Maire par délégation de pouvoirs du conseil municipal.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

REPLACEMENT, MODERNISATION ET EXTENSION DU PARC DES HORODATEURS DE LA VILLE DE MULHOUSE : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES ET SERVICES (423/1.1.3/518)

Le parc d'horodateurs de la Ville compte:

- 129 unités déployées au centre-ville (zone de rotation rapide et courte durée),
- 178 unités déployées en zone verte (zone de stationnement longue durée, périphérique au centre-ville).

Le matériel installé en zone verte, date pour l'essentiel du début des années 2000 et est vieillissant. Aujourd'hui la maintenance de ces équipements n'est plus assurée en raison de l'arrêt de production des pièces détachées et présentent des risques de défaillances.

De plus, ils ne disposent pas de l'ensemble des caractéristiques techniques et fonctionnalités que possèdent les produits actuellement sur le marché (écran couleur, clavier alphanumérique, paiement du FPS, paiement CB avec et sans contact smartphone), notamment déployés au centre-ville en 2016/2017.

Ainsi, aux fins de modernisation et de développement de services liés au stationnement payant, dans le cadre d'une part du renouvellement du parc d'horodateurs de la zone verte et d'autre part dans la perspective d'éventuelles extensions à moyen terme au titre des projets urbains en cours ou à venir, il est proposé de lancer une consultation visant à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

Son montant minimum sera fixé à 600 000 € H.T. et son montant maximum à 1 500 000 € H.T. pour une durée contractuelle de 4 ans à compter de la notification.

Dans ce cadre, cette consultation sera passée par voie de procédure formalisée, conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique.

Les dépenses seront à imputer sur les crédits d'investissement et de fonctionnement inscrits aux budgets respectifs pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation nécessaire à la passation de l'accord-cadre susmentionné,
- charge Madame le Maire ou son représentant, de signer l'accord-cadre avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure requise et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des prestations, dans la limite des crédits affectés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ANCIENNE DECHARGE DE L'ESELACKER : CONVENTION DE FINANCEMENT DU SUIVI DE LA DEPOLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES (5302/8.8/496)

La Ville de Mulhouse a utilisé les terrains du lieu-dit Eselacker, situés à Kingersheim, entre 1959 et 1969, pour y déposer les déchets ménagers, un arrêté préfectoral du 22 septembre 1959 en autorisant l'exploitation.

Les services de l'Etat ont prescrit, depuis 2000, la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et de risques sanitaires. Ces études ont abouti à la définition de différents travaux de confinement de la pollution, faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016. Les travaux, conduits par la Ville entre 2017 et 2019, ont consisté en un confinement de surface d'une dizaine d'hectares et en un confinement des eaux souterraines avec la pérennisation d'un dispositif testé en pilote depuis 2015 : ainsi, en 2018, les équipements définitifs de la barrière hydraulique (filtres, réseau, pompes des puits, alimentation électrique, etc.) sont venus se substituer aux installations provisoires qui fonctionnaient depuis en provisoire.

Le SIVOM avait alors pris en charge 80 % des montants des marchés de ces travaux.

Pour vérifier l'efficacité de cette barrière hydraulique, il est nécessaire de contrôler les teneurs en polluants dans les eaux, en amont - aval de ce site, ainsi que de relever différents paramètres techniques tels que débit, pression, et d'inspecter régulièrement l'état des installations.

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 impose ce suivi de fonctionnement de la barrière hydraulique, qui reste à assurer sur le long terme et en fixe les modalités.

Après consultation par voie d'appel d'offres, la Ville a mandaté, en novembre 2019, le bureau d'études Artelia, afin d'assurer ces prestations (date correspondant à la date de fin du marché de maîtrise d'œuvre, qui comprenait ces prestations) ; la durée du marché a été fixée à 4 ans, afin d'avoir une bonne continuité de suivi. Son montant est de 229 058 € HT.

Quant à la maintenance technique des filtres et puits, elle a été assurée jusqu'en novembre 2020 par le prestataire qui a procédé à l'installation de tous ces équipements. En novembre 2020, cette maintenance a fait l'objet de la passation d'un nouveau marché, d'une durée de 4 années. Son montant est de 190 000 € HT.

Du fait de sa compétence en matière de gestion des déchets, le SIVOM prendra en charge l'intégralité des montants de ces deux marchés. Aussi, il est nécessaire de passer une convention entre le SIVOM et la Ville de Mulhouse, actant cette prise en charge et fixant les modalités de la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la poursuite des travaux de dépollution du site de l'Eselacker ;
- approuve la signature d'une convention entre le SIVOM et la Ville de Mulhouse ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles nécessaires à son exécution.

PJ : Convention financière avec le SIVOM

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SUIVI, DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX SOUTERRAINES - DÉCHARGE RÉHABILITÉE DE L'ESELACKER À KINGERSHEIM

Entre,

Le Sivom de la région mulhousienne

25, Avenue Kennedy – 68200 Mulhouse

ci-après désigné « le Sivom » et représenté par son Président, Monsieur Francis HILLMEYER

d'une part,

et

La Ville de Mulhouse

2, rue Pierre et Marie Curie – 68200 Mulhouse

ci-après désignée « la Ville » et représentée par le Maire-adjoint Madame Catherine Rapp

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} OBJET ET CONTEXTE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Ville de Mulhouse a exploité une décharge d'ordures ménagères autorisée sur la commune de KINGERSHEIM entre 1959 et 1969 (autorisation préfectorale du 22 septembre 1959).

L'utilisation de cette décharge a été détournée progressivement de sa vocation initiale et les précédentes études ont montré la présence de déchets industriels et hospitaliers. Des désordres ont été constatés : contamination de puits privés, présence de gaz dans les sols,...

Cette décharge est à l'origine d'une pollution des eaux souterraines notamment par des pesticides, des hydrocarbures et des composés organochlorés.

Le 17 juin 2013, un arrêté préfectoral laisse, à la Ville de Mulhouse, 9 mois pour mettre en place la barrière hydraulique et débiter les travaux de confinement de surface, après en avoir défini les caractéristiques.

L'arrêté du 29 mai 2015 prescrit à la Ville les modalités de contrôle de l'efficacité du traitement et un suivi de la qualité des eaux souterraines.

Dans le cadre de sa compétence « Traitement des résidus urbains », le Sivom a pris en charge 30% des dépenses liées aux études et 80% de la maîtrise d'œuvre et des travaux de confinement de la décharge Eselacker.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de participations financières des prestations de suivi, d'entretien et de maintenance de la barrière hydraulique implantée sur site côté aval de la décharge.

ARTICLE 2 PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Ville de Mulhouse a missionné :

- la société ARTELIA pour le suivi du fonctionnement de la barrière hydraulique et la surveillance de la qualité des eaux souterraines de l'ancienne décharge de l'Eselacker (229 058,00 € HT sur 4 ans) ;
- la société GRS VALTECH pour l'entretien et la maintenance de la barrière hydraulique de l'ancienne décharge de l'Eselacker (190 380,00 € H.T. toutes tranches comprises et sur 4 ans)

Le SIVOM assurera le financement de l'ensemble de ces dépenses.

Les demandes de participation financière relatives auxdites prestations seront faites par la Ville au Sivom après chaque prestation réalisée et avis du Sivom, déduction faite de la TVA.

Les règlements par le Sivom seront effectués dans un délai de 30 jours après réception des demandes correspondantes. Ladite convention prendra fin à l'issue des marchés sus-mentionnés.

Fait en deux exemplaires originaux

à _____ le _____

Pour la Ville de Mulhouse

Pour le syndicat,
Le Sivom de la région mulhousienne

l'adjointe au Maire,

Catherine RAPP

le Président,

Francis HILLMEYER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

OPAH FONDERIE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A CITIVIAL SPL (535/8.5/508)

Par délibération du 25 septembre 2019, la ville a validé, dans le cadre de la concession d'aménagement de Péricentre, la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU), confiée à Citivia pour en assurer l'animation.

Ce suivi animation est subventionné par l'Anah et la Caisse des dépôts et Consignations – Banque des Territoires.

Dans le cadre de la concession d'aménagement Péricentre, l'ensemble des subventions sera perçue par Citivia, excepté la subvention de la Caisse des dépôts et Consignations qui est conventionnée avec la Ville de Mulhouse.

L'objet de cette délibération vise à verser la subvention de la Caisse des dépôts et Consignations – Banque des Territoires à Citivia SPL.

Le montant réservé pour le suivi animation est de 312 500 € pour une durée d'animation de 5 ans, soit 62 500 € par an.

Il est proposé de verser cette subvention annuellement sur présentation du bilan:

Les crédits seront proposés en décision modificative :

En dépenses de fonctionnement :

Ligne de crédit 32546 « Subventions de fonctionnement »

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 824

Service gestionnaire 535

En recettes de fonctionnement :

Ligne de crédit 33722 « Sub CDC OPAH RU Fonderie »

Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 824

Service gestionnaire 535

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve le versement de la subvention de la caisse des dépôts et consignations – banque des territoires à Citivia SPL ;
- approuve le versement annuel sur présentation du bilan ;
- autorise Madame Le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Ne prennent pas part au vote :

Groupe majoritaire : Mme LUTZ, M BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA,
M. COUCHOT, Mme HOTTINGER

Groupe M Mulhouse : Mme CORMIER représentée par M. MINERY

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU GUICHET UNIQUE NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) ET REGLEMENT DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) (531/2.2.1/515)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoit pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

À partir du 1er janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent être déposées par voie électronique dans toutes les communes, quelle que soit leur taille. Mulhouse et les communes de plus de 3 500 habitants sont par ailleurs concernées par l'obligation de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme : le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

La ville de Mulhouse, centre instructeur, assure l'instruction technique des autorisations d'urbanisme (AOUS) pour 13 communes de l'agglomération représentant 150 000 habitants via une convention de prestation de services.

La ville de Mulhouse et les 7 autres centres instructeurs de l'agglomération utilisant le télé-service développé par l'éditeur Opéris ont fait le choix de mutualiser leur Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et de négocier une offre groupée auprès d'Opéris. Chaque centre instructeur a passé une commande séparée mais la présence de Mulhouse dans ce groupement de commande a permis de négocier des rabais importants et de maximiser les subventions attendues. Le service d'urbanisme de la Ville a d'ailleurs joué un rôle de chef de projet pour les 7 centres instructeurs, en lien avec la Direction des systèmes d'informations (DSI) pour la mise en place du GNAU.

Pour la ville de Mulhouse cela représente un coût d'investissement de 23 467 euros HT et un coût annuel de fonctionnement de 5 500 euros. Les subventions attendues pour Mulhouse et les 13 communes, sont de 9 600 euros pour l'investissement. Une partie des coûts sera refacturée aux 13 communes en

fonction de leur population dans le cadre d'un avenant à la convention, selon le tableau figurant en annexe.

La mise en place du GNAU permettra d'améliorer le service aux usagers et d'améliorer à terme les délais et l'instruction technique des permis et autres autorisations d'urbanisme.

Le GNAU nécessite l'établissement d'un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce télé-service, les droits et obligations de la collectivité et de l'usager, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, les conditions de recevabilité des demandes et les spécificités et prérequis techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'avenant à la convention liant la ville de Mulhouse, centre instructeur, à chacune des 13 communes pour lesquelles elle assure l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- autorise le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) d'établir et de signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Projet d'avenant type à la convention,
- Tableau de répartition des coûts entre les 13 communes,
- Règlement fixant les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Entre les soussignées :

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle Lutz, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 17 juillet 2015, ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse » ou « le service instructeur »,
D'une part,

La Ville de, représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de a décidé, par délibération du Conseil municipal en date du2015, de confier cette mission d'instruction à la Ville de Mulhouse.

La mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) au 1^{er} janvier 2022 rend nécessaire l'utilisation de nouveaux outils numériques et l'intégration des coûts y afférents dans le montant annuel de la rémunération versé par la commune en contrepartie de cette mission d'instruction.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de la mise en place de la GNAU par la Ville de Mulhouse au profit de la commune de ... Cette prestation concerne l'accomplissement des actes d'instruction relatifs aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, visées par la convention initiale de 2015, dans le cadre d'une instruction dématérialisée.

Article 2 - Champ d'application, répartition des missions entre la commune et le centre instructeur

Le présent avenant s'applique à toutes les demandes et déclarations visées dans la convention de 2015, la répartition des missions et tâches entre le service instructeur et la commune restent inchangées.

Le Public et les maîtres d'ouvrage pourront à partir du 1^{er} janvier 2022 déposer leurs demandes d'autorisations sous une forme dématérialisée, via l'outil numérique mis en place par le service instructeur. L'instruction dématérialisée sera assurée par le service instructeur via les différents outils numériques. Une formation des agents de la commune assurant l'accueil du public est prévue. Ces agents pourront, le cas échéant, accompagner le public dans l'utilisation de cet outil, notamment lors de la phase d'enregistrement.

Article 3 - Dispositions financières

La prestation de service concernant l'instruction numérique des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (AOUS) de la commune, définies à l'article 2 est effectuée par la Ville de Mulhouse en contrepartie d'un montant forfaitaire intégrant les coûts du nouveau logiciel de la GNAU.

Ce montant forfaitaire fixé àeuros qui s'ajoute au montant annuel forfaitaire de€ pour la commune est basé sur un traitement annuel de dossiers AOUS (autorisations d'occupation et d'utilisation du sol) compris entreetEPC (Equivalent Permis de Construire) par an. Ce montant fait l'objet d'une révision annuelle basée sur l'indice du coût de la construction.

Article 4 - Calendrier de mise en œuvre

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022, il reconduit l'ensemble des modalités administratives, techniques, juridiques et financières visées par la convention initiale de 2015.

Maire de la commune

Michèle LUTZ

Maire de Mulhouse



Centres instructeurs de l'agglomération mulhousienne
CGU GNAU – Janvier 2022

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation - CGU pour la saisine par voie électronique (SVE)

Sommaire

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER.....	2
1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU.....	2
2. Entrée en vigueur des CGU	2
II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER.....	2
3. Périmètre du guichet.....	2
4. Catégories d'utilisateurs ciblés.....	3
5. Droits et obligations de la collectivité	3
6. Droits et obligations de l'utilisateur.....	3
7. Mode d'accès	4
8. Disponibilité du téléservice	4
9. Fonctionnement du téléservice	4
10. Spécificités techniques.....	5
11. Conservation et sauvegarde des données	6
12. Traitement des AEE et ARE	6
13. Traitement des données à caractères personnels	6
14. Utilisation des cookies.....	7
15. Traitement des données abusives, frauduleuses	7
16. Textes de référence.....	7

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

« J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

2. Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire et de l'ouverture du téléservice pour les usagers des communes gérées par les centres instructeurs de l'agglomération mulhousienne suivants :

- Illzach (Illzach)
- Kingersheim (Kingersheim)
- Mulhouse (Mulhouse, Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, Morschwiller le Bas, Reiningue, Galfingue, Heimsbrunn, Pfastatt, Petit-Landau, Bantzenheim, Chalampé, Bruebach, Steinbrunn-le-Bas)
- Ottmarsheim (Ottmarsheim)
- Riedisheim (Riedisheim)
- Wittenheim (Wittenheim, Feldkirch)
- Zillisheim (Zillisheim)

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet

<https://gnau-mulhouse.operis.fr/gnau/#/> permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique en application du code des relations entre le public et l'administration.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la *Modernisation de l'Action Territoriale*, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique prévues par le code des relations entre le public et l'administration.
- à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN.
- au décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

- à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

2. Catégories d'usagers ciblés

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels" et les associations.

- Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.
- Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "association" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire national des associations ou au livre foncier.

3. Droits et obligations des centres instructeurs

Par administration ou autorité administrative, il convient d'entendre les services de l'administration des centres instructeurs indiqués ci-avant (cf. I – Engagement à destination de l'utilisateur).

L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.

L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4. Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5. Mode d'accès

<https://gnau-mulhouse.operis.fr/gnau/#/> est disponible depuis le portail des communes gérées par les centres instructeurs.

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publique.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Les modes d'authentification autorisés sont :

- France Connect
- Création d'un compte sur le portail et connexion via ce compte

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par l'administration pour les échanges avec l'administré.

Lors de la création d'un compte sur le portail, l'Usager choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus et comporter au moins 3 des 4 catégories de caractères suivantes : majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux.

L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité. Après 5 tentatives de connexion invalides, l'Usager sera bloqué et devra observer un délai de 5 minutes pour pouvoir refaire un essai. Tous les 5 essais, ce délai d'attente sera augmenté de 5 minutes. L'Usager ne pourra réaliser au maximum que 25 tentatives par 24 heures.

6. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...)

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Il est garanti aux horaires de la mairie en charge de l'instruction de la demande.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'usager fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :

- CU - Certificat d'urbanisme (13410)
- DP - Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
- PC - Permis de construire (maison individuelle) (13406)
- PC - Permis de construire (13409)
- PA - Permis d'aménager (13409)
- PD - Permis de démolir (13405)
- MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- DOC – Déclaration d'Ouverture de Chantier (13407)
- DAACT – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (13408)
- DIA - Déclaration d'intention d'aliéner (10072)

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.

Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci

L'utilisateur est encouragé à se déconnecter à la fin de la navigation, d'autant plus sur un appareil public ou qui ne lui appartient pas.

8. Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : *Edge, Mozilla firefox, GoogleChrome*.

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
EDGE	95 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	91 et suivantes
GOOGLECHROME	95 et suivantes
SAFARI	15 et suivantes

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes : PDF, JPEG, JPG, PNG, SVG, GIF, TXT

L'administration limite à 10 Mo la taille de chaque document, et à 200 Mo l'ensemble.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

9. Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique d'Opéris, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur : plus 3 mois,
- Totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur plus 1 an,
- Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.

10. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception** (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'**accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'**accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique** sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur **dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

11. Traitement des données à caractères personnel

Les modalités de traitement des données à caractère personnel de l'Usager sont précisées dans la politique de confidentialité du portail.

12. Utilisation des cookies

La navigation sur le GNAU est susceptible de provoquer l'installation de cookie(s) sur l'équipement de l'utilisateur.

Un "cookie" est une suite d'informations, généralement de petite taille et identifié par un nom, qui peut être transmis au navigateur par un site web sur lequel l'utilisateur se connecte. Le navigateur web le conservera pendant une certaine durée, et le renverra au serveur web chaque fois que l'utilisateur se re-connectera au site. Les cookies ont de multiples usages : ils peuvent servir à mémoriser son identifiant client auprès d'un site marchand, le contenu courant de son panier d'achat, un identifiant permettant de tracer sa navigation pour des finalités statistiques ou publicitaires, etc.

Les cookies utilisés sur le GNAU sont des cookies purement techniques qui permettent aux services principaux du site de fonctionner de manière optimale. L'utilisateur peut les bloquer en utilisant les paramètres de son navigateur mais son expérience sur le site risque d'être dégradée.

Les informations sur les cookies utilisés sur le GNAU sont précisées dans la politique de confidentialité du portail.

13. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

L'administration se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte, l'exclusion du téléservice ou des actions en justice.

14. Textes de référence

- Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L112-2 et suivants,
- Code de l'urbanisme, notamment l'article L 423-3
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016,
- Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- Arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « France Connect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État,
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE

Tableau récapitulatif mise en place GNAU
dans le cadre de la convention d'instruction Mulhouse/ 13 communes

Commune ayant contracté avec la Ville de Mulhouse pour l'instruction des AOUS	Moyenne instruction des EPC/an prévu par la convention	Montant annuel convention, facture réactualisé 2021	Montant complémentaire GNAU/ an	GNAU coût ht invest Subv. déduite 2021/2022	GNAU coût ht Fonct./an	GNAU subvention attendue pm
MULHOUSE				10 306	4 066	4400
BANTZENHEIM	6/16	1 951,30	91	151	61	400
BRUEBACH	27/33	5 477,38	60	99	40	400
BRUNSTATT-DIDENHEIM	154/188	28 020,24	444	737	297	400
CHALAMPE	15/29	3 902,59	54	89	36	400
FLAXLANDEN	23/27	4 609,44	83	137	55	400
GALFINGUE	18/22	3 467,67	45	75	30	400
HEIMSBRUNN	23.5/25.5	4 703,27	75	125	50	400
LUTTERBACH	60/74	12 385,67	356	591	238	400
MORSCHWILLER-LE-BAS	53/61	10 579,43	210	348	140	400
PETIT-LANDAU	3/7	886,85	47	78	31	400
PFASTATT	74/90	15 083,31	530	880	354	400
REININGUE	32.5/40.5	6 732,36	111	183	74	400
STEINBRUNN-LE-BAS	1/10	3 671,13	41	68	27	400
Total	572	101 651	13 867	13 867	5 499	9 600

EPC= Equivalent Permis de construire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ASSOCIATION DU CARNAVAL : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 (498/7.5.6/030)

L'association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies - Carnaval de Mulhouse » assure chaque année l'organisation du Carnaval de Mulhouse.

Cette manifestation traditionnelle du calendrier mulhousien s'inscrit dans une dynamique de valorisation des carnivals rhénans et constitue pour Mulhouse, une opportunité de développer sa notoriété.

Ainsi, malgré le contexte sanitaire toujours incertain, le Comité du Carnaval souhaite proposer, une 69^{ème} édition 2022 intitulée « Plein les Yeux », les 04, 05 et 06 mars et dont le programme riche tient compte de l'évolution des tendances en matière événementielle, au regard notamment de la crise sanitaire.

De plus, l'Association entend recentrer ses animations de proximité, en investissant davantage les différents secteurs de la Ville les 09 et 16 février.

Au niveau administratif, le Carnaval s'est restructuré. Le déménagement du siège historique de la rue du Château Zu-Rhein, dans les nouveaux locaux de KMX au printemps 2020, a par ailleurs clairement marqué ce changement de cap. L'Association dispose aujourd'hui d'espaces sécurisés et adaptés à la construction des chars.

Le montant de la subvention 2022 proposé a été élaboré sur la base des éléments fournis par l'association, bilan et compte de résultats 2021, budget prévisionnel 2022, qui ont permis de déterminer :

- La part dédiée au fonctionnement annuel de l'association, estimée à 25K€
- La part dédiée à la manifestation, qui porte le projet d'animation, estimée à 55K€

En complément s'agissant des animations dans les quartiers en lien avec les centres sociaux, il est proposé d'attribuer une enveloppe de 2500 € du budget « Politique de la ville ».

Enfin, le soutien en logistique et communication des services de la Ville représente un montant de prestations valorisées à hauteur de 90K€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2022, d'un montant de 82 500 euros.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Les modalités de versement de la subvention y sont précisées à l'article 6.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 :

- Chapitre 65/article 6574/fonction 33
- Service gestionnaire et utilisateur 030 : 80 000€
- Ligne de crédit 18009 « Subvention Carnaval »

Et

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
- Service gestionnaire et utilisateur 131 : 2500€
- Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve ce qui précède et décide la signature de la convention annuelle 2022
- Décide l'attribution de la subvention 2022
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Animation, Actions Événementielles
030 / CC

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

ENTRE

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame le Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022 et désignée sous le terme « la Ville »,

ET

L'Association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies – Carnaval de Mulhouse », ayant son siège social au 31B rue de Kingersheim, 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur le Président, Jean-Marc SPRENGER et désignée sous le terme « l'Association »

D'une part,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités culturelles.

L'Association a pour objet d'organiser annuellement les animations du Carnaval de Mulhouse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville et considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des locaux, des moyens financiers et des prestations municipales à l'Association. La mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains équivaut à une subvention en nature accordée par la Ville, qui fera l'objet d'une valorisation financière.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre opérationnel et financier régissant les relations entre l'Association et la Ville de Mulhouse

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de signature et se termine le 31 décembre 2022 au plus tard.

3

- Fonctionnement annuel de l'association : 25 000€
- 69^{ème} édition du Carnaval de Mulhouse : 55 000€
- Animation dans les quartiers : 2500€

Sous réserve de la tenue de la manifestation, le versement de la subvention 2022 sera effectué en deux versements :

- Un acompte de 55 000€, à la signature de la convention
- Le solde de 27 500€ à l'issue de la manifestation

Virement au compte de l'Association : Code banque : 10278 – Code guichet 03008 – Numéro de compte 00033674345 – Clé RIB 90 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Saint-Joseph.

ARTICLE 7 – AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville met à disposition de l'Association, les bâtiments n° 112 et 150, situés 10 rue de Soutz à Mulhouse. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

La Ville alloue gracieusement les prestations municipales réalisables dans la limite de ses possibilités matérielles et humaines.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Mulhouse sur tous supports de communication et documents informatifs ou promotionnels en y intégrant son logo.

Tous les supports seront soumis à validation des services compétents. Il en est de même dans ses relations avec les médias.

La Ville aura en outre la possibilité d'afficher une présence visuelle par la mise en place de kakémonos et banderoles chaque fois qu'elle le jugera utile pour valoriser ses engagements.

ARTICLE 9 : CONTROLE ET JUSTIFICATIFS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet, par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

2

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'animation et de promotion du Carnaval de Mulhouse et à participer au rayonnement et à l'attractivité de la Ville en valorisant les traditions du carnaval rhénan au niveau local, régional, voir national.

L'Association s'assure également de la participation de l'ensemble du tissu associatif local aux festivités carnavalesques.

ARTICLE 3 – PROGRAMME ANNUEL D'ANIMATION

Dans le cadre de ses engagements, l'Association s'engage à mettre en œuvre un programme annuel d'animation, dont le contenu servira de support de décision à la Ville, pour la détermination de sa participation financière.

Pour l'année 2022 et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, le programme de la 69^{ème} édition du Carnaval de Mulhouse intitulé « Plein les yeux », se déroulera les 09 et 16 février dans les quartiers et du 04 au 06 mars au centre-ville.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ASSIGNEES A L'ASSOCIATION CONCERNANT LA SECURITE ET LES MESURES SANITAIRES

L'Association s'engage de fait, à respecter toutes les mesures de sécurité liées à l'occupation de l'espace urbain et à s'assurer les services de police et les postes de secours nécessaire, pour la gestion des publics lors des différentes animations qui composent la manifestation.

Sous-réserve d'autorisation préalable à la tenue de la manifestation, l'Association veillera également à mettre en place l'ensemble des mesures barrières et dispositifs de contrôle des flux de spectateurs, conformément aux directives préfectorales en vigueur au moment de la manifestation.

Dans la mesure où le contexte sanitaire (confinement, couvre-feu ou toute autre mesure restrictive) empêcherait la tenue de la manifestation, la Ville de Mulhouse et l'Association engageront une concertation préalable pour appréhender les conséquences de l'annulation, notamment sur le plan du soutien financier apporté par la Ville à l'Association.

ARTICLE 5 –CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

Les animations proposées par l'Association pour l'édition annuelle du Carnaval relevant d'un intérêt local, la Ville accordera une subvention de fonctionnement à l'Association.

Cette contribution financière ne pourra être versée que sous réserve des conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'Association des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

A l'issue l'année, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi, sur la base du rapport d'activités et des comptes de résultats transmis par l'Association.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Au regard du bilan financier 2021 et du budget prévisionnel 2022, la Ville attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 500€ (quatre-vingt-deux mille euros), détaillé comme suit :

4

La Ville conservera tout au long de l'édition 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association, afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants.

ARTICLE 10 - AUTRES ENGAGEMENTS ET ASSURANCES

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, l'Association s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, la Ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informera l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville dans les conditions définies à l'article 10.

Article 14 - LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe Déléguée

Jean-Marc SPRENGER

Nathalie MOTTE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT RUE DES VIOLETTES (381/3.5/500)

Les alignements de rue actuels correspondent aux alignements approuvés de rue en date du 06 mai 1925 et en date du 18 novembre 1996. Ces alignements approuvés de rue avaient pour objet de relier la rue des Blés à la rue de Hochstatt (rue des Violettes). Il subsiste un emplacement réservé n°126 côté rue de Hochstatt.

Cette liaison projetée de la rue des Blés vers la rue de Hochstatt ne présente plus d'intérêt pour la ville et un permis de construire a été délivré à cet endroit, conformément au lotissement n°210 inscrit au PLU.

Il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 30 septembre 2021. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 08 novembre au 02 décembre 2021 inclus, deux observations ont été formulées sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2021, un avis favorable au projet de modification de l'alignement Rue des Violettes.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 07 / 10 / 2021

PLAN DU PROJET

RUE DES VIOLETTES

ECHELLE : 1/1000



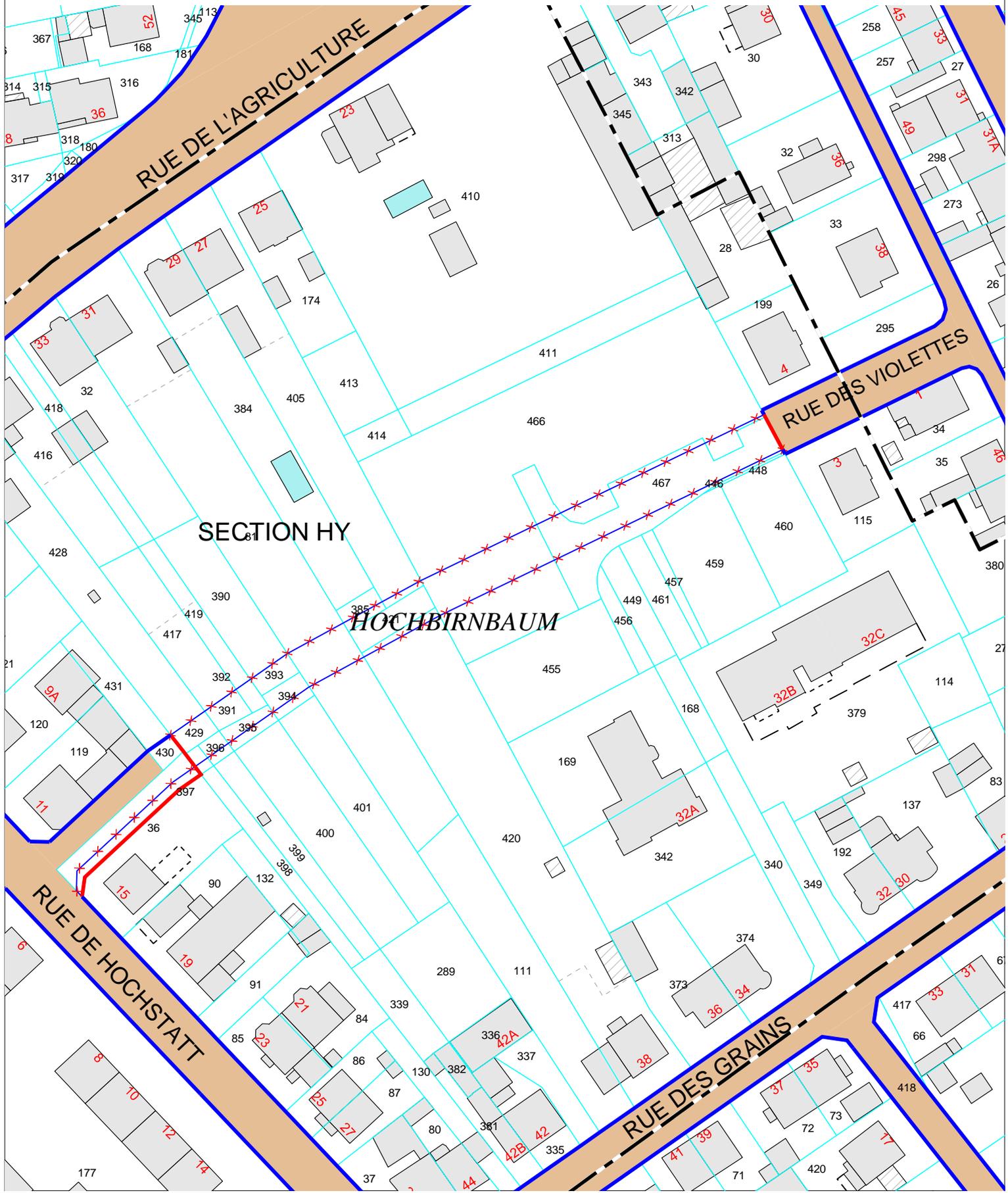
LEGENDE

 Domaine public

 Alignement approuvé de rue

 Alignement approuvé à supprimer

 Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET DECLASSERMENT RUE LAVOISIER (381/3.5/501)

Les alignements de rue actuels correspondent aux alignements approuvés de rue en date du 11 octobre 1929, du 04 octobre 1952 et en date du 20 mars 1995.

Le principe retenu à l'époque était de créer des pans coupés au niveau des carrefours de la cité afin d'assurer une bonne visibilité. Ces 5 pans coupés débouchant sur des axes bien dimensionnés (rues Lavoisier et Jaurès), leur maintien n'est pas nécessaire.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens ;
- de déclasser du domaine public environ 6m² au droit de la parcelle LI n°24.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 30 septembre 2021. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 08 novembre au 02 décembre 2021 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2021, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de déclasserment Rue Lavoisier.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 06 / 08 / 2021

PLAN DU PROJET

RUE LAVOISIER (1)

ECHELLE : 1/500



LEGENDE

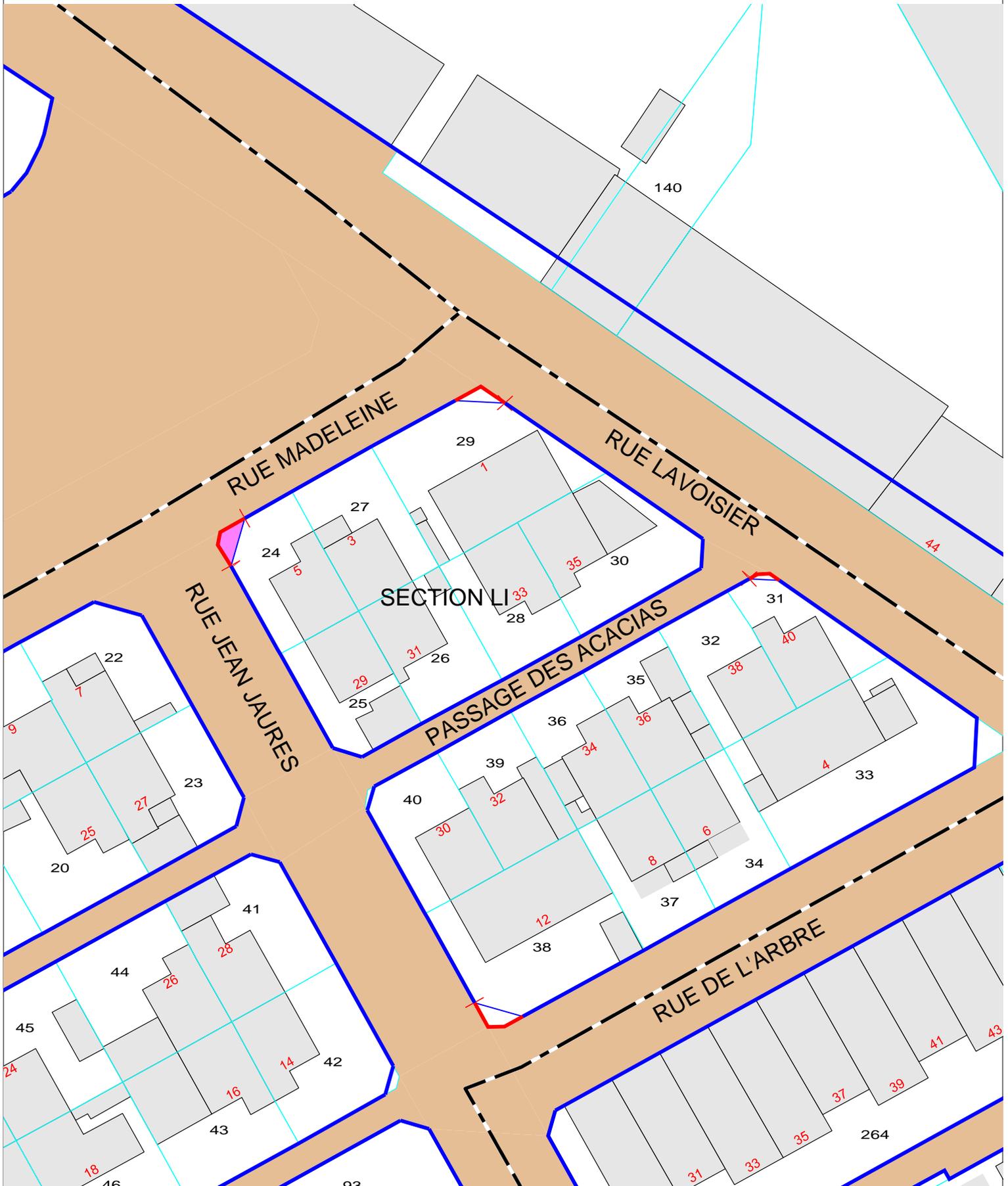


6m² à déclasser du DP

 Alignement approuvé de rue

 Alignement approuvé à supprimer

 Alignement proposé de rue





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 07 / 07 / 2021

PLAN DU PROJET
RUE LAVOISIER (2)

ECHELLE : 1/500



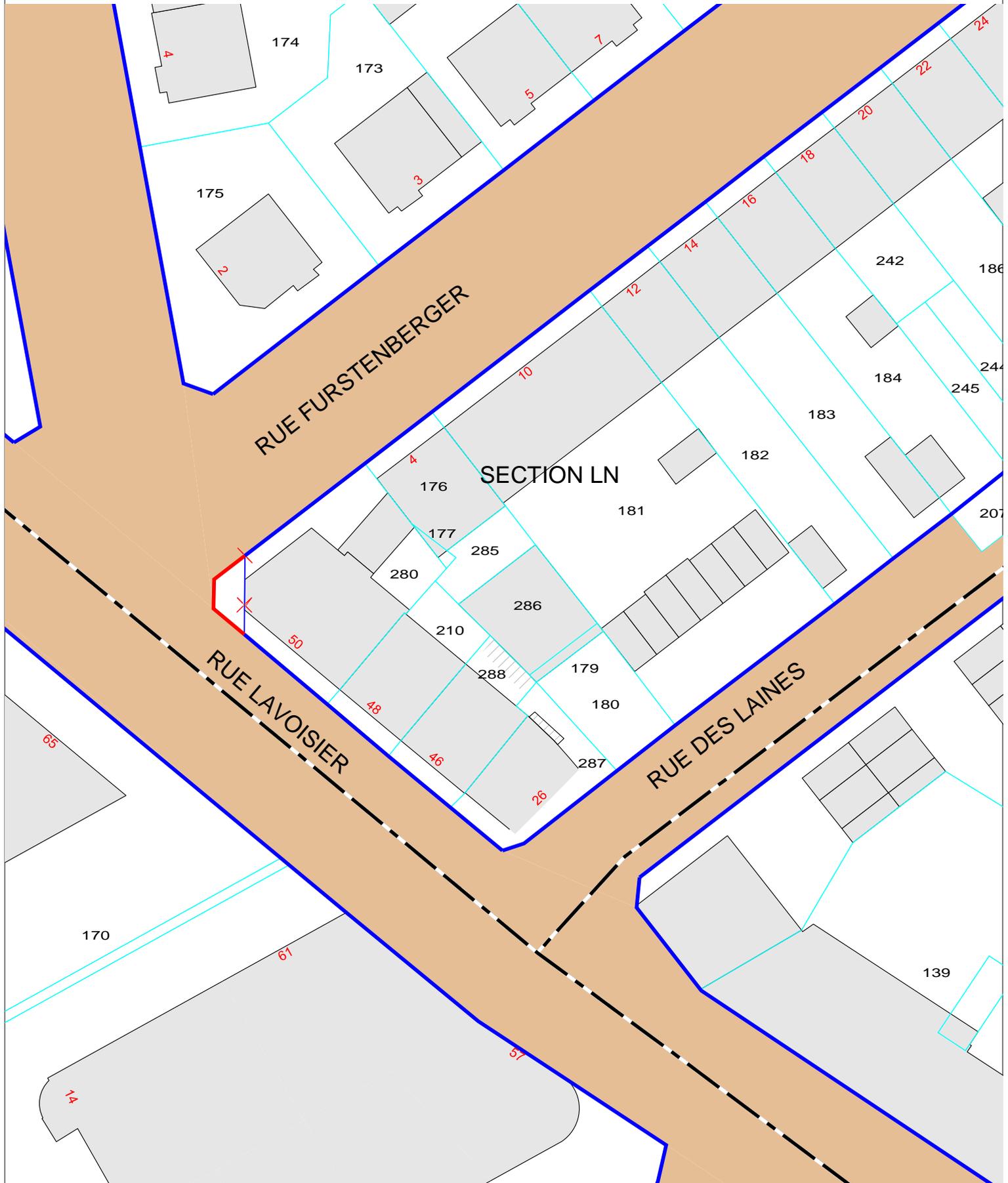
LEGENDE

 Domaine public

 Alignement approuvé de rue

 Alignement approuvé à supprimer

 Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

CREATION, MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT ANCIENNE ZAC BARBANEGRE (381/3.5/502)

Aux termes d'une délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé de la suppression de la ZAC Barbanègre.

Dans le cadre de cette opération, des aménagements et voiries publics ont été créés.

Il convient maintenant, en se basant sur les aménagements réalisés, de faire correspondre les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes.

Ainsi il est proposé de modifier les alignements de rue de la ZAC existants (datant du 03/01/1846, du 08/12/1895 et du 17/02/1997) et de classer au domaine public environ 16522 m² correspondant aux emprises des rues Léon Blum, Pierre Pfimlin, Schule père et fils, Léon Bourgeois, Robert Simon et Eugène Jolly.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 30 septembre 2021. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 08 novembre au 02 décembre 2021 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2021, un avis favorable au projet de création, modification de l'alignement et de classement Ancienne ZAC Barbanègre.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

CREATION, MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT ANCIENNE ZAC LEFEBVRE (381/3.5/503)

Aux termes d'une délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé de la suppression de la ZAC Lefebvre et décidé du transfert des biens de retour au profit de la Ville suite à la résiliation de la concession.

Dans le cadre de cette opération, des aménagements et voiries publics ont été créés.

Il convient maintenant, en se basant sur les aménagements réalisés, de faire correspondre les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes.

Ainsi il est proposé de modifier les alignements de rue de la ZAC existants (datant du 14/07/1870, du 18/05/1925, du 23/06/1960 et du 20/03/1995) et de classer au domaine public environ 6860 m² correspondant aux emprises des rues Marcel Maire, Paul Meyer et du trottoir rue Lefebvre.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 30 septembre 2021. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 08 novembre au 02 décembre 2021 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2021, un avis favorable au projet de création, modification de l'alignement et de classement Ancienne ZAC Lefebvre.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

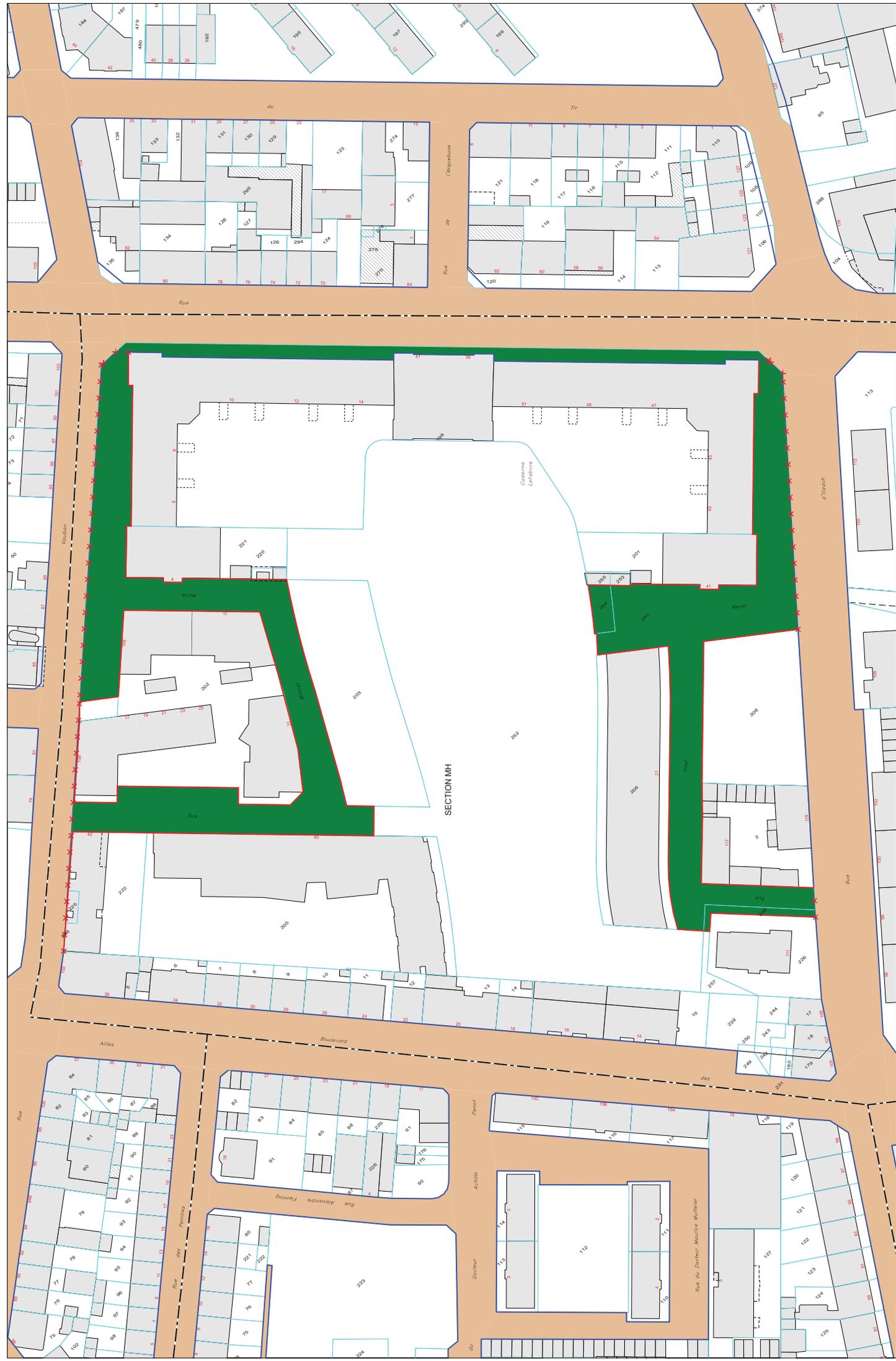
PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





PLAN DU PROJET ZAC LEFEBVRE

- LEGENDE:
- Démarche préalable communale
 - Alignement approuvé de voirie
 - Alignement avec à laisser ou à réaliser ultérieurement
 - Alignement approuvé de voirie à réaliser ultérieurement

15 m

4 600

EdiM (E.05/08/2021)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT, CLASSEMENT ET DECLASSERMENT RUE MARC SEGUIN (381/3.5/504)

Aux termes d'une délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a pris acte de la clôture du traité de concession du 18 février 1993 et décidé de la suppression de la ZAC de la Mer Rouge.

Par suite, la propriété des biens de retour dépendant de la ZAC ont été transférés du concessionnaire (CITIVIA) au concédant, la Ville de Mulhouse.

Il convient maintenant, en se basant sur les aménagements réalisés, de faire correspondre les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes dans les zones transférées.

Ainsi il est proposé de modifier les alignements de rue de la ZAC existants et :

- de déclasser du domaine public 16 m² environ de délaissé rue Edouard Branly ;

de classer au domaine public environ 851 m² correspondant aux emprises de la rue Edouard Branly.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 30 septembre 2021.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 08 novembre au 02 décembre 2021 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2021, un avis favorable au projet de modification de l'alignement, de classement et de déclassement Rue Marc Seguin.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





LEGENDE

-  Alignement approuvé de rue
-  Alignement approuvé à supprimer
-  Alignement proposé de rue

SECTION IL

RUE MARC SEGUIN

RUE ALFRED KASTLER

259

262

261

264

265

183

181



VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 28 / 07 / 2021

PLAN DU PROJET

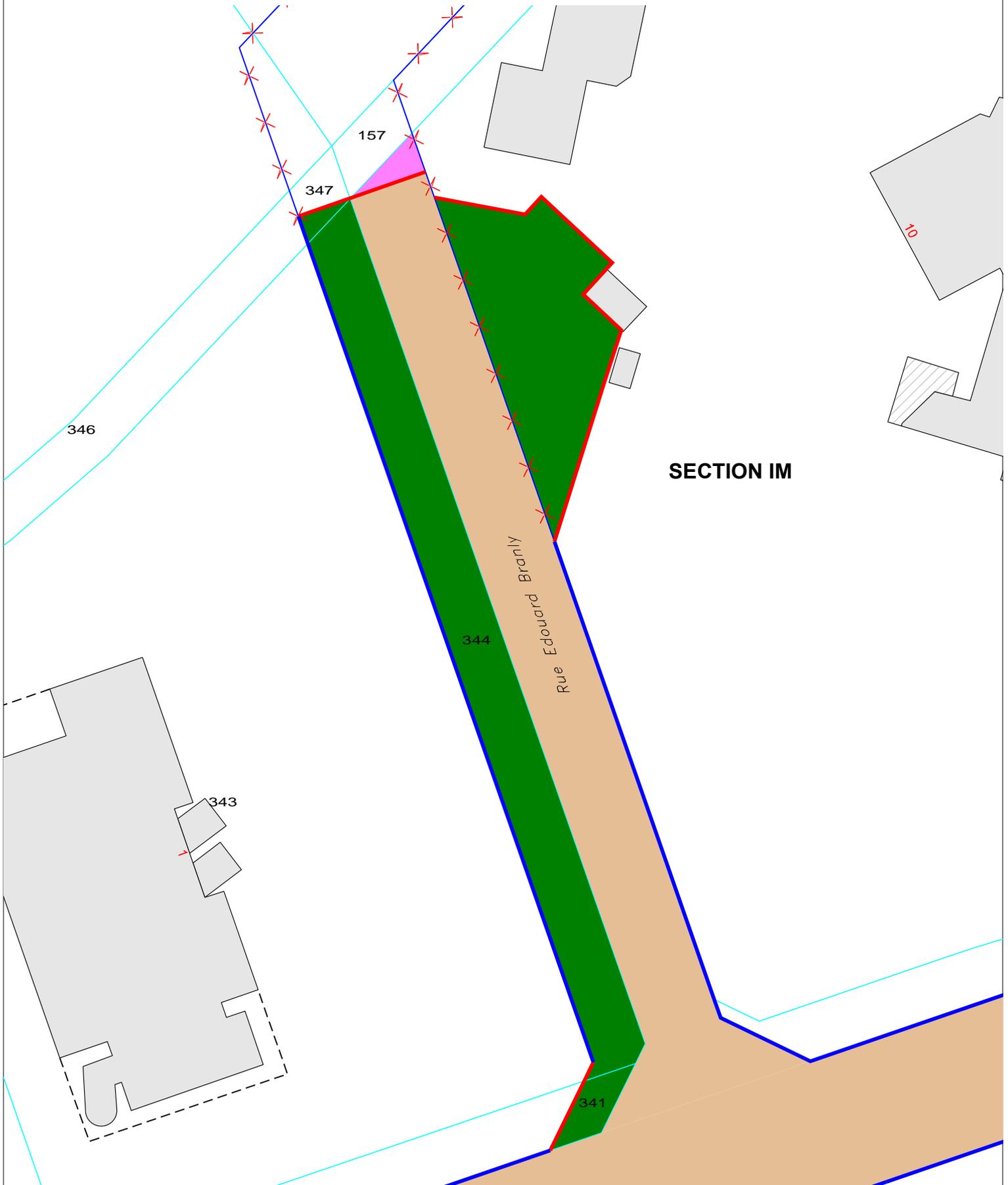
RUE SEGUIN (2)

ECHELLE : 1/500



LEGENDE

- 16m² à déclasser du DP
- 851m² à classer au DP
- Alignement approuvé de rue
- Alignement approuvé à supprimer
- Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT, CLASSEMENT ET DECLASSEMENT RUE DU PATURAGE (381/3.5/505)

Les alignements approuvés rue du Pâturage et rue Alfred de Glehn datent du 12/04/1976 et du 18/11/1996. Ils ne correspondent pas aux aménagements réalisés dans cette zone (abords de la gare TRAM « Musées », Cité du Train).

Ainsi, il est proposé de modifier les alignements afin de faire correspondre les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et :

- de déclasser du domaine public 3640 m² environ correspondant aux rues de Saint Amarin et Alfred de Glehn, au-delà du portail restreignant l'accès à la zone de captage des eaux ainsi que les aménagements du parking de la Cité du Train ;

de classer au domaine public environ 3636 m² correspondant aux aménagements rue du Pâturage et à la voirie d'accès à la gare du TRAM.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 30 septembre 2021.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 08 novembre au 02 décembre 2021 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2021, un avis favorable au projet de modification de l'alignement, de classement et de déclassement Rue du Pâturage.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

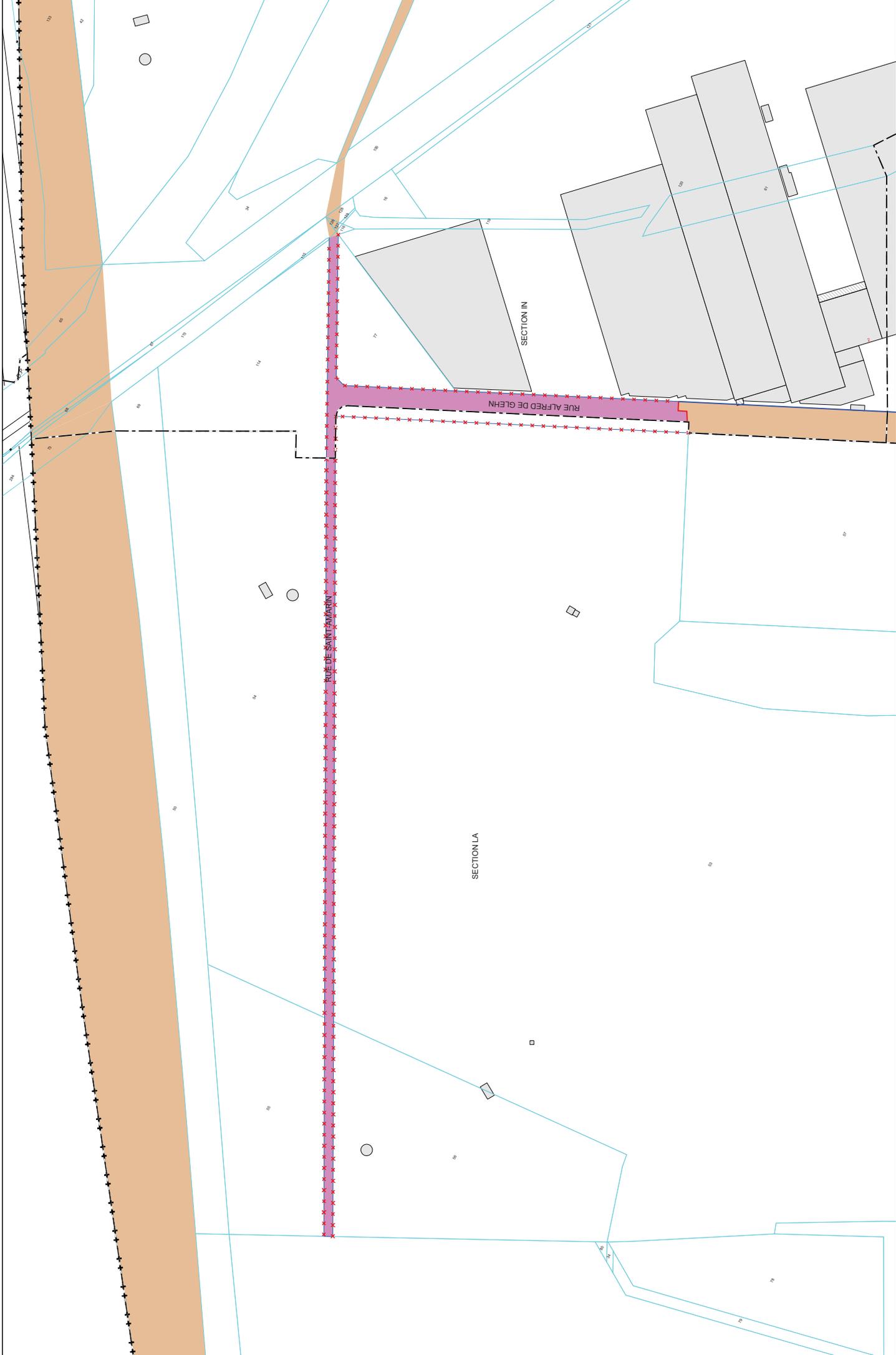
PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





PLAN DU PROJET RUE DU PATURAGE (1)

- Alignedement approuvé de rue
- *- Alignedement approuvé à supprimer
- *- Alignedement proposé de rue

- 3640m² à déclasser du DP
- 3636m² à classer au DP

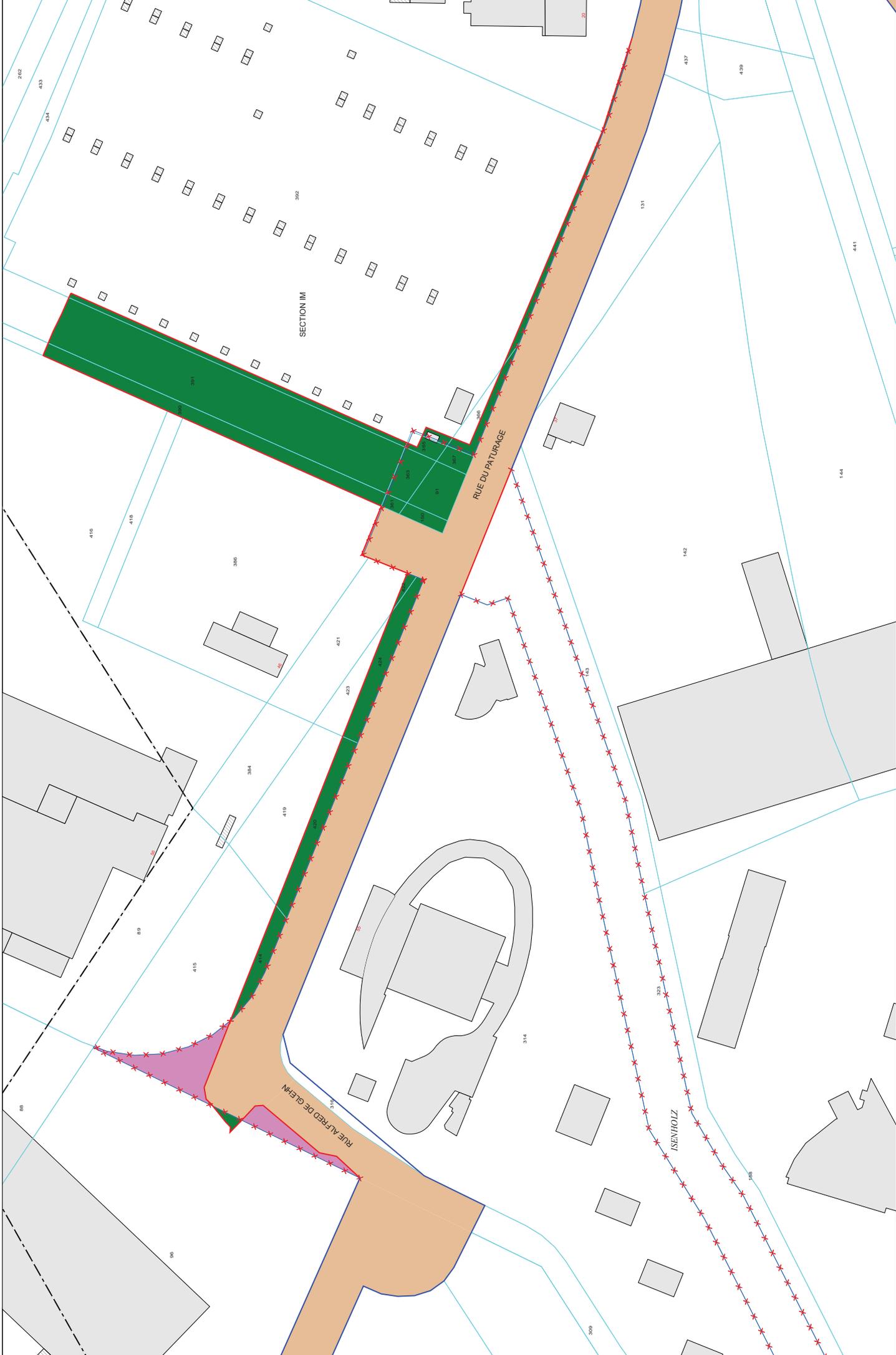
LEGENDE

22,5 m

1/500

Échelle : 01/08/2021





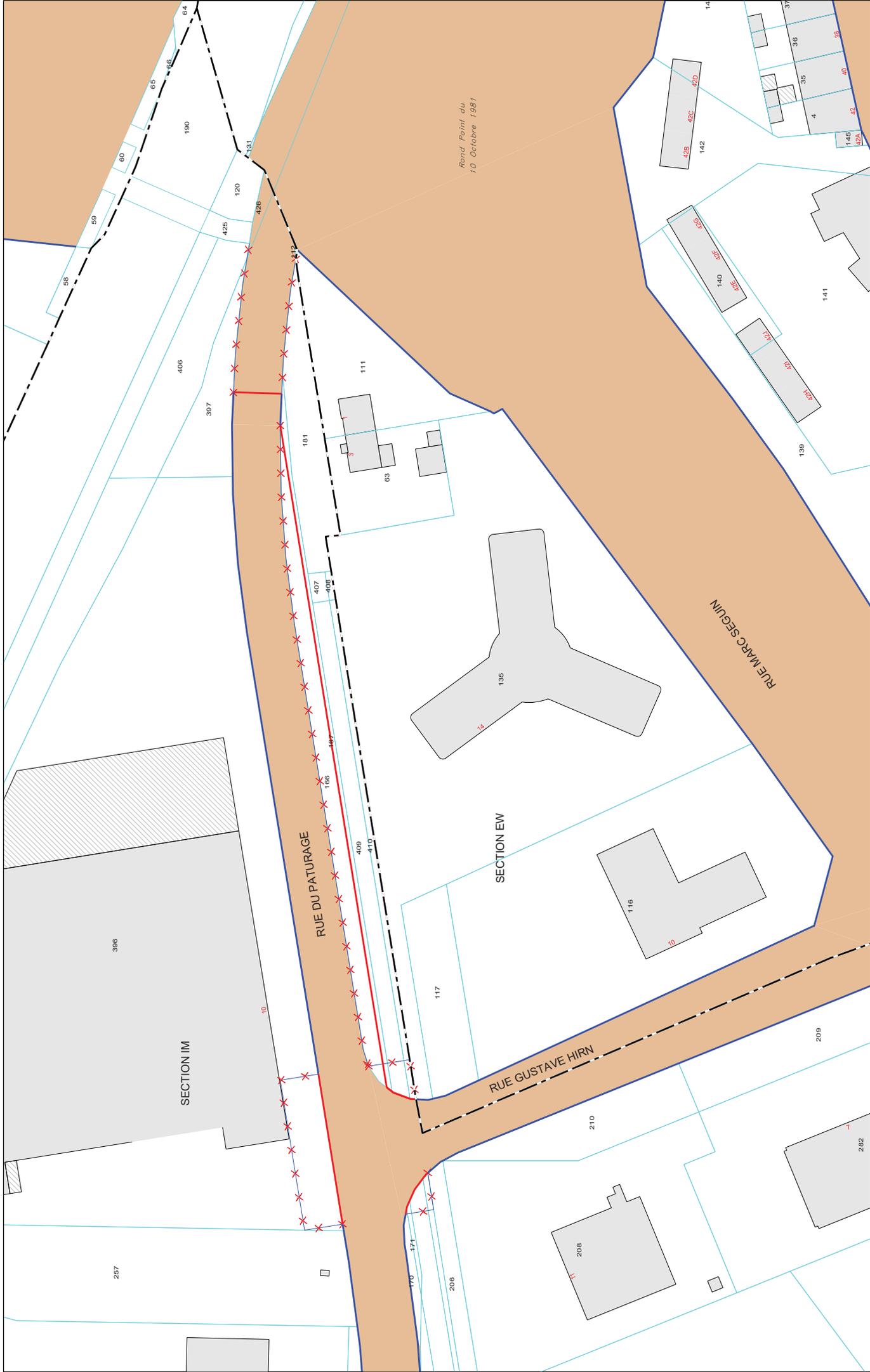
**PLAN DU PROJET
RUE DU PATINAGE (2)**

- Alignement approuvé de rue
- Alignement approuvé à supprimer
- Alignement proposé de rue

- 3640m2 à déclasser du DP
- 3636m2 à classer au DP

LEGENDE

15 m
1:900
EMA 8 (07/2021)

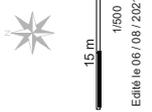


PLAN DU PROJET RUE DU PATURAGE (3)

-  Alignement approuvé de rue
-  Alignement approuvé à supprimer
-  Alignement proposé de rue

-  3640m² à déclasser du DP
-  3636m² à classer au DP

LEGENDE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20220201-506DELIB2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 03/02/2022

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 03-02-2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

CREATION, MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT RUES BOEING ET ABEL (381/3.5/506)

Suite à la création du lotissement rues Louis Abel et William Edward Boeing, il est proposé d'intégrer les voiries au domaine public communal et de classer 4509 m² au domaine public une fois que la Ville en sera devenue propriétaire.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 30 septembre 2021. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 08 novembre au 02 décembre 2021 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2021, un avis favorable au projet de création, modification de l'alignement et classement Rues Boeing et Abel.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 07 / 10 / 2021

PLAN DU PROJET

RUES BOEING / ABEL

ECHELLE : 1/750



LEGENDE

 4509m2 à classer au DP

 Alignement approuvé de rue

 Alignement approuvé à supprimer

 Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

Motion du conseil municipal de Mulhouse relative à l'animation culturelle du temple Saint- Etienne

La ville de Mulhouse est propriétaire du temple Saint Etienne, classé monument historique, édifice remarquable et comptant parmi les joyaux de notre patrimoine local.

Depuis 10 ans, ce ne sont pas moins de 8,5 millions d'euros déjà investis (et 3,1 M€ budgétés pour 2023-2025), issus du budget municipal, qui ont été consacrés à sa rénovation extérieure puis intérieure.

En tant que propriétaire, la ville de Mulhouse a conféré au conseil presbytéral de l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine la fonction d'affectataire de cet édifice. Dans le fonctionnement du temple, c'est donc le conseil presbytéral qui est l'interlocuteur légitime de la municipalité.

De longue date, ce dernier a confié à l'association Saint Etienne Réunion le volet de l'animation culturelle du temple, avec une volonté d'ouverture la plus large possible vers l'extérieur, dépassant largement le fait culturel.

C'est dans ce cadre que de nombreux évènements ont pu être organisés durant des années, avec une programmation variée, éclectique, au travers de représentations musicales mais aussi de conférences. La programmation culturelle, portée jusqu'ici par l'association Saint Etienne Réunion, perçoit à ce titre des subventions municipales sur le budget culture.

Des différends profonds internes au culte protestant sont apparus depuis plusieurs mois et ont conduit à la résiliation de la convention liant le conseil presbytéral avec l'association Saint Etienne Réunion. Il n'appartient pas à la collectivité de se prononcer sur ces affaires internes à un culte et encore moins sur les questions de personnes inhérentes.

Toutefois :

- fort des investissements massifs consentis depuis des années pour la rénovation et réhabilitation du temple ainsi que pour son animation culturelle,
- reconnaissant la qualité de la programmation culturelle jusqu'à présent,
- considérant la formidable mobilisation des adhérents et bénévoles de l'association Saint Etienne Réunion, et l'impérieuse nécessité de conserver cette ressource humaine inestimable,
- attendu l'affluence régulière des différentes manifestations témoignant d'une adhésion de la population à sa programmation,

le conseil municipal de la ville de Mulhouse, réuni en séance publique le mardi 1^{er} février 2022,

- réaffirme sa volonté d'une animation culturelle qualitative et ambitieuse pour le temple Saint Etienne,
- demande instamment au conseil presbytéral de trouver, à courts termes, un projet permettant la réalisation de cette volonté partagée par tous, à la hauteur de celui de l'association qui a porté cette ambition jusqu'à ce jour,
- souhaite que les nombreux bénévoles et publics soient respectés et continuent d'être pleinement associés dans le cadre de la réorganisation à venir,
- fait la proposition, en dernier recours, de prendre en charge l'animation culturelle jusqu'à ce qu'un fonctionnement normal puisse reprendre cette responsabilité.

La motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and flourishes, positioned to the right of the official seal.